

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

SÉNAT

COMPTE RENDU INTEGRAL DES SEANCES

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DU SENAT : FRANCE ET OUTRE-MER : 16 F ; ETRANGER : 24 F

(Compte chèque postal : 9063-13, Paris.)

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION

26, Rue Desaix, 75732 Paris CEDEX 15.

Téléphone { Renseignements : 579-01-95
Administration : 578-61-39

Le bureau de vente est ouvert tous les jours, sauf le dimanche et les jours fériés, de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 17 h.

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1975-1976

COMPTE RENDU INTEGRAL — 20^e SEANCE

Séance du Lundi 24 Novembre 1975.

SOMMAIRE

PRÉSIDENTE DE M. LOUIS GROS

1. — Procès-verbal (p. 3646).

2. — Loi de finances pour 1976. — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 3646).

Travail (et sécurité sociale) :

MM. Michel Kistler, rapporteur spécial (travail, emploi, population) ; Marcel Fortier, rapporteur spécial (sécurité sociale) ; André Méric, rapporteur pour avis de la commission des affaires sociales (travail, emploi, population) ; Lucien Grand, rapporteur pour avis de la commission des affaires sociales (sécurité sociale) ; Michel Dura-four, ministre du travail ; René Monory, rapporteur spécial de la commission des finances ; Robert Schwint, Paul Dijoud, secrétaire d'Etat aux travailleurs immigrés ; Hector Viron.

Suspension et reprise de la séance.

MM. Marcel Souquet, René Jager, Jacques Henriot, Robert Schwint, Edouard Bonnefous, président de la commission des finances ; le ministre, le secrétaire d'Etat.

Sur les crédits :

MM. Marcel Gargar, le ministre, Paul d'Ornano.

Adoption des crédits.

Art. 68 et 73 bis : adoption.

★ (1 f.)

Tourisme :

MM. Yves Durand, rapporteur spécial ; Raymond Brun, Paul Malassagne, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques ; Gérard Ducray, secrétaire d'Etat au tourisme ; Philippe de Bourgoing, Léon David, Maurice Vérillon, Maurice Prévotau.

Sur les crédits :

M. Georges Marie-Anne.

Adoption des crédits.

Suspension et reprise de la séance.

Commerce et artisanat :

MM. Yves Durand, rapporteur spécial ; Raymond Brun, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques ; Vincent Ansquer, ministre du commerce et de l'artisanat ; Robert Schwint, Paul Caron, Paul Guillard, Roger Gaudon.

Adoption des crédits.

Art. additionnel (amendement n° 81 de M. Robert Schwint) :

MM. Robert Schwint, le rapporteur, le ministre.

Rejet de l'article.

Renvoi de la suite de la discussion.

3. — Dépôt d'un rapport (p. 3699).

4. — Ordre du jour (p. 3699).

PRESIDENCE DE M. LOUIS GROS,
vice-président.

La séance est ouverte à neuf heures trente-cinq minutes.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le compte rendu analytique de la séance du samedi 22 novembre 1975 a été distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté sous les réserves d'usage.

— 2 —

LOI DE FINANCES POUR 1976

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1976, adopté par l'Assemblée nationale. [N^{os} 61 et 62 (1975-1976).]

Nous allons commencer l'examen des crédits qui figurent, en ce qui concerne le budget général, aux états B et C annexés aux articles 27 et 28 et, en ce qui concerne les budgets annexes, aux articles 32 et 33.

L'ensemble de ces articles est réservé jusqu'à ce que le Sénat ait statué sur toutes les lignes de crédits.

Travail et santé.

I. — SECTION COMMUNE. — II. — TRAVAIL (ET SÉCURITÉ SOCIALE)

M. le président. Le Sénat va examiner les dispositions du projet de loi concernant le ministère du travail. I. — Section commune et II. — Travail (et sécurité sociale).

La parole est à M. Kistler, rapporteur spécial.

M. Michel Kistler, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation (Travail, emploi, population). Monsieur le président, monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, je suis chargé de rapporter devant vous deux sections du fascicule budgétaire travail et santé, la section commune et la section travail, à l'exception de certains dotations concernant la sécurité sociale, dont notre collègue M. Fortier doit nous entretenir.

Après une vue d'ensemble des budgets dont il s'agit, je me propose de vous exposer les observations émises par votre commission des finances et celles qui m'ont été inspirées par les problèmes évoqués.

La section commune groupe les crédits afférents à la fois aux deux administrations centrales du travail et de la santé, à l'inspection générale des affaires sociales et aux services extérieurs des affaires sociales.

Les dotations à ce titre s'élèveront au total, en 1976, à 862 millions de francs, soit une augmentation de 20,4 p. 100. Pour les seules dépenses ordinaires qui constituent la plus grosse part de ce budget, ces dotations seront en hausse de 23 p. 100 en raison d'un certain nombre de créations d'emploi ; il s'agit notamment de constituer, à l'administration centrale, une direction des relations du travail et un service des études et de la statistique, et de renforcer les moyens des services extérieurs des affaires sanitaires et sociales.

Quant aux dépenses en capital, qui représentent en crédits de paiement une vingtaine de millions — sans compter les six millions et demi ouverts par la loi de finances rectificative de septembre dernier — elles sont réparties entre le chapitre intéressant les équipements administratifs et celui afférent aux matériels d'informatique.

En définitive, les crédits concernant la section commune ne paraissent pas, à mon avis, devoir appeler d'observations particulières.

Il n'en est pas de même de la seconde partie de mon rapport, qui traitera des crédits alloués au ministère du travail en cette période où les problèmes liés à l'emploi sont au centre de nos préoccupations.

Globalement, on constate pour 1976 une augmentation d'environ 31 p. 100 des crédits attribués en 1975 à ce département ministériel, sans compter le complément que la loi de finances

rectificative de septembre a alloué au fonds national de l'emploi ; par ailleurs, un amendement, déposé par le Gouvernement et adopté en première lecture par l'Assemblée nationale, a majoré les dotations du titre III en réduisant d'autant les crédits du titre IV.

En matière de travail et d'emploi, plusieurs lignes d'action prioritaires ont été définies, portant sur l'inspection du travail, l'aide aux travailleurs privés d'emploi, le placement et la mobilité des travailleurs, la formation professionnelle.

L'inspection du travail, dont les activités s'accroissent constamment, bénéficie de l'effort entrepris depuis plusieurs années pour renforcer ses effectifs et poursuivi dans le présent budget : deux cents emplois nouveaux sont prévus, auxquels viennent s'ajouter les cinquante postes supplémentaires dont la création a été décidée à l'Assemblée nationale au cours de la première lecture.

L'aide aux travailleurs privés d'emploi prend, dans la conjoncture actuelle, une grande importance : on estime à près de un million le nombre de chômeurs, que recouvre pratiquement le nombre des demandes d'emploi non satisfaites — 946 000 fin septembre — et on comptait simultanément 322 900 bénéficiaires de l'allocation publique de chômage total.

Le souci des responsables étant d'abord d'atténuer les pertes de revenus consécutives à la mise au chômage ou à la réduction des horaires de travail, il est prévu qu'en 1976, sur un coût total d'aide publique ou privée au chômage de huit milliards de francs, l'Etat prendra à sa charge mille sept cent quarante et un millions de francs, soit 36 p. 100 de plus que le budget initial de 1975 — dont on déduira toutefois la douzaine de millions de francs couvrant essentiellement des frais de vacation supportés par le fonds national de chômage, de façon à gager la majoration des dépenses du titre III tendant à renforcer les effectifs des services extérieurs du travail et de la main-d'œuvre et de l'inspection du travail.

Outre cette aide directe aux travailleurs privés d'emploi, il convient de contribuer à faire régresser le chômage soit en adaptant la main-d'œuvre aux offres existantes, soit en incitant à la création d'emplois.

Parmi les divers organismes qui agissent dans ce sens, nous trouvons l'agence nationale pour l'emploi, dont l'accroissement des tâches en matière de placement conduit à proposer un renforcement des effectifs de plus de 1 100 emplois contractuels, de façon à lui permettre de densifier son réseau et de l'adapter à une organisation régionale. Au total, l'agence recevra en 1976 une subvention de quatre cent vingt-six millions de francs, contre trois cent douze en 1975.

Le fonds national de l'emploi, qui participe à l'effort de placement et de reclassement de la main-d'œuvre, recevra deux cent quatre-vingt-quatorze millions de francs, contre cent trente un an plus tôt. La progression particulièrement élevée s'explique par les missions nouvelles qui lui sont confiées pour inciter les entreprises à créer des emplois et pour faciliter, au moyen de contrats « emploi-formation », le recrutement des jeunes qui représentent actuellement près de la moitié des demandeurs d'emploi.

Quant à la formation professionnelle des adultes, elle prend d'autant plus d'importance que nombreux, parmi les demandeurs d'emploi, sont ceux qui n'ont pas de qualification professionnelle, tandis que d'autres doivent envisager leur reconversion. Les moyens mis globalement à la disposition de la formation professionnelle des adultes s'élèveront, en 1976, à un milliard de francs contre huit cent soixante-dix-neuf millions en 1975.

Aux problèmes d'emploi liés à la conjoncture actuellement difficile, s'ajoutent les problèmes relatifs à l'amélioration des conditions de travail. S'ils font présentement l'objet de délibérations gouvernementales en vue d'avancer l'âge de la retraite, de revaloriser le travail manuel ou de renforcer la prévention des accidents du travail, ils ne trouvent pas d'écho dans le prochain budget qui ne prévoit à ce titre que quatre millions de francs.

Dans le domaine de la population et des migrations, le ministère du travail œuvre, d'une part, pour l'amélioration de l'accueil et du logement des migrants et, d'autre part, pour la recherche démographique.

L'importance de la population étrangère en France, soit plus de 4 millions de personnes, dont environ 1 900 000 travailleurs, soulève de sérieuses difficultés sur le plan du logement, de l'action sociale et des perspectives d'assimilation.

Les crédits prévus en 1976 à ce titre s'élèvent à 91 millions de francs, contre 85 en 1975 ; ils doivent permettre d'atteindre l'objectif que s'est assigné le Gouvernement d'aligner les conditions de vie des immigrants sur celles des Français en matière

de logement, de développer les missions du fonds d'action sociale et d'améliorer le réseau national pour l'accueil, l'information et l'orientation des travailleurs étrangers.

Enfin, en ce qui concerne la recherche démographique, facteur indispensable à l'élaboration d'une politique familiale fondée sur la connaissance des perspectives d'évolution de la population, il est prévu d'allouer 16 millions de francs aux divers organismes qui participent à ces travaux.

Ce rapide aperçu des dotations inscrites au budget du ministère du travail ayant été brossé, je voudrais maintenant, mes chers collègues, vous faire part d'un certain nombre d'observations que votre commission des finances a été conduite à formuler et qui ont trait à l'inspection du travail, au chômage, à l'Agence nationale, pour l'emploi et aux travailleurs immigrés.

Instrument essentiel de la politique du ministère du travail par la diversité et la complexité des tâches qui lui incombent, l'inspection du travail doit disposer de moyens suffisants au regard d'une population salariale à contrôler d'environ 13 millions et demi de personnes.

Votre commission, qui enregistre avec satisfaction la poursuite des efforts entrepris — le dernier ayant été accompli au cours même de la discussion budgétaire — pour renforcer les effectifs, souhaite que ceux-ci orientent leurs actions en particulier dans trois directions : prévention des accidents du travail par la surveillance de la sécurité, contrôle des conditions d'hygiène et de salubrité, respect de la réglementation pour assurer l'égalité des salaires féminins et masculins.

En ce qui concerne le chômage, votre commission estime d'abord nécessaire de parvenir à une meilleure connaissance du nombre exact des travailleurs sans emploi, les chiffres cités actuellement recouvrant l'ensemble des demandeurs inscrits à l'Agence nationale pour l'emploi. Or, parmi ceux-ci, on trouve aussi bien des personnes déjà titulaires d'un emploi régulier et qui aspirent à en changer que des personnes pratiquant le « travail noir », et il s'agit là d'agissements que des mesures énergiques devraient faire cesser.

Ensuite, il lui paraît qu'un effort plus important devrait aboutir à mieux ajuster offre et demande d'emploi, car il n'est pas naturel que, dans une période de crise, subsistent encore plus de cent dix mille offres d'emploi non satisfait, soit en raison d'un manque de qualification professionnelle qui appelle notamment une adaptation de l'enseignement technique, soit par suite d'un déséquilibre géographique auquel devraient remédier des incitations à la mobilité des travailleurs et, mieux encore, à l'implantation d'activités nouvelles dans les régions où existent d'importantes disponibilités en main-d'œuvre. Votre commission considère, par exemple, que le développement de nos gisements houillers, même s'ils sont d'importance limitée, permettrait d'utiliser sur place la main-d'œuvre disponible tout en contribuant à assurer notre indépendance énergétique. Dans le domaine de l'artisanat aussi, des possibilités d'embauche pourraient être dégagées si les règles existant en la matière étaient assouplies.

Par ailleurs, allons-nous continuer, selon l'expression si judicieusement utilisée par le président de l'Assemblée nationale, M. Edgar Faure, dans un article qu'il a récemment fait paraître, de pénaliser l'emploi en faisant peser l'intégralité des charges sociales sur les salaires ?

En effet tout se passe comme si on avait institué un impôt progressif sur la main-d'œuvre et les nouvelles dispositions relatives au chômage augmentent encore le poids proportionnel de cette contribution. Comme le dit si bien M. Edgar Faure : « Ceux qui embauchent paient pour ceux qui débauchent ».

Si nous voulons, non pas seulement indemniser le chômage, mais surtout l'éliminer, c'est une véritable politique de l'emploi qu'il faut instaurer. Nous n'y parviendrons que si les charges relevant de la collectivité — qu'il s'agisse de l'aide aux personnes âgées, de la couverture des risques divers ou de l'incitation à la natalité — lui sont progressivement transférées. C'est à cette condition, même si elle n'est pas seule et suffisante, que les entreprises pourront maintenir et développer l'emploi.

Quant à l'Agence nationale pour l'emploi, votre commission a constaté certaines insuffisances dans le fonctionnement de cet organisme, dues à un recrutement parfois hâtif du personnel appelé à faire face à un accroissement considérable des tâches. Dans l'avenir, il serait donc souhaitable, d'une part, d'entourer le recrutement de ces agents d'autant de garanties que celui des fonctionnaires ; d'autre part, d'éviter toute exagération dans le développement des services de l'Agence, qui ne se justifie que dans un contexte de crise dont on peut penser qu'il sera de durée limitée. Il convient donc que le nombre des agents titulaires ne soit pas trop important et qu'en matière d'installations immobilières, le recours à des locations temporaires soit préféré aux constructions ou aux acquisitions. De même, le

renforcement et l'amélioration du fonctionnement des structures de base seraient plus judicieux qu'une multiplication des antennes entraînant une parcellisation des services.

Enfin, votre commission des finances a examiné le problème des travailleurs immigrés.

Tout d'abord, il peut paraître paradoxal de voir, en France, d'un côté près d'un million de chômeurs et, de l'autre, deux fois plus de travailleurs étrangers. Certes, ceux-ci ont apporté à l'industrie française, au cours des années passées, un concours précieux mais, dans le même temps, leur venue a permis de ne pas suffisamment rémunérer certains emplois — ce qui constitue la cause profonde de la dévalorisation du travail manuel — et de retarder l'introduction de certaines mécanisations pourtant indispensables.

Quoi qu'il en soit, le chômage frappe aussi les travailleurs immigrés : 85 000 d'entre eux sont sans travail.

Par ailleurs, on constate une mauvaise répartition, aussi bien géographique que sectorielle, des travailleurs immigrés, ce qui est préjudiciable aux intérêts de la main-d'œuvre locale et empêche toute politique d'assimilation.

En tout état de cause, il semble nécessaire, dans les circonstances présentes, d'appliquer strictement les mesures prises l'année dernière pour arrêter l'immigration des travailleurs étrangers et peut-être conviendrait-il même d'inciter davantage nombre d'entre eux, et par priorité les chômeurs, à retourner s'installer dans leur pays d'origine, quitte à prévoir une indemnisation équitable pour ceux qui seraient amenés à quitter la France.

Sous le bénéfice des observations qui précèdent, votre commission des finances vous propose d'adopter le présent budget, ainsi que l'article 68. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Fortier, rapporteur spécial.

M. Marcel Fortier, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation (Sécurité sociale). Monsieur le président, monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, si la sécurité sociale tient une place considérable dans la vie sociale du pays, si, par ailleurs, elle a des incidences profondes sur l'économie nationale, et si son financement pose de multiples problèmes, en revanche, la traduction budgétaire de ces problèmes est limitée.

En effet, la sécurité sociale étant gérée par des organismes autonomes alimentés, en principe, par des ressources non fiscales, seuls apparaissent au budget général des crédits de subventions qui sont, en outre, disséminés dans de nombreux fascicules budgétaires.

Les crédits qui sont soumis à votre approbation au titre de la sécurité sociale ne représentent qu'une faible fraction des concours financiers de l'Etat à cet organisme.

Ces crédits sont répartis entre deux chapitres. Le premier concerne l'encouragement aux sociétés mutualistes ; il s'agit de bonifications accordées par l'Etat en matière de retraite mutualiste du combattant dont le plafond a été relevé de 1 200 à 1 600 francs en 1975. Le second a trait aux subventions versées à divers régimes de retraite et qui sont regroupées en quatre mesures : versement d'allocations en faveur des Français d'outre-mer titulaires de rentes d'accidents du travail ; versements à divers régimes de retraite au bénéfice des personnes rapatriées d'Algérie ; versement d'une subvention d'équilibre au fonds spécial de la caisse autonome mutuelle de retraite des agents des chemins de fer secondaires et des tramways ; et surtout, versement d'une subvention d'équilibre au fonds spécial de retraite de la caisse nationale de sécurité sociale dans les mines.

Cette subvention, qui représente 90 p. 100 de la dotation totale de ce chapitre, augmentera de 33 p. 100 en 1976 par rapport à 1975, augmentation rendue nécessaire, d'une part, par le déséquilibre croissant dans le régime minier entre retraités et cotisants, d'autre part, parce que l'augmentation des pensions est entraînée par la hausse des salaires des mineurs sur lesquels elles sont indexées.

C'est, au total, 3 190 millions de francs de crédits qui se trouvent dans le budget du ministère du travail, crédits qui n'appellent d'ailleurs pas d'observations particulières.

C'est à l'occasion de l'examen de ces crédits que votre commission des finances s'est préoccupée du problème beaucoup plus général du financement de la sécurité sociale dans son ensemble, financement qui, depuis les déclarations du ministre de l'économie et des finances, à cette tribune, vendredi dernier, est véritablement « à la une » de l'actualité.

Comme vous le savez, la sécurité sociale est constituée d'un régime général, le plus important, de régimes spéciaux, ainsi que de régimes complémentaires.

Dans le document annexe au projet de loi de finances pour 1976, intitulé « Prévisions de recettes et de dépenses des régimes obligatoires de sécurité sociale pour 1975 et 1976 », et déposé en exécution de l'article 8 de la loi du 24 décembre 1974 relative à la protection sociale commune à tous les Français et instituant une compensation entre régimes de base de sécurité sociale obligatoires, il est indiqué, d'une part, que les dépenses nettes passeront de 239,8 milliards de francs en 1975 à 278,6 milliards, soit une augmentation de plus de 16 p. 100, équivalente d'ailleurs à celle du budget général de l'Etat; d'autre part, que, dans le même temps, les recettes devraient s'élever de 240 à 271 milliards de francs. Alors que l'exercice 1975 s'annonce, en principe, équilibré, l'année 1976 devrait donc connaître, pour l'ensemble de l'institution, un déficit de 7,6 milliards de francs.

Si nous considérons l'importance relative de l'ensemble des régimes obligatoires de sécurité sociale par rapport à la consommation des ménages et à la production intérieure brute, nous constatons qu'elle croît d'une manière continue.

L'année prochaine, les dépenses des régimes obligatoires de sécurité sociale représenteront près du cinquième de la production intérieure brute et, dans l'hypothèse où la courbe de croissance des dépenses sociales conserverait sa pente actuelle, dans dix ans, le quart de la production intérieure brute sera, à législation constante, absorbée par ces dépenses.

Il est bien évident que, si de nouveaux avantages sociaux venaient à être accordés, par exemple l'avancement à soixante ans de l'âge de la retraite, la pente de la courbe serait beaucoup plus accentuée.

C'est là un fait très sérieux sur lequel il convient d'attirer tout spécialement l'attention, car une telle situation conduira, dans un avenir qui risque de ne pas être très éloigné, à un montant de charges sociales parfaitement incompatible avec, à la fois, l'économie du pays et le maintien du pouvoir d'achat de la population.

Si nous considérons maintenant l'incidence des dépenses globales de la sécurité sociale sur les finances publiques, nous constatons également, de 1975 à 1976, une progression sensible des aides apportées à la sécurité sociale par le budget général.

Ces aides sont de deux sortes : des aides indirectes, constituées par des taxes et impôts affectés au financement de différents régimes; des aides directes, sous forme de subventions budgétaires et d'un prélèvement au profit du régime général sur l'ensemble des ressources ordinaires du budget — par exemple, le produit des droits sur les alcools.

En 1976, le total des aides indirectes devrait s'élever à 7 237 millions de francs, en augmentation de 1 157 millions par rapport à l'exercice précédent, et les aides directes à 22 309,8 millions de francs, en augmentation de près de 2 milliards sur l'exercice précédent. Au total, l'année prochaine, les aides de l'Etat à la sécurité sociale représenteront plus de 29,5 milliards de francs.

Les chiffres qui viennent d'être indiqués ci-dessus concernent l'ensemble des régimes obligatoires de sécurité sociale mais, si nous examinons maintenant la situation particulière du plus important d'entre eux, le régime général, nous constatons que les prévisions financières pour 1976 traduisent une évolution inquiétante puisqu'elles font apparaître un déficit de 9 milliards de francs.

L'augmentation des dépenses est, pour une large part, la conséquence de l'inflation et, dans une bien moindre mesure, celle de l'extension de la sécurité sociale à de nouvelles catégories de bénéficiaires.

Cependant, s'il est vrai que la qualité des soins s'améliore et qu'un effort est entrepris pour recruter un personnel médical et paramédical qualifié, des économies importantes pourraient certainement être réalisées sur les dépenses d'hospitalisation...

M. Jacques Henriët. Très bien !

M. Marcel Fortier, rapporteur spécial. ... en modifiant radicalement le mode de détermination des prix de journées.

M. Jacques Henriët. Enfin !

M. Marcel Fortier, rapporteur spécial. Peut-être y aurait-il également une action à mener pour lutter contre les arrêts de travail abusifs.

Quant à la progression des recettes, elle se trouve freinée par le chômage, qui entraîne une diminution du nombre des cotisants, la croissance moins rapide que les années antérieures de l'augmentation des salaires, la réduction de la durée horaire du travail dans beaucoup d'entreprises.

Par ailleurs, rien ne permet d'espérer pour un proche avenir un redressement de cette situation, bien au contraire. Les perspectives à échéance de un ou deux ans apparaissent fort

sombres et, sur les bases actuelles, on peut escompter que le déficit, en 1978, du seul régime général sera de l'ordre de 16 milliards de francs

Quoi qu'il en soit, en présence d'un tel déficit se pose avec acuité la question de sa couverture. Or, rien n'est prévu à ce titre dans le projet de loi de finances pour 1976.

Quelles mesures le Gouvernement compte-t-il prendre en ce domaine? Dans la discussion générale du présent projet de loi de finances, M. Fourcade a, à cette tribune, indiqué qu'en présence du déficit de la sécurité sociale quatre solutions pouvaient être envisagées : majorer les cotisations des entreprises; faire des économies de gestion; modifier un certain nombre de prestations en les réduisant ou en les harmonisant, ou peut-être augmenter le ticket modérateur; majorer les cotisations des ménages.

Pour des raisons économiques, il a rejeté catégoriquement la première. Monsieur le ministre, en tant que responsable de la sécurité sociale, pouvez-vous nous dire vers laquelle ou vers lesquelles des autres solutions s'oriente le Gouvernement, même si le choix définitif, ainsi que l'a dit le ministre des finances, n'est pas encore fait?

Par ailleurs, et sans envisager une augmentation globale des cotisations des entreprises, se pose la question d'une meilleure assiette de ces cotisations.

Le principe d'un tel aménagement a été posé par l'article 3 de la loi du 24 décembre 1974. En application de ce texte, une commission administrative a été constituée et a établi un rapport avançant diverses propositions.

D'abord, une méthode de fixation annuelle du plafond de la sécurité sociale moins rigide qu'actuellement. En particulier, au lieu que ce prélèvement soit commandé par l'évolution d'un seul indice, celui des salaires, le niveau du plafond serait déterminé par le Gouvernement avec plus de souplesse en fonction de plusieurs indices.

Ensuite, un déplafonnement plus important que celui qui existe à l'heure actuelle de la cotisation patronale au titre de l'assurance maladie pour faire participer davantage au financement de ces assurances les entreprises qui versent des salaires élevés.

Enfin, un élargissement de l'assiette de la cotisation, tout au moins en ce qui concerne une partie du financement, par exemple celui des prestations familiales. Cet élargissement pourrait être réalisé par la prise en compte d'un certain nombre d'éléments du compte d'exploitation des entreprises autres que les salaires. C'est ainsi que pourraient être retenus les frais financiers, les bénéfices, les amortissements, c'est-à-dire, en définitive, l'ensemble des éléments constituant la valeur ajoutée de l'entreprise. L'élargissement de l'assiette permettrait, sans augmentation des cotisations, et même avec un taux diminué, d'avoir des recettes nettement plus importantes. Par ailleurs, on rétablirait ainsi un équilibre entre les industries dites de main-d'œuvre et les autres entreprises.

Quelle suite le Gouvernement compte-t-il donner à ces propositions et quelles en seraient les incidences économiques? Sur ce point encore, nous aimerions connaître d'une manière précise les intentions du Gouvernement.

J'en arrive maintenant à une question de présentation qui, si elle peut paraître secondaire, revêt à nos yeux une grande importance.

La présentation actuelle des crédits attribués à l'ensemble de la sécurité sociale est fort peu satisfaisante. En 1976, l'apport de l'Etat à la sécurité sociale représentera 29,5 milliards de francs. C'est une participation importante du budget général au financement des régimes sociaux. Ces crédits sont répartis dans plusieurs fascicules budgétaires. Je citerai quelques exemples : au budget des transports terrestres, 4,2 milliards de francs au régime des agents de la S. N. C. F.; au budget du travail, 2,9 milliards de francs à la caisse autonome de sécurité sociale dans les mines; au budget de l'agriculture, 2,2 milliards de francs au régime des exploitants agricoles.

J'arrête là cette énumération fastidieuse; vous trouverez la liste complète de ces crédits dans mon rapport écrit. Mais sachez que des crédits figurent aussi au budget des charges communes, à celui de la marine marchande et même, en atténuation de recettes, dans le fascicule consacré aux voies et moyens.

Cette dispersion des crédits n'est pas la marque d'une bonne gestion et ne permet pas au Parlement d'assurer le contrôle, qui lui incombe, des finances de la sécurité sociale. Pourquoi, monsieur le ministre, ne regrouperez-vous pas, comme il serait souhaitable, l'ensemble des dotations budgétaires concernant la sécurité sociale en un fascicule unique inspiré de celui des « charges communes » ?

Un tel regroupement permettrait un véritable contrôle des finances de la sécurité sociale. Il permettrait également, d'une part, de disposer d'une vue d'ensemble des problèmes posés, d'autre part, de vérifier plus aisément la justification des différentes subventions et, surtout, le parallélisme de leur base de calcul, qui n'apparaît pas toujours évident à l'heure actuelle.

Aussi, la commission des finances insiste-t-elle très vivement pour que sa proposition soit prise en considération par le Gouvernement et que cette réforme soit réalisée pour la présentation du budget de 1977.

Sous le bénéfice des observations qui précèdent, votre commission des finances vous propose d'adopter les crédits du budget du travail relatif à la sécurité sociale. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Méric, rapporteur pour avis.

M. André Méric, rapporteur pour avis de la commission des affaires sociales. Monsieur le président, monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, le rapport de mon excellent collègue et ami M. Kistler, au nom de la commission des finances, me dispense de revenir sur les dotations du ministère du travail, de l'emploi et de la population.

Permettez-moi de regretter très simplement que le peu de temps qui m'est imparti pour présenter l'avis de la commission des affaires sociales ne me permette pas de développer, d'une manière aussi précise que possible, les options de votre commission à l'heure où les problèmes sociaux ont un caractère d'actualité particulièrement aigu.

Tout d'abord, si vous le voulez bien, nous allons discuter du problème essentiel : celui du chômage.

Le cap du million est dépassé. Le nombre des demandeurs d'emplois non satisfaits a atteint, à la fin du mois de septembre 1975, compte tenu des données réelles, le nombre de 1 015 600 contre 945 800 en septembre dernier. Le nombre d'offres d'emploi a encore diminué pendant la même période d'une façon inquiétante : 104 900 contre 114 700 en septembre 1975. En données corrigées, les chiffres s'élèvent respectivement à 900 000 et 121 000.

Cette dégradation croissante du marché de l'emploi est à mettre en corrélation avec l'accroissement des demandes classées ou annulées : 223 700 contre 174 200.

Constatons donc que les mesures pour freiner le chômage restent inefficaces, et les déclarations du conseil national du patronat français pour les prochains mois ne sont guère optimistes. On attendait le cap du million pour fin décembre ; il est atteint fin octobre. A cette cadence, le chiffre de 1 500 000 demandeurs d'emplois pourrait être atteint au printemps prochain.

Selon la commission européenne de Bruxelles, la reprise, en 1976, s'accompagnerait d'un chômage persistant. « Pour l'année 1976, le nombre moyen des chômeurs pourrait augmenter, par rapport à la moyenne de 1975, d'un demi-million, et atteindrait ainsi près de cinq millions ». La France serait ainsi relativement favorisée, avec un taux de chômeurs égal à 4 p. 100 de sa population active — 4,6 p. 100 pour la Communauté économique européenne — contre 3,9 p. 100 en 1975 et 2,3 p. 100 en 1974.

Néanmoins, jamais, depuis la fin de la deuxième guerre mondiale, notre pays n'a connu un taux de chômage aussi considérable. Encore faudrait-il pour être complet, tenir compte des chômeurs partiels, dont le nombre va croissant.

Dans mon rapport écrit vous trouverez, mes chers collègues, un certain nombre de tableaux qui vous permettront de mieux connaître son évolution suivant les sexes, l'âge et les qualifications professionnelles.

Examinons, si vous le voulez, les défauts du système actuel d'indemnisation du chômage, et tout d'abord, l'insuffisance des prestations.

L'instauration, par voie d'accord entre les représentants des employeurs et des salariés, d'une allocation supplémentaire d'attente égale à 90 p. 100 du salaire antérieur en faveur des salariés licenciés pour motif économique a donné à beaucoup l'illusion que la situation de chômeur, au moins pendant la première année suivant la perte de l'emploi, était devenue presque confortable.

La réalité est bien différente. A la fin du mois d'août 1975, sur 797 000 demandeurs d'emploi, 396 431, soit un demandeur sur deux, ne touchaient aucune indemnité ; 89 558 n'avaient que l'aide publique, soit 12 francs par jour pendant les trois premiers mois, 11 francs au-delà du troisième mois, 9,90 francs après un an ; 104 937 bénéficiaires du régime de l'Assedic touchaient seulement 40 p. 100 du salaire le premier mois, puis 35 p. 100 ; 206 074 percevaient à la fois l'aide publique et les allocations de l'Assedic ; parmi ceux-ci, 88 726 seulement touchaient l'allocation supplémentaire d'attente.

Les statistiques du mois de septembre appellent des commentaires comparables : sur 945 791 demandeurs d'emploi, 353 554, soit 37 p. 100 environ, bénéficiaient des allocations d'aide publique et 402 429, soit de 42 p. 100 à 43 p. 100, percevaient des prestations de l'U.N.E.D.I.C.

De ces chiffres, il ressort que plus de 57 p. 100 des demandeurs d'emploi ne bénéficient d'aucune indemnité ou ne touchent que de 300 francs à 360 francs par mois au titre de l'aide publique.

Même si ces données incluent la présence de jeunes à la recherche d'un premier emploi et n'ayant pas vocation aux prestations publiques ou conventionnelles, on ne peut que conclure, globalement, à l'insuffisance de l'indemnisation du chômage.

Contrairement à une idée pourtant fort répandue, les conditions imposées par l'Etat pour percevoir l'aide publique, et par l'U.N.E.D.I.C. pour ouvrir droit aux prestations d'assurance, sont trop strictes sur certains points.

Ainsi, mes chers collègues, l'aide publique est supprimée après trois mois si l'on dépasse un plafond de ressources familiales fixé à un niveau assez bas. Pour un père de famille de deux enfants, ayant un conjoint à charge, par exemple, ce plafond s'établit à 47,99 francs par jour.

Le versement des allocations de l'Assedic est limité à un an pour les moins de cinquante ans. Cette durée d'indemnisation est insuffisante si l'on songe aux difficultés que connaissent, notamment, les salariés âgés de quarante à cinquante ans pour retrouver un emploi.

Il convient de noter, en outre, que les employés de maison ne bénéficient pas du régime de l'Assedic, que les femmes à la recherche d'un premier emploi n'ont droit à aucune prestation, que les jeunes sortant de scolarité ne peuvent percevoir d'allocation que s'ils satisfont à des conditions de délai de trois à six mois et de diplôme.

Je ne reviendrai pas sur les difficultés de fonctionnement des services d'aide aux chômeurs car vous trouverez dans le rapport écrit toutes les explications nécessaires et des propositions susceptibles de mettre fin à des situations regrettables.

Je voudrais surtout attirer l'attention du Sénat sur un problème particulièrement délicat qui devrait entraîner des solutions immédiates de la part du Gouvernement. Tout d'abord, examinons l'un des composants du problème de l'accroissement des charges de l'U.N.E.D.I.C.

Institué en 1958 pour compléter, en faveur des salariés de l'industrie et du commerce, les prestations minimales du système légal d'assistance aux chômeurs, le régime conventionnel d'assurance chômage s'est vu peu à peu attribuer l'essentiel des charges inhérentes à ce risque social, tant au niveau des prestations, à l'accroissement du nombre des salariés affiliés

Les dépenses techniques de l'U.N.E.D.I.C. — c'est-à-dire les prestations versées — ont évolué de la façon suivante : 33,2 millions de francs en 1959 ; 116,2 millions de francs en 1964 ; 610,7 millions de francs en 1968 ; 2 483,7 millions de francs en 1974, soit 75 fois plus qu'en 1959.

Les chiffres de 1975, que nous ne possédons pas encore, marqueront sans doute un nouvel et très fort accroissement par rapport à 1974.

Certes, cette extraordinaire progression tient, pour une grande part, à la hausse des salaires sur lesquels sont indexées les prestations ; à l'accroissement du nombre des salariés affiliés au régime d'assurance chômage puisque, aujourd'hui, tous les salariés — à l'exception des employés de maison — sont rattachés à l'U.N.E.D.I.C., et à l'augmentation considérable du chômage depuis quelques années.

Mais elle s'explique aussi par les progrès réalisés dans le cadre du régime conventionnel en matière d'indemnisation du chômage : amélioration du niveau des prestations et de la durée d'indemnisation pour les chômeurs de plus de cinquante ans ; institution de la garantie de ressources permettant aux travailleurs de plus de soixante ans privés d'emploi d'être indemnisés jusqu'à l'âge de la retraite ; création de l'allocation supplémentaire d'attente en faveur des salariés licenciés pour motifs économiques.

L'U.N.E.D.I.C. s'est vu confier un nombre croissant de missions. Outre son rôle spécifique de gestion de l'assurance chômage, elle est chargée des opérations matérielles de paiement de l'aide publique et du paiement des allocations de chômage par les entreprises publiques qui ont passé avec l'U.N.E.D.I.C. une « convention de gestion ».

En outre, elle exerce une mission d'étude et de surveillance de la situation de l'emploi, notamment à travers diverses enquêtes sur les problèmes spécifiques de telle ou telle catégorie de chômeurs.

Enfin, c'est elle qui est chargée de gérer l'association responsable de l'application de la loi du 17 décembre 1973 qui a institué un fonds de garantie des créances salariales en cas de faillite.

Cette responsabilité s'est révélée fort coûteuse pour le régime conventionnel.

En effet, la charge financière de la garantie de salaires est apparue bien supérieure aux prévisions. Malgré l'élévation à 0,2 p. 100 des salaires de la cotisation payée par les employeurs, l'association pour la garantie des salaires s'est heurtée à de grandes difficultés financières. L'U. N. E. D. I. C., qui ne devait jouer en la matière qu'un rôle de gestionnaire, a dû faire à l'association une avance de 180 millions de francs, dont le remboursement risque de n'intervenir que tardivement.

Votre rapporteur estime que cette situation n'est pas acceptable. D'une part, il apparaît nécessaire que soient revues les règles de fonctionnement de la garantie de ressources : l'assurance instituée par la loi de 1973 doit jouer un rôle subsidiaire par rapport au mécanisme normal de paiement par le syndicat sur les fonds de l'entreprise en faillite, et non pas se substituer à ce mécanisme. D'autre part, et surtout, il est peu admissible qu'un régime financé en partie par des cotisations salariales assume indirectement une partie des charges de la garantie des salaires en cas de faillite, alors que celles-ci, légalement, doivent être intégralement supportées par les employeurs.

M. Marcel Brégère. Très bien !

M. André Méric, rapporteur pour avis. Pour faire face à l'accroissement de ses charges, l'U. N. E. D. I. C. a dû procéder à un relèvement très important des cotisations, dont on sait qu'elles sont versées pour les quatre cinquièmes par les employeurs et pour un cinquième par les salariés.

Le taux des cotisations, qui était déjà passé à 1,80 p. 100 en 1975, a été élevé à 2,40 p. 100 au 1^{er} juillet de la même année, ce qui correspond à une participation patronale égale à 1,92 p. 100 et à une participation des salariés égale à 0,48 p. 100.

Interrogé sur ce point par votre commission, M. le ministre du travail a reconnu qu'il n'était pas certain que cette augmentation suffise à compenser celle des charges de l'indemnisation du chômage.

Au cas où le produit de ces cotisations s'avérerait insuffisant, qui serait appelé à financer le « déficit » de l'assurance chômage ?

Les employeurs font valoir qu'un accroissement de leur participation — qui se monte à 2,12 p. 100 si l'on tient compte de la garantie des salaires en cas de faillite — ne saurait être envisagé.

Les salariés considèrent, à juste titre, qu'ils ne pourraient supporter une nouvelle hausse de leurs cotisations, dans une période où leur pouvoir d'achat est déjà menacé par la hausse des prix et par l'extension du chômage partiel.

M. le ministre du travail a donné à votre commission l'assurance que le Gouvernement, en cas de difficultés financières de l'U. N. E. D. I. C., était prêt à envisager une participation de l'Etat.

Votre commission, qui a pris acte avec satisfaction de cette nécessaire mise au point, estime cependant qu'elle n'est pas suffisante. Il est indispensable que l'Etat, face au problème du chômage, accepte d'assumer à nouveau une responsabilité dont il s'est peu à peu dessaisi.

Je voudrais maintenant attirer l'attention du Sénat sur le désengagement de l'Etat en matière d'aide aux chômeurs.

Alors que le niveau des indemnités conventionnelles connaissait une croissance considérable, celui de l'aide publique aux travailleurs privés d'emploi n'a connu qu'une progression très limitée.

J'ai joint au rapport écrit un tableau qui retrace l'évolution comparée de l'aide publique et des allocations de l'Assedic minimales depuis 1966 par rapport au salaire minimum légal.

Il révèle que l'aide publique, qui représentait 50,7 p. 100 du salaire minimum interprofessionnel en 1967, n'en représente plus que 26,9 p. 100, soit à peine plus du quart.

Entre 1967 et 1975, période au cours de laquelle le salaire minimum a plus que triplé, l'aide publique n'a même pas été multipliée par deux.

Votre commission considère que cette dévalorisation de l'aide publique contredit singulièrement le souci affirmé par le Gouvernement d'améliorer la protection des chômeurs.

Les dépenses d'aide publique représentaient, en 1969, 35,2 p. 100 du total des sommes versées au titre de l'indemnité de chômage total ; elles n'en représentent plus que 24,2 p. 100 en 1975.

Vous trouverez également dans mon rapport écrit deux tableaux qui apportent la preuve irréfutable de cette affirmation.

Votre commission insiste donc pour que le Gouvernement cesse de se décharger sur l'U. N. E. D. I. C. d'une mission aussi fondamentale que la protection contre la perte de l'emploi.

Telles sont les principales remarques que votre commission souhaitait formuler à propos des problèmes du chômage.

Je ne reviendrai pas sur les statistiques relatives aux accidents du travail et aux maladies professionnelles, qui figurent dans mon rapport écrit. Les chiffres sont éloquentes.

En tenant compte des accidents mortels des différents régimes, on atteint, en 1973, le chiffre de 4 430. Tous ces décès représentent le trop lourd tribut payé par les travailleurs à la marche de l'économie : 824 ouvriers sont morts en 1973 pour le seul secteur du bâtiment et des travaux publics, ce qui correspond à plus de 2 morts par jour de travail. Ces chiffres montrent combien la sécurité demeure précaire pour les travailleurs et l'importance de la tâche qui reste à accomplir.

Dans l'avis de la commission, vous trouverez également, décrite dans le détail, la progression de la réglementation.

Pourtant, les vieux dangers sont toujours là !

Pour que les textes actuellement en vigueur puissent être appliqués avec efficacité, votre commission constate que l'effort fait en faveur de l'inspection du travail est insuffisant et que ses moyens restent dérisoires par rapport aux missions de plus en plus nombreuses qui lui sont confiées.

M. Hector Viron. Très bien !

M. André Méric, rapporteur pour avis. Par ailleurs, loin de supprimer les risques professionnels, le développement technologique les accroît. De nouvelles formes de fatigue, de nouveaux traumatismes se développent.

Nous avons mis en exergue dans l'avis de votre commission des affaires sociales, les conséquences de l'utilisation de la paraitraline, de l'acrylamide, du chlorure de vinyle et de son polymère, ainsi que celle des équipements toujours plus puissants, sur la santé des travailleurs.

Votre commission considère qu'il ne suffit pas de promulguer des réglementations, si utiles soient-elles, en matière de substances dangereuses. Encore faut-il assez de spécialistes compétents pour les faire appliquer et au besoin les imposer.

Les examens médicaux à l'embauche devraient être plus approfondis et complétés par des contrôles périodiques sérieux, destinés à déceler les premiers symptômes de telle ou telle affection.

Mais 5 000 médecins du travail pour 10 millions de salariés peuvent-ils accomplir une telle tâche ? Votre commission en doute et elle insiste pour que les effectifs de ce corps soient augmentés.

Il importe également que la réglementation actuelle — et notamment les 58 tableaux — soit revue et actualisée de façon plus rapide et plus systématique.

Par ailleurs, il est permis de s'interroger sur les principes actuels de la médecine du travail, qui veulent que les médecins soient recrutés et payés par les entreprises. Peut-être exerceraient-ils leurs fonctions dans de meilleures conditions s'ils constituaient un corps à l'échelon national, s'ils étaient rattachés, par exemple, à l'inspection du travail, recrutés et payés par l'Etat, quitte à ce que celui-ci demande en contrepartie une participation financière aux entreprises. Votre commission, tout en étant consciente de l'importance et des difficultés pratiques d'une telle réforme, y serait favorable.

Enfin, les sanctions susceptibles de frapper les employeurs qui méconnaissent la réglementation en vigueur devraient être appliquées plus fermement qu'elles ne le sont actuellement. Sur l'ensemble des infractions commises, combien sont constatées ? Sur l'ensemble des infractions constatées, combien donnent lieu à l'établissement de procès-verbaux ?

S'il convient de se garder de toute sévérité excessive, il apparaît plus indispensable encore que le respect des règles d'hygiène et de sécurité reste ou devienne, dans l'entreprise, une priorité.

La loi du 4 décembre 1974 et les textes pris pour son application ont ouvert le droit à la rente, en cas d'accidents mortels du travail, à de nouvelles catégories de bénéficiaires.

Si les taux demeurent inchangés, les conditions d'attribution des prestations se trouvent notablement assouplies par rapport à la réglementation antérieure.

Cependant, les conditions et modalités de la réparation demeurent très imparfaites.

Une mission d'information et d'étude sur l'inadaptation des textes relatifs au contentieux de la sécurité sociale en matière d'accidents du travail a été organisée récemment. Votre commission des affaires sociales insiste pour que la réflexion engagée soit poursuivie et débouche sur une amélioration rapide et concrète des droits des accidentés.

Il conviendrait, en outre, que soient revues les conditions de mise en jeu de l'article L. 468 du code de la sécurité sociale, relatif à la réparation des accidents du travail en cas de « faute inexcusable » de l'employeur. Les lenteurs de la double procédure nécessaire en la matière, l'insuffisance, bien souvent, de la réparation qui s'ensuit, appellent une remise en cause du système en vigueur.

Pour conclure sur ce vaste problème des accidents du travail, votre commission rappelle le souci qu'elle a toujours exprimé en ce domaine : les exigences de la production, de la productivité, ne sauraient avoir priorité sur celles de la sécurité.

A cet égard, elle souhaite que l'agence pour l'amélioration des conditions de travail, susceptible de jouer en la matière un rôle essentiel, soit dotée de moyens financiers et personnel suffisants et puisse notamment promouvoir l'instauration de nouvelles formes d'organisation du travail.

Je voudrais dire quelques mots sur l'inspection du travail car votre commission, qui a souvent manifesté l'importance qu'elle attache aux missions de ce service, approuve la réforme réalisée par le décret n° 75-273 du 13 août 1975.

Mais si elle est sensible aux mesures de reclassement prévues et aux nouvelles possibilités de carrière ouvertes à certaines catégories du personnel de l'inspection du travail, elle déplore très vivement que ce corps n'ait pas les moyens nécessaires pour remplir les obligations de sa charge : assurer, avec la plus grande objectivité, le respect de la législation et de la réglementation sociale en vigueur.

En fait, l'inspection du travail ne dispose encore que d'un inspecteur et de deux contrôleurs pour 60 000 salariés, malgré les créations d'emplois intervenues au cours des trois dernières années.

M. Hector Viron. C'est scandaleux !

M. André Méric, rapporteur pour avis. La récente réforme n'a pas entraîné une augmentation importante des effectifs.

Malgré l'insuffisance de ceux-ci, l'inspection du travail fait preuve d'une importante activité ; ses divers centres ont reçu 800 000 consultants et répondu à 500 000 lettres en moyenne au cours d'une année.

En 1972, on a relevé : 448 562 infractions constatées, 13 935 mises en demeure signifiées, 16 414 infractions seulement ayant fait l'objet d'un procès-verbal, soit 3,65 p. 100 des constats, 12 447 condamnations, soit 2,77 p. 100 des infractions constatées.

Il convient de préciser que 50 p. 100 des amendes infligées l'ont été au taux minimum ou parfois inférieur et que le nombre des peines complémentaires intervenues sous forme d'amendes en cas d'accidents est inférieur à 562.

Si face à ce bilan est dressé celui des accidents du travail et des maladies professionnelles, on ne peut être que consterné par l'insuffisance notoire des moyens de l'inspection du travail.

Chaque année, à l'occasion des congrès nationaux des mutilés du travail, nous entendons rappeler les chiffres suivants : un accident du travail toutes les six secondes, un mort toutes les quarante minutes, plus d'un million de blessés par an, huit fois plus de journées perdues en raison des accidents du travail et des maladies professionnelles que par fait de grèves — 29 millions contre 3,9 millions en 1973.

De tels chiffres ne sont pas le résultat d'une quelconque fatalité. L'effort de prévention doit donc devenir prioritaire.

Votre commission regrette très vivement que les crédits budgétaires ne permettent pas de doter l'inspection du travail d'un personnel suffisant, d'autant plus qu'il apparaît souhaitable d'accroître les pouvoirs des inspecteurs. La durée de l'instruction d'une affaire doit être réduite et l'inspecteur doit pouvoir défendre lui-même le procès-verbal dont il est l'auteur.

L'humanisation du travail implique certes une transformation de l'organisation du travail et de sa finalité. Mais elle suppose également — et avant tout — le respect de la législation et de la réglementation.

Votre commission invite le Gouvernement à se saisir de ce problème urgent et à donner à l'inspection du travail les moyens d'accomplir la tâche qui lui a été impartie.

Elle considère que le front du travail ne doit pas être aussi meurtrier qu'une guerre.

En ce qui concerne l'amélioration des conditions de travail, votre commission considère que l'élaboration d'une politique d'amélioration des conditions de travail suppose d'abord une définition de la structure du travail et de la place de l'homme dans cette structure.

Actuellement, l'organisation du travail a pour seul objectif la réalisation d'une certaine production. Le poste de travail, avec ses caractéristiques et ses contraintes, est établi en fonction de cet objectif unique, l'homme n'étant qu'un rouage du système.

Le taylorisme a réduit l'activité de l'homme au travail à une fonction mécanique. La parcellisation des tâches, le primat donné aux motivations salariales, les cadences élevées conduisent à multiplier les emplois sans dimension véritablement humaine.

Limiter l'amélioration des conditions de travail, même dans l'immédiat, à la réduction de la durée hebdomadaire maximale du travail et à l'avancement de l'âge de la retraite, c'est vouloir restreindre la portée d'une évolution devenue inéluctable.

Les composantes essentielles de l'amélioration des conditions de travail — durée du travail, accès à la retraite, hygiène et sécurité, mode de production, environnement, possibilités de formation et de promotion — doivent être traitées simultanément car elles forment un tout.

M. Marcel Brégégère. Très bien !

M. André Méric, rapporteur pour avis. Leur transformation aurait pour effet non seulement de rendre le travail plus humain, mais d'améliorer la qualité de la vie.

L'action sur les conditions de travail doit s'orienter autour des trois aspects suivants : l'environnement physique de la production : bruits, vapeurs, éclairage, température, etc. — il s'agit en quelque sorte du cadre de vie au sein de l'entreprise — l'intensité et le rythme du travail, qui conduisent, dans bien des cas, à remettre en cause la durée globale du travail, la répartition des tâches et les cadences ; l'organisation du travail, avec ses données matérielles — postes de travail — et sociales — hiérarchie des salaires et répartition du pouvoir dans l'entreprise.

Il faut toujours, lorsqu'on aborde le problème de l'amélioration des conditions de travail, envisager ces trois aspects. Leur évolution peut contribuer à améliorer l'état de santé des travailleurs et permet d'agir en faveur d'une nouvelle organisation des rapports sociaux.

Dans notre rapport écrit, nous avons fait mention de l'accord national pour l'amélioration des conditions de travail et regretté l'imprécision des mesures donnant lieu à cet accord. Les difficultés économiques et sociales n'ont pas laissé place aux initiatives que l'on pouvait espérer et nous constatons un enlisement regrettable.

Cet accord avait abordé le problème du « travail posté ». Dans notre rapport écrit, nous l'avons mis en exergue car il est indéniable que le « travail posté » compromet gravement la santé, la vie familiale et l'insertion sociale de ceux qui y sont soumis.

Votre commission considère qu'il ne suffit pas d'accorder aux intéressés des avantages en matière de retraite. Il est indispensable de limiter le « travail posté » aux branches où ce type d'organisation du travail est techniquement inévitable et d'en atténuer les conséquences dommageables grâce à un meilleur aménagement des rotations, à la réduction de la durée des postes, seuls susceptibles de redonner aux travailleurs concernés le temps de vivre.

L'avancement de l'âge de la retraite : votre commission des affaires sociales s'est prononcée depuis longtemps en sa faveur.

Il serait souhaitable que soit instituée une « retraite à la carte » touchant toutes les catégories de salariés. Les intéressés bénéficieraient d'un alignement du montant de la pension servie à soixante ans sur celui de la retraite actuellement servie à soixante-cinq ans.

Votre commission s'est également penchée sur l'évolution du travail féminin. Dans notre rapport écrit, nous avons mis l'accent non seulement sur les statistiques, mais également sur les insuffisances constatées en la matière.

Dans le secteur privé, la situation des femmes se caractérise par la sous-formation, la sous-qualification, la sous-promotion et la sous-rémunération — c'est ainsi que deux femmes sur trois sont payées au Smic. Cette sous-rémunération provient en partie de l'inégalité de qualification. Mais même à l'intérieur d'une même qualification, les femmes sont sous-rémunérées par rapport aux hommes.

En 1971, la différence de salaire entre hommes et femmes était de 25 p. 100 pour les manœuvres, 29 p. 100 pour les employés, 36 p. 100 pour les ouvriers qualifiés, 39 p. 100 pour les cadres moyens, 55 p. 100 pour les cadres supérieurs.

En 1973, quatre femmes sur cinq gagnaient moins de 1 750 francs par mois. Chez les hommes, la proportion était de 55 p. 100.

Enfin, les femmes sont les premières victimes du chômage.

Votre commission des affaires sociales attire donc l'attention du Gouvernement sur la plus importante revendication, qui reste le droit à la retraite à cinquante-cinq ans pour les femmes.

Une telle mesure, implicitement fondée sur la reconnaissance de la double journée du travail des mères de famille, paraît à votre commission légitimer celle-ci de façon inquiétante.

La réduction du temps de travail et l'interdiction du travail de nuit sont également indispensables.

Toutes ces mesures, qui seraient une limitation du droit au travail si on les revendiquait pour les femmes seules doivent être formulées — avec des modalités différentes — pour les hommes et les femmes, dans le cadre d'une amélioration générale des conditions de travail.

La situation des femmes au regard de l'emploi est indissociable de leur situation générale dans la société. Analyser l'emploi féminin n'épuise nullement le problème du travail féminin. Le travail féminin, c'est aussi le travail à la maison.

Les tâches domestiques, dont les femmes sont presque exclusivement chargées, représentent une production énorme qui n'est cependant pas reconnue économiquement.

Changer la situation des femmes, c'est leur permettre de trouver une meilleure place dans la société. Il est probable, en outre, qu'une conception différente des obligations de la femme au foyer contribuerait à enrayer la baisse de la natalité, la tendance croissante des femmes à refuser un troisième enfant.

L'intégration sociale de la femme par la participation à la production économique doit changer les modes et les finalités de cette production. Un renforcement des efforts entrepris en vue d'ouvrir plus largement aux femmes l'accès à la formation professionnelle paraît, à cet égard, indispensable. La formation professionnelle des adultes touche, en réalité, très peu de femmes — 7 p. 100 dans les meilleures années.

Mais des problèmes demeurent. L'insuffisance de la formation initiale des femmes ne leur ouvre la porte qu'aux postes les moins qualifiés et les moins payés. Elles constituent la majorité des salariés payés au Smic.

Votre commission des affaires sociales souhaite que le Gouvernement mette en place des mesures assurant un recyclage des mères de famille obligées d'interrompre leur activité professionnelle pour élever leurs enfants, tout en gardant un contact avec le monde extérieur, grâce à des méthodes nouvelles permettant ainsi de réaliser une promotion personnelle.

Elle suggère la formation professionnelle continue sur les lieux de travail, à proximité du domicile et, pour certaines formations de base, à domicile grâce à la radio et à la télévision; une adaptation de l'organisation des stages et une information précise sur leurs horaires et leur durée.

Votre commission des affaires sociales prend en considération, à cet égard, les propos tenus récemment par Mme Huguette François, présidente de la commission « Femmes et entreprises » du C. N. P. F. : « Rien ne paraît susceptible de justifier un sous-emploi quelconque des femmes par rapport aux hommes... L'orientation professionnelle des femmes est à reprendre totalement. »

Votre commission prie le Gouvernement de tenir compte de telles déclarations et de prendre les mesures qui s'imposent pour mettre fin aux discriminations actuelles.

J'aborderai maintenant le problème des travailleurs immigrés. Dans notre rapport écrit, nous avons fait figurer les chiffres actuels.

Les phénomènes d'immigration sont actuellement de plus en plus traités comme des phénomènes économiques à l'état pur, dépouillés de l'alibi « populationniste » dont on les entourait auparavant.

Nous avons examiné avec soin « les vingt-cinq mesures concernant l'immigration » proposées l'année dernière par M. Paul Dijoud, secrétaire d'Etat auprès du ministre du travail. Votre commission les a approuvées ainsi que les principales mesures décidées le 24 septembre dernier et tendant à éviter l'aggravation du chômage parmi les travailleurs immigrés.

Ces derniers disposent de droits insuffisants en matière de représentation des travailleurs dans l'entreprise, même si, sur le plan syndical, ils ont acquis récemment les droits qui leur manquaient, sous réserve de savoir s'exprimer en français.

En matière de protection sociale, les discriminations demeurent nombreuses : les épouses de travailleurs immigrés se voient refuser, quand elles rempliraient les conditions requises, la carte de priorité pour femmes enceintes.

Beaucoup de familles ne peuvent bénéficier de la carte de réduction pour familles nombreuses dans les transports en commun. Surtout, les prestations familiales ne sont versées aux familles de travailleurs restées dans leur pays qu'à un taux inférieur au taux français.

Tous ces éléments et le fait que le taux d'activité de la population immigrée est supérieur au taux de la population française, font que les travailleurs étrangers — contrairement à ce que soutient une certaine presse — sont bien loin de représenter une surcharge pour la sécurité sociale.

Votre commission estime que les conditions de logement de l'immense majorité des travailleurs immigrés ne sont pas acceptables. Le caractère défectueux — parfois même scandaleux — des conditions de logement des travailleurs immigrés s'inscrit dans le contexte général de la crise du logement social dans notre pays.

Beaucoup d'immigrés vivent encore dans des bidonvilles ou dans des maisons meublées, propriété des « marchands de sommeil », qui achètent à bas prix des immeubles insalubres ou délaissés par la population et les louent, moyennant des loyers exorbitants — et non déclarés — aux travailleurs immigrés.

Votre commission considère que des actions énergiques doivent être mises en œuvre contre ces esclavagistes modernes.

Les très mauvaises conditions de logement de beaucoup d'immigrés ne sont pas sans conséquence sur leur santé. Les hospitalisations d'étrangers en France constituaient, en 1973, 13 p. 100 du total des hospitalisations. En ce qui concerne l'hospitalisation infantile, ce pourcentage atteignait 40 p. 100.

Ce rappel des inégalités dont souffrent les travailleurs immigrés conforte votre commission dans l'idée que la simple limitation des entrées ne résout aucune difficulté essentielle. Elle laisse sans solution les problèmes sociaux et n'apporte aucun remède à celui des emplois méprisés.

C'est pourquoi votre commission a pris connaissance avec beaucoup d'intérêt de l'avis présenté récemment par le conseil économique et social sur l'immigration. Elle a approuvé les propositions de cette assemblée.

Je ne rappellerai pas, en raison du peu de temps qui m'est imparti, les différents aspects du budget de l'immigration dont l'analyse figure dans le rapport écrit.

Je voudrais aborder, en terminant, le problème de la population, sur lequel votre commission a beaucoup insisté.

Au cours de l'année 1974, on a enregistré une baisse générale de toutes les composantes du mouvement de la population. Nous avons examiné l'évolution des taux de fécondité et de nuptialité, particulièrement révélateurs des perspectives de notre démographie.

La baisse de la fécondité, qui avait connu une phase de ralentissement entre 1967 et 1970, s'est accélérée ensuite : moins 3 p. 100 en 1972 et moins 5 p. 100 en 1973.

Les données de 1974 ont marqué une aggravation de cette tendance, au point qu'on a pu craindre, un peu avant la fin de l'année, que le seuil de renouvellement des générations ne soit plus atteint.

La nuptialité évolue de façon comparable : 406 400 mariages en 1971 et 390 000 seulement en 1974.

La nuptialité a baissé de 5 p. 100 chez les hommes en 1973, soit autant que pendant la période 1964-1972. La nuptialité des moins de vingt ans, qui n'avait cessé de progresser de 1964 à 1972 a diminué de 5 p. 100 en 1973. Celle des jeunes de vingt à vingt-cinq ans a également baissé de 5,5 p. 100 en 1973.

La fécondité du couple au cours de la première année de mariage est passée, de 1972 à 1973, de 26,3 p. 100 à 25,6 p. 100.

La probabilité d'une première naissance au cours de la première année de la vie d'un couple, qui n'avait pratiquement pas changé de 1964 à 1972, a baissé de 2 p. 100 en 1973.

La probabilité d'une nouvelle naissance pour un couple ayant déjà un enfant était, en 1973, inférieure de 18 p. 100 à ce qu'elle était en 1964. Elle était inférieure de 35 p. 100 pour un couple ayant déjà deux, trois ou quatre enfants.

Par contre, la proportion des naissances illégitimes est en hausse : 50 000 environ durant la période 1958-1967 ; 55 000 en 1969 ; 62 000 en 1971 ; 66 000 en 1972 ; 70 000 en 1973.

Un sondage effectué par la Sofres pour le compte d'un hebdomadaire catholique fait ressortir que seulement 51 p. 100 des Français restent attachés à l'institution du mariage et que

64 p. 100 des jeunes gens de vingt et un à vingt-quatre ans sont hostiles à cette institution, ainsi que 56 p. 100 des personnes âgées de vingt-cinq à trente-quatre ans.

Le taux de mariages religieux qui, jusqu'en 1959, était de 93 à 94 p. 100 est tombé à 85 p. 100 de 1960 à 1974.

L'étude de ces statistiques relatives à la baisse de la nuptialité et de la fécondité, à l'augmentation du nombre d'enfants illégitimes et à l'attitude à l'égard du mariage prouve que la conception de la famille est en train de subir des changements profonds.

Pour faire face à cette situation, votre commission des affaires sociales préconise, en premier lieu, de rétablir la parité entre le pouvoir d'achat des prestations familiales et le coût de la vie : en douze années, elles ont perdu 20 p. 100 de leur valeur. Elles ne constituent plus que 2,5 p. 100 du produit national brut en 1973 contre 3,5 p. 100 en 1965.

En second lieu, il apparaît indispensable de rendre plus juste et plus efficace le régime des prestations familiales.

L'allocation de salaire unique est d'un montant trop faible pour les foyers où la mère est obligée de travailler pour assurer la vie familiale.

Les allocations de frais de garde des enfants sont soumises à des conditions telles que le nombre de familles bénéficiaires est ridiculement limité...

M. le président. Je vous demande, monsieur Méric, de bien vouloir conclure.

M. André Méric, rapporteur pour avis. Je vais le faire, monsieur le président, tout en le regrettant.

Votre commission des affaires sociales est favorable à la création d'une allocation nouvelle qui se substituerait aux allocations familiales et de salaire unique actuelles.

D'autre part, votre commission préconise la construction de crèches, de garderies et de jardins d'enfants. Elle a formulé dans son rapport écrit un certain nombre de propositions et demande au Gouvernement de vouloir bien les retenir.

Sous le bénéfice de ces observations, votre commission des affaires sociales vous demande de vouloir bien adopter les crédits qui vous sont proposés. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Lucien Grand, rapporteur pour avis.

M. Lucien Grand, rapporteur pour avis de la commission des affaires sociales (Sécurité sociale). MM. les rapporteurs de la commission des finances ayant parfaitement analysé les crédits budgétaires, le rapporteur de la commission des affaires sociales a orienté ses études vers quelques problèmes plus concrets qui se posent de façon aiguë pour la sécurité sociale.

Vous trouverez dans mon rapport imprimé un relevé des principales mesures qui sont intervenues en 1975 et de celles qui sont prévues pour 1976. Vous constaterez que quelques avantages nouveaux, certes non négligeables, ont été offerts aux assurés sociaux de la plupart des régimes, depuis le vote du dernier budget. Mais vous constaterez aussi qu'il s'agit, comme pour les années précédentes, de mesures fragmentaires au « coup par coup », qui ne règlent pas les problèmes fondamentaux posés par la protection sociale de l'ensemble de la population française.

Nous aurions préféré, quant à nous, voir figurer davantage de textes tendant à éliminer progressivement le principal défaut de notre cuirasse sociale que nous dénonçons chaque année, à savoir l'inégalité entre les citoyens selon les régimes ou les situations, qu'il s'agisse des Français métropolitains, des Français d'outre-mer ou des Français établis hors de France.

Je vous rappelle, monsieur le ministre, que nous attendons toujours le décret, depuis longtemps imminent, qui doit accorder aux veuves des travailleurs indépendants un droit que les veuves de salariés et d'agriculteurs possèdent depuis janvier 1973. Il s'agit de l'affiliation automatique à l'assurance-maladie de leur régime professionnel dès la perception d'une pension de réversion, c'est-à-dire à l'âge de cinquante-cinq ans. Seules les veuves des travailleurs non salariés des professions non agricoles doivent attendre d'avoir l'âge de 65 ans, alors que le droit à pension de réversion leur est reconnu comme aux autres veuves dès l'âge de 55 ans. C'est une discrimination difficile à justifier.

Une même inégalité de traitement existe pour les retraités. Le régime des travailleurs indépendants et celui de l'agriculture, leur imposent des cotisations pour l'assurance maladie, alors que le régime général les en exonère. Cette situation est ressentie par ceux qui la connaissent comme une profonde injustice.

Enfin, le problème de l'assurance maladie pour les élèves de l'enseignement du second degré ayant dépassé l'âge de vingt ans demeure posé, monsieur le ministre. Lors de la discussion de la loi d'orientation, si je me souviens bien, vous aviez

consenti une prolongation d'assurance en faveur de ceux qui ont été retardés dans leurs études par la maladie. Pour les autres, le problème demeure entier, puisqu'ils ne peuvent s'affilier au régime des étudiants, qui est réservé à l'enseignement supérieur.

J'arrêterai là, mes chers collègues, pour ne pas abuser de votre patience, l'énumération des améliorations sociales qui sont reconnues urgentes, et constamment promises, mais qui sont toujours retardées, en affirmant que votre commission des affaires sociales les attend avec une très grande impatience.

Je voudrais maintenant vous parler de la situation financière du régime général de la sécurité sociale.

Cette situation devient à ce point inquiétante que M. le ministre de l'économie et des finances, il y a deux jours, a cru bon d'en informer le Sénat et de lui faire part des mesures qu'il envisageait personnellement pour y porter remède. Le soir même, monsieur le ministre, vous avez déclaré que toutes les mesures envisageables étaient encore à l'étude et qu'aucun choix n'avait été fait entre elles, et M. le Premier ministre a confirmé votre propos. Par conséquent, en ce qui concerne la situation financière du régime général, je suis parfaitement à l'aise pour développer les conclusions de notre commission, qui demeurent valables. Je dois dire que nos conclusions sont, hélas ! depuis longtemps, les mêmes. Si vous ne les considérez pas comme pertinentes, monsieur le ministre, reconnaissez qu'elles ont au moins le mérite de la continuité dans notre effort de persuasion pour présenter une solution à laquelle nous estimons que, tôt ou tard, il faudra venir.

Après quelques années difficiles, le régime avait connu, à partir de 1968, une période beaucoup plus faste, provenant essentiellement de la conjonction de l'inflation et de l'expansion économique.

En effet, le financement étant fondé principalement sur les cotisations assises sur les salaires, la progression de ceux-ci, entraînée par la nécessité de maintenir, voire d'améliorer, le niveau de vie dans une conjoncture de hausse des prix, avait gonflé les recettes. Les dépenses ne suivaient pas le même rythme, car la revalorisation des prestations subit malheureusement un décalage temporel et souvent quantitatif par rapport à l'évolution de la conjoncture économique.

Or, depuis 1972, nous assistons à une dégradation constante.

Nous avons, hélas, conservé l'inflation, mais l'importance des licenciements a considérablement diminué la masse salariale, donc le volume des cotisations.

Alors qu'au cours des dernières années les effectifs d'actifs cotisants augmentaient au rythme d'environ plus de 2 p. 100 par an, pour 1975, il a été retenu une évolution négative de 0,4 p. 100.

De plus, l'excédent annuel de la branche « prestations familiales » a disparu dès 1974 du fait du transfert de 1,5 point de cotisation de cette branche vers la branche « vieillesse » qui sera donc excédentaire en 1974 et 1975, mais dans des proportions insuffisantes pour compenser les déficits des autres branches, certaines études estimant même que la branche vieillesse pourrait, à son tour, se trouver en déficit en 1976.

Ainsi, pour la première fois, les trois principales caisses nationales se trouveront toutes en déficit, l'année prochaine.

Globalement, l'équilibre financier du régime général n'est assuré depuis 1974 que grâce aux excédents accumulés depuis 1967.

Mais l'épuisement de ceux-ci devrait laisser, en 1976, une charge non couverte de sept ou huit milliards de francs. Si l'on observe, par ailleurs, qu'un volant de dix jours de prestations, soit environ cinq milliards de francs, est indispensable en permanence, le régime général devra trouver près de treize milliards de francs supplémentaires pour faire face à ses obligations.

On comprend, dans ces conditions, le cri d'alarme lancé récemment par le président de la caisse nationale d'assurance maladie et par M. le ministre de l'économie et des finances. La Cour des comptes a également appelé l'attention du Gouvernement et du Parlement sur la gravité et l'incertitude des échéances.

Ainsi des mesures d'urgence s'imposent à court terme pour éviter un état de cessation de paiement dont les conséquences pourraient être dramatiques si jamais il se produisait, mais cela me paraît exclu.

Ce n'est, au plus tôt, que pour les années 1977 et suivantes que le problème pourra peut-être être résolu à partir des conclusions que les deux commissions, présidées par MM. Granger et Grégoire, seront amenées à formuler.

La première a étudié, au début de l'année 1975, un aménagement de l'assiette, car tout est là présentement, des charges

sociales assumées par les entreprises. Elle a remis son rapport à votre ministère au mois de mai et, en juin dernier, lorsque vous êtes venu devant notre commission, monsieur le ministre, vous avez présenté les orientations suggérées par cette commission. L'ensemble des mesures préconisées relèvent du pouvoir réglementaire et vous pourrez en lire l'exposé dans mon rapport imprimé.

A la suite de ces propositions, le ministère du travail a préparé un projet de décret modifiant le décret du 30 décembre 1968 relatif à la procédure de fixation du plafond des cotisations de sécurité sociale. Ce texte est actuellement en cours d'examen interministériel.

En ce qui concerne l'élargissement de l'assiette de cette cotisation, il conviendrait de s'inspirer également de l'étude effectuée par le Conseil économique et social.

Le Gouvernement considère le système actuel d'assiette des cotisations comme valable pour l'assurance vieillesse et les accidents du travail.

Pour le régime des prestations familiales, en revanche, l'assiette sur les salaires se justifie moins pour trois raisons : les prestations familiales ont moins le caractère d'un « salaire différé » ; les cotisations des salariés sont exclusivement à la charge de l'employeur ; les cotisations des travailleurs indépendants sont d'ores et déjà et par nécessité assises sur d'autres éléments que le salaire.

Quel que soit le système choisi, il conviendra de maintenir, affirmons-nous, les ressources de l'institution au niveau qu'elles auraient atteint en l'absence de réforme.

Une enquête statistique sur les éléments de l'assiette des cotisations patronales va être effectuée pour tenter de mesurer également les répercussions de la nouvelle assiette proposée sur les charges des entreprises.

J'observe d'ailleurs que les mesures nécessaires sont appelées à être déterminées dès la fin de la présente année puisque, aux termes de l'article 3 de la loi de finances rectificative pour 1975, « l'aménagement de l'assiette des charges sociales prévu par l'article 3 de la loi du 24 décembre 1974 devra faire l'objet d'un projet de loi qui sera déposé devant le Parlement avant le 1^{er} janvier 1976 ».

Toutefois, le but de cette réforme est essentiellement de soulager les entreprises de main-d'œuvre, lourdement pénalisées par le mode de calcul des cotisations sociales.

N'oublions pas que cette réforme ne peut être qu'un élément de solution du problème du financement de la sécurité sociale, actuellement si préoccupant et si inquiétant, comme nous l'avons dit, et qui se posera avec encore plus d'acuité à l'échéance du 1^{er} janvier 1978 qui doit voir l'avènement d'une « protection sociale commune à tous les Français ».

Nous avons marqué depuis longtemps notre préférence pour la fiscalisation.

On oppose à cette solution l'injustice actuelle de notre régime fiscal, qui s'étendrait ainsi au financement de la sécurité sociale. Or, la plupart des cotisations sociales étant désormais assises sur les revenus déclarés, les injustices sont les mêmes en ce domaine, avec la circonstance aggravante que les plus démunis supportent plus durement la contrepartie de prestations inférieures.

Le Gouvernement refuse le principe de la fiscalisation, mais il y est indirectement conduit en augmentant chaque année les subventions indispensables à la poursuite du paiement des prestations sociales. La présente loi de finances ne fait que confirmer cette évolution, notamment par son article 8 qui institue des « recettes nouvelles destinées à financer l'augmentation du prélèvement opéré au profit de la sécurité sociale » et par la majoration des subventions aux divers régimes par le truchement de la compensation.

Il serait peut-être financièrement plus sain d'en tirer les conséquences et d'instituer ouvertement une fiscalité sociale plus juste et cohérente, ce que nous affirmons depuis 1970 au nom de votre commission des affaires sociales.

Mes chers collègues, j'aurais souhaité vous entretenir aussi de la situation financière du régime des travailleurs non salariés des professions non agricoles — qui n'est pas plus brillante d'ailleurs — mais je ne voudrais pas dépasser le temps qui m'est imparti pour présenter ce rapport pour avis. Je me bornerai donc à citer les soldes négatifs du régime des travailleurs indépendants qui s'accumulent depuis cinq ans.

En 1971, le solde négatif atteignait 61 millions de francs ; il s'élevait à 230 millions de francs en 1972, à 189 millions de francs en 1973 et à 273 millions de francs en 1974. Pour 1975, on prévoit un solde négatif de 182 millions de francs.

Quant aux évaluations présentes pour 1976, elles laissent entrevoir un déficit de 482 millions de francs. On comprend, dès lors, l'angoisse des gestionnaires qui, comme leurs homologues du régime général, viennent de placer ouvertement les pouvoirs publics devant leurs responsabilités.

Les régimes d'assurance vieillesse des industriels et commerçants — organisation autonome nationale d'assurance vieillesse de l'industrie et du commerce, ou Organic — et des artisans — caisse autonome nationale de compensation de l'assurance vieillesse artisanale, ou C. A. N. C. A. V. A. — semblent heureusement moins défavorisés si l'on tient compte de l'évolution positive de leurs bilans depuis 1974.

Toutefois, si l'on étudie le détail des comptes prévisionnels pour 1976, on constate que près de 40 p. 100 des recettes de l'un et l'autre régime proviennent de subventions budgétaires directes ou indirectes — compensation assurée par le canal du régime général, lui-même remboursé par l'Etat.

M. Robert Schwint. En partie.

M. Lucien Grand, rapporteur pour avis. J'aurais voulu vous parler plus longuement de la compensation, mais, faute de temps, je me contenterai de faire remarquer que la Cour des comptes a récemment exprimé son avis à ce sujet. Elle a, en effet, vivement critiqué cette compensation qu'elle juge déjà malaisée à appliquer entre les institutions de salariés — ainsi que le prouve l'annulation partielle par le Conseil d'Etat, en 1974, des décrets relatifs à la compensation avec les mineurs, les marins et la R. A. T. P. — et encore plus difficile à mettre en œuvre par extension de la péréquation aux non-salariés.

La mauvaise connaissance de la capacité contributive et même des effectifs réels de cotisants et de bénéficiaires des régimes de non-salariés rend impossible l'application totale du principe défini par la loi : « remédier aux inégalités provenant des déséquilibres démographiques et des disparités de capacités contributives entre les différents régimes ».

« Tant que subsisteront de telles situations », affirme la Cour, « il en résultera des charges supplémentaires pour le régime général et de sérieux obstacles pour réaliser l'harmonisation progressive des prestations et des cotisations prévues par la loi du 24 décembre 1974 ».

Vous trouverez dans mon rapport écrit un chapitre relatif à l'abaissement de l'âge de la retraite, question qui sera traitée par certains de mes collègues.

Quant à la prévention, il y a été fait allusion excellemment tout à l'heure, et je ne vois pas ce que je pourrais y ajouter.

J'en viens donc directement aux conclusions émises par votre commission des affaires sociales.

Une fois encore, la sécurité sociale arrive à une étape cruciale de son histoire. Les structures actuelles ne répondent plus aux nécessités de l'heure, aussi bien sur le plan des prestations que la population française est en droit d'en attendre que dans le domaine financier.

L'heure de la vérité a sonné et les deux prochaines années devraient être décisives pour la mise en œuvre d'une réforme que nous voulons espérer assez réaliste pour être durablement efficace.

Il faut en finir avec ces incessantes et jamais décisives tentatives pour compenser les injustices et les disparités, qu'il s'agisse de cet incroyable tissu budgétaire — prélèvement sur les droits frappant les alcools, subventions de tous ordres de la part de nombreux ministères, avances « remboursables », contributions représentatives de services divers, tels que le fonds national de solidarité ou l'aide au régime étudiant, compensations multiples entre plusieurs régimes de salariés ou entre salariés et non-salariés, budget annexe des prestations sociales agricoles, etc. — qui rend impossible tout contrôle sur une masse de crédits supérieure au budget général de l'Etat, ou qu'il s'agisse enfin des avantages pour le placement des fonds consentis à certains régimes, mais refusés à d'autres — vous trouverez sur ce sujet quelques phrases amères dans mon rapport écrit — et de l'impossibilité pour les veuves de travailleurs non salariés des professions non agricoles d'obtenir l'assurance maladie à cinquante-cinq ans malgré des promesses réitérées de solutions « imminentes ».

Il est permis de douter de l'efficacité sociale d'un réseau aussi complexe.

Or, toute étude sur un aspect quelconque de la sécurité sociale aboutit nécessairement à dénoncer les méfaits financiers et administratifs de cette diversité qui engendre une complexité déroutante dont font les frais les assurés, en particulier ceux qui répondent aux encouragements du Gouvernement en vue de la mobilité professionnelle et qui sont amenés à relever de

différents régimes au cours de leur vie. Le courrier parlementaire est particulièrement révélateur de l'absurdité de certaines situations devant lesquelles parlementaires, ministres et administrateurs sociaux demeurent impuissants, faute de règle unique à appliquer à des cas identiques.

L'autonomie des régimes socio-professionnels est d'ailleurs garantie par la loi du 24 décembre 1974, relative à la protection sociale commune à tous les Français, et vivement défendue par les gestionnaires, passionnés pour la tâche à laquelle ils consacrent tant d'efforts. Je le rappelle pour rassurer les craintes qui pourraient s'exprimer quand nous parlons de régime unique.

Les assurés semblent d'ailleurs moins attachés à cette autonomie, si l'on en juge par la fuite des travailleurs indépendants vers le régime général dès qu'une formule juridique le leur permet. Jusqu'ici, cette autonomie s'est en effet traduite pour eux par des prestations trop souvent inférieures.

Le refus du Gouvernement, lors de la discussion de la loi du 24 décembre 1974, d'y inscrire l'obligation d'alignement sur les prestations de base servies par le régime général, laisse craindre une perpétuation de ces inégalités.

Or, si votre commission comprend le souci d'autonomie de gestion de certaines professions, elle juge inadmissible que les assurés soient traités différemment selon le régime auquel ils sont affiliés et que les progrès sociaux résultant des lois que nous votons ne soient pas immédiatement applicables à tous.

En conclusion, votre commission ne saurait accepter une réforme qui ne réalise pas l'égalité financière, administrative et sanitaire de tous les Français devant les conséquences de la maladie et de la vieillesse. (*Applaudissements*).

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Michel Durafour, ministre du travail. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, je remercie les rapporteurs de leur examen très précis des crédits du ministère du travail.

En complément de ces exposés, je souhaite apporter quelques précisions sur les orientations et les finalités des actions que j'ai entreprises.

Le ministère du travail a quatre missions essentielles : les relations du travail, l'emploi, la démographie et la sécurité sociale.

Améliorer les relations du travail, telle est, je crois, la tâche primordiale qui incombe à mon ministère : le travail, en effet, doit être considéré, dans une société moderne, comme une expression de la liberté humaine et non comme le signe d'une servitude.

C'est pourquoi, lors de la réorganisation récente de mon administration centrale, j'ai tenu à créer une direction des relations du travail, qui ait la charge de ces problèmes, sans être accaparée par les difficultés quotidiennes liées à la situation de l'emploi. J'ai voulu marquer ainsi la priorité que je donnais à une politique plus active dans ce domaine des relations du travail et de la protection des travailleurs.

Le premier aspect de cette politique concerne bien évidemment les accidents du travail. M. le président Méric et M. Kistler ont eu raison de souligner dans leur rapport l'importance de ce problème.

Je voudrais tout d'abord vous rappeler que, si l'on constate une lente progression du nombre total des accidents du travail depuis plusieurs années, cette progression est parallèle à l'augmentation des effectifs de salariés concernés. Au contraire, le nombre relatif des accidents diminue. Alors qu'on en avait enregistré, en 1958, 112 800, dont 220 mortels, par million de salariés, ce chiffre tombe à 84 000, dont 166 mortels, en 1973.

Mais ce nombre est encore beaucoup trop élevé et je suis déterminé, pour ma part, à engager une action d'envergure pour le réduire.

Cette action doit probablement conduire en priorité à rechercher une plus grande prise de conscience par l'opinion publique de l'importance du problème. Je pense qu'à cet égard, à l'image de ce qui a été fait depuis plusieurs années pour les accidents de la route, nous devons persuader autant les chefs d'entreprise que les travailleurs de la nécessité d'un effort soutenu et d'une attention constante, car bien des accidents sont la conséquence de négligences ou de l'absence de prise en considération de l'importance des risques. C'est pourquoi j'ai demandé à la direction des relations du travail de préparer une très large campagne d'information dans la presse et la télévision.

Notre deuxième axe de travail dans ce domaine est l'amélioration de la législation. Je ne reviendrai pas sur les textes qui ont été pris au cours des années 1974 et 1975 et que votre commission des affaires sociales a analysés. Je voudrais simplement citer

deux textes en préparation qui traduisent la volonté du Gouvernement d'agir le plus largement possible : d'abord, un projet de loi relatif à l'amélioration de la protection des travailleurs, destiné à donner à la prévention une dimension nouvelle et des possibilités accrues ; ensuite, un projet visant un rendu plus incitatif de la tarification en vigueur, en accentuant le lien existant entre le taux de cotisation supporté par l'employeur et le coût réel du risque accident du travail de son entreprise. D'autres textes sont en préparation dans mes services, qui visent, notamment, à intégrer la prévention au niveau de la conception des lieux et des outils de travail.

Mais je crois que l'effort le plus important doit porter sur le contrôle de l'application de la réglementation ; c'est là le rôle de l'inspection du travail. Ses moyens sont restés longtemps insuffisants — j'en conviens volontiers avec les rapporteurs — et ils le sont encore aujourd'hui, mais cette situation est — je puis le dire — en train de changer.

Le nouveau statut de l'inspection du travail que j'avais évoqué devant vous a été mis en place, améliorant la situation de ce corps et les possibilités de promotion.

Le taux d'augmentation des effectifs a plus que doublé en deux ans et quadruplé en cinq ans. Notre problème aujourd'hui est beaucoup plus de recruter et de former ces nouveaux inspecteurs que d'accélérer le rythme de création des postes. C'est pourquoi j'envisage de doubler le concours normal de recrutement par un concours exceptionnel et de modifier les conditions de formation en les étalant : dans ces conditions, c'est une centaine de nouveaux inspecteurs du travail qui pourraient être effectivement affectés dans les services extérieurs, en 1976, soit plus de 30 p. 100 de l'effectif actuel.

Ces inspecteurs ont besoin de collaborateurs en nombre suffisant : le projet de budget prévoit, tant pour l'inspection du travail que pour les aides, la création de près de 500 emplois nouveaux. Un effort particulier pour pourvoir les postes vacants sera fait et, compte tenu du retard qui avait été pris, c'est près de 250 contrôleurs du travail qui seront affectés en 1976.

Mais, au-delà de cet aspect quantitatif, qui a son importance, je tiens à améliorer la qualité des services, notamment la formation du personnel. En ce qui concerne aussi bien la formation initiale que la formation permanente, un effort important est en cours, confié à l'institut national du travail qui vient d'être créé.

Au-delà de la nécessité d'assurer une meilleure protection des travailleurs contre le risque des accidents du travail, je crois que nous devons rechercher une amélioration de l'ensemble des conditions de travail. Vous savez que le Gouvernement a donné la priorité à la revalorisation du travail manuel et une série d'actions ont été engagées. Certaines d'entre elles ont une portée plus large, mais, dans chacun des cas, le Gouvernement a cherché à leur donner une priorité.

C'est ainsi qu'un projet de loi a été adopté par le dernier conseil des ministres réduisant la durée maximale du travail. En effet, la durée hebdomadaire moyenne du travail décroît régulièrement depuis plusieurs années et elle est passée de 44,3 heures au 1^{er} avril 1971 à 42,1 au 1^{er} avril 1975. Cette évolution est satisfaisante. Elle risque cependant d'accroître les inégalités entre les branches et entre les catégories de salariés, les ouvriers travaillant plus longtemps en moyenne. Il faut en outre agir sur les durées excessives, qui sont très probablement l'une des causes des accidents du travail. C'est pourquoi le Gouvernement a décidé d'agir en priorité sur les durées maximales et le projet de loi qui vous sera prochainement présenté prévoit de ramener celle qui est calculée sur douze semaines à 48 heures et d'abaisser le plafond hebdomadaire absolu de 57 à 52 heures.

La deuxième orientation concerne les conditions d'accès à la retraite. Vous savez qu'une très large consultation des partenaires sociaux a été menée, afin de recueillir les propositions de chacun. Sur ces bases, le Gouvernement vient de décider du principe d'un projet de loi, qui doit être définitivement arrêté par le prochain conseil des ministres. Aussi ne donnerai-je que les grandes lignes de ce texte.

Deux catégories de salariés pourraient avoir la possibilité de prendre leur retraite à soixante ans au taux plein.

D'une part, les travailleurs ayant cotisé au régime général pendant quarante-deux ans, quarante-trois ans pendant la première année d'application, ayant été salariés pendant cinq ans au moins avec un travail en continu, en semi-continu, à la chaîne ou en étant exposés aux intempéries sur les chantiers. Je précise que, pour les seuls ouvriers, qui sont au nombre de 6 500 000, 1 900 000 sont concernés par les critères retenus.

Pourraient en bénéficier également les mères de famille qui ont élevé trois enfants au moins et qui, ayant été assurées au régime général durant un minimum de trente années, sont ou ont été ouvrières dans l'industrie pendant un certain temps.

Enfin, je voudrais souligner que toutes les personnes âgées de moins de soixante-cinq ans déjà en retraite bénéficieront du taux plein si elles répondent aux conditions ci-dessus, c'est-à-dire qu'il n'y aura pas dans ce cas « d'avant-loi ». Dans le même esprit, la situation de ceux qu'on avait appelés les « avant-loi Boulin » sera améliorée par une revalorisation forfaitaire de 5 p. 100 appliquée aux pensions déjà liquidées et qui n'avaient pas bénéficié de la loi de 1972. C'est d'ailleurs une demande qui a été maintes fois formulée dans votre assemblée.

La troisième orientation en matière de travail manuel est relative aux problèmes des rémunérations. Un groupe de travail, présidé par M. Pierre Giraudet, a été constitué et étudiera, notamment d'ici au 15 mars prochain, les procédures de négociation des rémunérations, la possibilité d'utiliser les grilles de classification pour revaloriser le statut des travailleurs manuels, les moyens de réduire progressivement les parties variables dans les salaires, enfin l'institution à terme d'un salaire mensuel.

Quatrième orientation enfin : le principe de la création d'un fonds permettant d'aider certains investissements des entreprises destinés à améliorer les conditions de travail et le développement de l'action de l'agence pour l'amélioration des conditions de travail, maintenant installée et prête à des actions concrètes, en collaboration étroite avec l'Institut national de recherche sur la sécurité. Le principe d'une augmentation substantielle de son budget vient d'être retenu par le Gouvernement.

Je voudrais aborder maintenant les problèmes de l'emploi. MM. les rapporteurs ont souligné les caractéristiques de la situation économique. Sans reprendre les chiffres qui ont été cités, je voudrais indiquer qu'à mon sens la crise, au-delà de son aspect conjoncturel qui touche l'ensemble des économies occidentales, est aussi structurelle. C'est ce qui est ressorti très évidemment d'une réunion tripartite groupant les ministres de l'économie et des finances, les ministres du travail et les partenaires sociaux, à Bruxelles, le 18 novembre dernier.

Les principaux éléments d'ailleurs ont été analysés au cours des travaux préparatoires du VII^e Plan et je voudrais prendre comme exemple l'évolution du nombre des offres d'emploi non satisfaites.

On peut constater, en effet, que le nombre des offres d'emploi non satisfaites, malgré la conjoncture, n'est jamais descendu au-dessous de 100 000, en dépit de l'action de l'agence nationale pour l'emploi. Cette inadéquation traduit un décalage certain entre les emplois existants et les aspirations, surtout chez les jeunes dont certains préfèrent retarder leur entrée dans la vie active, tout en s'inscrivant comme demandeurs d'emploi, plutôt que de choisir les emplois qui leur sont offerts et pour lesquels d'ailleurs ils ne sont pas formés.

Devant cette situation, la politique du Gouvernement est orientée selon trois axes essentiels : revenir à une croissance plus forte, améliorer la protection contre les risques de chômage, mettre en œuvre une politique de l'emploi dynamique.

Sur le premier point, la croissance, M. Fourcade a indiqué devant votre assemblée quelles sont les perspectives et les hypothèses envisagées par le Gouvernement. Je ne crois pas utile d'y revenir.

En ce qui concerne la protection contre les risques du chômage, je voudrais rappeler d'abord les améliorations substantielles qui sont intervenues depuis un an, puis les problèmes financiers.

Je ne veux pas reprendre la liste des textes ou accords qui ont contribué à améliorer la protection sociale des travailleurs, au premier rang desquels figure l'accord qui a créé l'allocation supplémentaire d'attente. Notre pays a fait un effort considérable, qui le place dans les meilleurs rangs parmi les pays industrialisés : bien sûr, des améliorations sont toujours possibles, mais on peut considérer que, sur les 45 p. 100 des demandeurs qui cherchent un emploi après avoir été licenciés, la quasi-totalité perçoit une allocation, qui permet d'attendre de retrouver un nouveau poste. Je rappelle à cet égard qu'en moyenne un demandeur d'emploi retrouve actuellement un emploi dans les quatre mois.

C'est sur les problèmes posés par les jeunes, problèmes d'ailleurs longuement évoqués devant votre assemblée à l'initiative de M. le président Bonnefous qui avait posé à ce sujet une question orale avec débat, que la priorité doit maintenant se porter.

M. Edouard Bonnefous, président de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Monsieur le ministre, je me permettrai d'intervenir de nouveau sur ce sujet à la fin de la discussion.

M. Michel Durafour, ministre du travail. Bien sûr ! monsieur le président.

Trois séries de mesures ont été prises au mois de juin : l'élargissement des conditions d'admission des jeunes demandeurs d'emploi au bénéfice des allocations publiques de chômage ; l'institution ensuite d'une prime d'incitation à l'embauche. Celle-ci a été initialement moins utilisée que nous l'avions prévu : cependant 18 000 emplois avaient été créés à ce titre au 31 octobre et on peut penser atteindre le chiffre de 25 000 à la fin du mois de novembre.

La création du contrat emploi-formation a été conçue pour permettre aux jeunes de seize à vingt-cinq ans, sortis de l'appareil scolaire sans qualification professionnelle, d'entrer dans la vie professionnelle en bénéficiant d'une formation. Accueillis à l'origine avec une certaine prudence, et même un certain scepticisme par les employeurs, ces contrats sont aujourd'hui plus demandés et il apparaît qu'ils correspondent à un besoin incontestable ; c'est pourquoi j'envisage de prolonger cette formule en 1976.

Sur le plan financier, je voudrais souligner que les mesures de protection sociale contre le chômage représentent une dépense de l'ordre de huit milliards de francs en 1975, qui témoigne de l'effort conjoint des entreprises et de la solidarité nationale. L'augmentation de la cotisation, portée à 2,40 p. 100 en juillet 1975 a permis à l'U.N.E.D.I.C. — l'union nationale interprofessionnelle pour l'emploi dans l'industrie et le commerce — de financer sans difficultés les nouvelles prestations : il apparaît que sauf aggravation importante du nombre des chômeurs, cette situation ne devrait pas se dégrader en 1976. Si cependant tel était le cas, l'Etat qui a pris à sa charge une part importante de l'indemnisation versée par les entreprises en cas de réduction d'horaire, ferait également un effort à l'égard du régime de l'assurance chômage. A l'adresse de M. le président Méric, je réitère solennellement, à la tribune du Sénat, les engagements que j'avais pris devant la commission des affaires sociales.

Mais au-delà de l'amélioration de la protection sociale, il importe que nous menions une politique de l'emploi plus dynamique, qui comporte deux aspects : une meilleure adéquation entre offre et demande : une meilleure répartition de la charge de travail.

L'agence nationale pour l'emploi a en matière de placement les responsabilités essentielles : je voudrais souligner auprès de votre assemblée les progrès qui ont été faits par cet organisme dans une situation difficile. Grâce à un développement de ses moyens particulièrement rapides puisque 1 300 emplois ont été créés en deux ans et 66 implantations nouvelles installées, l'agence a pu faire face à l'augmentation du nombre des demandeurs d'emploi tout en s'attachant aux impératifs de placement.

Je souhaite en outre donner une priorité toute particulière à l'amélioration de l'information et du conseil professionnel : depuis plusieurs années, l'agence développe ses possibilités afin de mieux orienter les demandeurs d'emploi et notamment les jeunes. Mais les structures dans ce domaine me paraissent trop rigides et les moyens très dispersés. J'ai demandé à la délégation à l'emploi d'étudier les améliorations qui pourraient être apportées à cette situation.

Faciliter l'adaptation, c'est enfin et surtout développer la formation professionnelle. J'ai déjà évoqué l'importance que j'attribuais au développement des contrats emploi-formation. En ce qui concerne l'association pour la formation professionnelle des adultes, son rythme de croissance reste du même ordre, soit plus de 20 p. 100. Il permettra essentiellement l'accroissement du dispositif d'intervention grâce à l'ouverture de 140 sections nouvelles et à la priorité donnée aux travaux de modernisation des centres anciens.

Parallèlement, l'effort de diversification des formations et des métiers enseignés se poursuit afin de mieux s'adapter aux besoins. Cependant, je considère que, de plus en plus, c'est sur le plan régional qu'une action doit être entreprise afin de mieux s'adapter aux besoins et aux réalités locales. C'est pourquoi j'ai demandé à la délégation à l'emploi de mettre à l'étude une réforme de l'association dans la perspective d'une régionalisation.

Cette régionalisation s'inscrit dans la nouvelle organisation du ministère dans le domaine de l'emploi, qui prévoit une très large déconcentration. Les directions régionales du travail, renforcées, recevront des attributions nouvelles en matière d'emploi, notamment dans le cadre d'un projet de loi sur la déconcentration du fonds national pour l'emploi en cours de préparation. Chargées d'assumer la politique de l'emploi, elles disposeront des structures régionales de l'A. F. P. A. l'association nationale pour la formation professionnelle des adultes, lesquelles conserveront une grande autonomie sur le plan de la gestion interne. Des projets de textes organiques sont en préparation pour organiser et préciser cette régionalisation, à laquelle j'attache une grande importance.

Rechercher une meilleure répartition de la charge de travail est un objectif de très longue haleine. Bien entendu, des solu-

tions conjoncturelles peuvent y être apportées : c'est par exemple l'ensemble des dispositions sur le chômage partiel qui ont permis, grâce au relais de l'Etat, d'éviter un certain nombre de licenciements. C'est aussi le développement du travail à temps partiel, qui concernait déjà, en 1973, plus de un million de personnes, dont 80 p. 100 de femmes, et qui me paraît correspondre à une aspiration profonde de certaines catégories de la population. Je crois que le développement de ce type d'emplois devra être largement facilité : je considère, cependant, qu'à court ou à moyen terme, les incidences quantitatives seront sans doute limitées.

Quant aux mesures préconisées ici ou là et qui viseraient notamment dans une perspective de politique de l'emploi, à agir sur la durée du travail ou sur l'âge de la retraite, elles doivent être examinées avec soin car elles sont irréversibles et elles risquent de peser très lourd sur notre économie, et cela pour longtemps.

En ce qui concerne la réduction de la durée hebdomadaire du travail, j'ai rappelé les tendances et les projets du Gouvernement dont l'objectif est avant tout de contribuer à l'amélioration des conditions de travail et dont on ne doit pas attendre un effet sur l'emploi. Je crois qu'il y a deux obstacles à une évolution trop rapide : le premier, financier, car les entreprises ne peuvent supporter une augmentation trop lourde de leurs charges dans le même temps où les salariés ne peuvent admettre une diminution de leurs revenus ; le deuxième, économique, car une réduction excessive risquerait d'avoir des effets inverses, en augmentant les rigidités de l'appareil productif et en diminuant les possibilités de croissance de notre économie.

Il ne me paraît donc pas souhaitable de provoquer un abaissement plus rapide de la durée hebdomadaire que celui qui est prévu dans les orientations du VII^e Plan.

A propos de l'âge de la retraite, j'ai décrit tout à l'heure les grandes lignes du projet de loi que le Gouvernement a l'intention de déposer devant le Parlement. L'objectif, là aussi, est essentiellement d'améliorer les conditions de vie de certains travailleurs. Il n'est d'ailleurs pas démontré que des mesures plus larges permettraient de créer des emplois nouveaux en nombre significatif, sinon à moyen terme. Par contre, il est certain que, en pesant sur des actifs dont le nombre par rapport aux personnes âgées va en diminuant, elles se traduiraient par une diminution de leurs revenus. Je rappelle simplement pour mémoire que nous comptons, actuellement, en France, environ cent cinquante inactifs pour cent actifs.

Il faut donc tout à la fois avancer résolument dans le sens du progrès social et se garder des périls que représenterait pour notre société une augmentation trop massive de ses charges financières.

M. Méric a évoqué, en insistant sur l'importance que la commission attachait à ce sujet, le problème de l'évolution démographique de notre pays caractérisée principalement par une baisse de la natalité que l'on observe depuis 1964 et qui a amené en 1974 la somme des naissances réduites à une valeur de 2,14, comparable à celle des années 1930.

Il s'agit là d'une nouvelle tendance profonde et non pas d'un simple changement de comportement à l'égard de la fécondité. Ce retournement correspond d'ailleurs à un vaste mouvement d'ensemble qui s'étend dans tous les pays industrialisés de culture occidentale : c'est en République fédérale d'Allemagne que la somme des naissances réduites atteint sa valeur la plus faible, moins de 1,6.

Ce mouvement n'est pas la conséquence de l'augmentation du nombre des familles sans enfant ; bien au contraire, c'est la proportion des familles d'un enfant et surtout de deux enfants qui augmente au détriment des dimensions supérieures : on constate ainsi une accentuation du mouvement de réduction à long terme des familles de trois enfants et plus.

Il ressort des études conduites par l'I.N.E.D. — l'Institut national d'études démographiques — que le vœu général de l'opinion est que la population française demeure stationnaire. En outre, les deux raisons invoquées comme les plus déterminantes pour limiter sa famille à un ou deux enfants se rapportent au niveau des ressources du ménage et à l'activité professionnelle de l'épouse.

Le Gouvernement est très préoccupé de cette évolution qui traduit très certainement un mouvement de fond de la société, et il entend rechercher les moyens de revenir à une natalité permettant à long terme une légère croissance de la population de la France.

Mais le Gouvernement reste très attaché aussi à maintenir la liberté de choix des Français, dans la ligne qu'il s'est fixée en proposant au Parlement les lois sur la contraception et l'interruption volontaire de grossesse. La natalité doit résulter d'une certaine prise de conscience et d'une volonté des couples.

C'est en engageant un certain nombre de réformes sociales, qui touchent les conditions même de la vie des couples, notamment des mères, qu'il sera possible de redresser la situation, de modifier ainsi progressivement le comportement des couples et plus spécialement des mères de famille à l'égard des enfants. Cependant, il faut être conscient qu'il sera sans doute difficile de redresser le mouvement de baisse récent mais que, plus modestement, on pourra chercher à l'infléchir pour éviter que la fécondité ne s'abaisse à un niveau très inférieur à celui qui assure le remplacement des générations.

M. Edmond Sauvageot. Il est temps d'y penser !

M. Michel Durafour, ministre du travail. Je crois devoir ajouter que les mesures à prendre ne peuvent s'inscrire que dans une vision de long terme.

C'est dans ces perspectives que le ministre de la santé a été chargé de préparer des mesures s'intégrant dans une politique familiale et d'amélioration sociale, et qui seront prochainement étudiées par le Gouvernement.

M. Jacques Henriët. Il est temps d'y penser !

M. Michel Durafour, ministre du travail. Les problèmes de la sécurité sociale ont été développés très complètement par MM. les rapporteurs Fortier et Grand, ce dont je les félicite.

A ce propos, je rappellerai très brièvement que les engagements que le Gouvernement avait pris devant le Parlement ont tous été tenus.

En ce qui concerne la compensation démographique, et conformément aux déclarations que j'avais faites devant les assemblées, les crédits nécessaires, 6,4 milliards de francs, ont été inscrits au budget de l'Etat au titre du remboursement des charges du régime général.

Par ailleurs, le projet de loi tendant à la généralisation de la sécurité sociale a été déposé à la date qui avait été annoncée au Parlement et voté en temps suffisant pour prendre effet dès le 1^{er} juillet 1975, ainsi que le Gouvernement l'avait promis, tandis que les textes d'application étaient préparés et publiés dans les meilleurs délais, grâce à un effort de la direction de la sécurité sociale que je tiens à souligner.

Un effort de même nature a été accompli par les organismes de la sécurité sociale afin de payer effectivement, dans les délais annoncés au Parlement, les aides aux personnes âgées et aux familles prévues dans le programme de développement de l'économie voté en septembre ; ils y ont réussi et, là aussi, je tiens à les en féliciter.

Je dois d'ailleurs souligner qu'à cette occasion, comme dans bien d'autres, la politique de concertation permanente entre le ministre du travail et tous ceux qui concourent au fonctionnement du service public de la sécurité sociale s'est poursuivie et développée et qu'elle a permis d'aboutir à des résultats concrets.

S'agissant des professions de santé, le Gouvernement applique avec détermination, dans des conditions rendues difficiles par la situation économique, la politique contractuelle qui est la seule qui soit de nature à concilier notre organisation des soins de santé avec la socialisation des risques. Il a proposé au Parlement, qui les a adoptées, les mesures nécessaires pour que les assurés n'aient pas à souffrir de l'expiration, le 1^{er} mai dernier, de la convention nationale avec les médecins et pour que soit facilitée la conclusion d'une convention provisoire ; la conclusion de la convention définitive devrait être facilitée par la mise en place d'une commission présidée par M. Ordonneau, qui examinera les problèmes que pose l'exercice de la profession médicale et qui s'est réunie pour la première fois le 6 novembre.

Enfin, je voudrais rappeler que nous nous sommes attachés à réaliser dans les délais les études que le Parlement, notamment le Sénat, avait demandé au Gouvernement de mener à bien et pour lesquelles, d'ailleurs, il lui avait fixé une échéance.

C'est ainsi que le rapport de la commission qui a étudié l'aménagement de l'assiette des cotisations a été remis au ministre par son président, M. Granger, avant le 1^{er} juin, date impartie par la loi, et il en a été donné communication à la commission des affaires sociales, comme M. Grand l'a d'ailleurs rappelé dans son rapport.

De la même façon, la commission prévue par l'article 10 de la loi du 24 décembre 1974 sur la répartition des charges entre l'Etat et la sécurité sociale poursuit son travail, sous la présidence de M. Grégoire, et déposera son rapport avant la fin de l'année, comme la loi le prévoit.

Cela m'amène à évoquer les problèmes financiers de la sécurité sociale. Les prévisions font apparaître une dégradation progressive de la situation du régime général. Si l'on considère les trois branches : l'assurance maladie, l'assurance vieillesse et les prestations familiales, le solde déficitaire, qui sera de 4 600 millions de francs en 1975, s'établira, à législation constante, à 8 600 millions de francs en 1976 et à 13 milliards

de francs en 1978. Or il ne sera plus possible, à partir de 1976, de compenser les déficits de l'exercice par un prélèvement sur les réserves car, au début de l'année, les réserves encore disponibles s'établiront à 7 700 millions de francs, soit environ trois jours de dépenses.

Les causes de la formation du déficit sont connues ; elles ont été rappelées par M. Grand. Je voudrais seulement indiquer que la détérioration s'est précipitée du fait du développement du chômage, générateur de moins-values pour les cotisations. Compte tenu de l'aggravation de la situation, le Gouvernement a décidé de lier la réforme de l'assiette des cotisations de sécurité sociale et le problème du financement. C'est d'ailleurs, monsieur le rapporteur, ce que j'ai eu l'occasion d'indiquer à la commission des affaires sociales du Sénat pour expliquer que je ne souhaitais pas déposer un texte modifiant l'assiette des cotisations sans être en mesure de proposer au Sénat un financement.

Je sais qu'a été évoquée à cette tribune une hypothèse de financement de la sécurité sociale. M. le ministre de l'économie et des finances a parlé à titre personnel et il l'a lui-même précisé très courageusement. Je dis et je répète que je me refuse à toute déclaration en ce qui concerne un sujet sur lequel le Gouvernement n'a pas délibéré. En effet, la commission Grégoire doit déposer un rapport sur les transferts de charges contestées entre l'Etat et la sécurité sociale. Ce rapport a d'ailleurs été demandé par le Parlement à qui je rendrai compte de ses conclusions, comme je l'ai fait dans le passé, notamment à l'occasion du rapport Granger sur l'assiette des cotisations.

J'ai moi-même abordé le problème du financement de la sécurité sociale avec les partenaires sociaux lorsque je les ai très récemment interrogés sur les problèmes de la retraite et de la durée du travail. J'ai écouté avec attention et beaucoup d'intérêt leurs observations et leurs suggestions. Les conclusions de la commission des affaires sociales du Sénat et sans doute aussi celles de la commission des finances s'ajouteront à ce dossier. L'ensemble de cette documentation et de cette réflexion doit donc être réuni pour que le Gouvernement délibère, en pleine connaissance de cause, d'un sujet extrêmement grave sur lequel l'attention du pays est désormais fixée.

En tout état de cause, je tiens à réaffirmer quelques principes et des orientations.

En premier lieu, le Gouvernement est et demeure attaché à la médecine libérale.

M. Marcel Fortier, rapporteur spécial. Très bien !

M. Michel Durafour, ministre du travail. En deuxième lieu, le Gouvernement souhaite l'amélioration continue des conditions d'accès aux soins, car il se refuse à renoncer, en faveur des assurés, au bénéfice des progrès scientifiques et techniques, même si les conséquences sur les coûts ne sont pas négligeables.

En troisième lieu, le Gouvernement entend poursuivre la généralisation de la sécurité sociale à tous les Français et il déposera, comme prévu, c'est-à-dire avant le 1^{er} janvier 1977, un projet de loi allant dans ce sens.

En matière de prestations familiales, je m'attacherai à poursuivre la politique de revalorisation menée depuis plusieurs années. Je rappelle qu'une double augmentation est intervenue : en avril, 7 p. 100, et en août, 6,8 p. 100, tandis qu'en septembre une majoration exceptionnelle de 250 francs a été versée pour chaque enfant à charge ayant ouvert un droit à une prestation familiale.

Dans le cadre de la politique familiale que prépare le ministre de la santé, je présenterai des propositions en matière de prestations.

Je ne reviens pas sur le projet d'abaissement de l'âge de la retraite. Je dirai simplement que le Gouvernement poursuit activement les études relatives à une réforme d'ensemble du minimum vieillesse. Les problèmes qui se posent à cet égard sont particulièrement complexes ; ils exigent une réflexion approfondie et une très large concertation avec les partenaires sociaux. Ils sont naturellement liés à la question du financement de la sécurité sociale.

Le plein emploi, la sécurité de l'homme face à son travail, face à la maladie, face à la vieillesse, constituent des objectifs prioritaires. Je n'imagine pas qu'en un tel domaine il y ait des solutions-miracle. Un débat est ouvert, qui durera longtemps, aussi longtemps que la démocratie dont il est l'une des expressions.

Le Gouvernement, confronté à une crise nationale et internationale, mène un combat difficile afin d'assurer à chacun une formation, l'égalité des chances, des ressources, et un emploi. En même temps, il a le souci de sauvegarder la liberté des citoyens. Ce n'est pas rendre service à l'homme, ce n'est pas

le considérer comme responsable, c'est-à-dire lui donner la vraie dimension de soi, que de prétendre le protéger de tout sans l'associer à cette action ; car c'est aussi une forme d'esclavage que d'abandonner à autrui, fût-ce à l'Etat, la totalité de son devenir. La mobilité de l'emploi dont certains, comme M. Kistler, assurent qu'elle faciliterait les choses, ne saurait être que volontaire. D'autres pays ont créé l'obligation au travail. En France, il n'en est pas question et c'est mieux ainsi.

Notre pays s'efforce donc de concilier un individualisme historique avec une volonté de plus en plus affirmée de disposer d'une sécurité qui ne soit une servitude.

Je mesure avec humilité les difficultés de ma tâche. J'ai le souci d'écouter tout le monde, de m'informer. Voilà pourquoi ce débat revêt une réelle importance vu tout ce qui a été dit par les rapporteurs et ce qui le sera sans doute par les orateurs, en fonction des lourdes responsabilités des uns et des autres.

Nous sommes à un tournant de l'histoire économique du monde. Chacun, ici — j'en suis convaincu — en a conscience. Le Gouvernement, en ce qui le concerne, ne ménagera pas sa peine pour que la société française évolue au rythme du nouvel ordre social offrant aux travailleurs, notamment aux jeunes, la sécurité de l'emploi, des conditions de travail toujours améliorées et une réelle qualité de la vie. (*Applaudissements à droite, sur les travées de l'U.D.R. et de l'U.C.D.P.*)

M. Robert Monory, rapporteur général de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. René Monory, rapporteur général. Je voudrais ajouter quelques mots visant la fin de la déclaration de M. le ministre.

Nous sommes ici pour voter le budget, c'est-à-dire des crédits et des dépenses. Vous venez d'évoquer des principes généraux qui semblent avoir été débattus par le Gouvernement, ce dont je le félicite, et cela doit être porté à son crédit.

Cela étant, vous avez annoncé, pour la sécurité sociale, un déficit de près de dix milliards de francs, mais vous n'avez rien dit au sujet des ressources qui viendront en compensation. Bien sûr, avez-vous dit, le Gouvernement n'en a pas délibéré. Seulement, cela signifie que, bientôt, nous verrons apparaître un collectif qui aura été mis au point par le Gouvernement sans que le Parlement en soit informé.

Vous avez dit que des commissions allaient se réunir. Mais vous n'avez pas fait figurer, parmi vos principes, la lutte contre le gaspillage et certaines économies, car il y en a certainement qui sont possibles. (*Très bien ! à droite.*)

Ce que je crois, monsieur le ministre, c'est que nous allons discuter encore de votre budget pendant une, deux ou trois heures, puis nous séparer, sachant qu'il y aura de neuf à dix milliards de déficit en 1976, sans avoir évoqué d'un mot la façon dont il y sera fait face.

Il en sera dans ce domaine comme dans bien d'autres ; ainsi celui des entreprises. Une commission va délibérer, mais, finalement, le public sera plus au courant que nous. En effet, je me réfère à l'exemple des commissions qui se sont réunies dans le passé : ou les journalistes s'emparent des résultats de leurs travaux et le Parlement se trouve mis devant le fait accompli, ou bien l'on enterre le travail de la commission parce que le Parlement n'y a pas été associé.

Je trouve qu'il est dommage que vous n'ayez pas vous-même présenté devant nous les moyens de faire face à ce déficit de la sécurité sociale. (*Applaudissements sur toutes les travées.*)

M. Michel Durafour, ministre du travail. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Michel Durafour, ministre du travail. Je voudrais simplement répondre d'un mot à M. le rapporteur général de la commission des finances que je ne me retranche pas derrière une commission. Je suis simplement respectueux de la volonté du Parlement, ce qui n'est pas du tout la même chose.

Le Parlement a demandé au Gouvernement de créer une commission qui doit présenter des propositions, tant en ce qui concerne le financement de la sécurité sociale que son assiette et il lui a fixé un délai, à savoir la fin de cette année. Je me suis efforcé de le raccourcir autant qu'il était possible.

J'ai dit simplement — et je le répète — qu'il n'est pas possible au Gouvernement de délibérer sur un tel sujet aussi longtemps que l'ensemble des informations nécessaires n'auront pas été recueillies.

J'attends donc le rapport de la commission Grégoire, qui est un rapport fondamental puisqu'il concerne le problème du transfert des charges indues, comme on les appelle quelquefois, et qu'il constitue un volet essentiel de la décision gouvernementale.

tale à intervenir. Par conséquent, aussi longtemps que ce document n'a pas été déposé — mais il le sera, je l'ai dit, très prochainement — le Gouvernement ne peut pas délibérer et faire un choix ; il lui est seulement possible d'évoquer des solutions.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Robert Schwint. Je demande la parole.

M. le président. Monsieur Schwint, vous êtes déjà inscrit pour intervenir dans la discussion.

M. Robert Schwint. Je voudrais répondre à M. le ministre à propos du sujet qu'il vient d'évoquer.

M. le président. Monsieur Schwint, le Gouvernement à la parole quand il la demande. M. le secrétaire d'Etat l'ayant fait, je la lui donne maintenant.

M. Robert Schwint. Vous faites deux poids, deux mesures !

M. Paul Dijoud, secrétaire d'Etat auprès du ministre du travail (Travailleurs immigrés). Monsieur le président, je veux bien permettre à M. Schwint de prendre la parole avant moi.

M. le président. Dans ces conditions, la parole est à M. Schwint, avec l'autorisation de M. le secrétaire d'Etat.

M. Robert Schwint. Je remercie M. le secrétaire d'Etat, qui se montre plus indulgent que le président de séance. (*M. le président fait un geste de dénégation.*)

Monsieur le ministre, j'approuve les propos tenus tout à l'heure par M. le rapporteur. Nous regrettons d'avoir entendu le point de vue personnel de M. Fourcade, le « financier », mais non celui de M. Durafour, le « social ».

Vous admettez qu'il nous manque, dans la balance, un contre-poids, ce que nous regrettons vivement. (*Applaudissements sur les travées socialistes, communistes et sur diverses travées.*)

M. Maurice Schumann. Une succession de points de vue personnels !

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Paul Dijoud, secrétaire d'Etat. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, l'examen du budget est, pour moi, l'occasion de faire devant vous le point de l'exécution d'une politique à laquelle votre assemblée attache, je le sais, beaucoup d'importance.

L'objectif de cette politique, tel qu'il a été défini voilà maintenant près d'un an et demi, consiste à transformer radicalement, en profondeur, la condition des quatre millions d'étrangers qui vivent en France.

L'entreprise est ambitieuse et il va de soi — chacun le sait — que plusieurs années d'efforts persévérants seront nécessaires. Je crois pouvoir dire cependant que le bilan de cette première année d'efforts est positif et que les perspectives qui s'ouvrent pour l'année prochaine nous interdisent, quelles que soient les difficultés, le découragement.

Après vous avoir fait brièvement part des premiers résultats obtenus, je voudrais vous exposer les perspectives d'action pour 1976 et faire le point sur les moyens dont nous disposons.

En 1975, nos efforts ont été consacrés en priorité à la situation morale des immigrés.

Je me suis personnellement attaché à établir des liens avec les diverses communautés à travers tout le territoire par de fréquentes visites sur place. Il faut, en effet, que les immigrés aient le réel sentiment que leur situation et leurs problèmes sont pris en considération et que le pays où ils sont venus travailler leur offre à tous des possibilités de promotion et d'épanouissement.

Le Président de la République, lui-même, a montré par des gestes concrets toute l'attention qu'il porte à leurs conditions de travail et de vie.

Les résultats de cet effort sont probants. Les communautés étrangères en France ont pris peu à peu une certaine conscience de l'effort entrepris en leur faveur. Elles comprennent le sens et la générosité de notre action. Aussi, je crois pouvoir dire que, dès maintenant la condition morale des immigrés est en train de changer. Mais ce n'est qu'un début et il faut, bien sûr, poursuivre cet effort de « sécurisation » dont chacun ressent la nécessité.

Si l'immigration de nouveaux travailleurs est toujours suspendue — je reviendrai d'ailleurs sur ce point — j'ai, par contre, proposé au Gouvernement, qui m'a suivi, de reprendre l'immigration des familles ; c'était une préoccupation de votre commission exprimée par M. le sénateur Méric l'an dernier et que nous partageons.

Il eut été déraisonnable, en effet, d'interdire durablement la venue des familles rejoignant les travailleurs déjà installés en

France. Encore fallait-il en définir les critères afin d'empêcher que ces familles n'arrivent sans qu'au préalable soient réunies les conditions permettant une vie familiale normale.

Pour cela, il faut que le chef de famille ait un emploi stable, afin de pouvoir subvenir convenablement aux besoins des siens. Il faut qu'il puisse justifier d'une présence en France depuis un certain temps et qu'il manifeste le désir de s'y établir pour une période d'une durée suffisante. Il faut qu'il dispose d'un logement convenable. Enfin, la famille doit être préparée à sa venue en France. Bref, nous devons veiller à ce que la venue de la famille résulte d'une décision réfléchie et raisonnable.

J'ajoute qu'à titre expérimental une prime dite de première installation, égale à trois fois la moyenne d'un loyer principal en H. L. M., sera versée à tout demandeur remplissant les conditions que je viens de préciser.

L'objet de cette mesure est d'éviter qu'un travailleur n'ait à sa charge le loyer d'un appartement qu'il aurait retenu et qu'il serait seul à occuper dans l'attente de la venue effective de sa famille.

En outre, des stages de courte durée seront organisés à l'intention des épouses par l'office nationale d'immigration, dans les pays de départ. Des expériences ont déjà été conduites et elles ont donné d'heureux résultats. Il s'agit de généraliser ces initiatives pour que toutes les familles qui désirent émigrer chez nous en bénéficient.

Enfin, pour le rapprochement des familles, l'instruction des dossiers sera allégée et simplifiée, l'objectif étant que dans un délai maximal de deux mois, le travailleur sache si sa demande sera ou non agréée.

L'ensemble de ces dispositions devraient permettre de remettre de l'ordre dans l'immigration familiale qui doit être non pas interdite — comment le pourrait-on ? — mais organisée et contrôlée.

Je me suis également attaché, en 1975, à renforcer les contacts avec les pays de départ.

Ces contacts sont basés, en ce qui concerne la France, sur un esprit de franche coopération qui se veut loyale.

Cette coopération, pour être effective, doit avoir deux objectifs. D'une part, la France, en accueillant des étrangers, assume une difficile responsabilité et se doit de donner de réelles chances de promotion et d'épanouissement à des travailleurs venus participer à la vie économique et sociale du pays.

D'autre part, il faut permettre aux étrangers qui le voudraient de retourner le cas échéant, dans de bonnes conditions dans leur pays après un séjour en France réellement profitable pour eux. Aussi, je voudrais développer de façon importante les actions existantes de formation, encore expérimentales, dans l'optique du retour ainsi que les aides permettant de faciliter ce retour. C'est bien pourquoi le concours des pays de départ est nécessaire pour définir le contenu de telles formations, ainsi que le contenu de ces aides.

C'est certainement dans cet esprit qu'il faut interpréter le souhait exprimé tout à l'heure par M. Kistler lorsqu'il évoquait l'aide éventuelle du gouvernement français aux travailleurs étrangers pour se rendre chez eux.

Mais ces pays ont aussi des responsabilités. La France demande leur concours pour participer activement à la maîtrise des flux migratoires, car en cette matière, dont on ne dira jamais assez le caractère déterminant pour une bonne politique de l'immigration, l'accord et le soutien des pays de départ est essentiel.

Les conversations engagées notamment avec l'Algérie, le Portugal, le Maroc, la Tunisie, la Yougoslavie, sont encourageantes. Les commissions mixtes prévues par les accords existants doivent toutes se réunir dans les trois ou quatre prochains mois pour organiser la coopération dont je viens d'indiquer l'esprit.

Cette action conjuguée de la France et des pays de départ est d'autant plus nécessaire que l'immigration de nouveaux travailleurs reste toujours suspendue. Ces pays comprennent d'ailleurs parfaitement les raisons de cette décision.

Certes, la suspension n'est pas absolue. En sont exclus les travailleurs venus de la Communauté européenne en application de la réglementation de Bruxelles et des dérogations restent par ailleurs possibles. Mais elles sont extrêmement rares, à peine, au maximum, une centaine par an.

Il va de soi que la suspension restera en vigueur — M. le rapporteur l'a demandé — tant que ne sera pas amorcée une reprise durable de l'activité économique et que le chômage des travailleurs étrangers n'aura pas été sérieusement résorbé.

Par ailleurs, les contrôles aux frontières assurés par les services dépendant du ministère de l'intérieur ont été accrus et leur efficacité s'en est trouvée nettement augmentée.

Il est certes impossible d'affirmer que l'immigration irrégulière, clandestine a disparu, mais j'affirme qu'elle a été notablement ralentie et je suis persuadé que des progrès substantiels seront encore constatés dans les prochaines mois.

Je me suis également attaché à expliquer à nos compatriotes que le phénomène de l'immigration les concerne également et à les associer à l'effort du Gouvernement.

Les manifestations de xénophobie ou de racisme sont exceptionnelles ; notre peuple les réprouve. Elles sont et seront réprimées avec une impitoyable sévérité, j'ai déjà eu l'occasion de le dire à votre assemblée.

Mais je voudrais que nos compatriotes aient la pleine conscience de leurs responsabilités et de leurs devoirs vis-à-vis de ces étrangers qui ont contribué et qui contribuent effectivement à l'activité économique de notre pays. Cela signifie que, dans leur vie professionnelle et dans leur vie sociale, les étrangers doivent trouver l'accueil auquel ils ont droit.

C'est dans cette perspective que nous nous employons à sensibiliser nos compatriotes au problème de l'immigration et à les mobiliser au service d'une politique qui se veut généreuse et faite de fraternité.

Avec le concours des mass-médias, la télévision notamment, mon administration organisera à cet effet, au cours des prochains mois, une série d'actions d'information.

Je voudrais également que les employeurs aient la pleine conscience de leurs responsabilités lorsqu'ils emploient irrégulièrement une main-d'œuvre étrangère.

Les trafiquants qui fournissent cette main-d'œuvre doivent être poursuivis, et ils le sont déjà.

Pour cela, a été instituée auprès du secrétaire d'Etat chargé de l'immigration une « mission pour la répression des trafics de main-d'œuvre », qui a pour tâche d'animer et de coordonner l'ensemble des actions visant à procéder, avec le maximum d'efficacité, à l'instruction des affaires de trafic et d'emploi irrégulier, lesquelles sont ensuite transmises aux tribunaux.

Les premiers résultats d'ores et déjà acquis sont très encourageants. Des opérations coordonnées se sont déroulées dans certains milieux et dans certains quartiers parisiens ; elles ont conduit à des découvertes très utiles.

Enfin, les collectivités locales ont, elles aussi, leur part de responsabilités et je souhaite les associer à l'action gouvernementale.

La seule action de l'Etat, il faut bien le dire, est insuffisante pour améliorer en profondeur la condition des étrangers en France. Il y faut aussi le concours et la participation des collectivités locales.

C'est pourquoi j'ai proposé, aux collectivités locales qui le voudraient, la définition commune de « programmes contractuels d'action », à réaliser en plusieurs années. L'objet de tels programmes est qu'au terme de leur exécution la situation des étrangers résidant dans la commune considérée et étudiée dans le détail avec des préoccupations à long terme ne pose plus de problèmes graves. Quatre ou cinq programmes sont déjà prêts et j'attends l'accord des responsables locaux pour m'engager définitivement.

Je viens d'ailleurs, conjointement avec le maire de Marseille, de décider du premier programme en quelque sorte expérimental et exemplaire. Pour en indiquer l'ampleur, il suffit d'évoquer les crédits qui seront engagés durant quatre ans, et je dis cela pour répondre aux préoccupations de M. le rapporteur Méric qui constatait les limites des moyens déployés à l'appui de cet effort.

A Marseille, nous engagerons 630 millions de francs en crédits d'investissement, dont 230 millions de francs représentent l'effort supplémentaire de l'Etat ou des organismes qui dépendent de lui.

Seront engagés, également, 25 millions de francs en crédits de fonctionnement lorsque tous les équipements auront été réalisés, dont 22,5 millions de francs de crédits supplémentaires sur des fonds dont nous disposons ou dont nous contrôlons l'emploi.

Cette procédure d'intervention de l'Etat devrait être retenue en priorité car elle permet d'associer tous les responsables à l'action gouvernementale et il faut espérer qu'elle sera largement appliquée l'an prochain.

Tel est le bilan de l'action engagée pour 1975. Laissez-moi maintenant vous présenter rapidement quelques perspectives qui s'ouvrent pour la poursuite de cette action en 1976. Je m'efforcerai, bien sûr, de rester schématique.

Regardons les moyens financiers qui sont proposés à votre décision pour remplir les objectifs que le Gouvernement s'est donnés.

Le budget de l'Etat comporte près de 74 millions de francs de crédits d'intervention sociale, en hausse de 7,5 p. 100 par rapport à 1975.

Ces moyens, certes modestes, ne représentent, vous le savez, qu'une partie des efforts affectés à la politique de l'immigration. Il faut aussi compter avec le budget du fonds d'action sociale, que nous souhaiterions porter, avec le concours des partenaires sociaux, à plus de 400 millions de francs en 1976.

L'office national d'immigration aura, pour sa part, un budget d'environ 55 millions de francs.

Enfin, je disposerai d'environ 600 millions de francs en provenance de la contribution patronale sur les salaires de 0,2 p. 100 pour le logement des immigrés. Ces moyens sont importants et je suis persuadé qu'ils nous permettront d'engager valablement, en 1976, la relance de l'effort que j'ai déjà évoquée.

Les moyens en personnel, qui ont déjà progressé en 1975, seront accrus par la création, en 1976, de 49 nouveaux emplois en vue de renforcer les services centraux et les services extérieurs.

Grâce à tous ces moyens, un certain nombre d'actions seront entreprises. Je ne fais que les énumérer.

Quelques départements n'ont pas encore de bureau d'accueil. Ils en seront dotés en 1976. Les quelque 85 bureaux existants développeront leur action en multipliant les ouvertures d'antennes nouvelles et de permanences. C'est un aspect continu de notre effort.

En matière d'action sociale, nous nous donnons pour objectif de couvrir l'ensemble du territoire. L'année sera donc consacrée à implanter des services sociaux destinés aux immigrés, là où ils sont absents ou insuffisants, pour qu'un réseau national complet de prise en charge sur le plan social soit opérationnel au terme de l'année.

L'office national d'immigration, l'O.N.I., est invité à participer à cette action chaque fois qu'il n'existe pas localement d'organisme qui soit en mesure de remplir cette mission dans de bonnes conditions.

Je voudrais aussi développer l'action socio-éducative dans les ensembles de logements H. L. M. où résident de nombreux immigrés et non pas seulement, comme on le faisait jusqu'à maintenant, dans les cités dites de transit, ainsi que dans les foyers pour travailleurs.

En matière culturelle, j'ai acquis la conviction que le développement des actions existantes, encore très insuffisantes, nécessitait la création d'un organisme spécifique pour animer, susciter et coordonner des initiatives nouvelles.

C'est pourquoi j'ai créé l'office pour la promotion culturelle des immigrés. C'est un outil extrêmement léger car son rôle n'est pas de faire, mais de faire faire, et de proposer aux organismes existants des programmes culturels : spectacles, en langues d'origine ou en français, programmes de télévision ou de radio, activités sportives et de loisirs, etc.

En matière de scolarisation, je rappelle que 100 classes nouvelles d'initiation ont été créées à la rentrée de 1975 au bénéfice d'enfants étrangers qui connaissent des difficultés scolaires.

Ce premier effort, modeste, il est vrai, sera développé en 1976-1977. Le ministère de l'éducation prévoit 250 nouveaux postes de maîtres pour ouvrir des classes d'initiation, 50 postes pour ouvrir de nouvelles classes d'adaptation dans le premier cycle de l'enseignement du second degré, ainsi qu'un contingent d'heures supplémentaires pour organiser des enseignements de soutien.

En matière de formation, un effort important s'impose.

Pour l'initiation linguistique, nous voudrions, si possible, doubler le nombre des cours en trois ans. Cette année, il y avait 85 000 stagiaires. Je voudrais que, dès 1976 en tout cas, il y en ait environ 120 000, et cela dans le cadre de l'objectif que nous avons mis au point avec l'U. N. E. S. C. O. qui aboutirait à éliminer l'analphabétisme en France en sept ou huit ans.

Pour la préformation, les 10 000 stagiaires de 1974 — nous ne connaissons pas encore les résultats précis pour 1975 — deviendront 50 000 au terme de l'exécution du VII^e Plan. Je crois cette action essentielle, notamment pour les jeunes sortis de l'appareil scolaire sans diplôme. Ce sera une des priorités de notre action pour 1976.

Pour la formation, je voudrais que, progressivement, le droit des étrangers à la formation, qui est juridiquement le même que celui des Français, se traduise dans les faits. Au terme de l'exécution du VII^e Plan, il faut que leur part dans l'ensemble des travailleurs formés soit identique à celle qui est la leur par rapport au nombre des salariés.

Les femmes étrangères doivent pouvoir bénéficier plus largement des possibilités d'apprentissage du français et de formations qui sont nécessaires à leur insertion dans la vie française.

L'ensemble de ces objectifs a été défini et arrêté avec mon collègue chargé de la formation professionnelle dans un double souci : développer les actions ainsi que je viens de l'indiquer et en prévoir le bon enchaînement pour qu'un travailleur ayant acquis la maîtrise de notre langue ait la réelle possibilité d'accéder ensuite à la promotion professionnelle.

Reste le logement où beaucoup est à faire, ainsi que l'a souligné M. le rapporteur Méric.

Cette année, la construction de 11 500 places nouvelles de foyers a été lancée durant les huit premiers mois, ainsi que celle de 1 100 logements pour familles dans des cités d'adaptation et plus de 7 000 logements sociaux H.L.M. C'est encore insuffisant.

Ces chiffres correspondent évidemment à des interventions spécifiques au bénéfice des étrangers et ne prennent pas en compte leur accès aux logements sociaux dans le cadre des attributions du droit commun.

En outre, je dispose encore d'une dotation de 2 000 logements qui fait l'objet de décisions actuelles.

Enfin, cette année a été surtout consacrée à rénover des foyers anciens ou vétustes : 18 000 places ont été ainsi modernisées et un programme complémentaire, qui doit concerner près de 10 000 places, sera décidé d'ici à la fin de l'année.

Pour participer au financement de ces opérations, j'ai convenu d'un système d'avance avec les responsables des organismes collecteurs du 1 p. 100 patronal, notamment l'Union nationale interprofessionnelle du logement, l'U.N.I.L., dans l'attente de la disponibilité des sommes dues au titre du 0,2 p. 100 voté il y a un an, qui ne sera effective pour la première fois qu'au terme de cette année.

L'an prochain, je voudrais consacrer notre effort en priorité aux familles. L'objectif est de lancer chaque année, monsieur le rapporteur, 20 000 logements pour les familles dans le cadre de ces financements spécifiques.

Evidemment, cet objectif ne sera atteint que progressivement, encore que les difficultés prévisibles concernent beaucoup plus la recherche de terrains et l'active participation des collectivités locales et des organismes intéressés qu'une insuffisance de moyens financiers.

Pour le logement des immigrés isolés, l'effort devra porter notamment sur la construction de foyers dans les grandes villes, y compris Paris *intra muros*, et sur des actions de réhabilitation des logements anciens.

La procédure des contrats d'agglomération devrait nous aider à développer largement la construction des logements pour immigrés et à vaincre les réticences que l'on peut encore rencontrer ça et là.

M. le rapporteur a évoqué le problème des cartes de réduction pour les familles nombreuses dans les transports en commun, S.N.C.F. et R.A.T.P. Cette mesure, dont bénéficient depuis très longtemps les ressortissants des Etats anciennement sous juridiction française, pays du Maghreb et d'Afrique noire, sera étendue en 1976 à tous les autres ressortissants étrangers résidant en France.

Un crédit de 15 millions de francs est inscrit à cet effet au projet de budget du secrétariat d'Etat aux transports afin de subventionner la S.N.C.F. et la R.A.T.P. Sur ce point, vous avez donc satisfaction.

Enfin, le ministère de la santé étudie actuellement une simplification du régime des cartes de priorité pour les mères de famille nombreuse et nous allons mettre à profit cette occasion pour que les mères de famille nombreuse étrangères puissent en bénéficier.

Je suis intervenu d'une façon très pressante à ce sujet depuis longtemps et je crois qu'une solution interviendra prochainement.

Arrivé au terme de cet exposé, trop bref pour une question aussi vaste, je suis partagé entre deux sentiments.

D'abord, une certaine modestie car, vu l'ampleur du problème, beaucoup reste à faire ; qu'il me soit permis cependant de rappeler que l'on ne peut ignorer le temps qu'exige la mise en œuvre d'une politique nouvelle.

Mais j'ai aussi un sentiment d'espoir car des orientations claires ont été définies. Sachant désormais dans quelles directions conduire notre effort, il convient, avec persévérance et ténacité, de poursuivre ce qui a été entrepris cette année, avec la pleine conscience que plusieurs années — vraisemblablement de cinq à dix ans — seront nécessaires pour atteindre le but. Mais, au terme de ce combat, la condition morale et matérielle des étrangers en France sera très profondément transformée.

C'est pour continuer cette action que je vous demande de bien vouloir approuver les propositions budgétaires du Gouvernement. (*Applaudissements sur les travées de l'Union des démocrates pour la République, à droite, au centre et sur quelques travées socialistes.*)

M. le président. La parole est à M. Viron.

M. Hector Viron. Monsieur le président, monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, j'exprimerai tout d'abord un regret, celui qui la discussion du budget de votre ministère ne dispose que de si peu de temps. Accorder trente minutes aux groupes pour la discussion d'un tel budget, est, en effet, inacceptable. Si l'on s'en tenait aux temps de parole imposés, la discussion du budget du travail et de la sécurité sociale, qui intéresse l'ensemble des travailleurs de ce pays, bénéficierait de moins de temps que le tourisme et l'environnement.

Pourtant, que de problèmes qui intéressent et conditionnent la vie de l'ensemble du pays ! Celui de l'emploi, principalement celui des 1 400 000 personnes qui en sont privées, celui des accidentés du travail, celui de la sécurité sociale. La liste est longue, car l'on peut ajouter, relevant également de votre ministère, le problème des immigrés — que vient de traiter M. le secrétaire d'Etat — les problèmes relatifs au respect et à l'application des lois sociales, à la retraite et à la durée du travail. Je pourrais en citer d'autres aussi importants.

Aussi, au nom du groupe communiste, j'élève une très vive protestation sur les conditions anormales dans lesquelles se déroule la discussion d'un des budgets qui intéressent le plus les travailleurs de ce pays, celui du ministère qui est censé s'occuper de l'emploi, des conditions de travail et de la protection sociale des travailleurs. Donner quatre minutes aux groupes politiques pour s'exprimer relève, à notre avis, de la plus haute fantaisie.

M. le président. Monsieur Viron, si vous trouvez que le temps de parole qui vous est accordé est trop court, ne perdez pas encore un peu de ce temps pour le dire. (*Murmures à l'extrême gauche. Sourires.*)

M. Léon David. Laissez-le parler !

M. Hector Viron. Je ne perds pas de temps, monsieur le président. Je souhaiterais qu'à l'avenir il fût tenu compte de cette situation anormale : les groupes ne disposent que de trente minutes sur les trois heures quinze minutes prévues pour la discussion générale de votre budget, alors qu'ils bénéficieraient, à l'occasion de la discussion du budget de l'agriculture, de cinq heures sur les huit heures trente minutes prévues.

Dans ces conditions, je me bornerai à des considérations générales portant sur les principaux problèmes que je viens d'évoquer.

Je traiterai d'abord de l'emploi, ou, plutôt, du chômage.

La situation était déjà très grave voilà un an. A l'époque, monsieur le ministre, vous aviez quelque peu contesté les chiffres que j'avais avancés. Depuis, la politique de votre Gouvernement n'a rien réglé, bien au contraire : le chômage a quasiment doublé en un an. Maintenant, même les statistiques officielles dénombrent plus de un million de chômeurs. Si, voici un an, vous m'accusiez d'être pessimiste, reconnaissez que vos propos d'alors étaient quelque peu empreints d'un optimisme bien vite remis en cause. Il semble qu'en matière d'emploi et de chômage, comme dans bien d'autres d'ailleurs, le Gouvernement se soit trompé.

Actuellement, vous n'arrivez plus à maîtriser la crise engendrée par votre propre système économique. Voilà la réalité !

Et encore, le chiffre que je viens de citer est inférieur à la réalité. Les organisations syndicales évaluent le nombre des sans-emploi à près de 1,4 million ; certains milieux patronaux pensent que 1976 pourrait voir près de deux millions de personnes à la recherche d'un emploi. Près de 50 p. 100 de ces demandeurs d'emploi sont des jeunes dont la plupart n'ont pas encore travaillé.

Dans le même temps — c'est ce qui est grave — les offres d'emploi ont diminué de 34 p. 100 en un an : 150 000 offres d'emploi il y a un an, 101 000 en octobre dernier.

Ainsi donc, quelles que soient les discussions autour des chiffres, deux tendances apparaissent très nettement : d'une part, une hausse considérable — officiellement 62 p. 100 — des demandes d'emploi, d'autre part, une diminution très importante — officiellement 34 p. 100 — des offres d'emploi.

Cette grave situation exige d'autres moyens que les demi-mesures actuellement envisagées par votre Gouvernement et relatives notamment à l'abaissement de l'âge de la retraite et à la réduction du temps de travail. Les revendications présentées à cet effet par les organisations syndicales devraient

être prises en considération : elles demandent l'intervention de mesures nécessaires à l'époque où nous vivons et dont l'application, dans la période de crise actuelle, serait un puissant moyen pour résorber le chômage dans notre pays.

Pour revaloriser le travail manuel — sujet souvent évoqué — il faut commencer par accorder le droit à la retraite à soixante ans pour les hommes et à cinquante-cinq ans pour les femmes et ramener les horaires de travail à quarante heures par semaine.

Ma deuxième remarque portera sur les accidents du travail ; c'est un problème directement lié à l'emploi et qui a pris, ces dernières semaines, une dimension toute particulière dans l'opinion publique.

Représentant d'une région qui a le triste privilège de regrouper le trust Usinor et les houillères du Nord et du Pas-de-Calais, établissements qui se sont particulièrement signalés au cours de l'année au regard des accidents du travail, vous comprendrez que j'évoque ce problème. Soixante-douze morts en douze ans à Usinor-Dunkerque, des dizaines de morts chaque année dans les Houillères, dont 42 en un seul jour, à Liévin, en 1974 : ces chiffres donnent à réfléchir, surtout quand on les rapproche des statistiques générales publiées pour 1973. Je vous rappelle ces chiffres : 1 137 000 accidents avec arrêt de travail, dont 115 000 accidents graves et 2 200 mortels ; 29 millions de journées de travail perdues. Ajoutons-y les accidents de trajet : 165 000, dont 30 000 graves et 1 600 mortels. C'est là, il faut le dire, un lourd bilan pour le pays et pour les familles des travailleurs, auquel il convient d'apporter une attention beaucoup plus grande.

Les nombreuses revendications très justifiées, présentées par les mutilés du travail et les syndicats devraient être prises en considération. Il faut prendre des mesures énergiques pour obtenir une diminution très importante du nombre des accidents du travail. Il y a lieu, à notre avis, d'écouter tous ceux que préoccupent ces problèmes : organisations syndicales, professionnelles, mutilés du travail, corps médical, etc.

L'évolution des techniques et des modes de production, l'utilisation de matières nouvelles nécessitent que soit revue la législation actuelle dans ce domaine. Il s'agit d'améliorer encore la prévention, d'augmenter les pouvoirs des délégués à la sécurité — qui sont trop souvent contestés dans les entreprises — de revaloriser la réparation aux accidentés. Si votre ministère y travaille, nous pensons que le Parlement aussi doit y réfléchir et faire des propositions. C'est ce que compte faire du reste la commission des affaires sociales du Sénat qui vient de décider la création d'un groupe de travail pour l'étude de ce problème d'ampleur nationale.

Améliorer la sécurité au travail et veiller au respect des règles de sécurité devraient être les tâches essentielles de votre ministère. Mais il ne semble pas que la politique actuelle et les crédits qui vous sont alloués à cet effet vous permettent de remplir correctement votre rôle. Les syndicats de votre propre ministère insistent sur la faiblesse de vos moyens pour faire face à l'application des lois sociales actuellement en vigueur.

Enfin, parlons de la sécurité sociale.

S'étant, sans doute, laissé emporter par le verbe, votre ministre des finances a révélé trop tôt ce qui se trame dans les coulisses du Gouvernement contre cette institution qu'à de multiples reprises les gouvernements qui ont précédé le vôtre ont voulu démanteler.

Ce que la presse a appelé « la potion Fourcade » pour la sécurité sociale et qui n'est qu'un remède tendant à la remettre encore un peu plus en cause ne peut être l'opinion du seul ministre des finances.

Sans doute les rôles sont-ils répartis : on fait dire au ministre des finances, crûment, ce qu'il est difficile de faire dire par le ministre du travail ! On ne nous fera pas croire que le Premier ministre n'était pas au courant de cette opération. On fait lancer le bouchon le plus loin possible pour mesurer les réactions.

Eh bien, aujourd'hui, vous pouvez constater que les réactions syndicales sont unanimes contre les mesures préconisées par le ministre des finances. Représentatives de l'opinion de l'ensemble des salariés français, elles vous disent que les travailleurs n'accepteront pas de payer un déficit de leur régime de sécurité sociale dont ils ne portent aucunement la responsabilité.

M. Léon David. Très bien !

M. Hector Viron. Ainsi, la C. G. T. dénonce cette brutale attaque contre la sécurité sociale du Gouvernement et — faut-il l'ajouter ? — du patronat. Elle prévient qu'elle suscitera la protestation unie et vigoureuse de l'ensemble des salariés et de leurs organisations syndicales.

La C. F. D. T. dénonce le procédé qui consiste à imposer de plus en plus lourdement les travailleurs et les consommateurs et permet aux industries de reconstituer leurs moyens financiers.

Force ouvrière qualifie de « provocation » la déclaration de M. Fourcade et la C. G. C. souligne qu'il importe que l'Etat assume ses responsabilités en supportant les charges, dites indues, qui lui incombent et qui sont actuellement payées par le régime général.

On peut constater que les réactions syndicales sont unanimes à dénoncer les propos du ministre de l'économie et des finances, qui a sans doute révélé trop tôt ce que l'on discute déjà dans les cercles gouvernementaux.

Le communiqué de votre ministère soulignant que le problème du financement de la sécurité sociale n'a encore fait l'objet d'aucune déclaration gouvernementale ne change rien à la question, pas plus du reste que les déclarations du Premier ministre.

N'avez-vous pas déclaré à l'Assemblée nationale : « S'il semble inévitable de rechercher à dégager de nouvelles recettes proportionnées aux capacités contributives des agents économiques, il importe de réaliser également les économies qui paraîtront compatibles avec les objectifs de la politique sociale ».

Que signifie la formule : « proportionnées aux capacités contributives des agents économiques », si ce n'est, quand elle est prononcée par un ministre du Gouvernement qui considère que les entreprises paient assez et qui n'évoque pas la nécessaire contribution de l'Etat, que les « agents économiques » pouvant supporter le déficit, ce sont les salariés ?

Ainsi, en termes plus choisis, avez-vous dit pratiquement la même chose que M. le ministre de l'économie et des finances, laissant évidemment un peu plus planer l'équivoque !

Mais qu'en est-il en réalité du déficit du régime général ?

Les chiffres qui sont avancés laissent supposer un déficit de 4,6 milliards de francs pour 1975 ; il atteindrait, selon les prévisions, 9 milliards de francs en 1976, toutes prestations réunies.

Peut-être faudrait-il donner les raisons de ce déficit !

Le développement du chômage, qui résulte de la politique actuelle du Gouvernement, prive évidemment la sécurité sociale de rentrées importantes évaluées à plus de 5 milliards de francs pour une année. Il est clair que le Gouvernement se devrait d'assurer à la sécurité sociale ce manque à gagner, ainsi qu'il le faisait auparavant. En effet, les rentrées de la sécurité sociale, basées sur les cotisations des salariés, ne peuvent, dans les conditions actuelles, assurer son équilibre.

Il faut ajouter toutes les charges indues que l'on a fait supporter, au fil des années, à la sécurité sociale et que nous avons dénoncées jour après jour ; elles pèsent d'autant plus maintenant qu'apparaît le déficit. Les chiffres avancés se situent aux alentours de 17 milliards de francs. Nous avons du reste trouvé nulle trace de ces chiffres dans le propos du ministre des finances. Aucune allusion aux charges indues, aucune référence à un remboursement par l'Etat ! Cela est curieux, alors que le Gouvernement a chargé une commission de chiffrer le montant de ces charges.

Si l'Etat avait fait face à ses responsabilités en matière d'équipement sanitaire en assurant lui-même son financement, au lieu d'utiliser les fonds de la sécurité sociale, nous n'en serions pas là aujourd'hui.

M. Michel Moreigne. Très bien !

M. Hector Viron. Il faut encore ajouter les retards de versements imputables au patronat. Fin 1973, ceux-ci étaient évalués à près de 4 milliards de francs. Rien qu'à Roubaix-Tourcoing, ces retards s'élevaient à 1,5 milliard de francs !

Enfin, on a beaucoup parlé, au cours des années précédentes, des dépenses pharmaceutiques. Il semblerait que l'augmentation de celles-ci soit moins forte en 1975. Il y a lieu cependant de dire que, pour un chiffre de dépenses de 7 772 millions de francs en 1974, votre Gouvernement a effectué sur la maladie un prélèvement de 1 295 millions de francs, grâce à la T. V. A. sur les produits pharmaceutiques, soit 50 p. 100 du déficit maladie de 1974, et un prélèvement de 4 milliards de francs par le biais de la T. V. A. sur l'ensemble des prestations servies. Il y aurait également beaucoup à dire à propos des bénéfices réalisés par les grandes sociétés pharmaceutiques dont la nationalisation constituerait une mesure de salubrité publique.

C'est dans cette direction également qu'il faut rechercher l'équilibre de la sécurité sociale. Avant d'envisager de faire payer les ménages et les salariés, sans doute serait-il utile d'examiner le rôle de ces industries qui emploient peu de main-d'œuvre, réalisent des chiffres d'affaires importants, accompagnés de bénéfices considérables, et dont il est évident que la seule contribution, basée sur la masse salariale, ne correspond

absolument pas à la réalité. Comparez ce qui se passe pour une raffinerie de pétrole et pour une petite entreprise de l'habillement.

Ainsi, on peut dire que le déficit de la sécurité sociale est délibérément organisé, parce que celle-ci paie ce qu'elle ne devrait pas payer, mais n'encaisse pas ce qu'on lui doit. Aussi soyez persuadé que les salariés et leurs organisations syndicales, dont vous avez pu voir les premières prises de position, ne laisseront pas porter une nouvelle atteinte à la sécurité sociale. Ils n'admettront pas que le C. N. P. F. dicte sa loi dans ce domaine et vous pourrez apprécier leur riposte à l'occasion de la journée d'action du 2 décembre qui a été décidée par les organisations syndicales et à laquelle le groupe communiste apporte son soutien le plus complet.

Vous comprendrez que, dans ces conditions, nous ne pouvons approuver le budget qui nous est présenté, non pour ce qu'il comporte, mais surtout pour ce qu'il ne comporte pas. L'orientation politique qui lui est donnée va à l'encontre de la politique que nous défendons, à savoir le plein emploi, le progrès social, le développement des libertés, notamment syndicales, en un mot tout ce qui est prévu dans le programme commun de la gauche qui apparaît, faut-il le souligner, de plus en plus comme la solution aux problèmes actuels. (*Applaudissements sur les travées communistes et socialistes.*)

M. Léon David. Très bien !

M. le président. Monsieur Viron, je me permets de vous faire observer que, malgré le reproche qui m'a été fait par M. Schwint....

M. Robert Schwint. Reproche amical, monsieur le président.

M. le président. ... la présidence, qui est gardienne du règlement, l'a cependant appliqué avec un certain libéralisme.

M. Edouard Bonnefous, président de la commission des finances. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission des finances.

M. Edouard Bonnefous, président de la commission des finances. Monsieur le président, étant donné qu'un certain nombre d'orateurs, dont moi-même, veulent intervenir dans ce débat, je pense qu'il serait raisonnable de l'interrompre maintenant pour le reprendre à quinze heures.

M. le président. Le Sénat voudra sans doute accéder à la demande de M. le président de la commission. (*Assentiment.*)

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à douze heures cinquante minutes, est reprise à quinze heures.*)

M. le président. La séance est reprise.

Nous allons poursuivre l'examen des dispositions du projet de loi concernant le ministère du travail (travail et sécurité sociale).

Dans la suite de la discussion, la parole est à M. Souquet.

M. Marcel Souquet. Monsieur le président, monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, nous devons constater, tout d'abord, l'aggravation de la crise de l'emploi ; les décisions ont été tardives et elles apparaissent peu favorables aux travailleurs.

Nous soulignons d'ailleurs l'urgence des mesures préconisées de longue date et, notamment, l'amélioration du pouvoir d'achat, la création d'emplois publics, l'abaissement de l'âge de la retraite, la réduction de la durée du travail et la réforme de la fiscalité.

S'agissant de problèmes communs aux deux branches, nous considérons que la lenteur apportée à la mise en application de certaines dispositions essentielles du protocole d'accord du 2 février 1975 est regrettable. Conformément à l'esprit de l'accord salarial de 1975, nous réclamons une revalorisation qui tienne compte de l'augmentation des prix au troisième trimestre comme de la perspective d'une hausse du coût de la vie qui, pour l'année, dépassera 10 p. 100.

Attachés à la politique contractuelle, nous demandons l'ouverture prochaine de négociations pour discuter les bases de l'accord salarial de 1976 en vue de préserver celles déjà acquises et de les améliorer sur les points suivants : progression du pouvoir d'achat, attribution de points réels uniformes de manière à améliorer en priorité les bas salaires, accélération de l'intégration de l'indemnité de résidence dans le traitement soumis à retenue pour pension avec mise en place d'un échéancier, officialisation par la voie légale de la semaine de quarante heures de travail en cinq jours, enfin attribution d'une semaine supplémentaire de congé.

Les statistiques du marché du travail pour le mois d'octobre 1975 ne font apparaître aucune amélioration notable. Cependant, la diminution du nombre des demandes d'emploi enregistrées pourrait, souligne-t-on, annoncer un changement de tendance, à moins qu'il ne s'agisse d'un décalage dans le mouvement saisonnier.

Le nombre d'inscriptions en septembre ayant été particulièrement important, la diminution qui se produit habituellement en novembre serait intervenue un mois plus tôt.

Au cours du mois de septembre 1975, on a enregistré 90 300 offres d'emploi contre 102 500 le mois précédent — soit moins 11,9 p. 100. En octobre 1974, on en comptait 105 700 — soit moins 14,6 p. 100. D'où les difficultés de reclassement.

Quant aux demandes d'emploi, 293 500 ont été enregistrées en septembre 1975 contre 323 600 le mois précédent — soit moins 9,3 p. 100 — et 269 400 en octobre 1974 — soit plus 8,9 p. 100.

Sur la base de ces statistiques, on peut estimer les offres d'emploi non satisfaites à 104 900 à la fin de septembre 1975, contre 114 700 le mois précédent — soit moins 8,5 p. 100 — et 159 700 en octobre 1974, soit moins 34,3 p. 100.

En revanche, nous enregistrons, au mois de novembre, plus de 1 015 600 demandes d'emploi non satisfaites contre 945 800 le mois précédent, soit plus 7,4 p. 100, et 627 900 en octobre 1974, soit plus 61,7 p. 100.

Signalons que les résultats du dénombrement des demandeurs d'emploi par les services de main-d'œuvre correspondent approximativement, si l'on se réfère à la dernière enquête d'emploi 1975 — document n° 89/75 du 5 novembre 1975 — au nombre de chômeurs au sens de la définition internationale du Bureau international du travail.

En données corrigées des variations saisonnières, on comptait 101 200 offres d'emploi non satisfaites en septembre 1975, contre 105 300 le mois précédent, soit moins 3,9 p. 100 et 154 000 en octobre 1974, soit moins 34,3 p. 100.

Malgré ces données, tantôt optimistes, trop souvent pessimistes, l'agence nationale pour l'emploi a dû faire face à un accroissement de ses tâches.

A ce point précis de notre intervention, nous vous posons, monsieur le ministre, une simple question : les crédits inscrits au budget de 1976 financeront-ils les effectifs nouveaux mis en place par anticipation en 1975 ?

Une série de réformes semble indispensable pour améliorer le fonctionnement de l'agence, tant au niveau du recrutement et de la formation du personnel qu'à celui de la rapidité de réponse aux problèmes posés sur le terrain.

En ce qui concerne la formation professionnelle, monsieur le ministre, vous avez très justement souligné que, malgré la crise de l'emploi, un certain nombre d'offres n'étaient pas satisfaites, notamment celles concernant des emplois qualifiés.

Il nous paraît nécessaire qu'un effort important soit consenti pour la formation professionnelle dont les moyens doivent être accrus pour 1976.

D'après nos informations, l'effort prioritaire porterait moins sur l'investissement que sur un renforcement du potentiel existant.

Ne croyez-vous pas indispensable, monsieur le ministre, de poursuivre l'effort entrepris tant en ce qui concerne les métiers enseignés, les niveaux de formation que les catégories de populations bénéficiaires ?

Il faut, en effet, tenir compte du reclassement du personnel féminin qui ne constituait que 9,4 p. 100 des stagiaires de l'A. F. P. A. — association nationale pour la formation professionnelle des adultes — en 1973 alors qu'il en représente 12,7 p. 100 en 1974.

Malgré tous ces efforts, la situation, vous l'avez d'ailleurs souligné vous-même à cette tribune, monsieur le ministre, reste préoccupante pour 1976.

De façon plus générale, c'est une véritable reconsidération de la place donnée au travail qui s'impose dans notre société, qu'il s'agisse du travail manuel ou du travail de la ménagère.

Nous savons, vous nous l'avez indiqué, que le développement de la couverture sociale sera marqué par l'élaboration du projet de loi parachevant la généralisation de la sécurité sociale, entraînant de ce fait la modification de l'accès à la retraite tandis que les mesures de revalorisation des prestations familiales doivent s'inscrire dans la politique d'ensemble élaborée par le ministère de la santé.

Dans le domaine toujours préoccupant des accidents du travail, mettra-t-on enfin l'accent sur le développement de la prévention et, par ailleurs, le lien entre le risque et le taux des cotisations sera-t-il resserré ?

En 1976, si l'on exclut la préformation des jeunes, les crédits destinés au financement des sections nouvelles ne permettront la programmation que de 32 sections contre 60 en 1975, 75 en 1974 et 125 en 1973.

Il est prévu l'ouverture de 83 sections normales, programmées entre 1971 et 1975, ce qui devrait permettre la création de 1 195 postes de travail.

L'augmentation des capacités d'accueil se situerait aux environs de 4 p. 100 ce qui n'améliorera pas la situation.

Le nombre de stagiaires formés se situera, nous affirme-t-on, aux environs de 55 000 pour l'année 1976.

Rappelons qu'en 1974, la seule Agence nationale pour l'emploi avait présenté 113 000 candidats.

La dotation de 1976 ne prévoit la création que de 427 emplois, dont 330 correspondent pour moitié à la création de 60 sections de préformation des jeunes et, pour l'autre moitié, au fonctionnement de 60 sections déjà programmées en 1975 et dont l'ouverture est prévue pour 1976.

Les prévisions, monsieur le ministre, ne font apparaître ni la création de structures d'accueil et de mise à niveau, ni la création de structures en vue d'accueillir les jeunes « préformés ».

Il convient donc d'établir rapidement un plan de développement de l'A. F. P. A. permettant de doubler sa capacité d'accueil et de la rapprocher du niveau des besoins de l'Agence nationale pour l'emploi.

Les crédits de la formation ouvrière, en 1975, ont été supérieurs, nous le reconnaissons, à ceux des années précédentes.

Mais deux remarques s'imposent. D'une part, la stabilité de ces crédits durant les dernières années a provoqué une dévalorisation importante de l'aide; d'autre part, les besoins des centrales syndicales se sont accrus dans des proportions élevées, en fonction du nombre de syndiqués et de celui des élus et représentants syndicaux.

En conclusion, monsieur le ministre, le budget proposé pour l'amélioration des conditions de travail ne nous paraît pas à la hauteur des missions qui vous sont confiées.

Il convient donc de créer un fonds d'intervention qui soit à même d'inciter les entreprises, par des aides remboursables, à entreprendre des expériences d'amélioration des conditions de travail.

Il faut prévoir une agence fonctionnant en coopération avec l'institut national de recherches sur la sécurité, dotée de moyens puissants, et dont les résultats devraient avoir une meilleure diffusion au niveau des entreprises.

Nous sommes conscients, monsieur le ministre, de l'effort qui reste à accomplir pour donner à votre budget sa vraie dimension. Aussi souhaitons-nous, en conclusion, que le Gouvernement, et en particulier le ministre de l'économie et des finances, accordent toute leur attention aux difficultés et aux observations que nous vous avons présentées. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Jager.

M. René Jager. Monsieur le ministre, le groupe de l'union centriste des démocrates de progrès m'a demandé de vous présenter quelques observations sur des problèmes importants relevant de votre haute autorité.

Le premier de ceux-ci, et non des moindres — vous y avez fait allusion ce matin — concerne le déficit structurel de la sécurité sociale. Celui-ci devrait s'élever l'an prochain pour l'ensemble des trois risques à 9 milliards de francs actuels et je pense qu'il faudra rapidement résoudre le problème essentiel résultant d'une augmentation plus rapide des dépenses que des recettes.

Il faut souligner à cet égard que l'augmentation des dépenses comptabilisées actuellement dans le budget de la sécurité sociale apparaît inéluctable au cours de la prochaine décennie.

Nous pensons que la notion de déficit en matière de sécurité sociale n'est qu'un artifice comptable. Il s'agit là avant tout d'un choix politique sur la manière de trouver les recettes correspondantes.

A ce sujet, monsieur le ministre, je me permets d'émettre les plus vives réserves sur toute solution tendant à faire appel uniquement ou pour une trop grande part aux revenus des ménages pour combler le déficit de la sécurité sociale. Alourdir les charges pesant sur les salariés deviendrait intolérable surtout dans la conjoncture actuelle.

Ce déficit est dû en grande partie à l'évolution des dépenses de maladie, mais aussi à des interventions inconsidérées tous azimuts — équipement hospitalier, recherche — auxquels il faudra mettre fin, car elles sont du domaine de l'Etat. Pour maîtriser ce déficit, l'effort devrait porter principalement sur la prévention et le dépistage précoce en améliorant les conditions

de travail, en luttant contre les pollutions, contre les drogues, en développant l'hygiène physique et mentale et — pourquoi pas ? — la pratique sportive.

Il faudrait par ailleurs tendre à resserrer les coûts unitaires, notamment en matière de produits pharmaceutiques et essayer dans la mesure du possible de rationaliser l'hospitalisation.

Ces trois propositions essentielles mériteraient, bien sûr, un long développement. Nous aurons l'occasion de reprendre ce débat.

Le second problème que je me permettrai d'aborder est celui de la retraite à soixante ans.

Il me serait tout d'abord agréable de connaître l'état d'avancement des études et les résultats de la large concertation que vous aviez entreprise afin d'élaborer des propositions dans ce sens.

Vous serait-il possible en particulier de m'indiquer s'il est dans les intentions du Gouvernement de proposer au Parlement un échéancier précis des mesures envisagées ?

La retraite à soixante ans, monsieur le ministre, est un problème certes financier, mais, sous bien des aspects, un problème humain. En effet, il ne faudrait pas que les mesures que vous ne manquerez pas de prendre aient un caractère obligatoire. Il est vrai que de nombreux travailleurs aspirent à prendre au plus tôt une retraite bien méritée; d'autres — ils sont nombreux — redoutent cette échéance et ces derniers se sentent, le moment venu, oubliés et surtout inutiles pour la société.

Ce problème est beaucoup plus grave qu'on ne l'imagine généralement et je pense que, pour améliorer les conditions de vie des retraités, de nombreuses mesures sur le plan des ressources, de la fiscalité, de la santé, du logement et de l'insertion sociale seront sans doute encore nécessaires. Permettez-moi de n'en citer que quelques-unes, en particulier : la mise en œuvre d'un système de mensualisation des pensions, une liquidation beaucoup plus rapide des retraites, un élargissement aux retraités du bénéfice des 10 p. 100 d'abattement pour frais professionnels, le développement de la médecine préventive pour les futurs retraités, l'établissement d'un carnet de santé, l'éventuelle généralisation du système du tiers payant en matière de frais médicaux et pharmaceutiques, l'exonération du ticket modérateur aux retraités qui ne disposent que de ressources modestes, enfin, la mise en œuvre de tout ce qui peut faciliter le maintien à domicile des retraités, faciliter l'accès des services et lieux publics pour ces mêmes personnes.

Toutes ces mesures, monsieur le ministre, quelques-unes n'étant que de détail, contribueraient à résoudre les problèmes auxquels les retraités sont confrontés et réduiraient du même coup les inégalités sociales dont ils sont trop souvent les victimes.

Le troisième point que je me permettrai d'aborder et sans doute l'un des plus inquiétants concerne le chômage grandissant des jeunes. Selon une information récente, il semblerait qu'à l'heure actuelle plus de 300 000 chômeurs aient moins de vingt ans.

Vous conviendrez avec moi, monsieur le ministre, que cette situation devient dramatique. Il faudra sans nul doute prendre des mesures efficaces afin de mieux connaître la probabilité des besoins d'embauche dans les différents secteurs de l'économie.

Il faudrait également assurer une meilleure liaison entre l'enseignement et l'économie en rendant plus opérationnelle l'orientation professionnelle des jeunes par une meilleure connaissance de l'évolution des différentes professions.

Enfin, je pense qu'il serait nécessaire de trouver des débouchés supplémentaires dans l'artisanat. Pour ce faire, comme mon collègue et ami M. Paul Caron le dira tout à l'heure à M. le ministre du commerce et de l'artisanat et comme l'a souligné justement M. René Monory, rapporteur général, il faudrait réduire considérablement les charges pesant sur les artisans afin qu'ils puissent embaucher de jeunes apprentis ou de jeunes compagnons.

Le quatrième problème que j'aborderai maintenant concerne les mutilés du travail.

Je pense à cet égard — il me semble que vous partagez cette préoccupation — qu'il serait nécessaire de renforcer les mesures en matière de prévention des accidents du travail en organisant, et en y associant la fédération nationale des mutilés du travail, une vaste campagne d'information sur ce problème avec le concours de la presse et des moyens audio-visuels.

L'une des principales revendications des mutilés du travail concerne une réforme du contentieux de la sécurité sociale

de plus en plus urgente en raison des graves conséquences qu'entraîne pour les victimes d'accidents du travail l'application des dispositions actuellement en vigueur.

En conclusion sur ce chapitre, monsieur le ministre, nous estimons qu'il faut faire le point des résultats obtenus comme des perspectives d'harmonisation des législations sociales européennes.

En effet, si je reprends en particulier le problème du déficit de la sécurité sociale, il est certain qu'un système de financement reposant sur les cotisations salariales a des conséquences inévitables dans la compétition économique européenne.

Je souhaite, en déposant une question orale avec débat, que vous acceptiez, lors de la prochaine session, de venir faire le point des progrès obtenus et des prochaines étapes envisagées pour assurer aux travailleurs de tous les pays de la C. E. E. une protection sociale à la mesure du rôle qu'ils jouent dans l'ensemble de l'Europe.

Monsieur le ministre — je l'ai déjà souligné — le déficit de la sécurité sociale est votre et notre préoccupation pour 1976. C'est dans cette perspective que je veux examiner les problèmes de l'hospitalisation dans notre pays.

Celle-ci est assurée par des établissements publics et par des établissements privés. Ces derniers sont, en fonction de leur finalité, qualifiés de lucratifs ou, au contraire, de non lucratifs.

Les établissements privés à but non lucratif méritent que nous nous arrétions sinon sur leur originalité, sur leur passé, du moins sur leur situation présente.

Les établissements privés à but non lucratif ne sont pas tous traités de la même façon par la collectivité publique.

Les uns, la majorité, bénéficient de conventions d'aide sociale et sont, de ce fait, quant à la fixation de leurs prix de journée, soumis aux mêmes règles que les hôpitaux publics. Pour ces établissements, il est vraiment tenu compte de leur finalité, c'est-à-dire de leur but non lucratif : les résultats d'un exercice, qu'il s'agisse de bénéfices ou de pertes, sont repris et se traduisent par une diminution ou une majoration des prix de journée ultérieurs. Leurs prix, comme pour les établissements publics, sont arrêtés par les préfets ; nous les appellerons « établissements à prix de journée préfectoraux ».

Les autres sont traités par la collectivité publique en établissements privés lucratifs ou commerciaux. Leurs prix de journée sont fixés non pas par les préfets, mais par la sécurité sociale, dont vous êtes, monsieur le ministre, le tuteur.

Or, les prix fixés par la sécurité sociale, plus précisément les majorations que celle-ci accorde, ne tiennent nullement compte des sujétions de ces établissements : rémunération des personnels en particulier, en raison de leur appartenance au groupe des « non lucratifs ».

Dans le département de la Moselle, les établissements privés à but non lucratif relèvent tous de l'article L. 275 du code de la sécurité sociale, c'est-à-dire du système des prix que nous venons d'évoquer. Dans mon département, comme chez nos voisins alsaciens, l'hospitalisation privée à but non lucratif est aussi importante que l'hospitalisation publique ; c'est assez dire le rôle qu'elle joue.

Leur statut est absolument inadapté et je m'étonne qu'on oublie aussi allégrement et ce qu'ils sont et quelles sont leurs charges. Trois chiffres sont édifiants pour le seul département de la Moselle ; nous y avons plus de 1 600 lits d'hospitalisation privée à but non lucratif ; de 1968 à 1975, plus de 9 milliards d'investissements ; fin 1975, plus d'un demi-milliard de déficit.

Les textes réglementaires et la convention collective du 31 octobre 1951 entraînent pour les personnels des établissements privés non lucratifs une situation comparable à celle des agents du secteur public et un même régime de salaires.

A cet alignement salarial devraient correspondre des moyens financiers mis à la disposition des établissements qui appliquent ladite convention collective. Or, il n'en va pas ainsi : les moyens financiers nécessaires ne sont jamais ou pratiquement jamais mis à la disposition de ces établissements. Je pourrais multiplier les exemples.

En 1974, dans le secteur qui relève de votre compétence, deux augmentations des prix de journée sont intervenues : l'une au 1^{er} avril de 12 p. 100, donc de 9 p. 100 en année pleine, l'autre au 1^{er} septembre de 8 p. 100, donc de 2,66 p. 100 en année pleine, ce qui correspond à une augmentation moyenne de 11,66 p. 100 en année pleine.

Pendant cette même année 1974, les établissements publics et les établissements privés assimilés, c'est-à-dire les établissements à prix de journée préfectoraux, ont obtenu eux aussi deux augmentations, mais celles-ci correspondent en année pleine non pas à 11,66 p. 100, mais à 15 p. 100 minimum.

En 1975, dans le secteur qui relève de votre compétence, deux augmentations des prix de journée ont été à nouveau imposées : l'une de 13 p. 100 au 1^{er} avril, soit 9,75 p. 100 en année pleine, l'autre de 5 p. 100 au 1^{er} octobre, soit 1,25 p. 100 en année pleine, ce qui correspond à une augmentation moyenne de 11 p. 100 en année pleine.

Pendant cette même année 1975, les établissements à prix de journée préfectoraux ont obtenu une augmentation de l'ordre de 16 p. 100 au 1^{er} janvier et une augmentation de 12,78 p. 100 au 1^{er} septembre, soit 4,26 p. 100 en année pleine. C'est donc de 20 p. 100 environ que les prix de journée préfectoraux ont été majorés en 1975 par rapport aux prix moyens de 1974. Pendant ce temps-là, rappelons que les prix de journée n'ont été relevés, dans le secteur dépendant de votre compétence, que de 11 p. 100.

Vous comprendrez donc aisément, monsieur le ministre, que les établissements privés à but non lucratif assimilés aux établissements à but lucratif ne puissent continuer, dans ces conditions, à fonctionner.

M. Jacques Henriët. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur Jager ?

M. René Jager. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Henriët, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Jacques Henriët. Je tiens à remercier M. Jager d'avoir la gentillesse de m'autoriser à l'interrompre, mais je veux surtout le complimenter pour le plaidoyer qu'il vient de prononcer en faveur de l'hospitalisation privée à but non lucratif.

Ce que je veux dire dans cette assemblée, c'est qu'il existe également une hospitalisation privée dite à but lucratif, mais qui, en fait, ne l'est pas et qui n'est pas non plus à but commercial. Cette hospitalisation est tout simplement un instrument de travail créé par des familles, des médecins, des chirurgiens ou des associations. Il ne s'agit donc pas d'établissements à but lucratif et depuis très longtemps les responsables des différents syndicats dénoncent les difficultés graves dans lesquelles ils se débattent.

C'est la raison pour laquelle je tiens à m'associer aux paroles de M. Jager et à ajouter que les établissements d'hospitalisation privée dits à but lucratif doivent faire face à des difficultés souvent insurmontables et méritent une particulière attention.

M. le ministre Durafour, si mes renseignements sont exacts, a eu la gentillesse d'accepter que des tables rondes se réunissent prochainement et périodiquement pour mettre un terme au désordre — j'emploie un euphémisme — qui règne dans tous ces régimes d'hospitalisation que nous connaissons en France.

Je souhaite que, dans un délai relativement court, soit réalisée une certaine harmonisation entre l'hospitalisation publique et l'hospitalisation privée au sein du service public hospitalier prévu par la loi Boulin de décembre 1970.

M. André Méric. Il faut appliquer la loi Boulin !

M. René Jager. Monsieur le ministre, je poursuis mon exposé.

En assimilant les établissements privés à but non lucratif aux établissements privés à but lucratif, vous les empêchez de fonctionner convenablement. A terme — c'est déjà commencé — ils fermeront tous leurs portes. On comptera alors quelques établissements privés à but non lucratif en moins, en contrepartie quelques établissements publics de plus, qui ne vous coûteront certainement pas moins cher, ou peut-être, si la rentabilité directe ou indirecte apparaît plausible, quelques établissements privés lucratifs de plus. On aura enregistré, entre-temps, un peu plus de chômage !

Certes, des dérogations sont possibles comme pour les établissements lucratifs, mais c'est oublier les lenteurs avec lesquelles ces dérogations sont accordées ; c'est oublier aussi la non-rétroactivité habituelle des mesures dérogatoires qui fait s'accroître le déficit cumulé des gestions, même quand ces mesures sont suffisantes ; c'est encore oublier qu'elles sont souvent insuffisantes et la plupart du temps dépassées quand elles sont enfin applicables.

Demain pourtant, la plupart de ces établissements participeront au service public hospitalier alors qu'ils devraient y participer depuis longtemps.

En effet, la loi hospitalière du 31 décembre 1970 devait être complétée dans les six mois par un certain nombre de décrets parmi lesquels celui permettant aux établissements privés à but non lucratif de participer au service public hospitalier.

A quoi cela nous sert-il de voter des lois si les délais dans lesquels les textes réglementaires doivent être arrêtés, publiés et rendus applicables ne sont pas respectés et ne le sont pas dans des délais neuf fois et vraisemblablement dix fois au moins plus longs ?

Quand la non-observation des délais fixés, sur proposition du Gouvernement lui-même, atteint cette importance, il n'y a pas d'excuse ; il s'agit, de la part des administrations, d'un véritable mépris à l'égard du Parlement.

M. Robert Schwint. Très bien !

M. René Jager. Mais, dans notre cas particulier, il y a plus grave ; on continue à appliquer pour bon nombre d'établissements privés non lucratifs une réglementation qui devrait être périmée depuis plus de quatre ans et au lieu d'être plus libérales qu'auparavant, les caisses de sécurité sociale semblent durcir au fil des ans leur position ; mais vos services n'interviennent pas, se réfugiant derrière l'autonomie des caisses, alors que si on le voulait il serait relativement facile de faire un effort et d'adopter pour cette catégorie d'établissements, à défaut d'une réglementation particulière, une attitude plus souple dans l'application de la réglementation en vigueur.

Cela est pour l'immédiat ; mais demain, quand la loi hospitalière, enfin complétée par le décret sur la participation au service public hospitalier, permettra à bon nombre d'établissements privés non lucratifs de ne plus relever de l'article L. 275 du code de la sécurité sociale, un certain nombre d'établissements privés à but non lucratif — la plupart du temps en raison de leur petite taille — ne pourront participer au service public hospitalier et continueront — si rien n'est prévu en ce qui les concerne — à être assimilés aux établissements du secteur lucratif.

Comme il paraît insoutenable qu'ils restent assimilés à ces établissements dont la finalité est fondamentalement différente, je pense, monsieur le ministre, qu'il faudra bien, d'une façon ou d'une autre, revoir ce problème, car le décret du 22 février 1973 ne me paraît pas constituer une façon originale de traiter le problème de ces établissements privés à but non lucratif.

Il est si vrai que cette façon de traiter le problème des prix de journée n'est valable que pour les établissements lucratifs que vous avez cru bon de ne pas prévoir de siège pour le secteur non lucratif à la commission nationale, prévue par l'arrêté du 17 mai 1974.

Il est d'ailleurs significatif que, sur huit sièges prévus pour les établissements privés, cinq sièges aient été attribués à une fédération d'établissements lucratifs, trois à une autre fédération d'établissements lucratifs et aucun au secteur non lucratif alors que celui-ci représente plus du huitième du nombre de lits relevant de l'article L. 275.

Pourtant, le secteur non lucratif aurait dû être invité, ne serait-ce que pour faire connaître ses positions, et, s'il doit continuer à compter demain dans ses rangs de tels établissements, n'eût-il pas été normal qu'il fût présent lorsque à ladite commission nationale l'on a traité des normes ?

Vos services et vous-même avez été alertés aussitôt après votre accession à la tête du ministère du travail et à vos fonctions de tuteur de la sécurité sociale.

L'absence inexplicable du secteur non lucratif dans la commission nationale devait être revue à bref délai.

Je me permettrai à ce sujet, monsieur le ministre, de rappeler qu'à mon collègue et ami M. Fosset, qui vous avait posé une question écrite le 25 juillet 1974, vous avez, dans votre réponse publiée le 22 avril au *Journal officiel*, annoncé la parution prochaine d'un arrêté modificatif.

Mais, dans le fond, l'absence initialement prévue du secteur non lucratif dans les commissions, les retards un peu longs avec lesquels va sortir l'arrêté modificatif ne sont-ils pas la preuve que, conscient de ce que le secteur non lucratif est totalement différent du secteur lucratif, il convient qu'il ne participe pas au travail des commissions dans lesquelles il aurait son mot à dire ou qu'il n'y participe — à la rigueur — que lorsque tout aura été décidé sans lui ?

Je pense, en conclusion, monsieur le ministre, que vos services doivent étudier sans délai un statut particulier des établissements non lucratifs, un statut à appliquer demain aux établissements privés non lucratifs qui continueront à relever de l'article L. 275 du code de la sécurité sociale, statut qui tiendra compte de leur originalité, de leur finalité, de leurs obligations en tant qu'établissements appartenant avec d'autres au secteur privé non lucratif. Un tel vœu, monsieur le ministre, devrait rencontrer votre assentiment. (*Applaudissements sur de nombreuses travées.*)

M. le président. La parole est à M. Schwint.

M. Robert Schwint. Monsieur le président, monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, avant d'entamer la discussion proprement dite de ce budget,

je voudrais, avec votre autorisation, monsieur le président, formuler une observation sur les conditions dans lesquelles s'engage ce débat budgétaire.

En effet, nous sommes peu nombreux ce lundi, et déjà en retard sur l'horaire prévu.

M. le président. C'est vrai !

M. Robert Schwint. Pourtant, nous discutons aujourd'hui même de questions fort importantes : le budget du travail, le budget de la sécurité sociale, les problèmes des immigrés et de l'emploi. Il n'est pas sérieux d'en discuter dans de telles conditions.

M. André Aubry. Absolument !

M. Robert Schwint. De plus, le temps qui nous est normalement imparti est fort insuffisant et je remercie M. le président de sa discrète indulgence. Je crois, en effet, que notre groupe disposait de quatre minutes pour traiter de ces problèmes !

M. André Méric. C'est un scandale !

M. Robert Schwint. C'est peut-être un scandale, mais il conviendrait de revoir les conditions dans lesquelles se déroule la discussion budgétaire. J'ignore qui est responsable de cet état de choses ; je signale seulement le fait. Pour le prochain budget, nous essaierons d'y porter remède.

Au moment où les esprits paraissent particulièrement échauffés à la suite des déclarations fracassantes de M. le ministre de l'économie et des finances...

M. Jacques Henriët. A titre personnel.

M. Robert Schwint. ... notre assemblée est appelée aujourd'hui à délibérer du budget du travail et de la sécurité sociale, ce qui implique bien évidemment la nécessité de se prononcer clairement sur les problèmes de la protection sociale des Français, que l'on évoque trop souvent sans toutefois bien les connaître.

Pour ce faire, nous disposons de précieux outils de travail — rapports, avis — que j'ai tenu à parcourir sérieusement avant de vous livrer, mes chers collègues, au nom du groupe socialiste, quelques réflexions sur la sécurité sociale.

Je remercie d'abord le rapporteur de notre commission, notre collègue M. Grand, pour l'analyse très précise qu'il a faite dans son rapport des mesures prises en vue d'améliorer la protection sociale, mesures, précise-t-il, « disparates et fort limitées ».

Il a ensuite déploré l'absence de texte s'attachant à éliminer le principal défaut de notre cuirasse sociale, à savoir, l'inégalité entre les citoyens selon les régimes ou les situations.

Il a enfin procédé ce matin à une analyse de la situation financière du régime général, du régime des travailleurs non salariés et abordé quelques points particuliers sur lesquels je reviendrai dans un instant.

J'ai pu, enfin, me faire une idée à peu près précise des problèmes de sécurité sociale grâce aux documents que vous avez bien voulu joindre, monsieur le ministre, au projet de loi de finances, documents « jaunes », d'ailleurs prévus aux articles 8 et 13 de la loi du 24 décembre 1974. Ils sont très clairs et ils traduisent bien la situation de la sécurité sociale.

Finalement celle-ci, pour son trentième anniversaire, se trouve en mauvais état et pour 1976 nous prévoyons un déficit généralisé global de 7 579 millions de francs.

Ce déficit est l'occasion de nombreuses déclarations. M. le ministre de l'économie et des finances, ici même, nous indiquait, vendredi dernier, quatre voies vers lesquelles il faudrait peut-être s'orienter pour résoudre ce problème : la première, une majoration des cotisations patronales ; la seconde, des économies de gestion ; la troisième, une réduction d'un certain nombre de prestations ou une augmentation du ticket modérateur, ce qui revient au même ; et la dernière, une majoration des cotisations ouvrières. Il ajoutait que dans « la conjoncture actuelle, il serait dangereux d'augmenter les charges des entreprises. » Il y aura donc obligation d'utiliser les trois autres moyens.

C'est « une opinion personnelle », nous a dit M. le ministre. Mais il s'agit d'une déclaration du ministre de l'économie et des finances devant le Sénat. Nous sommes donc obligés d'y attacher une certaine attention. « C'est », a-t-il dit ensuite, « la solution courageuse de l'appel aux ménages, plutôt que celle paresseuse du recours éternel aux entreprises ».

M. Fourcade a-t-il parlé trop vite ? Nous pouvons quant à nous regretter, monsieur le ministre, que ce matin même, vous vous soyez refusé à toute déclaration sur un sujet, avez-vous dit, qui n'a pas fait l'objet d'une délibération gouvernementale.

Nous le regrettons d'autant plus que votre silence nous fait craindre que ce ne soit le ministre des finances qui ait finalement raison au sein du Gouvernement.

La situation financière est alarmante, c'est vrai ; mais cette situation ne date pas d'aujourd'hui. Le Parlement maintes fois l'a signalée à votre attention, notamment au moment de la discussion des budgets, par ses rapports, par ses avis, tant à l'Assemblée nationale qu'au Sénat.

Le groupe socialiste a déposé, le 14 novembre dernier, une proposition de résolution tendant à la création d'une commission d'enquête, en vertu de l'article 11 de notre règlement, sur les différents problèmes de sécurité sociale. Cette question est maintenant à l'étude au sein de notre commission des affaires sociales, ce qui montre que nous nous en préoccupons.

Enfin, la Cour des comptes, en 1974 d'abord, puis en 1975, a essayé de rechercher les causes de ce déficit. Je lis, dans son rapport pour 1975, que : « depuis 1972, les charges progressent plus rapidement que les ressources ». Si les charges progressent très rapidement, ce ne peut être qu'à la suite des initiatives du Gouvernement, celles des parlementaires faisant toujours l'objet du couperet de l'article 40.

La Cour des comptes indique également que « cette dégradation est liée à l'importance grandissante qu'ont pris les transferts effectués au profit d'autres régimes au titre de la compensation ». Elle consacre un chapitre complet à ce problème.

Enfin, toujours selon la Cour des comptes « l'évolution future sera, en outre, affectée par l'harmonisation progressive, prévue par la loi, des différents régimes afin d'assurer une plus grande égalité de toutes les catégories de travailleurs au regard de la sécurité sociale ». Donc, à deux reprises, la Cour des comptes a manifesté une certaine inquiétude face aux problèmes posés par la sécurité sociale.

Qu'avez-vous répondu, monsieur le ministre ? « L'équilibre financier à terme du régime général continue de faire l'objet des préoccupations du Gouvernement », réponse bien connue, très laxiste et très insuffisante.

Certes, me direz-vous, les commissions Granger et Grégoire existent. C'est vrai. La commission Granger examine les problèmes d'assiette et vous avez présenté le contenu de son rapport à notre commission. Un décret serait en préparation ; c'est bien ! Quant à la commission Grégoire sur les charges indues, vous avez annoncé ce matin que le dépôt de ce rapport était prévu pour la fin de l'année. Nous l'attendons avec une certaine impatience.

La progression des dépenses et en particulier des dépenses d'hospitalisation est très rapide ; j'ai noté, de 1973 à 1974, une augmentation de 4 300 millions de francs, uniquement pour l'hospitalisation, et de 1 900 millions de francs pour la pharmacie. Sur ces deux postes, sans aucun doute, un certain nombre d'économies pourraient être effectuées.

Je reviens aux charges indues. Elles sont estimées à près de 16 milliards de francs par les organisations syndicales et par le C. N. P. F. Par charges indues on entend deux séries de prestations que doit verser le régime général ; d'une part, les prestations servies à des personnes étrangères au régime général : les mineurs, les employés de la R. A. T. P. et de la S. N. C. F., les salariés agricoles, les travailleurs indépendants ; d'autre part, les prestations qui ont trait à des activités totalement étrangères à la sécurité sociale, et que signalait tout à l'heure, à juste titre, notre collègue M. Jager : les frais d'enseignement et les investissements hospitaliers, qui sont répercutés dans les prix de journée, les prestations qui ne sont pas du ressort du régime général mais plutôt de la solidarité nationale.

Il convient donc de régler en priorité les problèmes posés par les charges indues avant de décider de mesures nouvelles d'économie ou de financement.

Parmi les autres charges indues, vous me permettrez, monsieur le ministre, de m'étendre quelques instants sur le coût de la compensation démographique. Nous en avons déjà largement débattu au moment de la loi de finances pour 1974 et nous avons rompu quelques lances lors de la discussion de la loi du 24 décembre 1974. La commission des affaires sociales a toujours été très réticente car, et je la cite : « il s'agit d'un procédé qui ne règle pas les problèmes de fond et qui ne lui paraît pas avoir le mérite de la simplicité ».

Quel est le bilan de cette compensation démographique pour le régime général ? En 1974, le prélèvement opéré sur le régime général était de 4 258 millions de francs, mais le versement de droits sur les alcools représentait 905 millions de francs. La différence, à la charge du régime général exclusivement, était donc de 3 353 millions de francs. C'était avant le vote de la loi du 24 décembre 1974.

En 1975, les transferts vont s'élever à 5 160 millions de francs, mais le régime général va récupérer cette fois 3 980 millions de francs. Il reste donc encore en déficit, pour le régime général, 1 180 millions de francs.

Là aussi, la Cour des comptes estime avec raison qu'une telle situation pose des problèmes : il faudrait connaître avec précision les effectifs de cotisants et de bénéficiaires pour les différents régimes, déterminer les possibilités contributives de chaque catégorie professionnelle, définir ce que l'on appelle les avantages tenus pour équivalents dans un régime ou dans un autre.

Là encore, monsieur le ministre, que de questions restent à résoudre avant de décider de la remise en ordre du système de financement !

Le groupe socialiste est tout à fait d'accord pour établir un système de protection sociale qui réalise, enfin, une égalité totale devant les conséquences de la maladie et de la vieillesse, mais il ne saurait accepter des mesures partielles, voire partisanses, qui consisteraient à pénaliser telle catégorie sociale plutôt qu'une autre. A son avis, un certain nombre de préalables sont indispensables : d'abord, il faut régler une fois pour toutes le problème des charges indues ; ensuite, il faut transformer cette compensation démographique en un système plus simple, plus cohérent, plus juste ; enfin, il faut exiger de chacun une participation équivalente pour des prestations qui soient identiques.

De toute façon, il est urgent de trouver une solution. Faut-il budgétiser ? Faut-il fiscaliser ? Fiscaliser, cela pose évidemment de nombreux problèmes, compte tenu de la structure actuelle du système fiscal français. Nous constatons que l'une et l'autre formules existent déjà dans les faits, souvent de façon empirique, insuffisante et constamment remise en cause. Il est urgent d'organiser une discussion entre le Gouvernement, le Parlement — il est indispensable que le Parlement y soit associé — les partenaires sociaux, les organismes directement liés, notamment toutes les organisations médicales, de façon à pouvoir enfin jeter les bases d'une véritable sécurité sociale à la mesure de notre nation, à la mesure aussi de l'avenir que nous désirons assurer aux Français de l'an 2000. (*Applaudissements sur de nombreuses travées.*)

M. le président. La parole est à M. le président de la commission des finances.

M. Edouard Bonnefous, président de la commission des finances. Monsieur le président, mes chers collègues, je voudrais faire quelques observations, à la fois comme président de la commission des finances, mais aussi à titre personnel.

Je vous avais posé une question orale, monsieur le ministre du travail, il y a environ six mois, sur le problème des jeunes. Jusqu'à présent, nous n'avons pas encore de raisons d'être reconfortés, je dirai même que nous en avons de continuer à être inquiets sur l'évolution du chômage des jeunes.

C'est la raison pour laquelle j'ai décidé de créer un comité d'études sur les problèmes de la jeunesse et de l'emploi. Ce comité comprend des médecins, des académiciens, des sociologues et des représentants des municipalités. Je crois qu'il est essentiel maintenant que nous puissions, d'un commun accord entre nous et vous, effectuer un travail essentiel et urgent.

Le comité a constaté que le nombre des jeunes de moins de vingt ans à la recherche d'un emploi peut être évalué actuellement à 284 000, sur les 945 000 demandeurs d'emploi recensés à la fin du mois de septembre 1975, ce qui est un pourcentage tout de même considérable, et qu'il existe un nombre non négligeable d'emplois non satisfaits, dont certains pourraient être occupés par des jeunes. Les membres du comité ont été frappés de l'ignorance dans laquelle se trouvent beaucoup de jeunes quant à leur avenir professionnel.

Parmi les nombreuses mesures que nous préconisons — certaines ont été évoquées dans le débat d'aujourd'hui — je souhaite pour ma part une adaptation plus exacte de l'information sur les conditions du marché du travail et une meilleure coordination entre les différents objectifs des études et l'accès à l'emploi. C'est ce point que j'évoquerai en premier.

Le manque d'orientation professionnelle sévit à tous les niveaux : avant le baccalauréat, à l'université, dans les écoles de médecine, notamment. D'une étude qui vient d'être effectuée il résulte que 30 p. 100 des moins de vingt-cinq ans ne savent pas décrire le métier de leur père et que 50 p. 100 sont incapables de décrire correctement un métier. Personne ne peut dire actuellement — et cela est grave — combien la France aura besoin, dans les prochaines années, d'électroniciens, de menuisiers, de sociologues, de chimistes, d'ébénistes.

En 1975, il y a eu en France 285 000 bacheliers sur lesquels 10 000, hélas ! — je ne dis pas « hélas ! » parce que je le regrette, je regrette qu'il y en ait si peu — seront ingénieurs ;

20 000 seront inscrits en droit, en sciences politiques ou en sciences économiques ; 62 000 préparent la première année de médecine, mais on n'en gardera que 8 000, et cela est dramatique, je l'avais déjà dit lors de la discussion de ma question orale ; 87 000 sont inscrits en lettres, histoire, géographie et psychosociologie ; 30 000 interrompent leurs études avant le diplôme ; 50 000 demeureront bacheliers simples.

Et pourtant, à la rentrée de 1975, on trouve 170 000 nouveaux inscrits à l'enseignement supérieur. Si nous comparons avec ce qui se passe à l'étranger, nous constatons que la France compte 129 étudiants pour 10 000 habitants, l'Angleterre 108 et l'Allemagne 83. N'est-ce pas une des explications de l'évolution économique de l'Allemagne fédérale par rapport à la nôtre ? Ne pourrait-on pas méditer sur ces chiffres ?

Le ministère de l'éducation — je n'y fais qu'une allusion très brève puisque ce n'est pas vous qui en êtes responsable — ne fait pas, à mon avis, le travail qui devrait être le sien : décourager les candidats en leur expliquant, longuement, posément, ce que sont leurs chances dans les lettres modernes, dans les lettres classiques ou en philosophie.

L'union des grandes écoles indique qu'il faut maintenant de neuf à douze mois pour trouver un emploi après l'obtention du diplôme alors qu'il en fallait seulement deux ou trois en 1974.

Je viens de citer la proportion de ceux des étudiants en médecine que l'on gardera par rapport à ceux qui s'engagent dans la profession ou qui espèrent y entrer. C'est désespérant. J'ai déjà souligné à plusieurs reprises à cette tribune quels étaient les débouchés en ce domaine dans le monde entier. Ils sont considérables, notamment dans les pays en voie de développement où il y a relativement très peu de médecins par rapport aux besoins. La France est mieux placée que quiconque si elle veut véritablement faire un effort dans ce secteur.

En 1985, 834 000 jeunes vont chercher du travail. Or, selon les prévisions du VII^e Plan, 145 000 emplois seulement seront créés annuellement.

Vous nous avez dit ce matin, monsieur le ministre, et je vous ai écouté avec attention, qu'il y avait en France 150 inactifs pour 100 actifs. Ces chiffres sont à méditer. Est-il vraiment raisonnable, dans un pays qui connaît une telle situation — M. Jager en a parlé en termes excellents — de présenter comme solution la réduction du travail et la retraite à soixante ans ? Est-ce véritablement la voie dans laquelle nous devons nous engager ? Je préférerais, pour ma part, celle de la retraite à la carte et de la modification des structures de l'emploi. Vous ne pouvez pas obliger les gens à ne plus travailler au moment où ils en ont encore envie. Vous verrez les conséquences qui en découleront — permettez-moi de vous le dire en tant que président de la commission des finances — notamment sur le plan de la sécurité sociale. En outre, l'Etat se verra privé des recettes fiscales de ceux qui travailleront « au noir ». Il faut donc, sur ce point, se montrer clairvoyant.

Je souhaiterais, monsieur le ministre, que vous demandiez à votre collègue de l'éducation de faire un effort considérable en matière d'information. Certains moyens vous paraîtront peut-être dérisoires, mais ils ne sont cependant pas inutiles. Il faut, dès le lycée, informer les jeunes, éditer des fascicules, renseigner les parents sur les possibilités d'orientation de leurs enfants. Il faut établir, si je puis me permettre d'employer ce vilain mot anglais, un véritable marketing pour l'emploi des jeunes.

Une fois ces informations acquises, il faudrait systématiquement informer les jeunes, par les moyens de l'audiovisuel et de la presse sur les débouchés existant dans leur région. L'audiovisuel régional pourrait rendre des services considérables dans ce domaine. S'il existe un problème global de l'emploi des jeunes, il existe aussi un problème régional.

Actuellement, 40 p. 100 des étudiants en lettres, 45 p. 100 des étudiants en droit et 50 p. 100 des étudiants en sciences et en sciences économiques quittent l'enseignement supérieur avant d'avoir obtenu leur diplôme de premier cycle. Un tiers des étudiants en lettres et en sciences, 20 p. 100 des étudiants en droit et sciences économiques quitteront leurs cours avant la fin du second cycle. Vous me permettez de vous dire que cela non plus — et vous n'en êtes pas responsable...

M. André Aubry. Alors, qui en est responsable ?

M. Edouard Bonnefous, président de la commission des finances. ... il n'y a pas de responsabilité ministérielle individuelle car les problèmes sont liés — n'est pas raisonnable. Nous nous trouvons devant un problème de gouvernement.

J'en viens aux problèmes du travail manuel et des travailleurs étrangers, qu'il est, à mon avis, impossible de dissocier.

En France, les rémunérations des travailleurs manuels sont inférieures de 30 p. 100 à celles de l'Allemagne, de 20 p. 100 à celles de la Belgique ou de la Hollande. En Allemagne, un maçon gagne 28 p. 100 de plus que l'employé de l'industrie. Chez nous, les ouvriers spécialisés n'ont pas de salaire fixe, leurs horaires déterminés subissent les variations de la production.

J'en viens à l'artisanat, dont on a beaucoup parlé. Lorsque j'étais ministre du commerce, l'artisanat était du ressort de mon département ministériel. A cette époque, on était accueilli avec des sourires et considéré comme une personne rétrograde quand on évoquait ce secteur d'activité. Aujourd'hui, on s'aperçoit — M. le rapporteur général l'a fort justement souligné — qu'on ne peut traiter le problème du travail sans en même temps traiter celui de l'artisanat ; 150 000 apprentis artisans, c'est dérisoire. Il faut sans délai soutenir notre artisanat, qui a une longue vocation et l'aider à se développer.

Si nous établissons une comparaison à propos du chômage et des travailleurs immigrés, nous sommes amenés à réfléchir ensemble sur ces quelques chiffres : il y avait 945 000 demandeurs d'emploi recensés à la fin du mois de septembre 1975 — ce chiffre a dû varier légèrement depuis cette date — sur lesquels 284 000 jeunes. Je le dis franchement, c'est intolérable. Il n'est pas possible qu'une pareille proportion de jeunes se retrouve parmi les demandeurs d'emploi.

Vous avez dit, monsieur le secrétaire d'Etat chargé des travailleurs immigrés, que l'immigration demeurerait suspendue jusqu'à nouvel ordre et que l'immigration clandestine était ralentie.

Sans doute est-elle ralentie, mais elle n'est certainement pas arrêtée. Ce que l'on oublie de nous dire, c'est que le nombre moyen des travailleurs immigrés ne baissera pas sensiblement en raison de l'arrivée des jeunes immigrés sur le marché du travail.

M. Kistler, dans son excellent rapport, a montré que les vues optimistes du Gouvernement à ce point de vue n'étaient pas parfaitement justifiées. Je lui emprunte deux chiffres : au 31 décembre 1974, 4 128 311 personnes étrangères contre 4 042 251 un an auparavant, c'est-à-dire une augmentation de 2,1 p. 100. Ne disons donc pas qu'actuellement nous sommes devant un ralentissement sensible de la politique d'immigration. Tout simplement, elle a pris une autre forme, elle évolue autrement, mais les résultats globaux ne sont pas de nature à nous encourager.

Par ailleurs, en vous engageant dans une politique familiale de l'immigration, vous êtes en train de la relancer indirectement car à ce moment-là, vous faites arriver des jeunes qui n'étaient pas encore en métropole et qui — admettons qu'ils aient actuellement quatorze ou quinze ans — dans deux ou trois années, seront donc demandeurs d'emploi. Même si vous ralentissez l'immigration clandestine, vous retrouverez alors l'immigration légale et ses problèmes.

Monsieur le secrétaire d'Etat, c'est extrêmement grave et vous ne pouvez l'ignorer.

Les Français comprennent mal, ils ne comprennent pas, voyez-vous, que le pourcentage du chômage dans un pays comme le nôtre atteigne un pareil niveau dans le même temps où les travailleurs immigrés représentent 12 p. 100 des demandeurs d'emploi, 12 p. 100 des salariés et, ce qui est plus choquant, encore, que 85 000 émigrés restent sans travail ici même.

Dans son très substantiel rapport, M. Méric a rappelé que la France avait une vocation très ancienne d'accueil de la main-d'œuvre étrangère. Je n'oublie pas, et aucune des personnes de ma génération n'oublie, le rôle capital et très important joué, notamment entre les deux guerres mondiales, par les étrangers dans notre essor économique. Mais ainsi que l'a rappelé notre collègue — et il faut y insister — « on assiste en fait à l'apparition d'un nouveau type de migration ».

Beaucoup des immigrés ont actuellement un état d'esprit très différent de celui de leurs prédécesseurs. Ils font partie des migrations « industrielles » selon le propre terme de M. Méric. Ils viennent pour une durée limitée, isolément et ils sont très mobiles dans les pays où ils travaillent. Quel rapport y a-t-il entre cette immigration et celle de l'entre-deux guerres ? A l'époque, les Polonais et les Italiens avaient la volonté de s'intégrer dans la métropole, si l'on en croit le nombre très important des naturalisations intervenues alors. Aujourd'hui, c'est l'inverse. Les immigrés entendent rester eux-mêmes. Ils pratiquent une sorte de ségrégation à l'intérieur de la métropole.

Ce fait est très grave, monsieur le secrétaire d'Etat, et il explique en grande partie les sentiments réservés, voire hostiles de nos concitoyens. Croyez-en un élu de la région parisienne : ce problème est dramatique.

Le Gouvernement a-t-il parfaitement pris conscience de cette situation ? Je crains que votre politique de coopération ne paralyse en partie votre politique de l'immigration et que l'une

ne court-circuite l'autre. Si vous laissez se développer trop rapidement un courant migratoire d'étrangers en France, vivant en quelque sorte en marge de la métropole, il en résultera inévitablement une ségrégation.

On nous dit aujourd'hui qu'il faut leur enseigner leur langue au lieu du français qu'ils ne veulent plus apprendre, qu'il faut leur permettre de mener chez nous la même vie que dans leur pays d'origine. Je le comprends, mais alors ne nous dites pas que votre politique de l'immigration vise à l'assimilation ; elle tend, au contraire, à la non-assimilation !

Je citerai un seul exemple, celui de la ségrégation immobilière, que j'ai souvent dénoncée non seulement à cette tribune, mais également à celle de l'Assemblée nationale.

On a décidé de construire de grands immeubles réservés aux immigrés. Croyez-vous que ce soit raisonnable ? Comme vous le savez, nombre de nos concitoyens vivent dans des immeubles vétustes. Quand ils voient construire en un temps record des immeubles neufs destinés à loger des étrangers alors qu'ils sont eux-mêmes obligés d'attendre des années avant d'obtenir un toit convenable, il n'est pas étonnant que se développe chez eux un sentiment d'irritation.

Sur ce point, soyez prudent et gardez-vous de pratiquer une politique susceptible de créer de profondes inimitiés.

Je terminerai — car je ne veux pas donner le mauvais exemple en allongeant la durée de ce débat — en parlant brièvement de l'agence pour l'emploi.

A ce sujet, je pourrais dire beaucoup de choses. Il ne s'agit pas d'en faire une critique systématique, mais comment ne pas reconnaître que son évolution est très préoccupante ?

Premièrement, sur le plan financier, je note que les subventions de fonctionnement représentent 426 millions de francs, plus 36 p. 100, c'est-à-dire 114 millions de francs d'augmentation d'une année à l'autre ; c'est considérable.

Deuxièmement, pour la subvention d'équipement, 32 millions de francs en 1976 contre 29 millions en 1975.

Troisièmement, les effectifs budgétaires atteignent maintenant 7 160 employés. Quelqu'un a dit devant moi — et je le rapporte en riant, car c'est une ironie — qu'il y avait une manière de résorber le chômage, c'était d'inscrire la totalité des chômeurs à l'agence pour l'emploi. Evidemment ce serait peut-être une solution.

M. Kistler a eu raison d'écrire dans son rapport : « nous allons vers une véritable démesure sans nous préoccuper des conséquences qui pourraient être, demain, celles d'une diminution du chômage ». A ce moment là, renverrez-vous les agents que vous avez engagés ? Les immeubles que vous occupez actuellement et qui sont installés souvent luxueusement seront-ils libérés ?

Si je dis « luxueusement » c'est parce qu'un certain nombre d'entre nous sont surpris du luxe avec lequel sont installées certaines des agences pour l'emploi. Il rappelle celui des banques nationalisées et il n'est pas compatible, à mon avis, avec le service que les agences doivent assurer.

Par ailleurs, je ne peux pas ne pas faire état de la protestation grandissante qui s'élève dans les milieux de la presse régionale. J'ai d'ailleurs été saisi de multiples demandes à cet égard car les agences, avec un cynisme sans pareil, demandent actuellement à la presse régionale de publier des renseignements sur les problèmes de la main-d'œuvre et conseillent aux gens de s'adresser à l'agence locale pour l'emploi. Or, la très sensible diminution du nombre des petites annonces est en grande partie responsable de la diminution des recettes des journaux. Je crois donc, sans demander la mort du pêcheur, qu'il faudrait que vous examiniez attentivement ces questions.

Je ne suis pas un homme politique passionné (*Sourires sur les travées communistes*), disons partisan...

Vous souriez, mes chers collègues (*L'orateur se tourne vers les travées communistes*), mais tout le monde le reconnaît.

Il est toute de même une déclaration qui nous a beaucoup inquiétés. J'ai lu récemment dans *Le Monde* que Mme Janine Marest, du bureau confédéral de la C. G. T., avait dit, le 2 octobre 1975 : « Nous avons mis sur pied des équipes qui se relaient aux agences nationales pour l'emploi. »

Je suis donc obligé sur ce point de vous poser une question, monsieur le ministre ; quelle est votre réponse ?

Ma préoccupation constante, celle de nombreux collègues, celle dont j'aimerais, monsieur le ministre, que vous la partagiez avec nous : c'est le chômage des jeunes. Laisser ce problème sans solution, c'est favoriser la délinquance, la drogue, la violence, la « marginalisation », le désespoir.

Tous les efforts doivent être faits, aussi bien par le Gouvernement que par le Parlement, pour mettre un terme à la situation présente des jeunes de notre pays. (*Applaudissements au centre et à droite, ainsi que sur plusieurs travées à gauche.*)

M. Michel Durafour, ministre du travail. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Michel Durafour, ministre du travail. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, je répondrai aux différents orateurs qui sont intervenus en essayant de grouper les sujets s'ils m'y autorisent.

MM. Viron, Jager, Schwint sont intervenus chacun à leur manière et dans le style propre, comme il est normal, sur le thème de la sécurité sociale.

Je rassurerai M. le sénateur Viron et je lui réaffirmerai que le Gouvernement ne trame absolument rien contre cette institution. J'ai eu l'occasion de dire à l'Assemblée nationale — et il m'a cité — qu'il paraissait indispensable de dégager de nouvelles recettes proportionnées aux capacités contributives des agents économiques, d'une part, et, d'autre part, qu'il importait de réaliser des économies.

Je le redis : il faut effectivement dégager de nouvelles recettes proportionnées aux capacités contributives des agents économiques, ces derniers étant, je vous le rappelle, monsieur le sénateur, au regard de la comptabilité publique, les salariés, les entreprises et l'Etat. C'est très clair, et par conséquent je confirme mes propos.

C'est à la lueur des documents qui nous seront fournis par la commission Grégoire notamment, et des observations qui ont été présentées par les partenaires syndicaux ou par les commissions des finances et des affaires sociales de l'Assemblée nationale et du Sénat, que certaines mesures seront arrêtées. Mais le Gouvernement n'en a pas encore délibéré.

D'autre part, lorsque je dis qu'il faut également étudier la manière de réaliser certaines économies, il s'agit non pas, bien entendu, d'économies au niveau des soins, mais de rechercher — et M. Jager y a tout à l'heure fait allusion — s'il est possible de faire preuve de plus de rationalisation.

Par conséquent, sur ce point, je suis précis. Le Gouvernement — je le répète — n'a pas délibéré de ce sujet car il attend le rapport de la commission Grégoire. Il a jugé utile, sur la proposition même — je dois le reconnaître — des commissions compétentes des deux assemblées, de lier le problème de l'assiette à celui du financement, non pas parce que l'un pèse sur l'autre mais, simplement, parce qu'il ne paraît pas possible de traiter l'un sans traiter l'autre.

M. Schwint, tout à l'heure, m'a dit : puisque le ministre de l'économie et des finances a réfléchi à haute voix devant le Sénat, pourquoi le ministre du travail n'agit-il point de même ?

Monsieur Schwint, parmi les quelques libertés qui restent à un ministre... (*Exclamations sur les travées socialistes et communistes.*)

M. André Aubry. Quel aveu !

M. Michel Durafour, ministre du travail. ...il y a celle de l'éthique de ses fonctions ministérielles.

M. Robert Schwint. J'espère qu'il en existe d'autres !

M. Michel Durafour, ministre du travail. Je conserve, par conséquent, la liberté de l'éthique de mes fonctions ministérielles mais, monsieur Schwint, j'ai clairement, tout au long de l'exposé de ce matin, affirmé un certain nombre de positions.

J'ai dit — et je crois que personne, d'ailleurs, ne peut le contester — qu'il paraît difficile, dans la conjoncture actuelle, de faire supporter de nouvelles charges par les entreprises si l'on veut qu'elles restent compétitives. Or, notre commerce extérieur conditionne pour une part notre redressement économique.

J'ai ajouté que, dans le même temps, les ménages supportaient le poids de la crise et qu'il me paraissait difficile de leur demander un effort important. Je souhaite vivement aussi — je l'ai souvent répété devant le Sénat, et je me permets d'insister ce soir — que chacun contribue aux dépenses de sécurité sociale à proportion de ses revenus réels, clairement connus.

J'ai rappelé, sans qu'il puisse y avoir de doute, quels étaient les objectifs constants du Gouvernement : son attachement à la médecine libérale, sa volonté d'améliorer les conditions d'accès aux soins — il a refusé, même pour des raisons d'économies, de limiter les bénéfices que l'on peut tirer du progrès technique et scientifique — et enfin sa volonté de poursuivre la généralisation de la sécurité sociale, mesure qui touchera, en définitive, près de deux millions de Français qui, depuis trente ans, n'en bénéficiaient pas.

En tant que ministre du travail, j'ai assumé parfaitement, je crois, mes responsabilités et j'ai clairement défini une politique.

MM. Viron, Jager, Schwint et M. le président Souquet ont évoqué, ce matin, le problème des accidents du travail. Je suis tout à fait d'accord avec ce qu'ils ont dit. Je suis notamment convaincu, monsieur le sénateur Jager, que la Fédération nationale des mutilés du travail, dont le siège est dans ma ville, poursuit une politique non partisane, très généreuse et très utile, afin de combattre les accidents du travail et de défendre les droits des mutilés.

Le problème peut-être le plus fondamental est celui de l'information. Je suis persuadé que, sur ce plan, des efforts exigeant la collaboration de tous les partenaires sociaux doivent être tentés. Le directeur des relations du travail a déjà réuni un certain nombre de ces partenaires afin de mettre en place, avec eux, un type d'information présentée à la radio, à la télévision et dans la presse.

J'ai également préparé deux textes — je vous les ai annoncés ce matin — dont l'un rejoint les préoccupations de M. le président Souquet.

Enfin, je confirme que, dès 1976, en l'état actuel de la question, cent nouveaux inspecteurs du travail seront en fonctions, ce qui représente un accroissement d'environ 30 p. 100 des effectifs. Or, chacun s'est plu à dire que la présence d'inspecteurs du travail plus nombreux était de nature à diminuer le nombre des accidents du travail.

J'ai entendu aussi développer, notamment par le président Bonnefous, le problème de l'âge de la retraite. Le Gouvernement a déposé un projet de loi concernant certaines catégories de travailleurs manuels. Environ 1 900 000 personnes seront concernées par ce texte lorsqu'elles atteindront l'âge de soixante ans.

Il s'agit, je le répète, non pas d'une mesure s'inscrivant dans une préoccupation conjoncturelle, mais bien d'une volonté du Gouvernement de réduire les inégalités sociales afin d'avantager — je n'hésite pas à employer le terme — ceux qui ont accompli des tâches particulièrement dures — au four, en travail continu ou semi-continu, en travail « posté » ou à la chaîne — ou des femmes qui ont eu trois enfants, qui sont effectivement des travailleurs manuels et qui ont cotisé pendant trente ans à la sécurité sociale.

Il n'est pas question, dans ce texte de loi, de la généralisation de la retraite à soixante ans.

Le problème de la diminution de l'âge de la retraite est d'ailleurs du ressort du Plan et le Parlement aura à en discuter lorsque viendra devant lui la discussion du VII^e Plan.

C'est un autre chapitre qui n'est pas abordé, bien entendu, dans le texte de loi que le Gouvernement déposera prochainement sur le bureau des assemblées.

Je suis parfaitement conscient du danger encouru si l'on prive du jour au lendemain d'un emploi des hommes dans la force de l'âge.

Je précise cependant que, même en ce qui concerne les travailleurs manuels, seuls ceux qui seront volontaires pourront prendre leur retraite à soixante ans et qu'aucune contrainte ne sera imposée.

Mais on peut penser que, dans la conjoncture actuelle, ceux qui demanderaient effectivement la retraite à soixante ans seraient plus nombreux qu'on ne le croit généralement.

Je rappelle que, par exemple, les mesures concernant les anciens prisonniers de guerre, qui, au départ, ne visaient que 20 p. 100 d'entre eux, ont porté finalement sur environ 84 p. 100 pour le premier semestre de 1975.

Le président Souquet a abordé le problème essentiel de l'emploi. Je partage ses préoccupations. La situation ne s'est pas améliorée, pas plus en France qu'en Grande-Bretagne, en Allemagne, au Danemark ou dans les autres pays de la Communauté. Nous constatons simplement que la dégradation s'est ralentie.

Les offres d'emploi qui me paraissent être le critère le plus éloquent n'ont pas encore repris un mouvement ascendant. Avant d'embaucher, les employeurs, semble-t-il, ont le souci de remonter les horaires de travail à un niveau plus normal et les effets de la relance devraient normalement, pour ce qui est du chômage total, se faire sentir au printemps.

Je partage également les préoccupations de M. le président Souquet sur l'association nationale pour la formation professionnelle des adultes. La priorité, en 1976, a été donnée à l'augmentation immédiate des possibilités de formation de l'A. F. P. A. Cent quarante-deux sections nouvelles seront ouvertes, le potentiel existant sera modernisé et adapté aux techniques absolument indispensables, en même temps que le

nombre des sections homogènes de formation sera augmenté pour permettre une meilleure adaptation à des difficultés conjoncturelles locales.

M. Jager a abordé l'ensemble des problèmes que je viens d'évoquer. Il y a ajouté le souci, que je partage, de trouver un certain nombre de mesures. Il doit s'agir, selon lui, de mesures, certes partielles, mais néanmoins importantes qui diminueraient les tensions et faciliteraient notamment, dans le domaine de la sécurité sociale, la tâche des assurés.

Il a évoqué en particulier la mensualisation des pensions, l'accélération et la liquidation des retraites et de nombreuses mesures du même ordre.

Nous nous sommes orientés dans cette voie. Nous avons tenté ici et là des expériences dont certaines sont très concluantes et dont d'autres le sont moins. Mais, en tout état de cause, notre volonté — et d'ailleurs le rapport présenté par le comité des usagers nous y incite — est de mettre en œuvre des mesures qui permettraient, à terme, de rendre un meilleur service aux usagers.

Mais, une fois encore, j'ai le souci de suggérer de telles mesures aux organismes de sécurité sociale et non point de les leur imposer, même si, à la limite, j'en avais le droit.

J'ai d'ailleurs trouvé auprès des gestionnaires de ces organismes un accueil très ouvert à ces propositions.

Vous avez évoqué, monsieur Jager, à la fin de votre propos, l'importante question de l'hospitalisation privée, notamment dans les établissements à but non lucratif.

Vous avez rappelé que la revalorisation avait été de 13 p. 100 au 1^{er} avril 1975 et de 5 p. 100 au 1^{er} octobre dernier, ce qui, en année pleine, représente 11,2 p. 100.

Depuis le début du mois d'août, j'ai eu le souci d'accélérer la prise en considération des demandes de dérogations et, depuis cette date, 70 p. 100 de ces demandes ont été admises.

Que signifie l'acceptation, pour les établissements concernés, d'une demande de dérogation ? C'est une revalorisation qui, en 1975, est comprise entre 15 et 20 p. 100 ; par conséquent, c'est une augmentation dont le pourcentage avoisine celui que connaissent les établissements publics.

Les services ont également travaillé au projet d'arrêté qui doit permettre de faire figurer les établissements à but non lucratif dans les commissions nationales. Là aussi, nous avons eu davantage le souci d'obtenir le consentement des principaux partenaires que celui d'imposer une décision.

Le comité interministériel de coordination en matière de sécurité sociale a donné un avis favorable à cet arrêté qui sera signé incessamment et paraîtra donc très prochainement.

La concertation ne doit pas s'arrêter là. Aussi ai-je pris l'initiative, et le professeur Henriot y faisait allusion tout à l'heure, d'inviter les partenaires à une table ronde qui permettra d'établir le dossier technique des problèmes de l'hospitalisation privée. La direction de la sécurité sociale lancera les invitations en vue de cette réunion dans les prochains jours.

Le Gouvernement doit préserver les chances de l'hospitalisation privée, qui remplit une tâche souvent irremplaçable, il faut bien le dire, avec une efficacité qui lui fait honneur, et je m'attacherai à défendre les chances des uns et des autres à travers la concertation qui s'instaure.

Je voudrais encore ajouter, à l'intention de M. le sénateur Schwint, que je ne peux pas accepter le chiffre relatif au montant du transfert de charges concernant la sécurité sociale qu'il a avancé. En effet, j'attends le rapport de la commission Grégoire dont la vocation est de présenter des réflexions sur ce sujet.

M. André Aubry. Il est long à venir !

M. Robert Schwint. J'ai cité mes sources.

M. Michel Durafour, ministre du travail. Vous avez cité certaines sources ; il en existe d'autres. Lorsqu'on cite des chiffres, généralement, il y a plusieurs sources. C'est ce qui donne aux chiffres leur sel (Sourires.)

J'attends donc le rapport que doit présenter la commission Grégoire et c'est l'une des raisons pour lesquelles ce document sera, à mes yeux, de la plus haute importance.

M. André Aubry. Pour quand ?

M. Michel Durafour, ministre du travail. La commission Grégoire déposera son rapport d'ici à la fin du mois.

Je rappelle d'ailleurs que M. le ministre de l'économie et des finances, lors de la discussion générale de la loi de finances, a pris l'engagement de déposer un projet de loi tendant à modifier l'assiette des cotisations de la sécurité sociale avant la fin de l'année ou au début de l'année prochaine.

J'ai dit — et je le répète — que même si les choses ne sont pas liées en droit il est difficile de déposer un projet de loi relatif à l'assiette des cotisations sans informer en même temps le Parlement des intentions du Gouvernement à l'égard de celles-ci. Il me paraît fondamental, même si, en droit pur, l'évolution du montant des cotisations versées à la sécurité sociale relève du domaine réglementaire, que le Parlement soit informé — et j'y veillerai personnellement — car il s'agit d'un débat auquel la nation, par l'intermédiaire de ses représentants, doit être associée.

Je laisserai à M. Dijoud le soin de répondre à M. le président Bonnefous, concernant les problèmes des travailleurs immigrés.

Je lui dirai que j'ai pris bonne note de la création du comité d'études de la jeunesse et de l'emploi. Soyez assuré, monsieur le président, que je recevrai avec reconnaissance toutes les suggestions qui pourront m'être présentées. Il s'agit là d'un thème essentiel sur lequel la plus large confrontation d'idées est indispensable pour aboutir à des solutions qui, se dégageant des voies faciles de la démagogie, débouchent sur quelque chose de concret.

M. Edouard Bonnefous, président de la commission des finances. Je vous remercie.

M. Michel Durafour, ministre du travail. M. le président Bonnefous a indiqué tout à l'heure — comme je l'avais fait ce matin — qu'il y avait une inadéquation profonde entre les offres et les demandes et que l'on pouvait concevoir quelque inquiétude de voir des jeunes s'orienter, au sortir de l'enseignement secondaire, vers des disciplines où les débouchés paraissent sinon nuls, du moins extrêmement limités. Le Gouvernement et, au premier rang, le ministre de l'éducation en sont parfaitement conscients.

Dans une société comme la nôtre, où la liberté de chacun constitue un bien précieux, il n'est pas toujours facile d'orienter, notamment par voie d'autorité, vers d'autres disciplines ceux qui souhaitent recevoir une certaine formation. Mais il est essentiel d'informer les jeunes.

Vous avez déclaré tout à l'heure, monsieur le président, que ce moyen était peut-être dérisoire. Je ne le pense pas. Il est fondamental, à l'heure actuelle — M. le ministre de l'éducation partage ce point de vue — d'informer les jeunes et leurs familles.

Evoquant le travail manuel, vous avez souligné combien il était moins bien rémunéré en France que dans les autres pays de la Communauté, notamment en Allemagne et en Italie. En contrepartie, il est vrai, les employés administratifs des mêmes entreprises sont mieux payés en France que dans ces pays. Il est malaisé d'établir un équilibre satisfaisant. En effet, si l'on peut augmenter la rémunération des travailleurs mal payés, je ne vois pas comment on pourrait diminuer celle des travailleurs mieux payés.

Si nous voulons revaloriser le travail manuel et, d'une manière plus générale, suggérer — je ne pense pas qu'il soit possible d'aller au-delà — aux jeunes de s'orienter dans certaines voies, il est nécessaire de promouvoir l'information.

Il est une voie dans laquelle, monsieur le président, je ne vous suivrai pas — l'une des seules — c'est lorsque vous dites que les agences nationales pour l'emploi sont des établissements luxueux.

Je vous propose de désigner une commission et de visiter avec elle un certain nombre d'agences. Qu'il y ait ici ou là des abus — et je ne le crois pas — c'est toujours possible et ils peuvent nous échapper. Je pense d'ailleurs, très honnêtement, que l'accueil des chômeurs, qui sont des hommes traumatisés, doit se faire dans un cadre séduisant.

Quoi qu'il en soit, le luxe, c'est l'exception. Jusqu'à présent, la plupart des agences de l'emploi étaient installées de façon misérable et ce, malgré la compréhension et la coopération des municipalités auxquelles je ne fais aucun grief : je sais bien, car je suis maire, combien il est difficile de dégager des locaux.

Nous nous sommes efforcés, notamment avec les nouveaux moyens dont nous nous sommes dotés, d'améliorer ces situations. Lorsque nous nous sommes trouvés dans le cadre d'opérations concernant des villes neuves — notamment dans la banlieue parisienne — nous avons pris, il est vrai, des locaux dans des immeubles neufs de manière à intégrer l'agence nationale pour l'emploi aux autres administrations publiques et à créer, pour les citoyens, un centre administratif unique.

Mais croyez, monsieur le président, que, d'une manière générale, il n'y a pas d'abus. Au contraire, les employés des agences nationales pour l'emploi travaillent souvent dans des conditions difficiles.

Vous avez évoqué la déclaration d'un responsable syndical. L'agence nationale pour l'emploi a, bien entendu, ses syndicats, comme l'ensemble de l'administration ou toute entreprise privée.

Si ces propos ont été réellement tenus, je le regrette à titre personnel ; mais je considère que chacun est libre de dire ce qu'il a envie de dire.

En tant que ministre responsable de l'agence nationale pour l'emploi, je me dois de reconnaître que ses employés travaillent avec une très grande rigueur de pensée et une très grande honnêteté intellectuelle dans des conditions rendues souvent difficiles par l'agression, naturelle et compréhensible d'ailleurs, du public qui est le leur. La difficulté de cette mission doit être présente à la pensée de chacun.

Mesdames, messieurs, j'espère avoir répondu à quelques-unes des préoccupations des sénateurs qui m'ont interrogé. J'ajouterai, avant de passer la parole à mon collègue M. Dijoud, que le budget qui vous est présenté répond aux préoccupations de l'heure. On peut toujours prétendre, bien sûr, que les crédits devraient être plus importants, que les créations d'emplois devraient être plus nombreuses. Mais le contexte économique actuel est défavorable, ainsi que M. le rapporteur général du budget le rappelait dans son intervention. Comparé aux autres départements ministériels, le ministère du travail est mieux traité. Cela est bien naturel puisqu'il doit faire face à des problèmes beaucoup plus cruciaux.

C'est avec l'espoir que votre Haute assemblée, dans sa sagesse, reconnaîtra les efforts consentis par le Gouvernement, que je lui demande de voter les crédits inscrits au titre du ministère du travail. (*Applaudissements sur les travées de l'U.C.D.P., au centre et à droite.*)

M. Paul Dijoud, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Paul Dijoud, secrétaire d'Etat. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, M. le président Bonnefous a présenté tout à l'heure un certain nombre d'observations très importantes sur la politique d'immigration. Je souhaite lui répondre aussi complètement bien qu'aussi brièvement que possible.

Evoquant tout d'abord l'immigration clandestine, M. Bonnefous a indiqué que si elle avait été freinée, ce ralentissement n'était pas très sensible. Les résultats ne lui ont pas paru tangibles.

Il me faut, à cet égard, faire trois observations. La première, c'est que les entrées régulières, dans le cadre de la procédure prévue pour l'office national d'immigration, ont été suspendues à quelques dérogations près correspondant à des nécessités impérieuses. Nous ne comptons donc plus d'entrée régulière de travailleurs étrangers.

La deuxième observation a trait à l'immigration clandestine par la voie du faux tourisme ou de mouvements naturels. A moins de remettre en cause, de façon très stricte et particulièrement draconienne, toute la politique touristique de la France et la liberté d'accès au territoire français — liberté à laquelle nous sommes très attachés — il n'est pas possible de diminuer beaucoup plus que nous le faisons l'immigration clandestine. Comment établir une distinction absolument indiscutable entre l'Algérien, le Marocain ou le Portugais qui vient en vacances en France ou séjourner chez un de ses parents et celui qui, au contraire, vient pour s'installer durablement ? Il n'existe aucun critère et les quelques tentatives maladroites que nous avons faites dans certaines occasions ont entraîné, d'une part, des incidents diplomatiques très graves et, d'autre part, pour la France et les fonctionnaires responsables, des regrets. En effet, sur le terrain, une trop grande rigueur débouche presque inévitablement sur une attitude raciste.

Ma troisième observation portera sur l'immigration familiale, qui fut le thème d'une des remarques formulées par M. le président Bonnefous.

Nous nous sommes bien rendus compte que, s'il existait un domaine où le contrôle était impossible, c'était bien celui-là. Comment empêcher, en effet, les familles d'entrer sur notre territoire ? Nous avons tenté de le faire, mais nous avons échoué. Quel est le fonctionnaire de police, le fonctionnaire des douanes qui, dans des conditions normales et remplissant sa tâche avec tout le sérieux nécessaire, pourrait empêcher une femme et des enfants de rejoindre le chef de famille qui se trouve sur notre sol ? Cette femme prétendra qu'elle vient en visiteur. Le fonctionnaire, lui, opposera qu'il s'agit de faux touristes et de véritables immigrants. Comment en sortir ?

A moins de doter la France d'une politique de contrôle indigne d'elle, nous ne pouvons guère faire mieux en matière d'immigration irrégulière.

Constatant que le contrôle de l'entrée des familles était particulièrement difficile, nous nous sommes interrogés sur les difficultés d'insertion de ces familles dans notre pays. Nous nous sommes rendus compte qu'il était impossible de leur demander

de vivre normalement en France — « à la française » — de s'insérer dans notre société, dans un climat de sécurité et d'amitié, si, parallèlement, on leur refusait ce droit fondamental : celui de vivre avec sa femme et avec ses enfants.

A partir de ces deux constatations, à savoir l'impossibilité d'un contrôle efficace et le désir d'une attitude humaine et du respect des libertés fondamentales de ces hommes, nous avons été amenés à réviser notre politique familiale.

Nous ne l'avons pas fait en ouvrant largement nos frontières sans aucune discrimination, mais en encourageant les familles à se plier aux règles d'une procédure régulière permettant une véritable insertion.

Nous espérons, grâce à une telle politique, pouvoir freiner l'immigration sauvage des familles vers des zones, des quartiers ou des secteurs qui ne peuvent les recevoir. Nous voulons faciliter ces mouvements dans le cadre d'une politique acceptée et assumée par les pays d'émigration et par les travailleurs eux-mêmes.

Concernant les jeunes, nous sommes bien conscients qu'ils vont peser, à mesure qu'ils arriveront sur le marché du travail, sur une situation déjà difficile. Mais il n'est pas possible de refuser à ces garçons et à ces filles, les enfants d'hommes et de femmes qui sont venus contribuer au développement de notre économie au moment où elle était à son sommet, les droits que nous accordons à nos propres fils. C'est un problème non seulement d'humanité, mais d'égalité. Toutes les organisations syndicales, toutes les organisations humanitaires, et même la conscience des Français, nous ont poussés depuis des années, et plus spécialement depuis des mois, à faire en sorte que cette égalité dans les droits existe aussi dans les faits.

Vous avez évoqué, monsieur le président, le problème du chômage des étrangers. Je partage pour une grande part votre sentiment. Au moment où tant de nos compatriotes sont en difficulté sur ce plan, il serait absurde — et ce serait mal assumer nos responsabilités — de ne pas tout mettre en œuvre pour diminuer le nombre de chômeurs étrangers. Le Gouvernement a pris à cet égard un certain nombre de positions que vous connaissez et qui vont dans le sens que vous souhaitez.

Nous avons décidé, d'abord, de vérifier de façon particulièrement stricte les conditions d'inscription des chômeurs étrangers au droit au chômage et de faire en sorte que tous les abus soient sanctionnés par le retour immédiat dans le pays intéressé. A partir du moment où un travailleur étranger refusera deux fois de suite un emploi qui lui sera proposé, on lui demandera de rentrer dans son pays, car on arriverait, à ce moment-là, à un abus caractérisé.

Par contre, il est bien certain que le retour pour les autres ne peut en aucune façon — le Gouvernement le pense en tout cas — être autoritaire. Si nous pouvons encourager les travailleurs étrangers à rentrer chez eux — et nous allons le faire, en particulier en capitalisant leurs droits au chômage et en les encourageant à partir tout de suite, une fois ces droits versés, dans leur pays d'origine — nous ne pouvons en aucune façon leur imposer le retour chez eux. La France a connu une grande période de prospérité où ces hommes lui ont été indispensables. La très grande majorité d'entre eux demeure également indispensable à notre économie, aux progrès de notre société et il serait inhumain, injuste et indigne de la France d'adopter une politique de fermeté qui consisterait à renvoyer ces hommes, à partir du moment où ils ne nous servent plus, comme on jette un vieil outil qui n'a plus d'utilité.

Enfin, monsieur le président Bonnefous, vous avez parlé en termes très précis du changement de caractère de l'immigration. C'est exact : l'immigration change de caractère. Nous avons connu une période d'immigration, européenne surtout, où des hommes, proches de nous par la civilisation, par la religion, par les habitudes et par l'histoire, rencontraient un accueil peut-être plus facile, encore que ce ne soit pas toujours ainsi, et, en tout cas, pouvaient plus facilement s'adapter à notre vie et s'insérer dans notre communauté. Mais l'expérience que je fais quotidiennement de la vie des étrangers dans notre pays me prouve que, contrairement à ce qu'on croit trop souvent, il y a chez tous les étrangers, quelle que soit leur origine ethnique, quel que soit leur pays d'origine, une volonté de vivre, autant que possible, comme nous et de trouver chez nous, chaque fois qu'ils le peuvent et chaque fois qu'on le leur offre, la possibilité d'une vie normale, d'une vie fraternelle et amicale.

Certes, la concentration dans certains quartiers, dans certaines villes, d'une population immigrée difficilement assimilable, trop importante, crée des tensions, nous le savons. C'est la raison pour laquelle nous nous efforçons, en particulier au niveau de la politique du logement, d'assurer une dispersion aussi énergique que possible de cette population étrangère, partout où cela peut se réaliser. Mais les étrangers vont là où il y a du travail

et le travail est concentré dans certains secteurs qui n'ont rien à voir avec la vie rurale, chacun le sait. C'est donc dans les banlieues des grandes agglomérations, près des industries, que se trouvent concentrés les travailleurs étrangers.

Aussi ne nous y trompons pas. Sans une volonté fraternelle de promotion assumée tant par les collectivités locales et par la population que par l'Etat, il n'y aura pas de véritable solution.

Ne nous y trompons pas, nous n'avons pas le choix entre assimiler brutalement cette population ou la renvoyer chez elle. La situation est beaucoup plus complexe et nous devons, pendant des dizaines d'années encore, accepter l'idée que les immigrants seront très profondément écartelés entre notre désir de leur faire une place chez nous et leur désir de trouver une place dans notre pays et de bénéficier de tous les aspects positifs de la vie française, sans oublier leur désir, qui traduit parfois notre sentiment de les voir rentrer dans leur pays, de prendre une place authentique dans le progrès de leur économie nationale.

Prise entre ces deux désirs, la France doit s'interdire de choisir pour eux. En premier lieu, nous devons considérer qu'il s'agit moins de travailleurs que d'hommes. Ce ne sont pas des outils de travail et ce ne sont pas simplement des travailleurs. Avant tout, ce sont des hommes, ce sont nos frères, et nous devons leur accorder la même considération, le même respect et la même fraternité. A partir de là nous devons développer pour eux la liberté de choix du destin, leur donner la possibilité s'ils le veulent, de devenir Français, permettre à ces jeunes garçons algériens, tunisiens ou portugais, élevés en France, qui ne parlent pas la langue de leur pays d'origine, qui ont leurs amis, leurs habitudes en France, de devenir, s'ils le veulent, Français. A cet égard, monsieur le sénateur, ne nous y trompons pas, la France fournit un effort considérable pour la scolarisation, la formation et pour toutes les occasions de rencontre qu'offre la vie sociale. Nous faisons tout ce qui est possible pour que ces jeunes puissent réellement s'insérer dans la vie française.

Mais, à côté de cela, nous devons en même temps leur donner la possibilité, parce que nous respectons leur liberté d'homme et de choix de leur destin de rentrer chez eux. Le Gouvernement s'efforce, en ce moment, de mettre en place une importante politique de retour et de réinsertion, aussi bien au niveau de la formation qu'au niveau du maintien des liens culturels avec les pays d'origine et qu'au niveau de l'apprentissage de la langue d'origine. Nous leur donnons toutes les possibilités de rentrer chez eux parce que cela répond au désir d'un certain nombre de pays amis et parce que cela répond aux préoccupations à long terme que vous évoquiez tout à l'heure. Nous devons nous interdire de le faire brutalement par voie autoritaire.

Pour juger de ce problème des travailleurs immigrés et de cette politique de l'immigration, deux attitudes sont possibles.

Ou bien l'on considère qu'il s'agit d'un problème économique et technique et, dès lors, la présence des étrangers est actuellement moins nécessaire en France qu'elle ne l'était, il y a quelques années. C'est vrai. Les étrangers le constatent, leurs pays le savent et nous aussi. Mais, même sur ce plan de l'économie, nous ne savons pas si, dans deux ou trois ans, il ne nous seront pas encore nécessaires. Certes, la politique de promotion du travail manuel, que le Gouvernement s'efforce de développer et que le ministre du travail a rappelée tout à l'heure, permettra de remplacer à long terme des travailleurs étrangers par de jeunes travailleurs français à certains postes de travail. C'est un effort à long terme qui est loin de nous permettre dans l'avenir de régler nos difficultés.

Ou bien nous considérons qu'il s'agit d'un problème humain. C'est cette attitude que nous réclame le Parlement, que nous réclament les grandes organisations syndicales, que nous réclame au fond l'opinion publique. Elle consiste à rester fidèle à l'esprit de la France, non seulement terre d'accueil, non seulement terre d'assimilation, mais pays de générosité et de fraternité. Nous devons par l'intermédiaire de ces immigrés d'instaurer une coopération et de créer une réelle amitié entre leur pays et le nôtre, d'établir un lien avec de jeunes nations — dont ils ont été à un moment donné les ambassadeurs et les messagers dans des conditions que la France déplore, que nous condamnons et que nous voulons très profondément changer — et avec des pays qui attendent ces hommes qui ont la possibilité de revenir chez eux trouver une place aussi large que possible du fait de leur promotion et de leur progrès, cela dans une société qui sera une société amie de la France.

C'est, je crois, l'intérêt de notre pays et c'est dans cet esprit que le Gouvernement a conçu cette politique. C'est l'intérêt de l'économie française. C'est l'intérêt de l'économie des jeunes nations qui auront besoin de tous leurs travailleurs dans quelques années. C'est, au fond, la priorité des priorités pour ces populations immigrées. Telle est notre politique : étudier ce

problème d'abord comme un problème humain, comme un problème social, comme un problème de fraternité et de conscience. A partir du moment où notre pays connaîtra, dans les années à venir, plus de justice, où la société sera profondément transformée, il serait inconcevable qu'au milieu de cette prospérité plus grande, qu'au milieu de ce mouvement vers le progrès, nous laissions de côté deux, trois ou quatre millions d'étrangers qui ne participeraient pas à l'expansion générale et à la transformation de notre société. C'est en tout cas, monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, ma conviction et celle du Gouvernement. C'est la politique que nous entendons mener et qu'avec votre accord nous continuerons à mener. (*Applaudissements à droite, au centre et sur les travées de l'U. C. D. P.*)

M. Robert Schwint. Je demande la parole.

M. le président. Pour répondre au Gouvernement, la parole est à M. Schwint, qui disposera de cinq minutes, selon l'article 37 du règlement.

M. Robert Schwint. L'essentiel, c'est que je puisse m'exprimer, monsieur le président, que ce soit à ce titre ou à un autre. (*Sourires.*)

Je voudrais d'abord répondre brièvement à M. Dijoud. Le groupe socialiste suit attentivement la politique réalisée en faveur de l'immigration par le Gouvernement. Ses efforts sont particulièrement méritants et nous nous y associons, comme l'a fait d'ailleurs très concrètement notre collègue député-maire de Marseille. L'exemple a été cité il y a un instant à la tribune. Nous approuvons cette politique parce que nous pensons qu'elle porte les traces d'un véritable humanisme auquel tout socialiste ne peut que souscrire.

Monsieur Durafour, je vous dirai, pour clore ce débat sur le grave problème de la sécurité sociale, que nous sommes parfaitement d'accord pour sa généralisation, que nous sommes parfaitement d'accord pour l'amélioration des soins, même pour la prévention. Le Parlement, tout entier, et l'opinion publique seront parfaitement d'accord pour que de nombreuses dépenses supplémentaires soient envisagées. Mais, le problème fondamental demeure : qui paiera ?

M. Fourcade l'a déclaré très clairement devant le Sénat, à titre personnel, avec un certain courage : ce sont ceux-là, mais pas ceux-ci. Monsieur le ministre du travail, vous l'avez dit avec courage, mais d'une façon beaucoup plus nuancée : le paiement sera fonction de la capacité contributive.

Pour nous, socialistes, le problème est très clair. La crise économique actuelle n'a été que le révélateur d'une situation très critique que nous avons maintes fois dénoncée. La sécurité sociale ne peut être dite en déficit quand elle doit supporter des charges indues qui sont largement supérieures à ce déficit.

M. Jean Bertaud. La pilule, par exemple !

M. Robert Schwint. Ne parlons pas de la pilule.

Deuxièmement, tout est à revoir fondamentalement dans ce problème de la sécurité sociale, parce que rien n'a été réglé, sinon par des mesures de saupoudrage ici et là. Monsieur le ministre, le temps passe. Les bonnes volontés ne manquent pas. Si cette assemblée adopte la proposition de résolution déposée par le groupe socialiste, une commission parlementaire vous aidera dans votre tâche.

Mais, quant à nous, nous ne voyons pas trace dans ce budget d'une solution positive au déficit de la sécurité sociale. Dites-le à votre collègue ministre des finances. Il convient d'éviter les faux pas car la solution du problème ne sera pas trouvée à coup de déclarations faites çà et là, paraît-il à titre personnel, mais venant néanmoins de représentants du Gouvernement. Ce budget ne comporte pas suffisamment d'éléments positifs. C'est pourquoi le groupe socialiste ne pourra pas le voter. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Nous allons examiner les crédits concernant le ministère du travail et figurant aux états B et C ainsi que les articles 68 et 73 bis.

I. — SECTION COMMUNE

ETAT B

M. le président. « Titre III : 40 623 235 francs. »

La parole est à M. Gargar.

M. le président. La parole est à M. Gargar.

M. Marcel Gargar. Monsieur le président, monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, nous voulons attirer tout particulièrement l'attention du ministre du travail sur la situation alarmante de l'emploi dans les départements d'outre-mer, par-

ticulièrement en Guadeloupe, où le taux de chômage, qui s'élevait déjà à 25 p. 100 il y a quelques années, ne fait que s'accroître pour suivre l'allure effarante, selon l'I. N. S. E. E., de 3 000 chômeurs nouveaux par an dans chaque département d'outre-mer. A titre de comparaison, le taux de chômage en métropole était de 2,1 p. 100 en 1971.

On comprend mieux pourquoi la création tant promise, dans les D. O. M., de postes de l'Agence nationale pour l'emploi se fait tellement attendre. Ces postes auraient sans doute révélé une situation catastrophique pour ce qui est du chômage. En présence d'une situation aussi dramatique, que nous ne manquons pas de signaler périodiquement au Gouvernement, aucun système de protection sociale n'est mis en place pour compenser financièrement les désastreux effets de ce chômage grandissant, qui est bien davantage structurel que conjoncturel.

Quels sont les obstacles qui empêchent le chômeur guadeloupéen de percevoir, comme en France, l'aide publique de 12 francs par jour ou l'indemnisation, durant une année, du salaire plafonnant à 90 p. 100 ? L'ouverture épisodique et de courte durée de chantiers de chômage n'a qu'une valeur symbolique.

Ces chômeurs guadeloupéens, guyanais, martiniquais et réunionnais seraient-ils d'une nature si différente que, pour vivre ou survivre, il leur suffirait de soleil et de ciel bleu ? Nous ne le croyons pas.

A défaut de leur offrir des emplois en procédant à la réouverture des industries sucrières, inconsidérément fermées, et en créant des activités nouvelles pouvant occuper tout ou partie de cette nombreuse jeunesse qui ne demande qu'à travailler, il convient d'apporter une aide conséquente aux sans-travail de ces territoires sous-équipés et sous-industrialisés.

Point n'est besoin de démontrer que le fameux plan de relance n'a eu aucun effet sur le sous-emploi et l'économie de ces pays d'outre-mer.

Pourquoi les actions de votre ministère, monsieur le ministre, sont-elles quasiment nulles pour les départements d'outre-mer dans les domaines de l'indemnisation, du placement, de la prévention, des licenciements, de la formation permanente des jeunes et des adultes ?

Même disparité, pour ne pas dire discrimination, dans la fixation du taux du S. M. I. C. qui est, en France, de 7,71 francs et de 6,21 francs dans les D. O. M. où, pourtant, le coût de la vie est d'au moins 40 p. 100 plus élevé qu'en France métropolitaine. Le minimum garanti hebdomadaire en France est de 371 francs tandis qu'il n'est, dans les D. O. M., que de 251,97 — théoriquement s'entend, puisque le patron fait ce qu'il veut.

Distorsions et inégalités aussi dans le domaine des prestations de sécurité sociale servies dans les D. O. M., où les prestataires ne perçoivent que le tiers des prestations métropolitaines pour un montant identique de cotisation.

Les allocations de chômage n'existant pas, les travailleurs privés d'emploi n'ont droit ni aux allocations familiales ni aux prestations maladie. Les allocations prénatales et postnatales n'existent pas, en dépit d'un taux de mortalité infantile deux fois plus élevé qu'en métropole.

Toutes ces discriminations se répercutent sur l'état sanitaire des populations concernées, ce qui a amené le groupe de travail « Approche du VII^e Plan dans les D. O. M. », auquel on doit rendre hommage pour son exemplaire objectivité, à formuler cette appréciation : « L'état sanitaire reste très médiocre. La situation sanitaire est plus proche de celle d'un pays du tiers monde que de celle d'un département français ». Ce groupe de travail constate encore : « La malnutrition protido-calorique atteint un pourcentage important. Le déficit nutritionnel est à la fois quantitatif et qualitatif ». En dépit des dénégations officielles, la faim existe à l'état endémique dans ces départements français.

S'agit-il de la politique du logement social dans les D. O. M. ? Elle y est en retrait malgré la timide extension de l'allocation logement décidée récemment mais non encore mise en application, en dépit de l'urgente nécessité d'aider les locataires en difficulté.

Contrairement à ce que pensent ou écrivent complaisamment certains, les départements d'outre-mer souffrent, entre autres choses, d'un sous-développement social qui requiert des actions immédiates de votre part, monsieur le ministre. Mais notre appel sera-t-il entendu ? (*Applaudissements sur les travées communistes et socialistes.*)

M. Michel Durafour, ministre du travail. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Michel Durafour, ministre du travail. Que M. le sénateur Gargar soit rassuré quant aux intentions du Gouvernement. J'ai

personnellement le souci de faire en sorte que les dispositions applicables aux départements métropolitains le soient également dans les départements d'outre-mer.

Cela ne va pas sans poser des problèmes que M. Gargar connaît d'ailleurs très bien. Mais, depuis quelques mois, il lui a été donné de constater que les dispositions prises en métropole sont désormais appliquées dans les départements d'outre-mer. On ne peut donc dire que ces derniers soient oubliés. Il se trouve simplement que les aides au chômage ont effectivement été globalisées. Je rappelle cependant que les crédits de chantiers de chômage en faveur des D. O. M. figurent pour un peu plus de 5 millions de francs dans le projet de loi de finances rectificative pour 1975.

De son côté, l'Agence nationale pour l'emploi a d'ores et déjà ouvert une antenne à La Réunion. D'autres sont prévues, notamment aux Antilles, au cours de l'année 1976.

Je voudrais, monsieur le sénateur, que vous sachiez bien que le ministère du travail étudie tous les problèmes concernant les départements d'outre-mer avec la plus vigilante attention et que, par ailleurs, nous nous efforçons progressivement — car nous ne pouvons y arriver au jour au lendemain — de faire en sorte que les textes adoptés par le Parlement pour les départements métropolitains soient désormais applicables dans les départements d'outre-mer.

M. le président. Personne ne demande plus la parole?...

Je mets aux voix le crédit du titre III de l'état B.

(Ce crédit est adopté.)

II. — TRAVAIL

ETAT B

M. le président. « Titre III : 97 800 929 francs. ».

M. Marcel Souquet. Le groupe socialiste vote contre ce crédit.

M. le président. Il n'y a pas d'autre observation?...

(Ce crédit est adopté.)

M. le président. « Titre IV : 1 163 754 421 francs. » — (Adopté.)

I. — SECTION COMMUNE

ETAT C

M. le président. « Titre V. — Autorisations de programme : 20 950 000 francs ». — (Adopté.)

« Crédits de paiement : 8 960 000 francs. » — (Adopté.)

II. — TRAVAIL

ETAT C

M. le président. « Titre VI. — Autorisations de programme : 195 269 000 francs.

« Crédits de paiement : 118 945 000 francs. »

La parole est à M. d'Ornano.

M. Paul d'Ornano. Monsieur le président, monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, je prends la parole à la place de M. le président Gros qui, présidant la séance, ne peut évidemment intervenir.

Vous nous avez dit l'année dernière, monsieur le ministre, à pareille époque, qu'un groupe de travail installé auprès de vous préparait un projet de loi étendant aux Français de l'étranger le bénéfice de la sécurité sociale et que ce projet de loi sortirait très rapidement.

Vous avez renouvelé cette promesse lors de la dernière session de printemps. Or, à ce sujet, rien encore n'a été proposé. Vous comprendrez donc aisément l'immense désillusion des Français établis hors de France. Ils ont l'impression, une fois de plus, d'être des parents pauvres dans la communauté française alors que l'on ne cesse de mettre l'accent sur leur importance dans la politique de coopération et d'expansion économique que mène la France à l'étranger.

Vous-même, monsieur le ministre, venez de rappeler l'importance de cette expansion économique pour la prospérité de la France. Aussi aimerions-nous savoir si nous pouvons espérer que ce projet de loi sera proposé dans un avenir proche à l'approbation du Parlement. (Applaudissements sur les travées de l'U. D. R. et à droite, ainsi que sur certaines travées au centre.)

M. Michel Durafour, ministre du travail. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Michel Durafour, ministre du travail. Monsieur le sénateur, le problème que vous soulevez est important car il concerne plus d'un million de nos concitoyens, dont environ 800 000 jeunes.

C'est là, vous le reconnaissez, non seulement un problème délicat, puisqu'il met en cause le principe fondamental de la territorialité des décisions du législateur, mais, en outre, techniquement difficile — j'ai déjà eu l'occasion de le dire — car il impose la quasi-généralisation des techniques de l'assurance volontaire.

Or, cette technique, utilisable pour le régime d'assurance vieillesse — comme ce fut le cas, par exemple, pour la loi Armengaud — est très difficile à étendre au régime d'assurance maladie et impossible à étendre aux prestations familiales, si bien que les premières orientations des experts, celles auxquelles je m'étais référé lors de ma réponse, ne pouvaient être retenues.

Quelles sont alors les solutions possibles? Mes services, ainsi que ceux des autres ministères concernés, travaillent actuellement à la résolution de ces problèmes. De nouvelles études sont en cours et j'ai demandé que l'on aille vite.

Le Premier ministre a indiqué devant le conseil supérieur des Français de l'étranger qu'un groupe de travail, présidé par une haute personnalité, serait rapidement constitué afin de proposer des solutions dans les plus brefs délais. Le conseil supérieur des Français de l'étranger sera d'ailleurs étroitement associé aux décisions prises.

Dans une conjoncture économique telle que celle que nous connaissons actuellement, qui nous impose de soutenir les efforts de nos entreprises à l'étranger et qui exige la collaboration de tous les Français expatriés, il est important de résoudre le problème du statut social des Français de l'étranger.

La généralisation de la sécurité sociale doit englober tous nos compatriotes installés à l'étranger, sinon ce serait en exelure une importante partie de la communauté française.

Après les nombreuses difficultés dont vous avez été appelé, monsieur le sénateur, à mesurer effectivement l'étendue et pour les raisons que je viens d'évoquer, un groupe de travail a été constitué, à l'initiative du Premier ministre et sur ma proposition, afin de soumettre au Parlement le plus rapidement possible un projet de loi permettant d'apporter une solution à une situation qui, je le rappelle, concerne un million de nos compatriotes. (Applaudissements sur les travées de l'U. C. D. P., de l'U. D. R. et à droite.)

M. le président. Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix les autorisations de programme et les crédits de paiement figurant au titre VI.

(Les crédits sont adoptés.)

Articles 68 et 73 bis.

M. le président. « Art. 68. — L'article L. 555 du code de la sécurité sociale est complété comme suit :

« Toutefois, l'allocation de logement servie au titre d'enfants infirmes dont l'âge est supérieur aux limites fixées pour le bénéfice des allocations familiales est cumulable avec les majorations de retraites ou de pensions susvisées allouées du chef de ces enfants. » — (Adopté.)

« Art. 73 bis. — Les caisses de retraite sont tenues d'adresser à leurs adhérents, au moment de la liquidation de l'avantage vieillesse, toutes les informations relatives aux conditions d'attribution de l'allocation supplémentaire du fonds national de solidarité et aux procédures de récupération auxquelles les allocations du fonds donnent lieu. » — (Adopté.)

M. André Aubry. Monsieur le président, pourquoi le Sénat n'est-il pas appelé à se prononcer sur l'ensemble du budget que nous venons d'examiner?

M. le président. Monsieur Aubry, vous êtes trop averti de la procédure budgétaire pour ne pas vous souvenir que le Sénat n'est pas appelé à se prononcer sur l'ensemble des dispositions et des crédits concernant chaque ministère, mais seulement sur l'ensemble du projet de loi, à l'issue de son examen.

M. André Aubry. En effet, monsieur le président.

Qualité de la vie.

SECTION III : TOURISME

M. le président. Le Sénat va examiner les dispositions du projet de loi concernant le ministère de la qualité de la vie, section III : Tourisme.

La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. Yves Durand, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, le budget du tourisme, déjà fort modeste, le sera davantage encore en 1976 puisqu'il n'atteindra que 57 millions de francs au lieu de 61 millions pour l'année 1975.

Sa mission, pourtant, ne cesse d'évoluer. Essentiellement administrative à l'origine, à l'époque du premier commissariat au tourisme, elle est progressivement devenue économique quand il a fallu aider l'activité touristique à se développer pour faire face à la concurrence internationale. En effet, selon les études et les pronostics mêmes de vos services, monsieur le secrétaire d'Etat, dans les dix ans à venir « la loi du tourisme international sera celle de la concurrence, une concurrence intense puisque la clientèle à se partager n'augmentera que très lentement ».

En outre, cette mission évolue maintenant vers la prise en charge d'une véritable fonction sociale collective appelant la mise en œuvre d'une « politique des loisirs et du tourisme en toutes saisons, en tous lieux et pour tous les Français », comme vous nous l'annonciez vous-même, monsieur le secrétaire d'Etat, l'an dernier devant le Sénat.

L'un des objectifs de cette politique doit être la résorption des inégalités dans l'accès aux loisirs et au tourisme. Corrélativement, il faudra aménager le temps et l'espace géographique consacrés aux loisirs afin de répondre à des besoins plus importants et plus diversifiés.

La poursuite de tels objectifs implique un engagement plus poussé de la collectivité nationale en vue d'adapter les structures, d'améliorer la formation et l'information, d'assurer l'animation souhaitable, de maîtriser les moyens financiers et de développer les équipements.

Le budget prévu en 1976 pour le tourisme permet-il à ses responsables de s'engager dans cette voie ? C'est la question à laquelle votre rapporteur voudrait s'efforcer d'apporter une réponse.

Le rapport qui vous a été distribué développe, avec chiffres et tableaux à l'appui, toutes les remarques que nous a suggérées son examen en commission. Je me bornerai donc à souligner les plus significatives.

L'évolution la plus notable porte, d'une part, sur le renforcement des services extérieurs qui permettent le fonctionnement de nouvelles délégations créées cette année dans le Nord, en Picardie, en Champagne, dans les Ardennes et l'extension de certains services régionaux tels que ceux de Paris, de Rhône-Alpes, de l'Aquitaine et du Languedoc-Roussillon.

D'autre part, cette évolution porte sur le développement de la promotion des vacances des Français en France, ces charges étant couvertes par des crédits primitivement destinés aux « Etudes pour l'aménagement du territoire ».

Les exigences du tourisme social paraissent toujours présentes à la pensée de ceux qui ont pour mission soit d'équiper la moyenne montagne, soit d'assurer la poursuite du « Plan neige », soit de veiller à l'animation des milieux ruraux par le tourisme vert qui commence à se développer.

L'adaptation de notre potentiel d'hébergement en camping-caravaning à un marché en développement rapide et en mutation assez profonde doit trouver ses moyens de soutien ou ses motifs d'incitation dans le nouvel aménagement des crédits.

On trouve dans les dépenses ordinaires la traduction de ces actions en ce qui concerne les dépenses de personnel. Nous devons cependant observer que l'exiguité des crédits inscrits au chapitre 31-13 « Rémunérations du personnel des bureaux à l'étranger » a obligé, en raison de la fluctuation des monnaies, à utiliser des crédits qui étaient antérieurement destinés à des opérations de promotion.

Ces crédits consacrés aux actions d'intérêt touristique se trouvent sensiblement accrus par des transferts en cours d'année, mais leur dispersion ne nous a pas permis d'en dégager les effets significatifs.

En ce qui concerne les dépenses en capital, si les crédits de programme restent stables à 22 millions de francs, les crédits de paiement sont fortement amputés puisqu'ils passent de 18 millions à 8 millions de francs du fait que les crédits antérieurs en autorisations de programme n'ont pas été consommés.

Les études financées sur les crédits, pour intéressantes et nécessaires qu'elles soient, semblent, monsieur le secrétaire d'Etat, n'avoir été lancées qu'avec retard, dû peut-être à la réorganisation de vos services. Si la réflexion doit être de règle avant le lancement, pour éviter des recherches sans application pratique, du moins leur élaboration devrait-elle être suivie avec plus de rigueur.

Il nous paraît intéressant de pouvoir cerner au plus tôt le montant de tous les investissements des secteurs d'intérêt touristique, qu'elle qu'en soit l'origine. Tel est d'ailleurs l'objet d'une étude que vous avez engagée sous l'intitulé technocratique : « Saisie automatique des investissements ».

Les villages de vacances, dont le taux de subvention oscille de 10 à 20 p. 100, ont vu la moyenne de leurs interventions passer de 13 p. 100 en 1972 à 16 p. 100 en 1975. Vous trouverez, mes chers collègues, en annexe de mon rapport écrit, la liste des opérations dont je dois souligner tout l'intérêt tant au plan social pour les usagers qu'au plan de l'animation rurale pour les lieux d'implantation. De même, vous trouverez dans mon rapport la répartition des subventions pour les terrains de camping dont — j'y insiste — sous réserve d'une qualité minimum de base, on ne saurait assez soutenir la création, notamment par nos collectivités locales.

La diminution notable des crédits de paiement qui nous paraît, pour ce budget, un simple ajustement épongeant les reports ne doit pas, à l'avenir, enrayer l'essor que les chiffres de 1975 nous révèlent dès ce jour. Cette situation est longuement analysée dans mon rapport écrit qui fait état de délais souvent excessifs entre le lancement des opérations et leur réalisation effective. Il serait souhaitable de ne pas dépasser un décalage de deux ans entre l'engagement des subventions et le paiement complet desdites subventions.

Des dispositions particulières devraient être prises, notamment pour les opérations pilotes, à l'initiative des collectivités locales. Ainsi, des subventions au taux maximum et des avances sur paiements devraient être accordées, car toutes ces actions tendent à faciliter les « vacances-détente » pour un plus grand nombre de Français et à leur permettre de mieux profiter de leurs congés.

Les transferts de crédits en provenance d'autres budgets modifient assez substantiellement le budget du tourisme. A titre d'exemple, pour les neuf premiers mois de 1975, nous avons noté sur trois chapitres plus qu'un doublement de la dotation initiale. Pour 1976, les autorisations de programme inscrites à divers budgets au titre des équipements touristiques s'élèvent à 240 millions de francs. La montagne, le littoral et l'espace rural reçoivent respectivement 25 millions de francs, 8 millions de francs et 8 millions de francs de crédits en provenance du budget des charges communes. Ces crédits sont essentiellement destinés, à titre d'incitation, sous forme de subvention, aux collectivités locales.

Nous pouvons remarquer que l'espace rural et le littoral reçoivent un montant égal de crédits, tandis que la montagne se voit attribuer des crédits trois fois plus importants.

Sa plus récente découverte par les populations en quête de détente, la diversification qu'elle procure en rendant possible des vacances d'hiver, son attrait international et aussi les espaces vierges encore nombreux qui restent à exploiter expliquent sans doute ce dénivellement, si j'ose dire.

Il est vrai que, pour établir une comparaison valable, on n'a pas encore cerné l'ensemble des équipements touristiques, comme je le rappelais au début de mon propos. Ainsi, Languedoc-Roussillon et côte Aquitaine relèvent de l'aménagement du territoire, alors que le tourisme fluvial et les ports de plaisance dépendent encore essentiellement de l'équipement.

Les crédits d'aide à l'équipement hôtelier figurent au chapitre 64-01 du budget des charges communes. La dotation budgétaire prévue pour la prime spéciale d'équipement hôtelier s'élève en 1976 à 50 millions de francs. Elle est identique à celle de 1975. En dépit du ralentissement des demandes de primes qui a été enregistré en 1975, le maintien de la dotation se justifie à nos yeux du fait des assouplissements apportés aux conditions d'octroi. Ainsi le montant forfaitaire de cette aide de l'Etat fixé en 1975 à 5 000 francs par chambre pour les hôtels de catégorie une étoile et à 6 000 francs pour les hôtels de catégorie deux étoiles sera porté en 1976 à un taux uniforme de 8 000 francs pour toutes les catégories.

Pour les villages de vacances, la prime sera portée de 2 000 à 2 500 francs par lit.

Certes, il faut noter que le montant maximum de la prime sera abaissé à 400 000 francs pour les hôtels, mais ce plafond sera fixé à 1 500 000 francs pour les hôtels-résidence et les villages de vacances, deux formes d'hébergement en plein essor.

Enfin, pour les hôtels comportant au moins 50 couverts, le nombre des chambres est abaissé à 15.

Pour les établissements situés dans les zones rurales du Massif central, qui est privilégié, le nombre de chambres est fixé à 10 et le montant des investissements à 350 000 francs

au lieu de 700 000 francs. Ces mesures permettront à de nombreux hôtels de catégorie modeste de prétendre à l'octroi de cette aide de l'Etat. On ne peut qu'en souhaiter la généralisation.

Il est équitable de signaler que l'effort de l'Etat en faveur du tourisme se retrouve également dans des prêts divers effectués auprès du F. D. E. S., du crédit hôtelier, du crédit national de la caisse des dépôts ou encore du crédit agricole.

A ces observations sur l'instrument financier, il convient d'ajouter quelques remarques sur les conditions de sa mise en œuvre, en veillant toutefois à ne pas empiéter sur les attributions de notre sympathique collègue M. Paul Malassagne, qui, avec sa compétence reconnue, expliquera la mise en application des crédits en cause.

Les flux financiers du tourisme international révèlent une dégradation du solde de la balance des paiements sur les années antérieures, au cours desquelles on avait enregistré un résultat positif. Les chiffres de 1975 laissent tout juste espérer un équilibre. Il ne faut pourtant pas oublier que sont ainsi dégagés 14 milliards de francs de recettes, ce qui représente 7 p. 100 de nos exportations. Cela mérite un effort de promotion et un soutien en crédits au même titre que ceux que déploie, pour la prospection des marchés étrangers, le ministère du commerce extérieur. Je sais bien que le produit offert est à consommer sur place et que certains termes de l'échange sont différents. Encore faut-il pouvoir et savoir présenter le produit, pouvoir en assurer la qualité et surtout en garantir la permanence. Ce sont là impératifs de base pour toute opération de publicité de pré-consumation ou de soutien. Pour cela, il faut encore des crédits et je ne doute pas, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous avez plaidé ce dossier en vous fondant sur cette nécessité que je viens de démontrer.

Le tourisme de masse se développe, l'aménagement des structures que nous avons déjà souligné est encore faible pour faire connaître la France aux Français. Les organismes concernés sont très divers. Il faudrait une coordination que le président du Sénat lui-même a souhaitée; je rappelle qu'il a suggéré à cet effet la création d'un office national du tourisme.

Sur le plan international, une organisation mondiale du tourisme existe, à laquelle adhère la France. Les crédits correspondants figurent au budget des affaires étrangères.

Bien que les aménagements du temps ne se traduisent pas en crédits, je voudrais simplement faire observer que le facteur psychologique qui incite chacun à participer en masse à la grande fête de l'été va regrettamment à contre-courant de l'étalement souhaité.

L'aménagement de l'espace a, lui, pour corollaire des équipements. Les moyens financiers qui figurent au chapitre 55-03 du budget des charges communes — 8 millions en 1976 — concernent les actions sur le littoral que l'on souhaiterait voir s'articuler avec la politique foncière prévue par la loi créant le conservatoire du littoral, maigrement doté pour 1976 de 12 millions de francs en autorisations de programme pour des opérations foncières sur le littoral. Cette dotation me paraît fort modeste.

Dans cette zone, le financement des ports de plaisance sur des crédits en provenance de plusieurs budgets a fait l'objet de vives critiques de la part de la Cour des comptes. La part quasi marginale du secrétariat d'Etat au tourisme réduit ce dernier à s'occuper de réalisations d'équipements légers, essentiellement des bases de dériveurs.

L'équipement du secteur touristique en montagne a une influence des plus directes sur la balance des paiements, nous a-t-il semblé, en raison de son attraction internationale, qui laisse prévoir un triplement du nombre des étrangers dans les dix années à venir.

Il serait souhaitable, comme l'a déjà suggéré M. Brocard, parlementaire en mission, que les collectivités locales gardent ou acquièrent la maîtrise de certains équipements tels que les remontées mécaniques autant que de voir aménager les aides à l'hébergement. En effet, on note qu'aucune aide n'est prévue entre les cinq lits des gîtes ruraux et les vingt lits de l'hôtellerie traditionnelle. Ne peut-on pas, monsieur le secrétaire d'Etat, abaisser ce seuil à dix lits ?

Vous trouverez dans mon rapport écrit les nouvelles modalités de financement de ces différents équipements.

En espace rural, l'intérêt du tourisme dépend de la possibilité de l'intégrer au milieu d'accueil. Je soulignerai simplement avec satisfaction que le développement de l'hébergement en gîtes ruraux est facilité par l'abaissement de la T. V. A. au taux réduit, en application de l'article 5 de la loi de finances, conformément au vœu exprimé l'an dernier par votre commission des finances.

Il ne faudrait pas pour autant renoncer à normaliser la qualité de ces gîtes, car c'est le seul moyen de les voir se développer sur des bases saines offrant une garantie à leur clientèle. Il convient aussi de noter que, malheureusement, la petite hôtellerie rurale ne reçoit aucune aide.

Reste le délicat problème des aides à l'hôtellerie dont les conditions d'accès à l'homologation ont été assouplies ou modifiées et dont le rapport écrit vous détaillera toutes les conséquences chiffrées. Retenons simplement l'intérêt centré désormais sur les hôtels moyens et la modernisation d'hôtels en zone rurale pour faciliter leur accès au classement, ce que souhaitent les hôteliers pour bénéficier du taux réduit de la T. V. A.

La dotation des prêts spéciaux du F. D. E. S. est maintenue en 1976 au niveau de 1975. La capacité des terrains de camping, qui se développe au rythme annuel de 80 000 places, atteint maintenant 1 450 000 places. Les subventions et prêts accordés impliquent, à nos yeux, plus d'exigences sur la qualité des installations et une meilleure prise en compte de l'environnement.

Villages de vacances, hébergements familiaux, gîtes ruraux, toutes réalisations à caractère social ont pour « promoteurs », si l'on peut dire, des investisseurs qui sont les associations, les collectivités locales, tous organismes qui disposent de faibles moyens et qui ont surtout des capacités d'autofinancement fort réduites. Ces opérations doivent donc faire l'objet de financements privilégiés grâce à des aides adaptées.

A titre d'exemple, l'aide actuelle en capital est d'environ 5 000 francs par lit créé en villages de vacances, soit environ 20 p. 100 du coût réel. Ce pourcentage nous paraît assez faible, compte tenu de l'intérêt social de ces réalisations.

Pour terminer, je résumerai en quelques mots la situation actuelle des hébergements touristiques au regard de la T. V. A.

Tout d'abord, nous notons le maintien du régime d'exonération pour les villages de vacances à but non lucratif et pour la location de gîtes ruraux lorsqu'elle procure un revenu inférieur à 9 000 francs par an. Le taux est de 7 p. 100 pour l'hôtellerie homologuée, pour les villages de vacances commerciaux, pour les gîtes ruraux et les terrains de camping classés, et 17,6 p. 100 pour les autres modes d'hébergement, dont l'hôtellerie dite « de préfecture » pour laquelle ce taux reste toujours un réel handicap.

M. Raymond Brun. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur le rapporteur ?

M. Yves Durand, rapporteur spécial. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Brun, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Raymond Brun. Au sujet des taux de T. V. A. et de la location des hébergements, une observation doit être formulée en ce qui concerne l'hôtellerie de plein air.

Pour le camping, le taux réduit obtenu l'année dernière par M. le secrétaire d'Etat de son collègue des finances s'applique. Mais pour le caravaning, ce taux réduit n'est pas appliqué. Le taux applicable est celui de 17,6 p. 100. Une mesure d'harmonisation devrait être prise. En hôtellerie de plein air, aussi bien pour le camping classique ordinaire que dans les terrains de caravaning, c'est le même taux de la T. V. A. qui devrait être appliqué.

M. Yves Durand, rapporteur spécial. Certes, toutes les difficultés ne se trouvent pas réglées par la mesure prise cette année. C'est le cas notamment pour les villages de vacances éclatés qu'on souhaite développer surtout en milieu rural et dont la gestion est soumise à des taux de T. V. A. variant selon les activités. C'était l'objet de votre propos, mon cher collègue.

J'avais déjà l'année dernière soulevé, monsieur le secrétaire d'Etat, cette question de l'harmonisation de la T. V. A. frappant les composantes d'un même produit touristique à propos des agences de voyages. Je constate que ce problème n'a pas encore été résolu.

Pour conclure, jusqu'à une période récente, l'Etat a surtout exercé en matière de tourisme un rôle de tutelle et de coordination et à un moindre degré un rôle d'information et de promotion. Cette activité n'exigeait pas la mise en œuvre d'importants moyens financiers.

La situation s'est un peu modifiée lorsque l'Etat a participé à la promotion du tourisme national et à l'information touristique de la clientèle française et étrangère, soit directement, soit en subventionnant les organismes et associations touristiques. Des moyens financiers plus importants sont devenus nécessaires et on a pu constater combien ils sont limités tant pour les bureaux à l'étranger que pour les délégations régionales, comme je vous le disais au début de ce rapport.

Une nouvelle étape a été franchie lorsque l'Etat est intervenu financièrement pour développer et orienter l'équipement touristique du territoire, qu'il s'agisse des hôtels, des ports de plaisance, des remontées mécaniques et autres. Là encore, avec des moyens financiers limités, des résultats importants ont été obtenus, qu'il s'agisse de la construction d'hôtels ou même de l'équipement du littoral et de la montagne.

A vrai dire, l'intervention de l'Etat a visé davantage à canaliser et orienter les investissements qu'à les développer, non que l'aide financière publique ait été négligeable, mais simplement parce que le moteur de l'investissement touristique se trouvait ailleurs, dans l'existence d'une demande de produits touristiques de toute nature importante et — il faut le souligner — solvable.

L'Etat, par son aide, a tenté d'organiser la réponse à cette demande surtout pour éviter la détérioration des espaces touristiques, notamment sur le littoral et à la montagne. Il n'y est pas toujours parvenu mais c'est à nos yeux faute de détermination plus que par manque de moyens financiers.

Les conséquences, ce sont surtout nos collectivités locales qui les ont supportées et qui ont subi les inconvénients onéreux d'un développement touristique anarchique. A cet égard, le décret du 5 décembre 1974 réformant les conditions d'attribution des allocations supplémentaires du fonds d'action locale versées aux communes touristiques met fin à des anomalies, mais il ne résout en rien la question du montant global de l'aide accordée aux communes touristiques ni celle du niveau de leurs ressources.

Maintenant que les sites les plus accessibles et les plus intéressants sont équipés, que les hébergements les plus rentables sont réalisés, qu'enfin la fraction la plus solvable de la demande touristique est satisfaite, parfois au-delà des besoins, les pouvoirs publics vont-ils pouvoir mettre en œuvre les moyens nécessaires pour passer à l'étape suivante et élever le tourisme et les loisirs au rang de fonction collective ?

Pour coordonner et animer le tourisme sur le plan local, pour réaliser des équipements de tourisme social de qualité, pour assurer la solvabilité d'une demande potentielle considérable, les moyens financiers à mettre en œuvre doivent être autrement importants que ceux qui ont pu être dégagés jusqu'à présent. Il n'apparaît pas que le très modeste budget du tourisme pour 1976 apporte une contribution décisive en ce sens.

Il ne faut pas moins noter quelques points positifs, car, en matière de qualité de la vie, la mesure, plus difficile à prendre, ne se traduit pas nécessairement en chiffres.

Sous le bénéfice des observations qui précèdent, la commission des finances a décidé de proposer au Sénat l'adoption des crédits du tourisme pour 1976. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. Paul Malassagne, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques et du Plan. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, l'élévation générale du niveau de vie, l'instauration des congés payés, les nombreuses initiatives prises en matière de tourisme ont contribué à faire du loisir une constante sociale du modèle culturel de la société moderne.

Le tourisme est donc devenu, aujourd'hui, une nécessité et un droit et il n'est plus considéré comme un luxe réservé à une élite. Nous sommes heureux de le constater avec vous, monsieur le secrétaire d'Etat. Mais nous pensons aussi que le tourisme est une industrie très importante ; il représente près de 12 p. 100 de la richesse nationale ; il est un gros fournisseur d'emplois, surtout en zone rurale ; enfin, ce qui est loin d'être négligeable pour l'Etat, il constitue l'une des principales activités économiques pourvoyeuses de devises.

Lors de la présentation du budget pour 1975, nous nous étions réjouis de voir confier à un seul homme les responsabilités qui consistaient à promouvoir, orienter et coordonner toutes les activités qui concourent à l'expansion du tourisme français. Vous vous êtes attaqué résolument à la « forteresse » constituée de structures périmées et vous avez su redonner foi et élan à des organismes, forts seulement de leur bonne volonté, comme le conseil supérieur et les comités régionaux de tourisme.

En fonction des résultats obtenus, nous constatons que notre confiance n'a pas été déçue. Vous avez donné les preuves de votre compétence, monsieur le secrétaire d'Etat, et vos efforts ont été louables et efficaces. Mais à ce tableau d'honneur, il reste toutefois une ombre, qui n'est pas, en vérité, imputable à votre personne. Nous l'avions déjà signalée ici même à cette tribune et votre commission des affaires économiques et du Plan m'a prié de la rappeler, une fois de plus.

La dispersion des crédits entre différents ministères vous empêche, monsieur le secrétaire d'Etat au tourisme, de jouer réellement votre rôle et de mettre en pratique vos bonnes intentions, de même qu'elle ne nous permet pas d'exercer efficacement notre rôle de contrôle, tâche pourtant essentielle du Parlement. En conséquence, nous continuerons à affirmer qu'il est souhaitable que le tourisme soit confié à un ministre à part entière, disposant d'un seul budget. Et nous espérons être, un jour, enfin, entendu.

En préambule de mon exposé, je voudrais d'abord préciser, monsieur le président, que ceux de mes collègues qui sont intéressés par le tourisme pourront trouver dans mon rapport déjà distribué les nombreux pourcentages, statistiques et chiffres dont je voudrais bien leur faire grâce. Aussi, pour ne pas alourdir le débat inutilement, et surtout afin d'éviter les répétitions, je ne m'étendrai pas outre mesure sur la partie financière proprement dite du budget. Elle vient d'ailleurs de vous être exposée de façon remarquable et précise par mon excellent collègue M. Yves Durand, rapporteur de la commission des finances.

Ainsi, en 1974, et cela pour la première fois depuis que les statistiques en matière touristique existent, plus d'un Français sur deux a pu partir en vacances. Vous venez de nous confirmer, monsieur le secrétaire d'Etat, que ce chiffre avait encore légèrement augmenté en 1975. Nous nous en réjouissons ; mais vous conviendrez avec nous qu'il demeure encore nettement inférieur à ce que nous souhaitons.

De même, si la durée moyenne des séjours a très légèrement augmenté, de grandes disparités demeurent entre les taux de départ des diverses catégories sociales : le retraité part moins longtemps que le salarié et, à l'échelon supérieur, le cadre moyen prend moins de vacances que le cadre supérieur ou les membres des professions libérales.

Ainsi la démocratisation des vacances semble suivre un mouvement régulier, mais nous devons regretter qu'il demeure sélectif et trop lent. Ce sont les catégories les plus défavorisées et les personnes âgées qui n'ont pas la possibilité de partir en vacances, bien souvent faute de moyens. Compte tenu des incapacités dues à la maladie ou à toute autre cause grave, on évalue encore à plus de six millions le nombre de personnes qui ne partent jamais. Si, dans la décennie à venir, ce nombre n'augmente pas plus rapidement que dans la décennie écoulée, il faudra encore attendre soixante-dix ans avant que tous les Français bénéficient du repos auquel ils peuvent prétendre. Cette constatation met en évidence la nécessaire et indispensable intervention des pouvoirs publics en ce domaine.

Ces Français, où sont-ils allés et quand sont-ils partis ? Ne croyez pas, mes chers collègues, que je vais me délecter dans une constatation, rituelle, qu'il est convenu de qualifier de « tarte à la crème », en vous présentant mes critiques sur l'étalement des vacances. Je suis toutefois bien obligé, monsieur le secrétaire d'Etat, de dire que l'étalement des vacances, qui avait été un échec en 1974, est devenu une faillite en 1975.

Malgré les avis, les incitations, les recommandations que le conseil supérieur du tourisme a pu formuler et que vous avez très objectivement essayé de mettre en pratique, nous n'avons pas, en réalité, obtenu des résultats tangibles, notamment avec la clientèle française. Il faut toutefois noter que la clientèle touristique étrangère, sans doute moins conditionnée par des astreintes scolaires, sociales et psychologiques, a permis en 1975 de porter de soixante à soixante-dix jours environ la période de fréquentation estivale en France. Il y a là matière à réflexion, mais aussi indication d'une direction où doivent porter nos efforts de propagande.

Sur ce point particulier de l'étalement des vacances, nous devons donc tirer une conclusion qui, pour être désagréable, n'en est pas moins la seule susceptible de renverser une situation devenue intolérable. Cette solution est, naturellement une solution d'autorité, donc d'origine gouvernementale et votre commission des affaires économiques se permet de vous suggérer, monsieur le secrétaire d'Etat, qu'il serait certainement utile que vous preniez l'initiative de demander à M. le Premier ministre de réunir sur ce thème une conférence interministérielle au plus haut niveau appelée à tirer les enseignements et à analyser les conclusions du groupe de travail qui existe déjà et constitue le groupe interministériel d'aménagement du temps. A ce groupe, il serait peut-être souhaitable d'adjoindre quelques responsables qualifiés, ceux du conseil supérieur du tourisme, par exemple.

Nous nous félicitons qu'en 1974 les Français soient partis moins nombreux à l'étranger et soient demeurés en majorité dans ce qu'il est convenu d'appeler l'hexagone. Mais ne nous faisons pas trop d'illusions ! D'ailleurs, l'année 1975 est là pour le prouver : ce mouvement de repli était plutôt dû à la crise

économique et au rationnement de l'énergie, ou encore à l'instabilité politique constatée dans certains pays d'accueil traditionnels, plutôt qu'à un changement de mentalité ou de goût de nos compatriotes.

En 1974, le bord de mer continue d'attirer le plus grand nombre d'estivants mais, fait important à souligner, cette tendance s'atténue et nous constatons même que la situation se renverse au profit des régions de l'intérieur, dites de l'espace rural. En effet, la part relative de la campagne comme lieu de séjour augmente très régulièrement depuis quelques années et ce mouvement semble s'être précipité en 1975, notamment dans quelques régions jusqu'ici un peu oubliées, comme l'Auvergne ou les Alpes. C'est un phénomène nouveau qu'il faut encourager et développer en favorisant le tourisme rural qui répond mieux aux moyens et aux aspirations d'une clientèle à revenus souvent modestes.

Si nous examinons maintenant la fréquentation étrangère en France — sur ce point, nous possédons déjà les résultats de l'année 1975 — nous constatons avec beaucoup de plaisir qu'elle augmente d'année en année avec une accélération plus nette encore pour le tourisme en provenance des pays nordiques : Benelux, Hollande, Suède, Allemagne fédérale. Nous sommes toutefois amenés à faire une remarque dont il sera nécessaire de tenir compte à l'avenir, à savoir qu'à l'image de la clientèle française les étrangers recherchent désormais, eux aussi, les vacances économiques. Ils désertent de plus en plus les hôtels de trois et quatre étoiles pour se rabattre sur l'hébergement peu onéreux — hébergements collectifs, camping-caravaning, villages de vacances — mais aussi sur les hôtels d'une et deux étoiles et même sur l'hôtellerie non homologuée dite « de préfecture ».

Vous avez déclaré, monsieur le secrétaire d'Etat, il y a quelques jours, que la France a la chance d'être à la fois un pays émetteur et récepteur du tourisme, ce qui permet aux flux entrant et sortant de s'équilibrer. Nous saluons donc avec plaisir le solde bénéficiaire de la balance du tourisme en 1974, environ 1 300 millions de francs, d'autant plus qu'il y a un an, à cette même tribune, je vous faisais part de mes inquiétudes sur la dégradation de cette balance. L'année 1975 semble bien confirmer cette première impression de reprise du solde bénéficiaire, sans toutefois atteindre les chiffres de 1971 et de 1972. Mais ces chiffres étaient-ils bien exacts ? J'en doute un peu.

Il est donc plus que jamais nécessaire de veiller à ce que les orientations et les impulsions qui s'imposent soient données par votre ministère pour que ces bons résultats s'améliorent encore. N'oublions pas qu'ils ont été obtenus en année de crise économique mondiale. C'est très important. Ils prouvent donc la vitalité du tourisme français et son haut niveau concurrentiel au stade européen.

Il convient maintenant de faire le point sur les moyens d'accueil et les équipements touristiques. En effet, l'activité touristique doit répondre de plus en plus étroitement à deux objectifs fondamentaux d'égale importance, suscités par des motivations très différentes, à savoir : en priorité, l'accueil des touristes français et étrangers dont le besoin de loisirs s'accroît et se diversifie au fur et à mesure de l'élévation et de la transformation du mode de vie ; ensuite, la réanimation de certaines régions françaises dont le pittoresque va souvent de pair avec la pauvreté et où l'on peut mettre en valeur des richesses culturelles et aussi des sites méconnus.

L'hôtellerie homologuée offre actuellement 407 000 chambres. En 1974, plus de 16 000 chambres ont été créées dans ce secteur, chiffre remarquable. Ces résultats, fort appréciables comme vous pouvez le constater et qui sont essentiellement dus à une politique fort sage d'incitation dans des régions encore sous-exploitées et méconnues, ont été obtenus grâce à de nombreuses initiatives privées et aux possibilités d'aide qui leur ont été accordées. Mais il convient de mentionner aussi, monsieur le secrétaire d'Etat, la réduction du taux de T. V. A. qui est intervenue en faveur de ces établissements.

Toutefois, l'hôtellerie non homologuée dispose encore de 388 000 chambres, chiffre sensiblement égal à celui de la première catégorie que je viens d'évoquer. Il est à noter que l'hôtellerie non homologuée a connu un taux de fréquentation très satisfaisant au cours de ces deux dernières années. Il convient donc non pas de la pénaliser, mais plutôt de l'inciter à se moderniser par des mesures fiscales appropriées.

Vous conviendrez qu'il est difficile de faire admettre à un touriste étranger le paiement d'une taxe de 17,6 p. 100 lorsqu'il descend dans un hôtel modeste alors qu'il ne paierait qu'une taxe de 7 p. 100 dans un hôtel de catégorie supérieure.

A Paris, l'industrie hôtelière est bénéficiaire surtout d'un tourisme d'affaires, mais elle souffre actuellement de surcapacité et subit un mouvement de concentration important. J'aurai l'oc-

casion, dans mes conclusions, de revenir sur ce point particulier et de vous proposer, au nom de la commission, une révision des conditions d'attribution des subventions à cette catégorie.

Fort heureusement, les aides publiques à l'hôtellerie sont attribuées aujourd'hui en priorité aux hôtels de catégorie une et deux étoiles. Plusieurs de ces hôtels viennent d'ouvrir à Paris. A l'avenir, il semble souhaitable que ces aides soient accordées essentiellement aux hôtels moyens et modestes, dans les zones touristiques encore sous-équipées, ainsi qu'aux auberges rurales d'une capacité de cinq à dix chambres.

La capacité des terrains de camping a augmenté, elle aussi, ainsi que le nombre de ces terrains, mais elle ne suffit pas à satisfaire la demande toujours croissante. Trop souvent, les terrains de camping n'offrent pas la qualité des services correspondant à leur catégorie, car ils sont surchargés, surtout en bord de mer. On a vu, en 1975, des terrains de camping-cavaning présenter des taux de surcharge de 250 à 300 p. 100 !

Vous avez certainement, mes chers collègues, présents à l'esprit les incidents regrettables qui se sont produits au cours de la saison estivale de 1975 où l'on a connu des occupations de plages et de places publiques par des estivants qui n'avaient pu trouver les quelques mètres carrés nécessaires à l'implantation de leur tente ou de leur caravane.

Les aides appréciables qui ont pu être attribuées aux villages de vacances ont permis de multiplier leur nombre, et leur taux de fréquentation dénote qu'il s'agit là d'une voie excellente pour développer, notamment, le tourisme social. Peut-être faudrait-il encourager en cette matière des investissements de provenance étrangère puisqu'une clientèle d'étrangers manifeste son goût pour cette formule économique et familiale.

Toutefois, l'aide officielle s'avère insuffisante et il serait souhaitable, toujours en pensant à rendre le tourisme abordable à un plus grand nombre, de favoriser l'aménagement d'équipements légers du type des villages de toile ou des constructions industrialisées, de même que la construction de gîtes ruraux plus nombreux et l'utilisation des maisons de retraite comme établissements d'hébergement touristiques, au moins au titre d'échange entre pensionnaires des villes et des campagnes.

Enfin, une expérience de chambres d'hôtes, menée actuellement en Auvergne et dans l'Aisne avec le concours des chambres d'agriculture, apparaît prometteuse. Je parle notamment pour le Cantal car je connais bien le problème. Mais, attention : en raison des contraintes fiscales et de la concurrence que cela pourrait entraîner vis-à-vis des auberges rurales, il apparaît indispensable de limiter à deux ou trois par gîte les unités subventionnées. Cela est important car on risquerait de heurter les professionnels, et les intéressés risqueraient de dépasser le plafond des 9 000 francs et d'être imposés à ce titre.

La navigation de plaisance elle-même a été mise à la disposition d'un plus grand nombre d'adeptes et de couches sociales moins aisées par la multiplication des ports de plaisance bien équipés, mais surtout par la possibilité de location d'embarcations offerte par des groupements touristiques pratiquant des tarifs abordables. La flotte de bateaux est passée de 86 000 en 1964 à 331 000 en 1974. Ces chiffres méritaient d'être mentionnés.

La montagne, enfin, a reçu un plus grand nombre de touristes et les jeunes pratiquent de plus en plus les sports d'hiver en groupe ou à l'école. Ici aussi, la clientèle étrangère augmente régulièrement de 5 à 6 p. 100, surtout pour le ski de fond.

L'aide à la montagne et le plan de neige ont permis cette évolution bénéfique pour le tourisme français, mais il faut absolument éviter une croissance anarchique des stations anciennes et veiller à une meilleure exploitation des stations existantes, notamment par un contrôle exercé par les collectivités locales sur les installations sportives, telles que téléphériques, téléskis, patinoires.

Nous nous déclarons résolument hostiles à la privatisation de ces installations, ainsi qu'à la formule de construction en copropriété des dites installations.

Dans certaines régions, et sur certains sites, il est même souhaitable d'interdire pratiquement toute nouvelle implantation afin de préserver l'environnement et de conserver la beauté de ce qui fait notre richesse naturelle. De plus, cela permettrait d'éviter l'accaparement de sites disponibles par des groupes financiers en quête d'investissements spéculatifs.

En ce qui concerne la promotion du tourisme français, il convient de multiplier les actions de propagande à l'étranger tant à l'initiative du secrétariat d'Etat qu'à celle des organismes régionaux. A ce sujet, il est bon de souligner le renouveau, en 1974 et 1975, des comités régionaux de tourisme. La structure de ces organismes a été améliorée et leurs moyens financiers notoirement augmentés par les établissements publics régionaux. Il faut certainement persévérer dans cette voie.

Une mesure particulièrement efficace pour accroître encore l'effort de propagande de ces mêmes comités régionaux de tourisme serait de les exonérer totalement ou partiellement de T. V. A. pour les publications de dépliants, affiches ou documents qui sont fournis gratuitement et ne sont ni commercialisés ni commercialisables.

Nous espérons, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous voudrez bien être notre interprète particulièrement éloquent et persuasif auprès de votre collègue, M. le ministre des finances. (*Sourires.*)

Notre commission a longuement examiné le projet de budget et elle a souhaité que son rapporteur présente quelques observations qu'elle juge particulièrement intéressantes.

D'abord, elle regrette que, parmi les commissions déjà désignées en vue de la préparation du VII^e Plan, non seulement il n'existe pas une commission du tourisme mais encore on ne sache pas à quelle commission tout court sera rattachée cette importante activité économique que constitue le tourisme.

Revenant sur le problème de l'étalement des vacances, nous souhaiterions qu'à l'image de l'Allemagne fédérale ou de la Hollande, par exemple, les vacances scolaires soient prises par roulement ; mais cela devrait être un des principaux sujets sur lesquels devrait se pencher la conférence interministérielle dont nous avons souhaité la création il y a quelques instants.

En matière hôtelière, votre commission estime qu'il serait nécessaire d'interdire soit par un projet de loi, soit par décision réglementaire, la vente par appartements, durant une période au moins égale à dix ans, de tout hôtel qui a bénéficié de subventions ou d'aides de l'Etat. Cette mesure, par son côté dissuasif, ne manquerait pas d'éviter, ou du moins de limiter, certaines opérations immobilières à caractère spéculatif.

Il nous est difficile de ne pas parler du thermalisme, bien que cette activité ressortisse essentiellement au ministère de la santé, mais son volet touristique ne nous permet pas de l'ignorer ou de le passer sous silence à cette tribune.

J'ai personnellement collaboré, avec le conseil supérieur du tourisme, à l'élaboration d'un rapport qui, je pense, fait parfaitement le point sur cette importante question. Je sais qu'il a retenu particulièrement votre attention, monsieur le secrétaire d'Etat, et que, déjà, vous vous êtes préoccupé des aspects les plus brûlants de ce délicat problème.

Après avoir noté une légère amélioration du taux de fréquentation thermale durant l'année 1974-1975, il apparaît que des réticences, notamment du corps médical, freinent encore de façon sensible son développement.

Toutefois, une information dont la véracité pourrait être attestée par vous-même, monsieur le secrétaire d'Etat, nous permet d'espérer la création d'une université thermale en Auvergne, ainsi que celle « de chaires d'hydrologie dans d'autres universités ».

Un sénateur socialiste. Très bien !

M. Paul Malassagne, rapporteur pour avis. Cette université thermale serait du type itinérant afin de pouvoir aller de station en station avec le groupe d'étudiants à former. J'espère que nous en ferions alors des défenseurs du thermalisme.

S'il en était ainsi, nous serions sur la bonne voie et nous pourrions espérer, dans un avenir prochain, que le thermalisme connaisse enfin le succès justifié par notre richesse nationale exceptionnelle en stations très diverses, toutes spécialisées pour un traitement que l'on peut recevoir aussi bien en France qu'à l'étranger. Tel n'est pas le cas actuellement, car on constate avec une certaine amertume que le nombre de curistes français partis pour l'étranger est supérieur à celui de nos nationaux qui font appel à nos propres ressources thermales, cela malgré les remboursements que la sécurité sociale — je le note avec satisfaction — accorde avec un peu plus de générosité et moins de tracasseries.

En matière d'animation touristique, il y aurait encore beaucoup à dire et votre rapporteur aimerait que se généralise dans les petites communes, l'installation de salles polyvalentes de sports et de loisirs — genre complexe sportif évolutif couvert — bénéficiant aux vacanciers, mais assurant également aux ruraux, tout au long de l'année, des possibilités de distractions et donc d'animation de la vie dans nos campagnes.

Au sujet de la politique du tourisme dans les départements et territoires d'outre-mer, je dirai que l'heureuse amélioration des relations aériennes, notamment entre la France et les Antilles — je veux parler des vols charters — a porté ses fruits. Il serait nécessaire de multiplier de telles initiatives à l'avenir. Le tourisme représente, dans ces départements, une option fondamentale pour le développement de leur économie.

J'en arrive à ma conclusion. Il s'agira d'un credo en l'avenir du tourisme français et donc aussi d'un cri d'espérance.

La France, terre traditionnelle d'hospitalité et de fraternité, demeure ouverte à tous. Elle entend livrer à la contemplation et au bonheur des yeux, aussi bien de ses ressortissants que de ses visiteurs étrangers, toutes ses splendeurs naturelles et ses trésors artistiques.

Par son tourisme, notamment, elle peut être la charnière mettant en relation des modes de vie différents, permettant l'interpénétration des idées et trouvant sa finalité dans un développement harmonieux et fraternel des relations entre les pays et les races.

Sous le bénéfice de ces observations, votre commission des affaires économiques et du Plan a émis un avis favorable à l'unanimité des présents et elle vous propose d'adopter les crédits du budget du tourisme. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Gérard Ducray, secrétaire d'Etat auprès du ministre de la qualité de la vie (Tourisme). Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, M. le rapporteur Durand signalait, dans son rapport très complet et très détaillé, qu'on pouvait parler, en 1975, de tourisme de masse pour les Français. A mon tour, je pourrais reprendre son propos car il caractérise bien la saison de 1975 et j'espère qu'il en sera de même pour celles qui vont suivre.

Le bilan des dernières saisons touristiques confirme que le phénomène des vacances préfigure l'avènement d'une véritable civilisation des loisirs. En effet, en dépit de la conjoncture internationale, les Français sont partis cette année plus nombreux et les flux d'étrangers vers notre pays ont été plus importants.

Le budget que j'ai l'honneur de vous soumettre aujourd'hui peut alors vous paraître insuffisant, si l'on juge que tourisme et loisirs nous concernent tous très largement. Cela s'explique par le fait qu'il a pour vocation essentielle d'être un budget de fonctionnement. Mon intention est donc non pas d'en faire une analyse détaillée, mais plutôt de dégager quelques-unes des orientations qui, en 1976, devront permettre au plus grand nombre de partir en vacances et de bénéficier de loisirs de qualité.

Je tiens, en premier lieu, à souligner le rôle déterminant que sera appelé à jouer mon département ministériel dans le domaine de l'étalement des vacances dans l'espace.

La base de cette action est constituée par une structure régionale solide couvrant l'ensemble du territoire ; c'est ainsi que le nombre de mes délégués régionaux au tourisme est passé, en 1975, de dix-sept à vingt et un, tandis que j'ai tenu à ranimer moi-même un certain nombre de comités régionaux et à participer personnellement à leurs travaux.

Dans le même temps, j'ai demandé au conseil supérieur du tourisme — M. Malassagne, rapporteur de votre commission des affaires économiques le sait bien puisque il en a été l'un des membres les plus assidus — un travail de réflexion sur des thèmes que nous jugeons tous prioritaires et sur lesquels le point devait être fait : les problèmes économiques et financiers, notamment ceux qui sont posés par la promotion du tourisme ; l'étude de nouvelles formules susceptibles de favoriser le départ en vacances ; les problèmes posés en matière d'organisation régionale et locale, en particulier en ce qui concerne le rôle des organismes locaux de tourisme, tant dans le domaine de la promotion que dans celui de l'équipement ; la promotion du « tourisme vert » avec l'établissement d'un projet de mise en valeur de l'espace rural, dans le respect des sites et l'harmonisation des rapports entre communauté d'accueil et citoyens accueillis ; la relance du thermalisme, qui va également dans le sens des observations présentées déjà l'année dernière devant votre haute assemblée, par l'analyse des blocages qui sont à l'origine d'une relative stagnation dans le secteur thermal. Le redémarrage récent de cette dernière activité que nous avons pu constater durant la saison de 1975 nous permet néanmoins d'être assez optimistes, alors même que nous connaissons les avantages d'ordre sanitaire, social et touristique de ce secteur.

Un certain nombre d'efforts sont à faire, et même si nous ne devons pas aller immédiatement vers la création d'universités thermales itinérantes, comme le soulignait M. Malassagne, un effort doit être accompli dans ce domaine.

M. le Président de la République, au cours de son voyage dans le Massif central l'été dernier, avait insisté sur ce point et comme l'avait demandé le rapporteur au Conseil supérieur du tourisme, une commission interministérielle sera bientôt créée pour étudier les problèmes du thermalisme.

Enfin, par la redéfinition et le renforcement du rôle des instances touristiques régionales, départementales et locales, ainsi que par l'orientation des travaux de réflexion vers un tourisme intérieur, c'est le support de toute action, qu'elle soit d'équipement ou de promotion, qui a été préparé.

Du point de vue de l'aménagement touristique, l'intervention de l'Etat est nécessaire pour susciter un développement cohérent de nos régions en évitant une concentration trop forte de la demande, notamment sur le littoral.

Ce rôle de pilote exercé par l'Etat s'inscrit dans le cadre de la politique que nous menons en espace rural, mais également de celle que nous suivons en haute montagne et sur le littoral.

Mes trois services d'études et d'aménagement touristique du littoral, de la montagne et de l'espace rural travaillent en liaison avec les instances touristiques régionales de façon à faire connaître les possibilités et les projets des collectivités locales.

A cet effet, les crédits inscrits au budget des charges communes, en matière d'aménagement touristique, ont pour objet de permettre l'élaboration de projets nouveaux, originaux ou exemplaires, aux vertus incitatives évidentes.

A ce sujet, je réponds à M. Malassagne, qui a présenté une observation à propos des crédits de charges communes. Cette année, chacun a certainement remarqué l'inscription d'une ligne nouvelle, 66-02, qui permet justement au secrétaire d'Etat au tourisme de récupérer des crédits affectés aux charges communes en vue de les utiliser au mieux. C'est une initiative qui se révélera efficace et souple car elle permettra une intervention très-coordonnée de nos services dans le domaine de l'aménagement touristique.

En matière de « tourisme vert », la mise en place d'équipements et de structures d'accueil en espace rural doit favoriser une forme de « tourisme » préservant les sites, attrayante pour le touriste, assurant le développement économique de nos régions et confortant la situation de l'emploi, et améliorant, enfin, la qualité de la vie de chacun.

Il m'a déjà été donné de préciser que le « tourisme vert » est l'occasion d'un retour vers des activités « de nature », occasion de découvertes ou de redécouvertes. La circulaire interministérielle adressée en mars dernier aux préfets, par les ministres de l'intérieur, de l'agriculture, de l'équipement, de la qualité de la vie et par moi-même, a prescrit la réalisation de plans départementaux de cheminement, que ce soit pédestre, équestre ou même cyclotouriste, susceptibles de favoriser l'organisation, le maintien, le développement et la promotion de véritables circuits de randonnée. De nombreuses associations spécialisées se sont déjà engagées dans cette voie et les collectivités locales sont désormais très sensibilisées à cet égard. Si elles ne méconnaissent pas les difficultés qu'elle rencontrent, elles mesurent mieux l'enjeu de ce mouvement.

En ce qui concerne l'hébergement, et pour justifier le rôle de pilote que mon département ministériel entend continuer à jouer, j'aurais pu reprendre ici l'analyse de la politique menée pour la rénovation de notre parc hôtelier.

Mon intention n'est pas d'énumérer à nouveau en détail les mesures prises en faveur de la petite et moyenne hôtellerie, et cela me permet de répondre à M. Malassagne, ainsi qu'à M. Durand, que les mesures que j'ai été amené à annoncer lors de l'inauguration du salon Equip'hôtel, vont tout à fait dans le sens des observations qu'ils avaient pu présenter l'année dernière puisque, notamment, le montant de la prime sera porté à 8 000 francs, ce qui devrait la rendre encore plus incitative.

J'en profite pour répondre à M. Durand que notre département ministériel et l'Etat interviennent pour le maintien et la sauvegarde de l'hôtellerie rurale, la petite hôtellerie, celle qui éprouve le plus de difficulté pour vivre. Si un certain nombre de dispositions sont prises dans le cadre du plan d'aménagement du Massif central, du point de vue touristique, il va de soi que, pour le reste du pays, notamment pour toutes les zones de rénovation rurale, des mesures plus précises seront prises, notamment dans le domaine des primes et dans celui des prêts.

Dans ce dernier, les conditions d'octroi seront encore facilitées. Le nombre de chambres sera de dix au lieu de quinze pour l'ensemble du pays, et je pense que cette disposition devrait permettre la réalisation d'un certain nombre de projets qu'il était difficile de mener à bien ces dernières années.

Vous savez que les aides de l'Etat sont accordées en priorité à l'hôtellerie traditionnelle. Il s'agit notamment d'aider les jeunes professionnels et de faire en sorte que le plus grand nombre trouve des hébergements à la mesure de ses revenus et correspondant à ses souhaits.

Je reviendrai plus spécialement sur ces problèmes pour préciser que la dotation de 1976 devrait permettre de mener à bien tous les projets qui seront présentés, à condition, bien entendu, qu'ils soient sérieusement élaborés. En effet, le montant de la prime n'a pas été augmenté, mais comme je pense que les crédits mis en 1975 à la disposition des hôteliers ne seront pas épuisés, il convenait donc, pour 1976, de prévoir une reconduction pure et simple.

M. Malassagne s'est fait l'écho des problèmes fiscaux relatifs à l'hôtellerie non homologuée. Depuis que nous avons assoupli les règles, notamment les normes applicables pour les hôtels une étoile, nous constatons une amorce d'initiative de la part de « l'hôtellerie de préfecture » pour se faire classer en hôtellerie de tourisme.

Durant les neuf premiers mois de l'année, 491 hôtels exactement ont présenté une demande de classement. Ce n'est pas suffisant, eu égard aux 386 000 chambres que compte l'hôtellerie non homologuée, mais cela devrait permettre, dans les deux ans qui viennent, un passage important d'une catégorie dans l'autre.

En tout cas, ce passage est rendu possible avec les nouvelles normes. Je forme simplement le vœu, avec vous, qu'un ample mouvement se dessine pour ce classement en faveur de cette hôtellerie de tourisme; ainsi, les problèmes fiscaux de T. V. A. se régleront d'eux-mêmes. Je souhaite maintenir, pour une ou deux années encore, sinon plus, en tout cas pour la durée de notre opération, cette incidence fiscale, car c'est l'un des principaux avantages trouvés par « l'hôtellerie de préfecture » dans le passage en catégorie tourisme.

En ce qui concerne les ventes par appartement d'hôtels neufs, vous savez que cinq années d'exploitation étaient exigées. Dans votre intervention, vous avez souhaité rendre ces ventes plus difficiles. Vous avez proposé un autre chiffre. Dès l'an prochain, selon la réglementation nouvelle, le délai sera porté de cinq à sept ans.

Dans le domaine du camping et du caravanning, je donnerai quelques explications sur les solutions que je me propose d'apporter.

Près de 25 p. 100 des Français qui partent en vacances pratiquent le camping ou le caravanning et un million d'étrangers utilisent, chaque année, ce mode d'hébergement dans notre pays.

Les taux de la T. V. A., que M. le sénateur Yves Durand a évoqués tout à l'heure, concernaient les locations. Pour les terrains loués, il n'existe pas de différence de régime entre les tentes et les caravanes. L'observation qu'il a faite sur le matériel était perspicace, puisque la vente de celui-ci est soumise au taux de la T. V. A. de 17,6 p. 100. Le camping et le caravanning sont un phénomène important et notre action doit faire l'objet d'une adaptation, si nous voulons satisfaire une demande qui ne cesse de croître, en particulier sur les zones du littoral où la multiplication des campings « pirates » est préoccupante.

Mon programme se situe, par conséquent, au niveau d'une relance des investissements de façon à inciter de nombreux professionnels, des collectivités locales et des associations à se lancer dans cette branche d'activité.

Notre effort devra porter, dans le même temps, sur l'aspect foncier du problème afin de dégager des espaces nécessaires pour mettre en état les terrains adéquats, au prix parfois de lourds sacrifices, et de faciliter une meilleure insertion des terrains dans les sites.

A ce propos, j'ai annoncé que, dans la nouvelle réglementation, 10 p. 100 au moins de l'espace sera réservé à de la verdure et à une « barrière verte ».

Parmi les mesures financières, et dans le même esprit qui nous avait amenés à proposer une réduction du taux de la T. V. A., il y a un an, les opérations comportant un investissement supérieur à 600 000 francs pourront désormais obtenir le taux préférentiel du F. D. E. S.

Dans le même temps, les prêts pour modernisation ou extension ont été augmentés.

Par ailleurs, je prépare des textes concernant la déconcentration de la procédure d'agrément des terrains de camping. Cette mesure a pour but d'accélérer les réalisations de façon à satisfaire la demande dans les meilleures conditions.

Une autre mesure vise à procéder au classement des terrains de camping selon de nouvelles normes afin d'améliorer la qualité des installations.

Enfin, en matière d'hébergement, d'autres formules existent ou sont en voie de développement, telles le camping à la ferme, les gîtes ruraux ou les chambres d'hôtes.

Certaines d'entre elles connaissent quelques difficultés à s'imposer du fait de préjugés ou d'habitudes ancrées dans nos mentalités. C'est pourquoi la campagne d'animation et d'incitation que nous avons lancée doit se poursuivre.

Nous devons exploiter au mieux toutes les infrastructures dont nous disposons ou que nous avons mises en place.

Que ce soit dans le domaine du tourisme vert ou dans celui du thermalisme, deux secteurs d'activité touristique pour lesquels nous disposons d'atouts évidents, nous ne devons pas laisser passer les chances qui sont les nôtres.

Nous n'atteindrons le niveau d'activité qui constitue notre ambition que dans la mesure où nous saurons mettre en place un outil promotionnel adapté. « Coordonnateur » en ce domaine, l'Etat doit assumer sa responsabilité au plan de l'« initiative », puis du « pilotage » de ces actions.

Comme vous le savez, mon département ministériel dispose d'un service de l'action touristique et des relations internationales, qui assure la promotion du tourisme français en France et à l'étranger.

Son rôle consiste à mettre à la disposition des régions, collectivités locales et professionnels du tourisme un support logistique permettant de mener, auprès de nos compatriotes comme auprès des divers marchés étrangers, des actions coordonnées, homogènes, efficaces.

C'est pourquoi les opérations que mène ce service consistent en l'étude de l'offre et de la demande, l'élaboration de « produits touristiques », la mise en place d'opérations de promotion diverses, l'édition de brochures, guides, dépliants, affiches.

A ce sujet la proposition d'exonération de la T. V. A. me paraît bien souriante, mais, dans ce domaine, quelles sont les activités qui ne justifieraient pas, à un titre ou à un autre, une telle exonération ? Vous comprendrez donc ma réserve à l'égard de cette proposition.

Ce service s'occupe également de la production de films touristiques, de la tenue d'une photothèque et d'un bureau de documentation, bref de l'ensemble des instruments d'information et de commercialisation du tourisme auprès des « tours opérateurs » — comme on les appelle — des agents de voyages et, bien sûr, du public.

Par ailleurs, nos représentants à l'étranger ont pour mission de mettre en œuvre et de réaliser, en fonction de leurs marchés propres et de la politique globale de promotion que nous menons à l'échelon national, un programme d'action de nature à attirer vers la France les diverses clientèles étrangères.

Compte tenu de la concentration des vacances sur un certain nombre de mois en France, nous cherchons, par notre politique de promotion, à attirer les étrangers vers notre pays justement à une époque où les Français partent moins nombreux en vacances.

Ainsi pour la région Languedoc-Roussillon — nous disposons de statistiques très précises à son sujet — durant les mois de mai et juin, la proportion d'étrangers représente respectivement 95 p. 100 et 75 p. 100.

Il convient donc de poursuivre notre action dans cette voie et d'essayer d'attirer les étrangers en France aux époques de basse saison.

Ce n'est pas, en effet, mon département ministériel qui doit, à lui seul, prendre en charge la promotion du tourisme français, mais c'est l'ensemble des partenaires intéressés — que ce soit les pouvoirs publics, les régions, les collectivités locales, les professionnels du tourisme qui bénéficient directement des incidences de notre politique de promotion — qui doit s'intégrer dans une action commune.

Là encore, l'Etat doit jouer un rôle d'incitateur, de coordonnateur, de pilote.

C'est la raison pour laquelle, depuis la restructuration du service de l'action touristique et des relations internationales, a été créé, cette année, un service de la promotion de la France auprès des Français.

Cela permet de répondre à une des observations de M. Yves Durand. Ce service permettra de mieux faire connaître auprès de nos compatriotes toutes les vertus et les qualités du territoire national.

Ce département correspond à un besoin d'unification de l'information fournie à nos compatriotes, pour leur faire mieux connaître les possibilités touristiques et les richesses qui, hors des sentiers battus du tourisme littoral classique, restent à découvrir ou à redécouvrir.

Je pense notamment à ce tourisme en milieu rural, fait de randonnées équestres, de promenades sur canaux et rivières, de « balades en calèche » — chères à M. le sénateur Malassagne qui connaît bien ce genre de randonnées puisque les calèches se développent dans sa région (*Sourires*) — de cyclotourisme, de tous les éléments de loisirs qui favorisent un retour à la nature.

M. Raymond Brun. La pédale ! (*Sourires*.)

M. Gérard Ducray, secrétaire d'Etat. La bicyclette est aussi un élément important en matière de tourisme. Je suis très favorable au développement de ce mode de locomotion sur le plan touristique. Il permet peut-être d'aller un peu plus vite que la marche, que le simple tourisme pédestre, mais il permet surtout de conserver un lien étroit avec l'environnement et le milieu naturel.

Pour que les Français connaissent les ressources dont ils disposent, parfois à portée de la main, un magazine, tiré à 500 000 exemplaires, présentera, en 1976, les aspects variés de nos diverses régions, insistant sur les avantages de l'étalement dans l'espace et le temps.

Telles sont quelques-unes des orientations qui guideront mon action. Celle-ci se vaudra offensive, au sens commercial du terme, imaginative puisque nous étudions, sans exclusive, toutes les formes d'amélioration possibles, dont certaines d'après les suggestions de membres de votre Haute assemblée. J'espère que ces dernières seront d'autant plus fécondes qu'elles auront été élaborées à partir de structures mieux enracinées.

Le budget que j'ai l'honneur de soumettre aujourd'hui à vos suffrages doit permettre de disposer d'un outil adapté à l'évolution du « tiers-temps » de la vie de chacun, tiers-temps que nous avons le devoir d'organiser en vue de l'avènement de la civilisation des loisirs, gage de l'épanouissement humain de notre société. (*Applaudissements sur les travées de l'Union des démocrates pour la République, à droite et au centre.*)

M. le président. J'indique au Sénat que, compte tenu de l'organisation du débat décidée le 13 novembre 1975 par la conférence des présidents, chaque groupe dispose pour cette discussion d'un temps de parole de dix minutes.

La parole est à M. de Bourgoing.

M. Philippe de Bourgoing. Monsieur le secrétaire d'Etat, ceux qui ont plaisir à vous rencontrer savent combien vous mettez d'ardeur et de passion à accomplir votre mission. A vous entendre, on en a une confirmation supplémentaire.

Combien est exaltante cette tâche qui consiste, en mettant les Français et nos visiteurs en contact avec les richesses touristiques de notre pays, à améliorer leur qualité de vie : amélioration de leur santé, en leur apportant repos, changement d'air, activité physique différente ; amélioration touchant à leur formation, complétant leur connaissance de notre sol et de notre histoire et leur culture, en contact avec les richesses architecturales et historiques de notre passé.

Cela vous conduit à participer largement à l'embellissement de notre territoire, à faire en sorte que la proportion de nos concitoyens en mesure de bénéficier de vacances et de loisirs aille toujours en croissant.

Combien devez-vous vous réjouir que ce soit durant votre passage au secrétariat d'Etat au tourisme qu'ait été franchi le cap de 50 p. 100 des Français partant en vacances !

Le chiffre de plus de 25 millions de Français concernés et durant une période moyenne qui va en augmentant montre l'importance de l'activité touristique que les rapporteurs ont, à juste titre, comparée aux branches les plus importantes de notre économie.

Mais ce chiffre fait apparaître aussi combien il reste à faire et toutes les possibilités encore inexploitées, sans compter que l'attrait exercé sur les étrangers par notre pays aux aspects si variés est susceptible d'accroître le flux de touristes venant de l'extérieur pour le plus grand profit de notre balance commerciale. Celle-ci a bénéficié, en 1974, d'un apport de plus de 1 300 millions de francs. Nous nous en félicitons avec vous.

Mais ce développement potentiel, dans quel sens ira-t-il ?

Il convient de constater que sous la pression, sans doute, des conditions économiques, la demande des formules les moins coûteuses — en particulier le camping et le caravanning — s'est accrue à tel point que les organisations d'accueil ont été complètement débordées en période de pointe, ce qui a eu pour conséquence la propagation du camping sauvage. L'inconvénient de ce dernier est double : outre les risques encourus pour l'hygiène, l'on peut craindre des affrontements entre des populations dont la complémentarité serait, au contraire, à encourager — d'autant qu'existe une attirance souvent affirmée pour des secteurs plus proches de la nature que ceux ouverts par les grandes concentrations de certains camps, d'où l'intérêt de développer les formules de camping à la ferme, parallèlement à la multiplication des camps traditionnels.

Ces débordements aux périodes de pointe m'amènent naturellement à parler de l'étalement des vacances. Le rapporteur pour avis, M. Malassagne, a été sévère. Je partage cependant son avis. Il faut bien avouer que, hormis quelques exemples

de villages de vacances où il a été possible d'allonger les périodes d'ouverture en accueillant des retraités, le succès n'a guère été obtenu.

Toutefois, le développement des déplacements de week-end, qui est indéniable, nous permet d'espérer que l'on arrivera à convaincre les Français que le mois d'août n'est pas le seul mois agréable et que les conditions d'accueil sont meilleures en dehors des périodes de bousculade. Ce serait là un résultat essentiel pour une rentabilité plus satisfaisante des investissements.

Plus que l'étalement dans le temps, l'étalement dans l'espace recueille les faveurs des vacanciers : le tourisme en milieu rural — le « tourisme vert » — se développe et c'est heureux. Car nos côtes et nos zones de montagne — quoique nombreuses — ne pourront accueillir tout le monde, d'autant qu'il faudra envisager, par le biais du conservatoire du littoral, de préserver une certaine partie de nos côtes.

L'aspect économique a dû jouer dans le développement de ce « tourisme vert », car les zones rurales sont souvent les moins onéreuses. L'apport d'activités dont elles bénéficient est très souhaitable.

Nous nous réjouissons de la diminution du taux de la T. V. A. applicable aux gîtes ruraux ; cette décision complète heureusement les dispositions intervenues dans le passé pour les campings et certaines catégories d'hôtels.

Les précisions de M. le secrétaire d'Etat en ce qui concerne l'aide majorée pour les installations d'hôtels ruraux sont également très appréciables.

La complémentarité des zones d'accueil est une question importante que le département du Calvados a étudié dans le cadre d'une commission spécialement créée au sein du conseil général pour s'occuper du tourisme.

Une des constatations de cette commission est que les collectivités locales, même animées des meilleures intentions, n'ont pas les moyens d'engager les investissements nécessaires et qu'un apport extérieur est nécessaire. Nous essayons d'envisager celui-ci. A ce sujet, je souhaiterais une meilleure coordination entre les actions du secrétariat d'Etat au tourisme et les efforts locaux. Le renforcement des délégations régionales et la mise en place des comités régionaux iront dans ce sens, du moins le souhaitons-nous.

Après les remarquables exposés des rapporteurs, ces quelques suggestions souligneront, monsieur le ministre, l'ampleur de votre tâche. On a dit, assez souvent, que votre budget était trop réduit pour y faire face. Compte tenu des possibilités offertes dans d'autres budgets, compte tenu surtout de la foi que vous mettez dans votre action, nous vous faisons confiance pour donner l'impulsion nécessaire au développement touristique de notre pays. Pour ces raisons, le groupe des républicains indépendants votera votre budget. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. David.

M. Léon David. Monsieur le secrétaire d'Etat, monsieur le président, les intentions sont toujours bonnes, mais c'est à partir des résultats qu'il faut juger.

De nombreuses déclarations ministérielles soulignent la nécessité de développer le tourisme et de permettre à tous les Français de goûter aux qualités de la vie et de s'épanouir. Cela est louable. Mais votre budget s'oriente-t-il dans ce sens ? Avec mon groupe, je répons par la négative. Nous pensons qu'il est très insuffisant par rapport aux besoins et au rôle qu'il doit jouer.

Depuis un certain nombre d'années, nous constatons une stagnation des crédits dont vous disposez, ce qui signifie un recul. Très nombreux sont encore les Français qui ne peuvent pas, pour des raisons financières, prendre des vacances ; ce sont ceux qui ont les plus faibles revenus, ce qui prouve la relation entre les revenus et la possibilité de prendre des vacances.

« Nous devons — écrivez-vous dans le bulletin d'information du secrétariat d'Etat au tourisme — aider une partie d'entre eux à y accéder en réduisant les inégalités existantes. » Vous exposez ensuite, toujours dans ce bulletin, quelques éléments d'amélioration de la saison touristique pour conclure que « dans les années à venir, la politique du secrétariat au tourisme sera largement dictée par ces éléments ». Vous admettez ainsi la nécessité d'aider, de favoriser le tourisme social. Nous allons voir comment.

A l'occasion de chaque discussion budgétaire, nous entendons les mêmes déclarations d'intention. La situation ne s'améliore pourtant pas pour le tourisme social.

Examinons rapidement votre budget. En 1976, le total des crédits affectés à l'équipement touristique et au fonctionnement des services et répartis en divers ministères s'élèvera à 296 919 999 francs, soit 0,09 p. 100 du budget de l'Etat. Votre budget représentait, en 1975, 0,10 p. 100 du budget total : nous pouvons donc conclure à une diminution relative.

L'augmentation entre 1975 et 1976 est de 5,95 p. 100 alors que le taux d'inflation se situe entre 13 et 15 p. 100 : donc, diminution de fait des crédits touristiques.

Le budget du secrétariat d'Etat au tourisme intervient pour 0,019 p. 100 du budget de l'Etat en 1976, contre 0,021 en 1975.

Ces remarques pourraient vous paraître positives dans le cas où vous souhaiteriez une augmentation de vos crédits. Je le crois aussi. Mais vous faites partie d'un Gouvernement — dont vous êtes solidaire — qui préfère augmenter considérablement les dépenses d'armement au détriment de la qualité de la vie.

Le tourisme social est la principale victime de l'austérité de votre budget.

En 1975, les autorisations de programme allouées aux villages de vacances et aux terrains de camping étaient de 20,5 millions de francs. Ils seront de 21,25 millions de francs en 1976. Compte tenu de l'inflation — dont il faut bien tenir compte — cette augmentation de 3,65 p. 100 représentera, en fait, une diminution de 10 p. 100. Ces crédits affectés au tourisme social ne représentent, pour 1976, que 7 p. 100 du total des crédits touristiques.

Dans le même temps, les autres secteurs du tourisme voient leurs crédits augmenter de 9,52 p. 100. Tout en étant inférieur à celui de l'inflation, ce taux est moins disproportionné que celui du tourisme social.

Les crédits de paiement du tourisme social passent de 18 millions de francs, en 1975, à 8,4 millions de francs en 1976, soit une diminution de 53 p. 100. Certes, avec les crédits disponibles, vous atteindrez le même chiffre qu'en 1975. Cette diminution des crédits de paiement résultant de l'inflation viendra accroître le retard, déjà réel en 1975, que connaît le financement des réalisations sociales.

L'étude de ces chiffres, leur énoncé ont une résonance différente de celle des discours. Cette austérité budgétaire, dont est particulièrement victime le tourisme social, cette défaillance de l'Etat obligeront-elles de nouveaux transferts de charges sur les collectivités locales, les comités d'entreprises, les organisations sociales et touristiques, les régions ? Ces transferts deviennent trop monnaie courante ! Les collectivités n'en peuvent plus. Elles ne sont pas d'accord pour continuer à gérer la crise.

L'aide aux offices de tourisme et aux syndicats d'initiative est très insuffisante. Aussi ces organismes se retournent-ils vers les collectivités pour obtenir des subventions. Une fois encore, ce sont les collectivités qui sont sollicitées.

Le plan de relance accorde aux grandes sociétés industrielles une somme quatre-vingt-cinq fois plus importante que le total des crédits accordés par l'Etat au tourisme et mille deux cents fois plus importante que les crédits alloués au tourisme social.

Cette politique de désengagement financier conduit à une élévation du prix des journées de vacances et des installations sociales. Ce sont les familles qui en subissent les conséquences.

Une véritable politique sociale et du tourisme doit s'appuyer, monsieur le secrétaire d'Etat, sur les propositions des organisations sociales, notamment celles de « Tourisme et travail » — que vous a déjà présentées mon collègue, M. Virgile Barel — à savoir, le doublement des crédits en autorisations de programmes et en crédits de paiement pour 1976 par rapport à 1975.

Le vote de l'exonération fiscale et du principe de la contribution patronale permettrait l'attribution « de chèques-vacances ». Cette ancienne proposition est bloquée depuis plusieurs années par les pouvoirs publics qui refusent le dégrèvement fiscal sur le montant du chèque-vacances que réclament les quatre grandes centrales syndicales françaises les plus représentatives. Pourrez-vous me dire, dans un instant, ce que vous comptez faire à ce sujet ?

Les organisations sociales réclament en outre l'instauration de bons d'essence à tarif réduit en faveur des travailleurs utilisant leur automobile pour partir en vacances, la suppression des péages routiers pendant les congés, l'extension des tarifs de congés payés sur les transports aériens et maritimes, l'octroi d'un second billet de congés payés facilitant l'étalement — que réclamaient tout à l'heure, je crois, MM. Malasagne et Durand — l'application du taux réduit de la T. V. A. de 7 p. 100 à la totalité des activités relatives à la pratique du camping-caravaning et non pas seulement à la location de terrains.

Il faut aider les associations touristiques à but non lucratif.

Le tourisme populaire, né en 1936, avec le front populaire portait une attention toute particulière aux enfants. Si 1 500 000 enfants sont partis, cette année, en centre de vacances, cela ne représente que 10 p. 100 des enfants.

Après la Libération, l'Etat prenait en charge 50 p. 100 des frais de colonies de vacances. Maintenant, il verse 1 p. 100 aux centres de vacances, soit 0,50 franc par enfant. Comment les familles pourraient-elles payer 1 000 à 1 500 francs par mois ? Voilà l'un des résultats négatifs de la politique sociale du Gouvernement !

Je ne voudrais pas terminer sans évoquer que vacances et tourisme signifient joie, santé, ouverture sur le bonheur, connaissance du monde, connaissance de la France, nécessaire pour les Français eux-mêmes.

La France, pays riche en beauté, en culture, en lumière — je pense, en cet instant, à ma Provence si colorée dans ses campagnes, sa mer, son soleil — devrait consacrer plus d'attention et de moyens à la santé et au bonheur de ses habitants. Pour cela, il faut une autre politique, une autre conception de la joie de l'homme. Il faut que cesse notamment l'exploitation éhontée des besoins les plus élémentaires, dont ceux de vivre, de respirer, de voir, de se cultiver.

Le tourisme populaire s'étale sur toute l'année, en dehors même des vacances et des congés payés. Toutes les fins de semaine, ceux qui le peuvent s'évadent des villes vers la campagne, la mer, la montagne, ce qui implique — je sais que votre budget ne contient pas ces mesures — la lutte contre la pollution industrielle et l'amoncellement des déchets, la sauvegarde de nos plages, l'entretien de nos routes secondaires, la préservation de nos forêts, de nos pinèdes.

On ne peut plus séparer les mots de tourisme, de vacances, de week-end de ceux d'environnement, de propreté, de lutte contre la pollution.

M. Roger Gaudon. Très bien !

M. Léon David. Les insuffisances des crédits de votre budget, la part qui est faite au tourisme social, malgré les belles paroles et les promesses, nous conduisent, monsieur le secrétaire d'Etat, à refuser son approbation. (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

M. le président. La parole est à M. Vérillon.

M. Maurice Vérillon. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mesdames, messieurs, nos rapporteurs et plusieurs de nos collègues à l'Assemblée nationale et au Sénat ont parfaitement analysé le budget du secrétariat au tourisme pour 1976 et montré ses imperfections.

Les crédits, certes, s'élèvent à 57 200 000 francs, soit une diminution de 6,8 p. 100 par rapport à 1975. Ils représentent, comme le disait tout à l'heure M. Léon David, 0,018 p. 100 de l'ensemble du budget général.

Quant aux autorisations de programme pour l'équipement touristique, elles seront de 239 millions de francs en 1976. Elles sont, certes, en augmentation de quelque 9,5 p. 100 sur les deux années précédentes, mais elles sont insuffisantes devant l'accroissement des coûts de construction et des taux d'intérêt qui ont dans le même temps plus que doublé.

Monsieur le secrétaire d'Etat, je ne vous ferai pas une mauvaise querelle, connaissant l'activité que vous déployez et la bonne volonté que vous montrez dans la solution d'un problème difficile.

Difficile, car le tourisme ne dépend pas uniquement de votre département. En effet, six ministres au moins concourent à la politique du tourisme et vous n'avez pas toujours l'autorité suffisante pour coordonner ces actions. Depuis plusieurs années déjà, n'avons-nous pas souhaité que soit créé un véritable ministère du tourisme au service des intérêts de cette grande industrie exportatrice et au service du tourisme social et de ses équipements indispensables.

Difficile, parce que votre clientèle est de plus en plus nombreuse et que, si un peu plus de la moitié des Français partent en vacances, il reste les autres, ceux qui n'ont pas les moyens de quitter leur logement pour trois ou quatre semaines et qui voient partir les privilégiés avec un sentiment de tristesse et d'abandon. Ceux-là sont sept ou huit millions peut-être.

Difficile, car, quels que soient les types de logement proposés ou réalisés, ils ne donnent pas toujours satisfaction et vos réflexions — les nôtres aussi — d'aide à la personne allant dans le sens de la suppression des inégalités, n'ont pas encore abouti. Intensification des concours aux équipements du tourisme social, aide à la personne dans le domaine des loisirs doivent être les axes privilégiés de votre action dans le déroulement du VII^e Plan, d'où une étude plus poussée des chèques-vacances et des titres d'épargne-vacances que l'on a évoqués tout à l'heure.

Dans les parcimonieuses minutes qui me sont accordées, je voudrais, sans aucune prétention, vous livrer quelques réflexions que me suggèrent plus de vingt années au service du tourisme de mon département. C'est un credo pour moi, comme pour M. Malassagne, et parfois une croix. (*Sourires.*)

En premier lieu, il n'est pas souhaitable d'engager les mêmes actions pour des marchés touristiques fort différents : celui de la neige dans les départements les plus favorisés des régions de montagne, celui de la mer sur notre littoral envié, celui du tourisme vert trop souvent oublié dans certaines régions rurales, où l'économie traditionnelle, basée essentiellement sur une agriculture familiale et un tourisme marginal, est en train de s'effondrer.

Beaucoup de ces régions destinées au tourisme vert ne disposent pas d'un grand polarisateur d'intérêt, comme le mont Blanc, la Méditerranée ou l'Atlantique. Mais il n'est pas paradoxal de dire que c'est grâce à la silhouette touristique que leur personnalité demeure relativement à l'abri du flux saisonnier. Il faut les aider pour qu'elles s'épanouissent dans un accueil touristique raisonné, sans rompre l'équilibre de leur réalité.

A ce sujet, je voudrais rappeler l'importance que doivent avoir les parcs naturels, notamment les parcs régionaux. Je sais, monsieur le secrétaire d'Etat, qu'ils relèvent plutôt du ministre de la qualité de la vie. Mais, personnellement, je considère qu'ils sont tout à fait de votre domaine. Il est juste de souligner que ce ne sont pas les habitants de ces régions qui ont promu l'idée des parcs, mais les citadins des grandes villes voisines. Les motifs de ces derniers étaient différents. Agressés par les multiples atteintes du milieu artificiel où ils vivent chaque jour, ils aspirent, pour le plus grand nombre, à retrouver de vastes espaces — montagnes, forêts, hauts plateaux, prairies, villages pittoresques. Pour d'autres, l'heure était venue de protéger le milieu naturel contre l'homme envahissant, motorisé, bruyant et colonisateur.

La rencontre de ces deux courants doit être bienfaisante, si on sait les harmoniser. Encore faut-il avoir les moyens de le faire. Les parcs naturels, vous le savez, monsieur le secrétaire d'Etat, ont des difficultés financières à surmonter. La fédération des parcs naturels de France le sait mieux que quiconque, qui doit réunir très prochainement — cette semaine, je crois — les parlementaires les plus concernés pour les en entretenir. C'est un sujet sur lequel je sollicite, en tout état de cause, votre particulière attention.

Je voudrais aussi revenir quelques instants sur cette sorte de « serpent de mer », évoqué tout à l'heure par M. Malassagne et par vous-même, monsieur le secrétaire d'Etat, que constitue l'étalement des vacances. Est-ce un leitmotiv, un mythe, ou les deux à la fois ? La solution de ce problème échappe aux responsables régionaux ou départementaux du tourisme, bien que des efforts louables aient connu quelques succès. Observons que, par la force des choses, les vacances se sont quelque peu étalées. C'est ainsi que dans mon département, la Drôme, juin et septembre — en francs constants — ont produit en 1974 trois fois plus qu'en 1960.

Mais le problème est d'ordre à la fois national et international. Je n'ignore pas qu'il est d'une telle complexité, qu'il dépend de tant d'éléments contradictoires que nous ne pouvons espérer le voir avancer de façon satisfaisante avant une longue période de réflexion, d'étude et de concertation.

Par contre, une certaine réussite des séjours hors saison est à notre portée. Mais elle est en partie liée à l'animation que peut proposer une région, un département, où la culture et les arts ont leur place, pour ne citer que ces exemples. Mais, outre l'animation, la réussite des séjours dépend en grande partie des conditions financières, particulières qu'ils offrent : prix de location des meublés, des hôtels, de certaines prestations. Ces tentatives devraient faire l'objet d'études du secrétariat d'Etat au tourisme avec le concours du service de promotion commerciale et touristique des chambres de commerce, des professionnels de l'hôtellerie et des syndicats d'initiative.

Vous me permettez d'évoquer aussi le problème de la prospection en France ou à l'étranger du marché du tourisme. L'efficacité des salons ou des stands dans les foires internationales implique certaines conditions. J'écarte résolument les opérations de prestige ou de pure présence, sorte de carte de visite d'autosatisfaction. Mais je crois à l'impact d'une représentation dans les salons vraiment spécialisés dans les régions et pays où existe une clientèle potentielle. La participation à un salon doit être précédée et accompagnée par une campagne de sensibilisation dans la presse ou par tout autre moyen de communication.

Certes, monsieur le secrétaire d'Etat, vous n'avez sans doute pas l'intention de vous ingérer dans un domaine où les structures du tourisme existantes sont compétentes et efficaces : services préfectoraux, conseils généraux, comités ou offices départementaux, syndicats d'hôtellerie, chambres de commerce, d'agriculture et de métiers. Bien au contraire, vous l'avez dit, vous les sollicitez.

Mais votre responsabilité est grande et votre action doit être efficace grâce au concours dans chacune de nos régions de vos délégués régionaux. Nous attendons vos décisions pour mieux discerner les nouvelles structures et le rôle de vos délégations régionales. Je souhaite, pour ma part, que soient différenciées, d'une part, les questions d'équipement et, d'autre part, les fonctions de relations, de promotion, de réglementation, afin que ne soient pas oubliés tous les problèmes de tourisme social et une indispensable recherche pour améliorer les conditions de vie de ceux qui sont les plus négligés. Je pense, en particulier, aux séjours de vacances des personnes du troisième âge qui sont encore l'apanage de quelques organismes privés, hélas, trop peu nombreux.

Aménagements touristiques consécutifs à l'aménagement de la montagne, application du plan neige, développement du tourisme vert, aide aux infrastructures communales de l'équipement touristique, politique hôtelière mieux adaptée, autant de tâches qui sollicitent votre action et votre intervention. Comment conclure dès lors, monsieur le secrétaire d'Etat, sinon en vous demandant comment, avec peu de moyens, vous pensez pouvoir faire face à vos obligations ? (*Applaudissements.*)

M. Jean Nayrou. Très bien !

M. le président. La parole est à M. PrévotEAU.

M. Maurice PrévotEAU. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, les Français partent de plus en plus nombreux en vacances et 1975 n'a pas démenti cette tendance.

En effet, 26 millions de Français, c'est-à-dire 600 000 de plus qu'en 1974, ont envahi nos plages, nos campagnes, nos lacs et nos vallées, afin d'essayer d'oublier les tracés de la vie quotidienne. Mais ce nombre considérable de vacanciers, auquel il faut ajouter plus de 8 millions de touristes étrangers, a posé de sérieux problèmes : il a provoqué de nombreux bouchons sur nos routes, asphyxié nos plages et menacé d'apoplexie nos terrains de camping.

Il faut reconnaître, monsieur le secrétaire d'Etat, que l'étalement des vacances n'est malheureusement pas encore une réalité dans notre pays. Si nous comparons la situation que je viens d'évoquer à celle de nos voisins immédiats, nous constatons que 35 millions d'Allemands sont partis cette année en vacances sans déclencher pour autant de cataclysme.

Les autorités fédérales ont édicté une charte réglant jusqu'en 1979 les dates de vacances, lesquelles diffèrent d'une région à l'autre. Ne serait-il pas possible, monsieur le secrétaire d'Etat, de parvenir à une solution analogue dans notre pays ?

De même, une conception au niveau européen ne serait-elle pas utile pour établir un véritable calendrier européen des vacances d'été ?

En effet, il semblerait que la quasi-totalité des vacanciers français soit partie cette année en été et que plus des trois quarts des départs aient eu lieu entre le 28 juin et le 11 août. Il serait également souhaitable que la date des vacances scolaires d'hiver soit fixée une fois pour toutes.

Si le nombre des Français partant en vacances s'accroît chaque année, il ne faut pas perdre de vue pour autant qu'une très large proportion de nos compatriotes ne peut malheureusement pas encore s'offrir de vacances. On peut estimer en effet que près de sept millions de personnes ne prennent pas de vacances, pour des raisons strictement financières.

L'effort de l'Etat dans le domaine du tourisme social devrait donc être considérablement accru afin que soit reconnu aux Français un véritable droit aux vacances.

Les crédits destinés aux équipements de tourisme social, actuellement disséminés entre plusieurs départements ministériels, devraient être, à l'avenir, regroupés dans un fonds d'investissement unique.

L'une des plus populaires réalisations du tourisme social est sans aucun doute constituée par le camping et le caravanning. Le nombre des campeurs s'élève en effet à plus de six millions, mais leur accueil pose évidemment des problèmes considérables.

Comme le rappelait mon collègue M. Louis Le Montagner dans sa question orale sur ce problème, il faudrait, pour satisfaire les besoins immédiats, doubler la capacité d'hébergement actuelle des terrains de camping français. Les subventions accordées par l'Etat aux collectivités ou aux associations sans

but lucratif sont encore insuffisantes. Il conviendrait d'élaborer une véritable charte du financement des équipements de camping et de caravanning, conduisant au minimum au triplement de ces subventions, tout en relançant l'initiative privée.

On peut considérer les terrains de camping non seulement comme des éléments d'équipement touristique, sportif ou socio-éducatif, mais également, lorsqu'ils s'intègrent harmonieusement au paysage et n'offrent aucune nuisance à l'environnement, comme une réserve d'espaces verts.

Par ailleurs, le développement de la petite hôtellerie de tourisme s'avère nécessaire, surtout dans les zones rurales où ces implantations touristiques devraient également susciter des retombées économiques suffisamment larges pour que le milieu d'accueil en bénéficie.

L'Etat devra donc fournir encore un sérieux effort dans le domaine du tourisme social afin que soit reconnu un véritable droit aux vacances : il faut compléter l'aide à la pierre par une aide à la personne, comme le souhaite le conseil supérieur du tourisme et de nombreuses associations touristiques françaises.

Les modalités de cette nouvelle aide — chèques-vacances ou titres d'épargne vacances — devraient être sérieusement analysées par les personnalités compétentes et permettraient sans doute de contribuer à la réduction des inégalités dans le domaine des vacances. Nous attendons de vous à ce sujet, monsieur le secrétaire d'Etat, des assurances et des propositions précises.

Tous les Français, bien sûr, devraient avoir accès aux vacances et il faudra nécessairement leur donner les moyens d'atteindre rapidement cet objectif.

La promotion du « tourisme vert », le développement du tourisme de week-end, doivent vous conduire à prévoir la mise en place, région par région, d'un plan d'aménagement susceptible d'apporter au milieu rural, qui le souhaite, des moyens de développement et de survie.

Le tourisme, vient de déclarer M. le rapporteur Malassagne, est une industrie. En effet, le volume des devises que cette activité amène dans l'économie de notre pays est considérable. Il offre également un nombre d'emplois relativement élevé, ce qui constitue un avantage certain pour les zones où, sans son apport décisif, les activités artisanales ou agricoles auraient tendance à disparaître.

S'il est industrie, le tourisme reste cependant un service.

Permettez-moi une observation rapide, monsieur le secrétaire d'Etat, sur laquelle vous partagerez, j'en suis sûr, mon sentiment. En matière de publicité touristique, la multiplication des éditions au niveau local est souvent coûteuse et peu efficace. Une concertation serait nécessaire en ce domaine pour éviter une dispersion d'effort et d'argent, dans l'intérêt même de la publicité touristique. Je serais heureux, monsieur le secrétaire d'Etat, de connaître quelles mesures vous envisagez de prendre en la matière.

Dans le cadre de la notion de service, il faut remarquer que l'équipement d'accueil ne semble pas encore adapté aux exigences du tourisme moderne. Le lancement à terme d'un véritable plan de relance de l'hôtellerie se révèle nécessaire.

Vous avez évoqué, monsieur le secrétaire d'Etat, et je vous en remercie, l'inégalité fiscale, signalée par M. le rapporteur Durand, qui subsiste entre les grands hôtels de tourisme et les hôtels dits de préfecture. Une réforme en la matière, réclamée par toutes les organisations hôtelières françaises, permettrait de réduire une inégalité par trop manifeste.

Les crédits afférents au budget que vous nous présentez, monsieur le secrétaire d'Etat, sont en effet — cela a été dit tout à l'heure — en diminution par rapport à l'année précédente. Mais il faut bien reconnaître qu'il est difficile d'apprécier le budget réel du tourisme, les crédits étant disséminés dans une demi-douzaine de budgets différents.

Un regroupement de ces crédits serait sans doute nécessaire, ce qui permettrait de mieux juger, dans le cadre du budget, l'ensemble des actions et des interventions dont celui-ci bénéficie au titre de divers ministères.

Vous avez, monsieur le secrétaire d'Etat, amélioré les structures nationales de votre ministère. Vous serait-il possible de nous indiquer les perspectives d'une amélioration des structures régionales, en assurant, en particulier, une réorganisation des comités régionaux du tourisme ?

Par ailleurs, il conviendrait de définir une politique précise à l'égard des grandes associations nationales du tourisme.

A cet égard, la déclaration pour une politique sociale du tourisme, des vacances et des loisirs, faite le 13 mars 1974 par l'Union nationale des associations de tourisme et de plein air,

est encore singulièrement d'actualité. Force est donc de constater qu'il reste un sérieux progrès à effectuer dans le domaine du tourisme social.

Il me serait agréable, monsieur le secrétaire d'Etat, de connaître l'aide que vous comptez apporter à toutes ces associations, compte tenu de leur compétence et de leur efficacité.

Je souhaite, pour ma part, au nom de mes amis du groupe de l'union centriste et des démocrates de progrès, que ce budget — que nous voterons — contribue efficacement au développement touristique de toutes nos régions françaises et puisse donner aux différents organismes, qui accomplissent leur mission avec compétence et dévouement, des moyens qui soient à la hauteur de leurs responsabilités. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Gérard Ducray, secrétaire d'Etat. Les différents orateurs qui se sont succédé à la tribune ont, tour à tour, exposé leurs thèses sur le tourisme social, thèses qui sont d'ailleurs reprises par certaines associations ou certains syndicats.

Il est cependant un aspect important du tourisme social qui doit être mis en lumière. On a trop tendance à ne considérer, dans la perspective budgétaire, que les aménagements du tourisme social, c'est-à-dire le camping et les villages de vacances. Or, l'aspect social du tourisme déborde largement ce cadre et l'on peut mesurer chaque année les progrès accomplis, dans la mesure où les Français partent sans cesse plus nombreux en vacances.

Sur ce plan, nous n'avons de complexe à faire vis-à-vis de quiconque, car la France se place, pour le taux des départs en vacances, dans les premiers rangs des nations modernes et industrialisées.

Cela, il est vrai, n'est pas suffisant. Il faudra essayer d'atteindre l'optimum, que les spécialistes ont fixé aujourd'hui aux alentours de 60 p. 100. Il nous reste donc du chemin à faire, mais je ne crois pas que les mesures préconisées par certains permettraient d'atteindre directement cet objectif.

MM. de Bourgoing, Vérillon et PrévotEAU ont insisté sur le fait que six ou sept millions de personnes ne partent toujours pas en vacances, pour des raisons économiques ou financières. Or, ce n'est pas le système des chèques-vacances qui parviendra à améliorer cette situation. Il en résultera simplement une redistribution horizontale des possibilités, ce qui n'amènera pas pour autant au tourisme ces six ou sept millions de personnes défavorisées.

Nous sommes actuellement à la recherche de formules nouvelles. Le conseil supérieur du tourisme s'est saisi de cet important dossier. S'il semble jusqu'à présent d'accord sur la finalité, en revanche aucune proposition ne m'a encore été faite en ce qui concerne les modalités.

Je reviendrai maintenant sur le rôle, souligné par certains, que peuvent jouer en ce domaine les initiatives locales. Le tourisme ne peut et ne doit pas être géré de Paris. Il s'agit d'un phénomène à la fois social et individuel dont la gestion doit être décentralisée. C'est la raison pour laquelle, dans la réorganisation de mes services, j'ai insisté sur cet aspect des choses au niveau des créations de postes de délégués régionaux.

Je compte poursuivre mon effort dans cette voie. Ce qu'il faut, c'est mieux coordonner les actions, mieux soutenir les initiatives prises à l'échelon local. Et comment ne serions-nous pas satisfaits de voir que ces problèmes commencent à être mieux ressentis au niveau des élus et des collectivités locales ?

C'est ainsi que certains conseils régionaux, en particulier, grâce aux efforts de M. Vérillon, celui de la région Rhône-Alpes, ont inscrit dans leur budget des sommes très importantes en faveur du tourisme. Celui de la région Rhône-Alpes lui a notamment consacré plus de 14,5 millions de francs, dont 5 millions de francs pour les stades de neige.

Dans le cadre de la réforme des comités régionaux du tourisme et du conseil supérieur que nous allons parachever dans les mois qui viennent, nous nous efforcerons de consulter tous les intéressés et d'améliorer encore cette coordination indispensable avec les élus locaux, les professionnels du tourisme et les associations.

En ce qui concerne la promotion, je n'ai pas indiqué tout à l'heure à M. Durand, qui avait abordé ce point, que, contrairement à une opinion répandue, la balance touristique française continuait à se dégrader. Depuis cinq ans, il est vrai, notre balance touristique se dégrade faiblement, mais régulièrement, inexorablement. Le solde qui s'élevait à 1 700 millions de francs voici quelques années, n'était plus, l'an dernier, que de 1 251 millions de francs.

En 1975, nous assistons à un renversement de cette tendance. Pour les six premiers mois de l'année, nous disposons, d'après les données comptables fournies par la Banque de France, d'un solde positif de 1 586 millions de francs, ce qui laisse augurer, pour l'année 1975, un résultat bien supérieur à celui de l'année 1974, peut-être même un résultat record, en tout cas comparable aux chiffres des années 1971 et 1972. Nous attendons cependant les résultats du troisième trimestre qui est généralement déficitaire.

Cette année, il est parti plus de Français que l'année dernière à l'étranger et, inversement, davantage d'étrangers sont venus dans notre pays.

Ces résultats permettent sans nul doute aux professionnels du tourisme de réaliser des opérations économiquement valables rentables. Il convient donc, pour le secrétariat d'Etat, de s'attacher à mieux coordonner les actions en ce domaine et de mieux diffuser l'information.

Dans la discussion budgétaire, à l'Assemblée nationale comme au Sénat, j'ai été surpris de voir reprises les statistiques que nous publions depuis l'année dernière dans notre bulletin mensuel et nos cahiers trimestriels. C'est une bonne chose que ces statistiques ne soient pas rejetées et que chacun les accepte comme base de départ et de discussion, même si nous ne partageons pas les mêmes conceptions sur les solutions à adopter.

En guise de conclusion, et répondant à M. Durand qui semblait nous reprocher de manquer de détermination, je reprendrai à mon compte le credo de M. Malassagne sur l'espérance et citerai une parole de Malraux dans *L'Espoir* : « L'âme de l'histoire, c'est la volonté ».

Mesdames et messieurs les sénateurs, comptez sur notre volonté, comptez sur notre détermination pour améliorer le tourisme français. Croyez bien que, pour cette mission, ô combien exaltante ! le concours de tous est souhaitable et souhaité ! (*Applaudissements.*)

M. le président. Nous allons examiner les crédits concernant le ministère de la qualité de la vie, section III : tourisme, et figurant aux états B et C.

III. — TOURISME

ETAT B

M. le président. « Titre III : 2 421 825 francs. »
La parole est à M. Marie-Anne.

M. Georges Marie-Anne. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, au moment où le Sénat examine les crédits inscrits au budget du tourisme, je voudrais mettre l'accent sur un aspect particulier de la situation dans les départements d'outre-mer. La suppression des liaisons aériennes directes entre les Etats-Unis et les Antilles qui étaient assurées par la *Pan American Airways* a occasionné une baisse sensible du coefficient d'occupation des hôtels. Il en résulte que, dans ces derniers temps, plusieurs d'entre eux sont en difficulté, notamment ceux de la chaîne Hilton.

Grâce aux démarches pressantes de M. le secrétaire d'Etat chargé des départements d'outre-mer auprès de son collègue des transports, nous avons reçu des assurances qui nous permettent de reprendre espoir. En effet, Air France assure depuis le 20 novembre six vols par semaine par *Airbus* entre New York et les Antilles. Nous avons obtenu également une ligne régulière qui sera exploitée conjointement par Air France et Air Canada et qui reliera directement Montréal aux Antilles. Par ailleurs, la libéralisation des charters entre les capitales européennes et les Antilles amènera sans aucun doute un flot touristique qui permettra à l'hôtellerie de retrouver son souffle et son épanouissement.

Mais je voudrais souligner un aspect particulier des choses. L'inorganisation des circuits commerciaux internes fait que presque tout ce qui sert à la nourriture du touriste est importé de l'extérieur, de sorte qu'il n'est pas rare qu'un touriste qui a parcouru 8 000 à 10 000 kilomètres pour se baigner dans la mer des Caraïbes se voie servir à son déjeuner le bifteck pommes frites traditionnel. Alors qu'il est venu chercher le dépaysement, il retrouve à table les mets auxquels il est accoutumé, si bien que beaucoup expriment leur cruelle déception.

L'organisation des circuits internes de ramassage et de redistribution des produits locaux ne relève certes pas de vos prérogatives, monsieur le secrétaire d'Etat, mais aidez-nous autant que vous le pouvez à modifier ce déplorable état de choses, qui constitue un obstacle au développement du tourisme.

Tout récemment, les conseillers généraux de l'Eure sont venus nous rendre visite. Le conseil général de la Martinique leur a offert un déjeuner qui regroupait 200 convives. Le restaurateur n'a pu faire autrement que de servir des soles de Dieppe à nos visiteurs normands ! (*Sourires.*)

Ainsi le tourisme est en quelque sorte plaqué sur l'économie des Antilles, sans effet multiplicateur d'emplois indirects comme nous l'espérons. Tout est à faire aux Antilles pour que la production locale prenne la place qui lui revient dans l'intendance des hôtels. Vous le savez, monsieur le secrétaire d'Etat, puisque vous avez eu l'occasion de venir nous rendre visite.

Par vos interventions auprès de vos collègues, apportez-nous votre concours pour modifier cet état de choses. Nous vous en seront infiniment reconnaissants. (*Applaudissements sur de nombreuses travées.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le crédit figurant au titre III.

(*Ce crédit est adopté.*)

M. le président. « Titre IV, 252 140 francs. » — (*Adopté.*)

ETAT C

M. le président. « Titre V. — Autorisations de programme, 700 000 francs. » — (*Adopté.*)

« Titre VI. — Autorisations de programme, 21 250 000 francs. » — (*Adopté.*)

« Crédits de paiement, 1 million de francs. » — (*Adopté.*)
Le Sénat voudra sans doute renvoyer la suite de ses travaux à vingt et une heures trente. (*Assentiment.*)

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à dix-neuf heures vingt minutes, est reprise à vingt et une heures trente minutes.*)

M. le président. La séance est reprise.

Nous poursuivons la discussion du projet de loi de finances pour 1976.

Commerce et artisanat.

M. le président. Le Sénat va examiner les dispositions du projet de loi concernant le ministère du commerce et de l'artisanat.

La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. Yves Durand, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, le budget du commerce et de l'artisanat, que j'ai l'honneur de rapporter devant vous, demeure, cette année encore, un budget de faible ampleur. Il présente même la caractéristique d'être, en 1976, en légère diminution par rapport à 1975.

Je vous faisais, mes chers collègues, la même remarque il y a deux heures à peine, cet après-midi, pour le budget du tourisme que je viens de rapporter devant vous.

Je vous demande de ne pas en conclure trop prématurément que l'on nous présente systématiquement en ce début de session les secteurs les moins dotés pour accroître quelque sentiment d'amertume. Ce n'est ni dans ma pensée ni, j'en suis sûr, dans la pensée de ceux qui ont la difficile mission de programmer les débats. Il y a là une simple coïncidence.

D'ailleurs cette réduction globale recouvre en réalité des évolutions très contrastées : les dépenses de fonctionnement augmentent de 35,6 p. 100 pour atteindre à peine deux millions de francs, tandis que les subventions versées par l'Etat ne progressent que de 7,6 p. 100, pour atteindre près de trente-six millions de francs. Enfin, les autorisations de programme enregistrent une augmentation de 7,7 p. 100 tandis que les crédits de paiement correspondant aux opérations d'investissement du titre VI passent de sept millions de francs en 1975 à deux millions de francs en 1976. Il existe donc différentes manières d'appréhender ce budget.

On peut à cet égard regretter que l'aide souvent importante des pouvoirs publics en faveur du commerce et de l'artisanat ne soit pas mieux retracée dans le budget. Il n'est pas douteux en effet que la politique menée trouverait une crédibilité plus grande si, à la lecture des crédits inscrits, on pouvait s'apercevoir que les moyens sont supérieurs aux 41,5 millions de francs qui y figurent.

Quoi qu'il en soit, votre budget présente, monsieur le ministre, de nombreux aspects positifs que je voudrais souligner.

Il traduit tout d'abord la volonté du Gouvernement de mettre en place et d'améliorer, le cas échéant, les dispositions prévues par la loi d'orientation du commerce et de l'artisanat. Mais il pose également les bases d'une politique nouvelle en faveur des activités commerciales et artisanales, dans le cadre d'un aménagement équilibré du territoire.

Au titre de la continuation de l'effort déjà entrepris par le Gouvernement, je voudrais insister plus particulièrement sur deux aspects de la politique en faveur du commerce et de l'artisanat : l'effort au titre de la formation des commerçants et des artisans tout d'abord, et l'action en faveur de l'adaptation des structures.

Pour le détail de tous ces problèmes, je vous renvoie, mes chers collègues, à mon rapport écrit et j'insisterai seulement sur le principe de ces actions.

Je me félicite, en premier lieu, des mesures prévues en faveur des actions de formation. On trouve, au chapitre 43-02 une mesure nouvelle de 240 000 francs qui doit permettre d'augmenter de 3 p. 100 environ le nombre de primes d'apprentissage versées aux artisans qui conduisent avec succès leurs apprentis aux examens de fin d'apprentissage. En 1975, on note 34 134 primes versées, contre 33 385 seulement en 1974.

Comme vous le savez, les primes de pré-apprentissage qui ont été créées par la loi d'orientation, ne sont pas distribuées par le ministère du commerce et de l'artisanat, mais par le ministère de l'éducation sur les fonds de la formation professionnelle. Elles ne figurent donc pas dans les documents budgétaires de votre ministère, mais on ne peut néanmoins négliger cet aspect de la politique entreprise.

Au début de 1975, différents textes ont précisé les modalités pratiques relatives à ces primes. Ainsi, l'arrêté du 30 juin 1975 a fixé leur montant en créant un taux de 250 francs par stagiaire et de 300 francs dans le cas où un contrat d'apprentissage est conclu entre l'entrepreneur et l'apprenti lui-même en fin de stage. On note, au titre de l'année scolaire 1974-1975, un crédit global de dix millions de francs. Il s'agit donc là d'une action importante qu'il convenait de souligner.

Le fonds de la formation professionnelle assure également le financement de la construction des centres de formation d'apprentis. Cet effort est également important puisqu'en 1975, vingt-huit millions de francs ont été dégagés à ce titre. La commission des finances, dont je me fais le porte-parole, estime toutefois qu'il est regrettable, pour l'animation de nombreux centres ruraux ou de petites villes, que les centres de formation d'apprentis soient toujours établis au chef-lieu du département et qu'ainsi ils drainent littéralement les jeunes ruraux vers une agglomération urbaine.

A côté de la formation professionnelle, l'assistance technique aux commerçants et aux artisans nous paraît essentielle. Il s'agit, en effet, d'armer ceux-ci face à une évolution économique et sociale qui paraissait les condamner, alors qu'une assistance technique appropriée, qui a déjà donné des preuves de son efficacité, doit leur permettre de s'adapter à cette évolution.

L'effort consenti par le biais des subventions comporte deux aspects. La subvention versée au C. E. P. A. M., c'est-à-dire au centre d'études et de perfectionnement de l'artisanat et des métiers, augmente de 360 000 francs, pour atteindre près de cinq millions de francs dans le budget qui vous est présenté.

Le C. E. P. A. M. se propose, en 1976, d'assurer la formation de vingt assistants techniques des métiers et de cinquante moniteurs de gestion. L'action entreprise dans ce domaine commence d'ailleurs à revêtir une certaine ampleur, puisqu'il existe dans toute la France, en 1975, 133 assistants techniques et 168 moniteurs de gestion, tous employés par les chambres de métiers.

Une action parallèle a été entreprise pour développer l'assistance technique aux commerçants. Elle s'exerce par l'intermédiaire du centre de formation des assistants techniques du commerce, le C. E. F. A. C. L'Etat contribue au financement de ce centre par une subvention qui, en 1976, atteindra plus de deux millions de francs. Ce centre assure chaque année la formation de soixante assistants et on estime que, dans l'ensemble de la France, en 1975, il y avait plus de six cents assistants techniques du commerce, dont plus de la moitié employés par les chambres de commerce et d'industrie.

Ces actions sont importantes pour l'avenir de ces secteurs économiques et nous comptons sur vous, monsieur le ministre, pour les encourager et les développer encore.

Il y a là, monsieur le ministre, mes chers collègues, grâce à ces quelques centaines d'assistants techniques, grâce au contact direct qu'ils établissent sur les lieux mêmes du travail un des moyens les plus efficaces pour atteindre, par leur sensibilisation et leur information, les commerçants et les artisans soucieux de progrès. Les meilleurs éléments, ainsi guidés et conseil-

lés, se révèlent rapidement, pour leurs collègues voisins, des entraîneurs, tant par leur réussite que par l'émulation de la concurrence qu'ils suscitent. On voit parfois ainsi se réanimer des zones ou des petits centres ruraux dont le niveau de modernisation surprend le voyageur de passage.

Je voudrais évoquer l'aide que l'Etat réalise en faveur de l'adaptation des structures commerciales et artisanales. Cette politique comporte deux volets. Il s'agit à la fois d'apporter une aide à ceux pour lesquels la reconversion professionnelle est la seule voie et, dans le même temps, de soutenir, en favorisant leur regroupement, ceux qui paraissent les plus aptes à affronter une compétition économique toujours vive.

En ce qui concerne les mesures prises en faveur de la conversion des commerçants et des artisans, la loi d'orientation a renforcé les dispositions déjà prises dans le cadre de la loi de juillet 1972. La loi d'orientation avait prévu une indemnité d'attente d'emploi salarié, versée à ceux qui renonçaient à leur activité antérieure. Pour en assurer le financement, un crédit de 600 000 francs a été inscrit au budget de 1975. Vous avez estimé, monsieur le ministre, qu'il ne serait que très peu utilisé. De ce fait, le crédit de 1976 sera ramené à 450 000 francs. Cette situation est regrettable, car la disposition était excellente dans son principe. On peut se demander si elle a bénéficié d'une diffusion et d'une vulgarisation suffisantes.

Quant à l'aide compensatrice et à l'aide sur fonds sociaux, leurs modalités, heureusement, ont été adaptées. Les plafonds de ressources ont été relevés, ainsi que le montant moyen de l'aide. On doit se féliciter de cette évolution et rappeler l'effort accompli par l'Etat dans ce domaine.

J'estime aussi, monsieur le ministre, que la réduction de 0,03 p. 100 à 0,01 p. 100 du taux de la taxe d'entraide et de la taxe additionnelle est une bonne décision car elle allège la charge des entreprises tout en laissant subsister des moyens suffisants pour assurer la mission d'entraide.

La politique de modernisation des structures entreprise par le Gouvernement se marque également dans l'aide qu'il apporte aux regroupements d'entreprises.

L'article 4 de la loi d'orientation a recommandé de faciliter le regroupement d'entreprises artisanales pour permettre d'améliorer leur compétitivité. La contribution de l'Etat à ce titre progresse de 7 p. 100 en 1976 pour atteindre 1 070 000 francs. Cette aide vise également les centres de gestion qui doivent fournir les services susceptibles d'améliorer la rentabilité des entreprises artisanales. En 1975, le crédit inscrit a permis le développement de dix centres. De plus, deux nouveaux centres de gestion ont été mis en place en 1975. Vous en trouverez la liste dans mon rapport écrit.

L'aide de l'Etat aux groupements de commerçants se présente de deux manières : la constitution des centres d'études techniques commerciales et les opérations « Mercure ». Compte tenu de leur importance, j'insisterai sur ces dernières.

Je ne rappelle pas le mécanisme de la subvention de l'Etat, qui est bien connu ; je vous donne seulement le résultat financier. Jusqu'à ce jour, une somme globale de 6 056 000 francs a été affectée à ces opérations qui ont intéressé vingt-huit régions. On a recensé 270 réalisations environ, concernant au total 10 000 commerçants. Il s'agit donc là d'une action d'envergure, dont nous souhaitons qu'elle soit encouragée par la suite.

Pour compléter ces efforts, qui se situent tous dans le prolongement de la loi d'orientation, le Gouvernement pose également dans le projet de budget pour 1976 les bases d'une politique nouvelle en matière de localisation des activités commerciales et artisanales.

La politique engagée par le ministre du commerce et de l'artisanat vise un double objectif : tout d'abord, apporter une aide financière non négligeable aux artisans qui envisageraient le transfert de leurs exploitations dans des zones dites « sensibles », ces zones étant essentiellement des zones rurales ; ensuite, contribuer à un développement économique général harmonieux en insistant, dans le cadre de l'aménagement du territoire, sur l'intérêt du maintien dans les zones rurales d'activités artisanales suffisantes pour éviter l'exode des populations de ces zones.

J'estime cette action fondamentale. C'est pourquoi j'insisterai sur la prime d'installation qu'a créée le décret du 29 août 1975. Il s'agit là d'une aide à la création ou au transfert d'entreprises artisanales qui sont des facteurs indispensables d'animation et qui créent des emplois de qualité dans le cadre de la politique de l'aménagement du territoire. On ne peut envisager qu'une concentration industrielle ait pour conséquence une asphyxie des zones rurales et qu'elle engendre un phénomène cumulatif dans la mesure où l'absence des services auxquels la population est désormais habituée exerce un effet dissuasif lorsque les dites implantations sont envisagées.

On aurait pu imaginer, comme un collègue de notre commission l'avait suggéré, une attribution de ces primes à la collectivité locale pour faciliter la création de zones artisanales, plutôt qu'une prime à la personne. Mais on peut craindre une prolifération de zones dont l'importance ou l'impact contraignant ne corresponde pas au choix que souhaite faire l'artisan. On a fait à ce sujet d'utiles observations lors des créations de zones industrielles dont la faible occupation a révélé qu'elles répondaient plus à des espoirs locaux qu'à la solution des problèmes des entreprises en quête d'implantation.

Une heureuse solution a souvent été trouvée dans la réalité par la concession d'une zone artisanale dans une partie de zone industrielle en voie d'équipement.

La création de la prime d'installation répond à un besoin et constitue un élément notable pour l'aménagement de la France. Il faut dire qu'elle vise aussi à donner une vie nouvelle dans les villes nouvelles en accordant une aide à l'installation d'un artisanat de service, notamment dans les nouveaux ensembles où, jusqu'à présent, la charge foncière dissuadait les artisans de s'implanter en nombre suffisant.

La prime d'installation en milieu rural peut être accordée à tout artisan qui installe ou transfère son entreprise, en dehors de la région parisienne, dans des agglomérations de moins de 5 000 habitants ou de moins de 20 000 habitants dans les zones de rénovation rurale et les zones de montagne, et qui réalisent un programme d'investissements supérieur à 50 000 francs. Le montant de la prime est fixé à 8 000 francs pour les investissements compris entre 50 000 et 100 000 francs, à 12 000 francs pour ceux qui sont compris entre 100 000 et 150 000 francs et à 16 000 francs pour les investissements supérieurs à 150 000 francs.

Cette prime est d'ailleurs cumulable avec l'indemnité de décentralisation prévue par le décret du 15 mars 1974. Sera-t-elle perçue ? Nous y serons attentifs.

Par ailleurs, une prime d'installation en zone urbaine est instituée « en faveur de l'installation ou du transfert d'entreprises artisanales dans une ville nouvelle lorsqu'une telle implantation se révèle nécessaire à la satisfaction des besoins des consommateurs ». Elle a surtout pour objet de favoriser l'artisanat d'entretien et de maintenance réclamé par les habitants de ces villes. Son montant est fixé de façon uniforme à 8 000 francs pour un programme au moins égal à 50 000 francs, ce qui est fort peu en valeur absolue.

Il s'agit pourtant là de lever l'un des obstacles — que soulignait notre rapporteur général, avec la lucidité et le courage dont il fait preuve — tantôt psychologiques, tantôt financiers, tantôt fiscaux, pour permettre un déploiement de ces activités locales, en définitive bénéfiques dans le domaine de l'emploi sur l'ensemble de notre pays.

Le financement des primes d'installation sera assuré par les autorisations de programme et les crédits d'équipement déjà versés au chapitre 64-00 et non encore utilisés au titre de la prime de conversion.

Compte tenu des reliquats antérieurs et des inscriptions proposées pour 1976, le montant des crédits utilisables pour ces primes s'élèverait, en autorisations de programme, à une somme de l'ordre de 33 millions de francs et, en crédits de paiement, à une somme supérieure à 19 millions de francs.

Malgré la baisse des crédits de paiement, on mesure par le volume même des crédits en jeu l'ampleur que peut revêtir cette action. Je crois qu'il s'agit là d'un élément extrêmement important pour l'avenir de l'artisanat en France.

Pour qui a la volonté d'entreprendre et de s'installer, on peut estimer que l'aide accordée représente en moyenne 10 p. 100 de l'investissement. Elle réduit donc de moitié l'effort de financement personnel des artisans concernés puisque les prêts consentis par les organismes bancaires spécialisés — banques populaires ou caisses de crédit agricole — peuvent atteindre 80 p. 100 du montant des investissements.

Cette politique nouvelle, financée par les crédits du ministère du commerce et de l'artisanat, doit être complétée par des actions engagées en milieu rural ayant pour but d'adapter les entreprises du commerce et de l'artisanat. En effet, dans les campagnes, le maintien de ces activités est essentiel à l'animation. Les commerçants et les artisans appartiennent à ces classes moyennes qui, dans nos bourgs et même dans nos petites villes de France, forment une partie de l'armature de la vie sociale et culturelle. Il faut leur permettre d'y demeurer et de continuer à y jouer leur rôle qui nous paraît irremplaçable. L'exploitation familiale reste, en effet, un potentiel d'énergie et une réserve de sagesse dont notre société ne saurait se priver.

La politique envisagée se propose un objectif ambitieux et elle s'en donne les moyens puisque, en 1976, un crédit de 20 millions de francs est prévu au budget des charges communes. Je

souhaite que cette action aboutisse aux résultats escomptés. Elle paraît particulièrement bien adaptée à la recherche d'un équilibre harmonieux entre les activités et entre les régions.

Et, puisque je viens d'évoquer, monsieur le ministre, la situation des commerçants et des artisans au sein des classes moyennes, je note avec satisfaction que la question que j'avais posée à vos prédécesseurs et à vous-même lors de mes précédents rapports sur le chapitre 44-87 prévoyant le renouvellement d'une subvention à l'institut international des classes moyennes, vient d'avoir une résonance et un impact, cette fois sur le plan national, et cela grâce à votre initiative, monsieur le ministre, puisque vient de paraître, il y a trois jours, au *Journal officiel*, un décret instituant en France un conseil supérieur des classes moyennes. Pourriez-vous nous indiquer sur quelles pistes de recherche ou sur quelles voies prioritaires vous souhaitez le voir s'engager ?

Je voudrais, pour terminer, aborder un problème important dont traite en particulier le deuxième rapport annuel sur l'exécution de la loi d'orientation du commerce et de l'artisanat. Il s'agit du problème fiscal.

A ce titre, l'année 1975 a connu des développements qu'il me paraît inutile de rappeler. La loi du 29 juillet 1975 qui porte réforme de la contribution des patentes a allégé, dans des proportions notables, la charge fiscale des entreprises commerciales et artisanales, à condition qu'elles emploient moins de trois salariés. On estime que cette charge devrait diminuer de 60 p. 100 en moyenne. Il s'agit donc d'un allègement de près de 1 500 000 francs.

Cette mesure n'est pas négligeable, mais je voudrais évoquer le rapprochement des conditions d'imposition sur le revenu dont le principe a été posé par l'article 5 du projet de loi d'orientation, que j'avais eu l'honneur de rapporter pour avis, article qui, seul, intéressait notre commission des finances.

Ce rapprochement doit aboutir à l'égalité de traitement fiscal au 1^{er} janvier 1978. Or les progrès que l'on peut constater sont, cette année encore, bien minces. Sans doute, l'article 2 de la loi de finances relève-t-il de 10 000 francs à 11 200 francs la limite d'exonération des non-salariés. Mais celle qui est applicable aux salariés est fixée à 12 600 francs. L'écart demeure donc à peu près identique en valeur absolue.

De plus, l'abattement de 10 p. 100 permis pour les adhérents d'un centre de gestion agréé, prévu par la loi de finances rectificative pour 1974, ne constitue encore qu'une première mesure d'application extrêmement limitée. Il ne me semble pas, monsieur le ministre, qu'à ce rythme on puisse, avant le 1^{er} janvier 1978, avoir réalisé l'égalité d'imposition prévue par la loi d'orientation.

Pensez-vous que les conclusions du conseil des impôts, abruptes et sévères, assorties de l'avis du Conseil économique et social du printemps dernier, doivent être suivies ? Il s'agit d'une grave question, car il est difficile et dangereux pour l'unité du corps social de marquer une catégorie socio-professionnelle d'une telle suspicion. Je crois d'ailleurs, monsieur le ministre, que vous en êtes vous-même parfaitement conscient.

En définitive, et malgré quelques réserves, je pense, monsieur le ministre, que vous avez su tirer parti au maximum des crédits qui vous sont ouverts pour réaliser la mise en œuvre de la loi d'orientation adoptée par le Parlement. Il s'agit là, nous le savons tous, d'une entreprise longue, difficile, exigeante aussi, dans laquelle vous progressez en affinant vos instruments d'intervention, si besoin est, avec pour objectif final l'adaptation du commerce et de l'artisanat français aux conditions de la vie économique moderne.

Pour ces raisons, la commission des finances a adopté les crédits du commerce et de l'artisanat pour 1976, crédits que je soumets, mes chers collègues, à votre approbation. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. Raymond Brun, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques et du Plan. Monsieur le président, monsieur le ministre, mesdames, messieurs, après l'excellent exposé de notre collègue, M. Yves Durand, je ne dois pas me laisser aller à des répétitions inutiles.

Mon cher collègue, c'est une journée particulièrement faste pour vous. Vous ployez sous les compliments et vous les méritez. (*Sourires.*)

M. Yves Durand, rapporteur spécial. Je vous remercie.

M. Raymond Brun, rapporteur pour avis. Cependant, deux remarques méritent d'être rappelées concernant, l'une, l'importance qualitative et quantitative de ces deux secteurs écono-

miques importants que sont le commerce et l'artisanat, l'autre, la fausse précarité des moyens financiers dont vous disposez ou qui sont mis à la disposition des commerçants et des artisans. C'est ainsi que d'importants crédits figurent dans d'autres fascicules budgétaires : éducation, industrie, finances, aménagement du territoire.

Votre action est ainsi d'animer, d'inciter, de coordonner les organismes publics et privés qui ont vocation pour traiter des problèmes commerciaux et artisanaux. Il vous faut aussi convaincre d'autres départements ministériels de la nécessité de décider de telle ou telle mesure ; ce n'est sans doute pas toujours facile. Vous ne vous laissez point gagner pour autant par une certaine morosité.

Dans le rapport écrit qui a été distribué, j'ai surtout situé vos problèmes dans trois domaines : social, fiscal, économique.

La commission des affaires économiques et du Plan s'est plu à apprécier les nouvelles dispositions prises et les améliorations apportées au régime social des commerçants et artisans. Elles tendent vers une harmonisation avec le régime général tout en respectant, à travers des mesures particulières, les caractéristiques inhérentes à leurs activités. On peut logiquement prévoir que l'objectif et l'échéance fixés par la loi du 27 décembre 1973 seront atteints en matière de protection sociale.

Le bilan est moins positif — M. Yves Durand le disait tout à l'heure — en ce qui concerne le domaine fiscal.

Certes, la patente a été supprimée et remplacée par une nouvelle contribution locale, la taxe professionnelle. Il est certain que la charge fiscale des petits commerçants et des artisans va se trouver allégée par certaines dispositions de la loi du 29 juillet 1975.

Par contre, en ce qui concerne l'égalité fiscale qui devait être atteinte en 1978 pour l'impôt sur le revenu, il semble que les conclusions de la commission nationale des impôts ne laissent guère d'espoir d'obtenir un tel résultat. Il est question d'évasion fiscale, mais dont l'importance est difficile à chiffrer, de l'impossibilité de mettre en place un système dont les règles seraient celles qui sont applicables au calcul des bénéfices industriels et commerciaux ; bref, tout cela est négatif. Nous « piétons » — si je peux m'exprimer ainsi — dans la phase du perfectionnement des techniques d'imposition menée à travers les centres de gestion agréés et l'établissement de monographies professionnelles.

Au sujet des centres de gestion agréés — qui n'ont guère la faveur des chefs d'entreprises — la commission des affaires économiques et du Plan m'a chargé de vous demander si l'abattement prévu au profit de leurs adhérents ne devrait pas être augmenté et si — tout au moins dans un premier temps — les artisans et commerçants inscrits au régime du forfait ne pourraient pas en faire partie dans des conditions à déterminer. Au sujet du récent décret définissant le statut de ces organismes, le Sénat souhaitera certainement que vous explicitiez la collaboration que les services financiers doivent leur accorder.

En abordant les problèmes économiques, nous entrons réellement dans le vif du sujet, c'est-à-dire l'examen des différents chapitres du budget du ministère du commerce et de l'artisanat et des crédits qui y seront transférés tout au long de l'année.

Notre collègue rapporteur de la commission des finances a exposé de manière très claire et précise les données financières de ce projet de budget, en ce qui concerne les différents aspects de la formation des hommes — fondamentale, donc prioritaire — qu'il s'agisse de formation initiale ou professionnelle, en énumérant les différentes sources de crédits et leurs montants particulièrement importants en 1976. Il a parfaitement traité également et sous leurs divers aspects des problèmes de reconversion des commerçants et du fonds d'assurance formation — et je peux stigmatiser le peu de succès de telles initiatives — de la formation et de l'importance qualitative et quantitative des personnels techniques mis à la disposition des commerçants et des artisans.

Mais pourquoi vous lasser en dissertant une nouvelle fois sur ces sujets ? Je cite également pour mémoire les actions relatives à la modernisation et au regroupement des entreprises, les aides diverses à l'installation en milieu urbain et en milieu rural, à la décentralisation des entreprises de sous-traitance — opération qui risque de demeurer dans le domaine des « vœux pieux » — enfin, les subventions pour études, en nette augmentation.

Pourtant les crédits inscrits à ce titre peuvent-ils suffire pour faire face aux besoins réels, notamment aux nouvelles responsabilités que la loi Royer a confiées aux chambres de commerce et aux chambres de métiers dans les programmes d'aménagement urbain et rural ? Et quel sera exactement le rôle de ces organismes dans l'établissement de ces plans d'aménagement ?

De plus, ces mêmes organismes ont désormais la possibilité de réaliser des équipements répondant à des préoccupations économiques et sociales. Pour ce faire, ils peuvent contracter des emprunts auprès de la Caisse des dépôts et consignations et de la Caisse d'aide à l'équipement des collectivités locales. Ces emprunts doivent faire l'objet d'une autorisation ministérielle ; ils sont autorisés en fonction de l'opportunité de l'action à engager. Cela exige la présentation d'études sérieuses et approfondies d'autant plus coûteuses que, généralement, les chambres de métiers sont obligées de faire appel à des organismes spécialisés. On peut ainsi se demander si le taux de subvention qui est accordé constitue réellement une mesure incitative.

Dans le rapport écrit, plusieurs pages sont consacrées à l'évolution des différentes natures de commerce et d'artisanat. Rappelons seulement que, si les tendances générales ne se modifient guère, on doit noter une disparition plus importante des magasins de vente au détail et un net ralentissement du nombre de demandes d'ouverture de magasins à grande surface. Signe des temps sans doute, avec une réserve cependant en ce qui concerne la cessation d'activité de certains commerçants : il est possible, en effet, qu'un tel résultat soit partiellement la conséquence des aides dont ils peuvent désormais bénéficier, soit en raison de leur âge, soit en fonction du lieu d'implantation de leur établissement.

Certains collègues ont fait remarquer que de telles fermetures étaient aussi la conséquence de l'exode rural. Il est donc temps de prendre en considération la situation difficile des commerçants et des artisans implantés dans des zones où la population décroît.

Je ne citerai plus l'Auvergne car, depuis vendredi matin, chaque fois que l'on examine un budget, au cours de la discussion je n'entends parler que de cette province et des crédits spéciaux qui lui sont accordés... (Rires.)

M. Robert Schwint. Quelle chance elle a !

M. Raymond Brun, rapporteur pour avis. Il y a seulement un peu plus de cinq cents jours que j'ai découvert que c'était une région misérable ! (Sourires.)

Je reviens à mon sujet, c'est-à-dire aux fermetures d'établissements dans les zones sensibles de certaines régions rurales. C'est grave car leur disparition ne fera qu'aggraver le phénomène de désertification des campagnes.

Au cours de l'exposé oral, en commission, d'autres problèmes ont été évoqués que l'on m'a demandé de vous exposer brièvement. En réalité, il s'agit surtout de questions.

Ainsi, plusieurs collègues traitant de la loyauté de la concurrence et de la publicité mensongère ont souhaité que le statut du bureau de vérification de la publicité soit modifié, afin que cet organisme soit mieux armé pour jouer son rôle, et que les organisations de consommateurs agréés, qui ont désormais la possibilité d'intenter des actions en justice, disposent de moyens financiers compatibles avec les missions qu'elles ont réellement à remplir.

En ce qui concerne la sous-traitance, le projet de loi qui a été élaboré et qui a subi des heurts et des malheurs à la suite de la proposition de loi Neuwirth, donne satisfaction aux intéressés. Nous demandons qu'il soit enfin discuté au cours de cette session. Ses dispositions constituent un élément déterminant pour la protection des intérêts des petites et moyennes entreprises.

Vous êtes parfaitement conscient, monsieur le ministre — vous êtes toujours conscient (Sourires.) — de l'importance des charges sociales pour les petites entreprises de main-d'œuvre. Vous n'ignorez pas que cela constitue notamment un frein à la création d'emplois. Une modification du mode de calcul des cotisations est à l'étude. Pouvez-vous nous indiquer vers quelles solutions on semble s'orienter ?

Autre problème, le taux de la T. V. A. à 17,60 p. 100, qui est devenu insupportable pour la plupart des artisans. Vous avez suggéré qu'il soit ramené à 10 p. 100. Cette proposition a-t-elle été soumise au ministre de l'économie et des finances, et dans l'affirmative, quel accueil a-t-elle reçu ? Je pourrais vous demander le degré de chaleur de l'accueil. (Sourires.)

Je voudrais, enfin, dire quelques mots sur la « grogne » des commerçants vendant au détail, consécutive au blocage des marges.

La décision annoncée de renforcer la réglementation applicable à certains produits par la fixation de coefficients multiplicateurs a été fort mal accueillie. Ce n'est pourtant pas une mesure nouvelle ni originale.

Il faut ajouter que les récriminations sont moins vives que voilà un mois en raison des propos relativement apaisants de votre collègue des finances et des concertations qui ont suivi. Certes, les mesures prises ou à l'étude constituent une mani-

festation de la vigilance nécessaires à l'égard des prix, car l'inflation n'a pas désarmé, d'autant moins que, si la relance produit certains effets souhaitables, les tensions sur les prix s'accroîtront. Par ailleurs, le ministre de l'économie et des finances a eu beau jeu de citer certaines hausses abusives ou des prix inchangés qui auraient pu baisser.

Mais les commerçants et détaillants doivent-ils être les seuls à faire les frais de la relance ?

On aurait pu, disent certains, s'appuyer davantage sur une politique de plus vive concurrence. Mais aurait-elle porté ses fruits alors que certaines mesures tendent à la réduire, notamment par des mesures économiques en faveur de certaines catégories de commerçants ?

En tout état de cause, il convient de se demander également si l'administration peut fixer, en réglementant les marges, le bénéfice brut donc les revenus des commerçants.

Le commerce ne constitue peut-être pas un élément déterminant parmi ceux qui sont appelés à participer à la relance. Il peut, par contre, créer du chômage, ce qui n'était pas le cas jusqu'à maintenant.

Nous souhaiterions connaître votre sentiment sur ce problème.

Monsieur le ministre, le bilan de votre action est positif. En l'examinant sérieusement, objectivement, nous ne pouvons pas avoir un autre point de vue. Vous avez continué avec hardiesse et ténacité des actions engagées en faveur des commerçants et des artisans. Vous avez innové. L'importance des mesures prises en matière sociale ne peut pas être niée. Il faudra lutter encore pour atteindre en temps voulu les objectifs de la loi Royer.

En matière économique, vous accordez — et nous l'apprécions — une priorité à la formation des hommes et à l'exercice rationnel de leurs activités commerciales et artisanales. Vos nombreuses déclarations le confirment.

Par ailleurs, l'inventaire des aides désormais accordées, notamment en matière d'installation, celles dont bénéficieront les commerçants et les artisans dans les zones sensibles, montrent l'attention évidente, permanente, que vous leur accordez ainsi qu'à leur clientèle, plus particulièrement rurale.

Certes, des zones d'ombre, des incertitudes demeurent. J'en ai évoqué quelques-unes au sujet desquelles notamment le Sénat souhaiterait avoir des données précises.

C'est sous le bénéfice de ces observations que la commission des affaires économiques et du Plan du Sénat vous propose, mesdames, messieurs, d'adopter le budget du ministère du commerce et de l'artisanat. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Vincent Ansquer, ministre du commerce et de l'artisanat. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, le ministère du commerce et de l'artisanat venait à peine d'être reconstitué que, l'année passée, je faisais, devant votre Haute assemblée, le point de quelques mois d'application de la loi d'orientation.

En présentant aujourd'hui le budget pour 1976, l'occasion m'est offerte d'évoquer les principaux chiffres et leur signification, de dresser le bilan d'une année et de tracer les grandes lignes des nouvelles actions à entreprendre.

En 1976, les crédits mis à ma disposition progressent beaucoup plus que les documents budgétaires ne le font apparaître. Pour faciliter le contrôle parlementaire, je modifierai la présentation des différents éléments du prochain budget.

Vos rapporteurs, MM. Yves Durand et Raymond Brun, que je remercie très sincèrement pour la qualité de leurs travaux, ont souligné la forte augmentation des moyens de fonctionnement, ce qui me permettra de faire face aux tâches de plus en plus nombreuses qui m'incombent.

En second lieu, une somme de 20 millions de francs apparaît pour la première fois dans les charges communes afin d'engager une politique de revitalisation des zones rurales.

Enfin, la création des primes d'installation permettra d'utiliser les 20 millions de francs non employés et prévus au titre de la prime de conversion.

Si j'ajoute que les crédits du fonds de développement économique et social ont doublé pour l'artisanat, que les primes d'apprentissage croissent ainsi que les fonds destinés à l'assistance technique, l'ensemble des dispositions budgétaires apparaît plus clairement et témoigne de la volonté du Gouvernement de soutenir efficacement ces deux grands secteurs de l'économie que sont le commerce et l'artisanat.

Au regard de la loi d'orientation, le bilan est, sinon tout à fait satisfaisant, du moins très encourageant.

Je vous avais dit que je respecterais loyalement la volonté du législateur. En parcourant le rapport d'exécution, vous avez pu constater que les textes d'application ont, pour la plupart, été pris et je crois pouvoir dire que l'esprit de la loi est respecté, dans un souci de dialogue et d'ouverture.

Je ne veux pas répéter ce qui a été déjà dit de manière précise et complète par votre rapporteur, M. Yves Durand.

Je veux simplement énoncer les priorités que je me suis fixées.

J'entends tout d'abord poursuivre résolument l'harmonisation des régimes sociaux à laquelle vient de faire allusion M. Raymond Brun.

Il convient d'abord de continuer à rattraper le retard des prestations vieillesse. De 26 p. 100 au 1^{er} janvier 1974, il n'est plus que de 12,5 p. 100. Une nouvelle augmentation sera appliquée au 1^{er} janvier 1976. C'est une affaire capitale pour nos retraités.

Par ailleurs, les plafonds d'exonération des cotisations d'assurance maladie pour les retraités et d'assurance vieillesse pour les retraités actifs seront relevés.

Le régime complémentaire d'assurance vieillesse, tant attendu, fait l'objet d'un décret que j'ai signé et qui sera prochainement publié.

Quant au régime complémentaire d'assurance vieillesse obligatoire pour les conjoints, qui résulte du décret du 5 juin dernier, ses modalités d'application ont soulevé quelques difficultés et font l'objet d'un examen de la part de l'Organic.

Toujours dans le domaine social, les régimes spéciaux d'aide aux commerçants et artisans, institués en juillet 1972, ont permis d'attribuer 16 500 aides spéciales compensatrices et 11 000 aides sur fonds sociaux. A la fin du premier semestre de 1975, 440 millions de francs auront ainsi été distribués.

Après avoir procédé à des assouplissements, j'ai très récemment simplifié les modalités d'attribution de l'aide spéciale compensatrice qui fera désormais l'objet d'un acompte de 50 p. 100 dès la décision d'agrément.

J'ai, en outre, décidé que serait versée en une seule fois l'aide sur fonds sociaux qui faisait précédemment l'objet de deux annuités.

Alors que 40 p. 100 seulement des demandes étaient acceptées jusqu'alors, l'ensemble de ces mesures a fait passer ce taux à 60 p. 100.

Comment se présente, après deux ans et demi d'existence, l'avenir de ce régime d'aide, monsieur Schwint ?

L'excédent temporaire de trésorerie a donné lieu à des interprétations inexactes ou tendancieuses dans la presse et je tiens à vous donner des précisions sur ce point.

D'après les hypothèses les plus probables, les ressources atteindront environ 2 600 millions de francs et les dépenses 1 600 millions de francs pour les cinq années de fonctionnement des régimes.

Pour utiliser l'excédent, il a été décidé de l'affecter aux régimes d'assurance vieillesse et maladie.

Ces crédits ne sont pas détournés de leur objet. Comme le prévoient les lois de juillet 1972, un décret a été pris pour assurer un nouveau partage du produit de la contribution sociale de solidarité à partir du 1^{er} janvier 1976 : neuf dixièmes pour les régimes sociaux, au lieu de sept dixièmes, et un dixième pour le régime d'aides, au lieu de trois dixièmes. Il en résulte que la part des régimes sociaux sera augmentée d'environ 650 millions de francs. De plus, une avance d'environ 350 millions de francs va leur être faite sur l'excédent disponible.

J'ai, en outre, attribué aux caisses des dotations spéciales pour leur permettre de financer la construction de foyers destinés aux commerçants et artisans âgés, ainsi qu'à leurs conjoints survivants.

Avant de clore le chapitre social de mon action, je dirai quelques mots concernant l'application de l'article 52 de la loi d'orientation qui vise les commerçants et artisans dont la situation est irrémédiablement compromise du fait d'une opération d'équipement collectif.

Deux arrêtés des 28 février et 26 septembre 1975 ont dressé la liste de 286 opérations dans 53 départements qui ouvrent droit à une aide financière.

Parallèlement à l'harmonisation des régimes sociaux, le Gouvernement a poursuivi le rapprochement des conditions d'imposition entre les commerçants et artisans et les salariés.

Après la suppression de la taxe complémentaire et la réforme de la patente qui apportera un allègement substantiel aux petites entreprises du commerce et surtout de l'artisanat, les centres de gestion agréés ont été institués par la loi de finances rectificative de décembre 1974.

Depuis lors, une large concertation s'est instaurée entre les organisations professionnelles, les compagnies consulaires et les administrations pour élaborer le décret, publié le 6 octobre 1975, qui précise les conditions d'agrément des centres de gestion.

Les adhérents de ces centres soumis au régime réel d'imposition bénéficieront d'appréciables avantages fiscaux et notamment d'un abattement de 10 p. 100 sur le montant de leurs revenus imposables. Ce n'est qu'une étape.

C'est la raison pour laquelle le ministre de l'économie et des finances examine, messieurs les rapporteurs, la situation des autres contribuables, notamment de ceux qui sont assujettis au régime du forfait ; j'aurai l'occasion d'y revenir.

Par ailleurs, je souligne que l'objet de ces centres consiste à fournir à leurs adhérents des services en matière de gestion puisqu'ils constituent un relais idéal pour l'assistance technique, la formation et l'information. Ainsi, l'objectif poursuivi n'est pas seulement d'ordre fiscal.

De tels centres, créés et gérés par les professionnels eux-mêmes, leur apportent une aide précieuse pour la conduite des entreprises, tout en sauvegardant leur indépendance.

Il reste un autre volet d'application de la loi que je veux aborder rapidement, celui de l'urbanisme commercial.

Depuis avril-mai 1974, les commissions départementales d'urbanisme commercial ont activement travaillé, avec la double préoccupation de respecter les équilibres entre les différentes formes de commerce et de pas entraver la modernisation de l'équipement commercial.

Si l'on tient compte de mes propres décisions, du 1^{er} janvier 1975 au 1^{er} novembre 1975, 157 autorisations représentant 547 000 mètres carrés de surfaces de ventes ont été accordées, tandis que 101 refus, soit 458 000 mètres carrés de surfaces de ventes, ont été opposés.

Après plus d'un an d'expérience, certaines améliorations me sont apparues nécessaires. C'est pourquoi un décret du 8 octobre dernier étend la publicité des décisions, prévoit la péremption des autorisations données si l'opération envisagée n'a pas été entreprise à l'expiration d'un délai de deux ans, et des sanctions en cas d'infraction pour ceux qui construisent ou exploitent une surface non autorisée.

Au-delà de l'application de la loi, j'ai voulu que 1975 soit marqué par un effort important en faveur de l'artisanat.

Le bilan — comme vous l'avez souligné, monsieur le rapporteur — est largement positif. Non seulement un certain nombre de mesures concrètes ont été prises, mais surtout notre pays a pris conscience du rôle et des réelles capacités de l'artisanat dans le développement économique équilibré des régions.

Héritier de techniques éprouvées transmises de génération en génération, l'artisan est aussi au centre des relations humaines dans nos bourgs, nos cités ou nos quartiers. Il est l'expression d'une qualité de vie que nous voulons tous retrouver.

Parmi les mesures concrètes prises en 1975, je citerai en particulier la création d'une prime d'installation en milieu rural pour la création ou le transfert d'entreprises artisanales qui créent des emplois et sont des facteurs d'animation, et, dans les villes nouvelles et les zones de rénovation urbaine, pour la création ou le maintien de services qui répondent aux besoins des consommateurs.

Je sais que vos rapporteurs, MM. Yves Durand et Raymond Brun, ont estimé que cette prime pour l'implantation ou le maintien d'entreprises artisanales dans les villes nouvelles ou les zones de rénovation urbaine était insuffisante. Mais l'application de cette mesure ne fait que commencer. L'expérience nous dira ce qu'il faut en penser.

Comme le Sénat le sait, nous engageons une politique pour que les loyers commerciaux connaissent une progression raisonnable. Vous avez, en effet, adopté le projet de loi tendant à réduire, au cours de l'année 1975, la progression des baux commerciaux.

Ces actions, je crois, s'inscrivent dans une même ligne ; elles doivent contribuer au maintien des entreprises artisanales dans les villes nouvelles et dans les quartiers en rénovation.

Pour la liquidation des dossiers de primes d'installation, j'ai demandé aux préfets que la procédure soit simplifiée et les délais d'instruction réduits dans toute la mesure du possible.

Je rappelle qu'en 1974 la dotation du F. D. E. S. pour l'artisanat avait été de 140 millions de francs.

En 1975, la dotation initiale, fixée à 175 millions de francs, a été complétée par 100 millions de francs pour faire face aux difficultés nées de la conjoncture et par 15 millions de francs au titre du programme Massif Central...

M. Raymond Brun, rapporteur pour avis. Ah ! ah !

M. Vincent Ansquer, ministre du commerce et de l'artisanat. C'est la première fois que je le cite, monsieur le rapporteur ! ... soit au total 290 millions de francs auxquels il convient d'ajouter 200 millions de francs prélevés sur l'emprunt national de cinq milliards de francs et entièrement consommés à ce jour.

D'après mes calculs, l'artisanat, en France, aura investi, en 1975, toutes ressources confondues, pour quatre milliards de francs. Ce chiffre mérite d'être souligné car, malgré les difficultés conjoncturelles, il souligne l'importance économique de ce secteur et celle de sa capacité à investir.

Je parlerai maintenant de la sous-traitance. L'Assemblée nationale, qui en a déjà débattu le 28 juin dernier, en débattira à nouveau à partir du 15 décembre prochain. Le Gouvernement veut tout à la fois apporter une protection satisfaisante aux entreprises sous-traitantes et développer cette forme d'activité qui intéresse de grands secteurs économiques et de nombreuses régions françaises.

Enfin, un groupe de travail a été constitué pour examiner la condition des femmes de commerçant et d'artisan au regard de leur protection sociale, de leur situation fiscale, de leur rôle dans la gestion des entreprises et dans les organisations professionnelles.

Je souhaite que 1976 — qui ne sera plus l'année de la femme — soit l'année des femmes de commerçant et d'artisan.

Mesdames, messieurs les sénateurs, il ne me paraît pas nécessaire de revenir longuement sur les dispositions particulières du plan de stimulation qui intéressent les commerçants et artisans. Quatre points peuvent être cependant soulignés : le développement des achats et des commandes, grâce à l'assouplissement et à la réduction du coût du crédit, au vaste programme concernant le bâtiment et à l'accroissement des moyens d'investissement des collectivités locales ; l'amélioration de la trésorerie des entreprises, grâce au report du 15 septembre au 15 avril du paiement des impôts sur les bénéfices industriels et commerciaux ; les encouragements à investir, notamment par l'assouplissement des conditions d'octroi de certains prêts ; enfin, les efforts en matière d'emploi, grâce à l'assouplissement des conditions exigées des entreprises pour bénéficier de la prime d'incitation à la création d'emplois et grâce aux moyens d'investissement supplémentaires ouverts pour la formation professionnelle — trente millions de francs ont été attribués pour la construction de neuf centres de formation d'apprentis.

Quelles sont les actions engagées qui seront poursuivies en 1976 ?

Dans le domaine fiscal, il faut œuvrer pour atténuer et même faire disparaître les difficultés que connaissent actuellement les artisans imposés au forfait — les plus modestes — qui ont le sentiment d'être les mal-aimés de la fiscalité.

Le ministre de l'économie et des finances, je le rappelle, étudie un système de comptabilité réellement simplifiée qui puisse, d'une part, traduire la réalité de l'activité économique de l'entreprise commerciale et artisanale et, d'autre part, faciliter la tâche du commerçant et de l'artisan.

En matière de formation professionnelle, les crédits réservés au paiement de la prime d'apprentissage et inscrits à mon budget, s'élèveront à 9,7 millions de francs en 1976. A ces crédits s'ajouteront, en cours d'année, d'importants transferts en provenance du fonds de la formation professionnelle qui a consacré, en 1975, 120 millions de francs au commerce et à l'artisanat.

L'assistance technique disposera de 22 millions de francs contre 20,3 millions de francs en 1975. Ainsi sera poursuivi l'effort de l'Etat pour participer à la mise en place et à la rémunération des assistants techniques des métiers et des moniteurs de gestion.

Les crédits consacrés à l'action économique, en augmentation de 15 p. 100 par rapport à 1975, s'élèveront à 3,9 millions de francs et permettront d'aider les groupements d'entreprises, certaines expositions, la recherche de débouchés pour l'artisanat et la promotion des métiers d'art.

Je voudrais souligner d'autres points importants qui figurent dans le programme que je me propose de réaliser en 1976.

S'agissant du développement du crédit, les prêts dont bénéficier le commerce et l'artisanat seront en croissance régulière.

Dans le secteur du commerce, les prêts du F. D. E. S. réservés aux opérations de regroupement de commerçants indépendants bénéficieront d'une dotation de 15 millions de francs en 1976, au lieu de 10 millions de francs, en 1975.

Je reviendrai d'ailleurs sur cet aspect du crédit au commerce dans quelques instants.

Les sommes consacrées aux bonifications d'intérêt dont bénéficieront les commerçants qui empruntent par le canal du crédit national, du crédit hôtelier ou du crédit coopératif, progresseront d'environ 20 p. 100.

Cependant, les besoins financiers du commerce français sont considérables et mal connus.

Aussi, en liaison avec le ministre de l'économie et des finances, ai-je lancé une enquête pour mieux analyser et mieux apprécier l'ampleur et la diversité des crédits nécessaires au bon développement des activités commerciales — je m'empresse d'ajouter qu'il s'agit d'examiner les besoins des petites et moyennes entreprises du commerce.

Pour les artisans, la dotation du F. D. E. S. passe de 290 millions de francs à 305 millions de francs, dont 15 millions de francs pour le Massif Central — deuxième citation, monsieur le rapporteur !

Compte tenu du remploi des remboursements, les prêts accordés aux artisans sur les dotations du F. D. E. S. atteindront en 1976, 465 millions de francs. En réalité, des prêts consentis ont déjà été remboursés ; l'argent revient donc dans le circuit. Voilà pourquoi nous aboutissons à ce total.

Le deuxième point sur lequel j'attire votre attention est la mise en place effective de la prime d'installation. Une somme de 7 millions de francs est inscrite au projet de budget et, compte tenu des reliquats antérieurs de crédits affectés à la prime de conversion, c'est, au total, un peu plus de 20 millions de francs de crédits de paiement qui pourront être ainsi distribués en 1976 dans le cadre du développement des zones rurales et qui serviront également à assurer les services de proximité nécessaires aux nouvelles zones urbaines.

En outre, c'est là l'innovation, grâce aux 20 millions de francs inscrits au budget des charges communes, d'importants moyens d'action sont mis à ma disposition pour aider au maintien et à la modernisation des activités commerciales et artisanales dans les zones rurales, en favorisant et en soutenant financièrement les initiatives locales qui seront prises en ce sens.

Par exemple, l'Etat pourra apporter son concours pour développer l'assistance technique, aider les groupements de commerçants, la promotion des activités commerciales et artisanales, etc.

Je compte sur la concertation entre les collectivités locales — communes et départements — les compagnies consulaires — chambres de commerce et chambres de métiers — et l'Etat. J'espère que, très rapidement, les régions et les départements me feront des propositions.

Au-delà des mesures que je viens de présenter, 1976 verra se concrétiser les réflexions sur la durée de vie des biens et, corrélativement, sur leur entretien et leur réparation.

Le groupe de travail réuni sous l'impulsion de mon ministère pendant le premier semestre de 1975 a présenté cinquante propositions. Le Gouvernement procède actuellement à leur examen et recense les dispositions d'ordre législatif et réglementaire nécessaires à leur mise en œuvre.

Enfin, pour ce qui concerne les métiers d'art, vous savez que le Président de la République avait en mars dernier, confié le soin à M. Pierre Dehaye, directeur des monnaies et médailles, de recenser les difficultés propres à ces métiers qui sont parfois menacés de disparition.

M. Dehaye vient de remettre un rapport à M. le Président de la République qui m'a chargé de mettre au point des mesures concrètes pour faire face aux difficultés des métiers d'art. Un conseil restreint se tiendra à ce sujet au début de 1976.

Nous pourrions ainsi aider et, je l'espère, revaloriser, voire sauver le plus grand nombre possible de ces métiers qui, siècle après siècle, ont enrichi notre patrimoine culturel.

Je souhaite qu'en 1976 un esprit de compréhension et de concertation anime les différents partenaires et crée un climat de coopération efficace.

Dès la fin de cette année, je rencontrerai les principales organisations professionnelles de l'artisanat afin qu'elles me fassent part de leurs propositions sur la revalorisation du travail manuel, les freins à l'emploi et la formation continue.

S'agissant des freins à l'emploi, je rejoins les préoccupations de votre rapporteur général, M. Monory, qui a souligné qu'il existait des barrières tant juridiques que psychologiques qui limitaient le champ d'action de l'artisanat dans notre pays. Eh bien, après cette concertation avec les organisations professionnelles, j'espère qu'un certain nombre de propositions pourront être mises en œuvre au cours de l'année 1976.

Pour les commerçants, l'aide sera poursuivie de manière plus vigoureuse pour les inciter à devenir de véritables chefs d'entreprise, à adapter leurs méthodes de vente au marché, à se grouper ou à s'organiser.

Le temps de la suspicion doit être révolu. Je le sais, les commerçants dynamiques — et ils sont la majorité — ont compris qu'ils devaient se battre sur le terrain de la qualité, ainsi que sur ceux des prix, de l'accueil et du conseil. L'activité

de commerçant ne consiste pas seulement dans l'acte de vente, mais aussi, et surtout, dans l'apport d'une valeur ajoutée qui comprend le choix le plus grand possible offert au client, l'entretien et la réparation des objets vendus, le conseil, l'assistance, une sorte de service qui ne peut se comptabiliser.

L'éducation des consommateurs s'inscrit très bien dans cette conception dynamique, à condition de ne pas faire de l'information des consommateurs une arme contre le commerce, mais au contraire une source d'échange culturel qui donne toute sa valeur à la relation entre les hommes.

Ces actions s'insèrent parfaitement dans la ligne que je me suis tracée pour 1976, à savoir faire jouer pleinement au commerce son rôle d'animateur des centres-villes.

J'ai déjà organisé un colloque qui a réuni, à Paris, des commerçants, des architectes, des urbanistes, des animateurs et des promoteurs. Cette rencontre aura des prolongements en province.

Ainsi le commerce et l'artisanat sont des éléments indissociables de notre environnement quotidien. Ils doivent contribuer à nous rendre la vie plus facile et se développer dans une économie de compétition et de liberté.

Je fais confiance au dynamisme, à l'imagination et à la volonté des commerçants et artisans, dont les qualités sont le reflet de la personnalité des classes moyennes.

C'est la raison pour laquelle le Gouvernement vient de créer le Conseil supérieur des classes moyennes. Sous ma présidence, cette instance de concertation permettra d'étudier les problèmes relatifs aux classes moyennes.

Sans elles, notre société serait rapidement vouée à la grisaille et à la mélancolie des sociétés qui abandonnent à l'Etat le soin de tout organiser et, hélas, souvent de tout uniformiser.

Elément stabilisateur et non conservateur, les classes moyennes participent activement à l'édification de notre société moderne, dont la caractéristique essentielle doit être son aptitude au changement car, comme le rappelait Jean Rostand, « toute forme de société est condamnée à évoluer ou à disparaître ». *(Applaudissements à droite, au centre et sur les travées de l'U. C. D. P.)*

M. le président. J'indique au Sénat que, compte tenu de l'organisation du débat décidée le 13 novembre 1975 par la conférence des présidents, chaque groupe dispose pour cette discussion d'un temps de parole de dix minutes.

La parole est à M. Schwint.

M. Robert Schwint. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, parlant dans ce débat au nom du groupe socialiste, je voudrais d'abord excuser mes collègues, MM. Laucournet et Javelly, membres de la commission des affaires économiques, qui devaient intervenir sur le budget du commerce et de l'artisanat et qui, retenus dans leur département, ne peuvent être présents ce soir. J'essaierai donc de vous faire part, à leur place, de quelques réflexions, en vous demandant de m'excuser de n'être pas aussi éloquent qu'eux.

Le projet de budget qui nous est soumis, monsieur le ministre, nous apparaît comme une simple reconduction du budget précédent. Nous n'y trouvons que quelques rares mesures nouvelles.

J'aborderai donc quelques points particuliers concernant l'application de la loi du 27 décembre 1973 et le problème de la sous-traitance, qui nous paraît également important.

Le commerce et l'artisanat sont deux secteurs de l'économie qui nous semblent relativement négligés si nous nous référons à l'exécution du VI^e Plan et aux perspectives du VII^e. Ces deux secteurs subissent d'ailleurs de plein fouet les conséquences de la crise actuelle, sans pour autant bénéficier d'une aide de l'Etat qui pourrait être semblable à celle qui est accordée à l'industrie.

Bien au contraire, commerçants et artisans sont souvent accusés d'être parmi les principaux responsables de la crise. Ils sont soumis à des contrôles sévères, à une réglementation tâtonnante et j'en voudrais pour exemple cette lettre qui m'est adressée par la chambre syndicale de l'habillement. Elle attire mon attention sur l'arrêté en date du 31 octobre 1975, qui avait pour objet de soumettre à des coefficients multiplicateurs la vente au détail d'un certain nombre d'articles de l'habillement. « Réglementation techniquement rigide, élaborée sans concertation préalable, sans information sur la finalité de ces opérations et ne pouvant déboucher que sur des résultats arbitraires. Et pourtant » nous disent les responsables de cette chambre syndicale « nous ne fuyons pas nos responsabilités. Nous sommes désireux de coopérer avec l'administration pour lutter contre

l'inflation. C'est pourquoi nous nous permettons de vous exprimer nos sentiments de grande inquiétude et de profond désarroi devant la situation dangereuse dans laquelle le commerce de l'habillement va se trouver plongé, devant les conséquences qu'il ne pourra maîtriser si les pouvoirs publics lui enlèvent les moyens de faire face aux dangers qui menacent son existence et qui seraient désastreux, entre autres sur le plan de l'emploi dans la conjoncture économique actuelle. »

Faisant le bilan de la commission d'urbanisme commercial, je dirai que toutes les réunions se sont déroulées dans un climat de saine collaboration, de confiance réciproque, dans ce climat de dialogue et d'ouverture dont vous parliez il y a un instant, monsieur le ministre. En 1974, 445 décisions ont été prises, se décomposant en 279 autorisations et 166 refus. Pour 1975, jusqu'au 1^{er} novembre, on enregistrait 258 décisions, soit 157 autorisations et 101 refus. Il y a donc apparemment plus d'autorisations que de refus, mais les premières concernent des surfaces en général inférieures. J'ai fait le calcul : la moyenne des autorisations avoisine 3 900 mètres carrés, celle des refus 5 400 mètres carrés. Ainsi une situation d'équilibre semble à peu près réalisée. Je dirai donc que, sur ce plan, la loi Royer a été appliquée de façon très cohérente.

Quant à la situation des régimes sociaux des travailleurs non salariés des professions non agricoles, je distinguerai l'assurance vieillesse du régime maladie.

En ce qui concerne l'assurance vieillesse, les caisses de l'Organic et de la C. A. N. C. A. V. A. donnent des bilans qui commencent à être positifs pour la seconde à partir de 1973, et qui le sont ensuite beaucoup plus nettement pour 1974 et 1975. Toutefois, 40 p. 100 des recettes proviennent de subventions budgétaires, directes ou indirectes, et, malgré tout, les retraites des commerçants et artisans restent très inférieures à celles des salariés. Nous étions partis, à la fin de 1973, d'un retard de l'ordre de 26 p. 100. Un rattrapage a été réalisé progressivement et nous arrivons à 12,5 p. 100. Il doit être poursuivi. Un terme avait été fixé, celui du 1^{er} janvier 1978. Nous aimerions savoir, monsieur le ministre, quel calendrier est prévu pour atteindre cette échéance.

Quant au régime maladie, il se trouve, lui, en très mauvaise posture et il accumule les soldes négatifs. De 1971 à 1975 — je ne citerai pas les chiffres — il s'agit chaque année d'une somme de 100 à 200 millions de francs.

Quelles en sont les causes ? Nous les connaissons : nos structures démographiques défavorables, de fréquents changements de profession de l'artisanat et du commerce vers le travail salarié, des ressources extérieures insuffisantes. Cette situation se trouve aggravée par l'amnistie d'arriérés dus par certains assurés et par l'harmonisation progressive des avantages sur le régime général.

Souvent, d'ailleurs, les pouvoirs publics font preuve de peu de compréhension. Je voudrais citer l'exemple rapporté par M. Grand devant notre commission des affaires sociales. Les caisses sont obligées de déposer leurs fonds à la caisse des dépôts, qui leur verse seulement un intérêt de 1 p. 100, malgré les dispositions de l'article 3 de la loi du 6 janvier 1970 qui laisse le libre choix pour placer les fonds. La perte, chiffrée par notre commission, se monterait à quelque 300 millions de francs par rapport aux taux bancaires depuis 1969. Il s'agit de prendre nettement position sans attendre les calendes grecques.

En ce qui concerne le régime fiscal prévu par l'article 5 de la loi d'orientation, qui énonce le principe du rapprochement du régime de l'impôt sur le revenu avec celui des salariés, là aussi, nous trouvons une date limite, le 1^{er} janvier 1978. Mais cette loi d'orientation précisait qu'il fallait auparavant étudier les moyens d'améliorer la connaissance des revenus et prévoyait le dépôt d'un rapport au Parlement avant le 1^{er} janvier 1975. Certes, il faut noter la création des centres de gestion agréés, le rapport du conseil des impôts de décembre 1974 et l'avis du conseil économique et social du 23 avril 1975, avis qui précise que, « dans l'ensemble, la connaissance des revenus n'a pas progressé au cours des dernières années ».

Pourtant il serait important de savoir à quel moment nous pourrions débattre du rapport du Gouvernement qui doit être établi pour avoir une meilleure connaissance des revenus.

Abordant maintenant le problème du développement de la sous-traitance, je dirai qu'il s'agit là d'un problème important dont le développement rapide conduit à examiner un certain nombre de questions. Ce problème concerne surtout les petites entreprises mécaniques ou du bâtiment. Selon des estimations dignes d'intérêt, 83 p. 100 des entreprises sous-traitantes occupent moins de dix salariés et 40 p. 100 des petites et moyennes entreprises vivraient de la sous-traitance. Dans ce domaine, une réglementation est nécessaire, à la fois dans l'intérêt des entreprises sous-traitantes et dans celui de leur personnel.

De nombreuses questions écrites ont été posées pour connaître l'avis du Gouvernement. Une proposition de loi a même été déposée à l'Assemblée nationale par notre collègue M. Neuwirth, tendant à instituer le paiement direct des sous-traitants. Un groupe interministériel, je crois, a été constitué. Nous attendons de connaître ses travaux et de savoir si le projet de loi qui nous a été promis sera bientôt déposé.

En conclusion, je dirai, monsieur le ministre, que ces professions ne peuvent attendre plus longtemps la solution de tous ces problèmes. Ceux-ci sont souvent évoqués au Parlement et dans les réunions de concertation du Gouvernement. Mais les solutions se trouvent repoussées de budget en budget. Il faudrait prendre l'exemple du Massif central qui a été maintes fois cité et peut-être l'appliquer à d'autres régions.

Pourtant vous savez bien, monsieur le ministre, ce qu'attendent et ce qu'espèrent les commerçants. Il faut vous méfier de leurs réactions. Je crois que la méthode de la carotte et du bâton ne prend plus. J'en voudrais pour exemple le journal que j'ai sous les yeux, celui du Cid-Unati où l'on se vante d'entrer de la prison à l'Élysée : « 1971 il entre en prison ; 1975, il entre à l'Élysée ». Monsieur le ministre, vous y êtes en bonne place, mais à la deuxième page.

M. Raymond Brun, rapporteur pour avis. Ce que vous dites m'inquiète. Qui est entré à l'Élysée après avoir été en prison ?

M. Robert Schwint. Je pensais que vous l'aviez deviné, mon cher collègue !

M. Raymond Brun, rapporteur pour avis. Ah bon ! ce n'est pas le même ! (Sourires.)

M. Robert Schwint. Je citais cet exemple pour dire que certaines méthodes n'ont plus de valeur.

Dans ce domaine du commerce et de l'artisanat, de plus en plus nombreux sont les représentants de ce secteur de l'économie qui ne font plus confiance aux sirènes trop longtemps entendues et qui se tournent vers une autre conception de la société, conception qui n'est pas, sans doute, celle de la société libérale avancée, mais celle d'une société plus juste, plus humaine, plus fraternelle — vous l'avez deviné aussi — une société bien différente de celle que nous connaissons actuellement. (Applaudissements sur les travées socialistes et communistes.)

M. le président. La parole est à M. Caron.

M. Paul Caron. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, il avait fallu attendre bien longtemps avant que le Gouvernement, en 1973, ne s'efforce de définir, dans un projet de loi, des objectifs à court et à moyen terme pour cet important secteur économique que représentent le commerce et l'artisanat.

La loi d'orientation du commerce et de l'artisanat du 27 décembre 1973 fixait un triple but aux responsables : donner toutes les aides indispensables aux commerçants et artisans contraints de quitter leur activité si cela se révélait nécessaire, voire inévitable ; assurer à ceux qui continuent l'égalité des chances, tant sur le plan social que sur le plan fiscal et commercial, afin qu'ils puissent exercer leur activité en toute dignité ; enfin, favoriser le développement des activités créatrices, notamment pour les jeunes, par la formation professionnelle et par la formation continue.

Cette loi d'orientation devait constituer une véritable charte pour l'action gouvernementale à venir. Elle reste l'acte législatif fondamental pour cet important secteur économique et social.

Lors de la discussion de cette loi, mes amis de l'union centriste des démocrates de progrès avaient déjà affirmé qu'ils resteraient, en chaque circonstance, les gardiens vigilants de l'application de toutes les dispositions de cette loi. Vous me permettez, monsieur le ministre, d'analyser partiellement la suite que vous lui réservez dans le projet de budget qui nous est soumis aujourd'hui.

Examinons tout d'abord les progrès réalisés dans le domaine de l'égalité fiscale et sociale. M. Cluzel en a d'ailleurs parlé lors de la discussion générale de la loi de finances.

La loi d'orientation précisait, dans son article 5, que « le rapprochement du régime de l'impôt sur le revenu applicable aux artisans et aux commerçants, avec celui des salariés, sera poursuivi à l'occasion de chaque loi de finances en tenant compte, en particulier, des progrès constatés dans la connaissance des revenus ».

La loi de finances pour 1974, publiée dans le même temps que la loi d'orientation, avait décidé de faire porter le plus gros effort sur les contribuables les plus modestes et tendait à unifier les limites d'exonération des salariés et des non-

salariés aux revenus les plus faibles. Une mesure fut prise en 1974, mais cette disposition n'avait pas encore pour conséquence d'entraîner l'égalité fiscale. Il semble que les mesures de rapprochement à cet égard n'aient pas été poursuivies. Les dispositions qui figurent effectivement dans ce projet de budget ont certes pour conséquence de réduire l'écart, mais ne règlent pas le problème au fond.

La précédente loi de finances avait institué les centres de gestion agréés. L'adhésion à ces centres permettait aux commerçants et aux artisans d'obtenir un abattement d'assiette de 10 p. 100 sur le bénéfice imposable, mais laissait à l'écart plus de 80 p. 100 des entreprises artisanales assujetties au forfait.

Le présent projet de budget ne comporte malheureusement pas de mesures applicables à cette majorité d'entreprises. En outre, le rapport du Gouvernement, qui doit préciser les mesures propres à favoriser le rapprochement des régimes fiscaux en vue d'aboutir à l'égalité fiscale au 1^{er} janvier 1978, n'a pas encore été publié. Pourtant, le conseil économique et social a formulé son avis sur ce sujet. Il proposait, en particulier, la création d'un régime d'imposition sur le revenu susceptible de remplacer le régime du réel simplifié, inaccessible en fait aux petites entreprises.

Lors du débat à l'Assemblée nationale, votre collègue ministre de l'économie et des finances a annoncé qu'il serait en mesure de présenter prochainement des propositions à ce sujet. Il nous paraît éminemment souhaitable de connaître rapidement la teneur de ces propositions, tant en ce qui concerne les règles d'assiette que les impositions qui seront prévues dans ce nouveau régime. Nous comptons sur vous, monsieur le ministre, pour accélérer la procédure entreprise et tenir les engagements contenus dans la loi.

En ce qui concerne la protection sociale des commerçants et des artisans, nous avons, certes, progressé dans la voie de l'harmonisation avec le régime général, mais je me permets d'insister sur la nécessaire majoration des prestations vieillesse, susceptible de lutter contre les inégalités existantes. Monsieur le ministre, vous avez déclaré à l'Assemblée nationale, et vous venez de le confirmer au Sénat, que vous étiez prêt à accélérer le rythme du rattrapage des prestations de vieillesse et que vous alliez proposer très prochainement une nouvelle étape au Gouvernement, tout en laissant supposer la possibilité d'avancer l'échéance du 31 décembre 1977.

Cette possibilité semble maintenant être donnée par la modification de la répartition du produit de la contribution sociale de solidarité résultant du décret du 17 octobre 1975. En effet, la part affectée aux régimes sociaux vieillesse et maladie sera majorée de près de 25 p. 100 à compter du 1^{er} janvier 1976. Les crédits ainsi dégagés, pris sur la part affectée au régime de l'aide spéciale compensatrice et non utilisée depuis trois ans, de l'ordre de 600 millions de francs, devraient permettre, dès le premier trimestre 1976, de réduire sensiblement l'écart subsistant entre le niveau des retraites acquises par les artisans et commerçants avant le 1^{er} janvier 1973 et le niveau des retraites des salariés, l'écart étant actuellement d'environ 12,5 p. 100, ainsi que vous l'avez indiqué tout à l'heure.

Un autre problème semble devoir mériter toute notre attention. Il s'agit de l'exonération des cotisations maladie des retraités non actifs. En effet, le décret du 7 août 1975 a exonéré des cotisations les retraités, artisans et commerçants, dont les revenus sont inférieurs à 13 500 francs pour un isolé et 15 500 francs pour un ménage.

Près de 50 p. 100 des artisans et des commerçants sont donc encore assujettis à cotisations, alors que l'ensemble des anciens salariés du régime général sont exonérés. Ici encore, les crédits dégagés par le décret du 17 octobre 1975 devraient permettre de devancer le terme limite du 31 décembre 1977 fixé pour l'exonération totale.

Par trois fois, le Parlement a marqué sa volonté d'apporter une modification à l'assiette des charges sociales pesant actuellement sur les salariés. M. Blin y a fait allusion lors de la discussion générale.

De nombreux textes, en particulier la récente loi de finances rectificative, ont insisté sur l'urgence d'une réforme en ce domaine. En effet, une politique de l'emploi implique un desserrement des freins à l'embauche. Or, le poids atteint par les charges sur les salariés en constante augmentation constitue, à n'en pas douter, l'un des plus importants.

Nous avons tous entendu de nombreux commerçants et artisans déclarer qu'ils seraient prêts à embaucher de nouveaux apprentis et, par là même, à réduire considérablement le chômage, si le taux des charges sociales n'était pas aussi anormalement élevé. De plus, dès lors que l'effectif de ses salariés

dépasse le nombre de vingt, l'artisan est radié du répertoire des métiers. Une telle disposition l'incite à freiner le recrutement pour ne pas dépasser ce chiffre.

La frontière entre l'artisanat et les autres secteurs économiques devrait être de nature qualitative et non quantitative. Si les artisans, qui ne manquent pas de travail, pouvaient embaucher plus facilement et que la moitié seulement d'entre eux prennent un compagnon supplémentaire, près de 400 000 emplois nouveaux seraient créés en France!

Je me permets, monsieur le ministre, de vous demander de bien vouloir être notre interprète auprès du ministre du travail pour lui demander de préciser, d'abord, les intentions du Gouvernement à cet égard et, ensuite, l'état d'avancement du projet de loi qu'il doit déposer avant le 1^{er} janvier 1976.

Les mesures que je viens de préciser, monsieur le ministre, sont attendues par l'ensemble des professions du commerce et de l'artisanat et sont, sans nul doute, de nature à contribuer à la réalisation de l'égalité sociale qui constitue l'un des objectifs prioritaires de la loi d'orientation du commerce et de l'artisanat.

Je ne serais sans doute pas complet si je n'abordais le problème de la formation professionnelle. La prise de responsabilité accrue par les commerçants et les artisans doit s'accompagner nécessairement de moyens financiers correspondants. A cet égard, il convient de noter que l'arrêté du 30 juin 1975 a précisé les conditions d'application des dispositions prévues par la loi d'orientation pour les primes au pré-apprentissage.

Je me permets de rappeler que l'article 58 de cette loi prévoit l'attribution de primes aux employeurs acceptant de recevoir des élèves de classe préparatoire à l'apprentissage, primes qui doivent être majorées si la formation du jeune est poursuivie sous contrat d'apprentissage.

Cette mesure avait pour objectif d'inciter les employeurs, en l'occurrence les commerçants et les artisans, à poursuivre la formation des jeunes jusqu'au terme de leur apprentissage, les assurant ainsi d'une véritable qualification professionnelle. Or, l'arrêté du 30 juin 1975 fixe cette majoration à 50 francs. Il est évident que cette mesure ne présente aucun caractère incitatif, ce qui semble particulièrement regrettable, au moment même où le Gouvernement cherche par tous les moyens à encourager la formation des jeunes sans emploi qui, comme vous ne l'ignorez pas, monsieur le ministre, sont extrêmement nombreux.

Vous me permettez — et j'en aurai terminé — de faire une dernière remarque concernant le financement de la formation continue.

La loi du 16 juillet 1971, complétée par la loi d'orientation du commerce et de l'artisanat, avait voulu favoriser, à juste titre d'ailleurs, le développement de la formation continue, plus particulièrement dans l'artisanat. Ces deux textes législatifs avaient notamment prévu la possibilité, pour les chambres de métiers — il faut souligner au passage les services inestimables rendus par ces organismes — de créer des fonds d'assurance formation alimentés par une contribution spécifique de leurs ressortissants. La loi portant suppression de la patente et instituant une taxe professionnelle a modifié la taxe pour frais des chambres de métiers et supprimé, de ce fait, la contribution spécifique affectée au fonds d'assurance formation. Dès 1976, les chambres de métiers qui ont mené le plus d'actions en matière de formation continue vont donc se heurter à une diminution considérable de leurs moyens.

Monsieur le ministre, il est urgent de prendre les mesures nécessaires pour que l'action des chambres de métiers ne soit pas paralysée. Il conviendrait que vous saisissiez le Parlement, au cours de la présente session, d'un projet de loi susceptible de porter remède à cette situation.

Il n'y a, selon nous, d'avenir pour les commerçants et les artisans que dans la promotion et la qualification des professionnels. A cet égard, il faut développer les cours d'initiation à la gestion que les chambres de métiers, en vertu de la loi d'orientation, ont mission d'organiser. La loi a donné à ces actions un caractère prioritaire au regard de l'Etat. Il est souhaitable que cette priorité soit réaffirmée par le secrétaire général à la formation professionnelle à l'occasion des directives adressées annuellement aux préfets de région pour la répartition des enveloppes régionales.

Avant de terminer, je voudrais formuler une requête et présenter une observation.

La requête concerne les commissions départementales d'urbanisme commercial et la commission nationale d'urbanisme commercial. Etes-vous en mesure, monsieur le ministre, de nous indiquer comment peut être jugé le fonctionnement de ces

instances et, en particulier, si une réforme de la procédure ne permettrait pas d'alléger la tâche de la commission nationale en ne lui confiant que les dossiers les plus importants?

L'observation a trait à l'application du nouveau régime des prix, en particulier l'application des coefficients multiplicateurs. Cette mesure entraîne des conséquences qui ne sont pas sans inquiéter gravement un certain nombre de responsables de secteurs professionnels, notamment les détaillants en textiles dont M. Schwint vient de citer le cas.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir m'indiquer si, en votre qualité de ministre de tutelle du commerce, vous êtes disposé à prendre en considération les demandes qui pourraient vous être présentées afin d'aménager le dispositif qui leur est applicable.

Monsieur le ministre, vous n'ignorez pas que les lois, les décrets, les textes d'application visent toujours des hommes. Si nous défendons depuis des années les commerçants et les artisans, c'est que nous pensons très sincèrement qu'ils contribuent, dans nos villes et bien plus encore dans nos campagnes, à la promotion d'une certaine qualité de la vie indispensable au bien-être de nos contemporains.

Monsieur le ministre, vous trouverez toujours en nous les soutiens les plus fermes et les plus décidés pour une politique allant dans ce sens. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Guillard.

M. Paul Guillard. Vous ayant écouté attentivement, monsieur le ministre, j'ai enregistré vos efforts dans une situation difficile, entendu l'énoncé de vos chiffres et vos commentaires sur ce budget.

Je ne pense pas vous faire injure en observant que, du seul point de vue des crédits qui lui sont affectés, votre budget n'est pas parmi les plus importants de ceux dont nous avons à discuter. Nous y attachons cependant, quant à nous, un intérêt tout particulier, tenant au rôle considérable que jouent, dans la vie sociale et économique du pays, le commerce et l'artisanat.

Nous n'avons garde, en effet, d'oublier qu'indépendamment du sort d'un million et demi d'entreprises et de quatre millions de travailleurs, salariés et non-salariés, c'est une partie non négligeable de l'organisation de notre société et un aspect de cette qualité de la vie, si justement recherchée à notre époque, qui dépendent de votre action et des moyens qui vous sont accordés pour la poursuivre.

Au demeurant, nous savons avec quelle application vous vous consacrez à votre tâche, nous connaissons la sollicitude que vous manifestez à vos ressortissants et nous apprécions les efforts que vous ne cessez d'accomplir pour améliorer la situation du secteur dont la responsabilité vous a été confiée par M. le Président de la République.

L'observateur impartial ne peut d'ailleurs manquer de constater que, même s'ils restent modestes et sans doute inférieurs aux besoins — et aussi, j'en suis persuadé, à ce que vous auriez souhaité obtenir — l'augmentation des moyens d'action de votre département ministériel, depuis que vous avez la charge du commerce et de l'artisanat, est sensible. Notre vœu est que cette progression se poursuive.

Je ne reviendrai pas dans le détail, tant le sujet a déjà été évoqué à cette tribune, sur la nécessité pour les commerçants et les artisans d'obtenir une protection sociale et un statut fiscal qui leur accordent un traitement identique à celui des autres travailleurs.

La loi d'orientation du commerce et de l'artisanat, qui a marqué une étape importante dans ce domaine, entre peu à peu en application, et nous vous faisons confiance pour accélérer, dans la mesure de vos propres possibilités, cette harmonisation des régimes sociaux et fiscaux que nous souhaitons.

Aussi me bornerai-je à exprimer l'espoir, sur le plan social, que sera vraiment réalisé à la date prévue de fin 1977 un alignement des régimes d'assurance vieillesse et maladie des commerçants et artisans sur le régime général. Encore faudra-t-il que, si possible, soit respecté le vœu des intéressés de conserver dans l'organisation de leur régime des structures propres à leurs professions.

Quant au volet fiscal de mon intervention, il consistera seulement à émettre le vœu, puisque, en la matière, les décisions vous échappent, que des aménagements soient apportés en faveur des petites entreprises, afin que la charge qu'elles ont à subir reste proportionnée à leurs facultés contributives réelles. Trop souvent, en effet, des excès d'imposition sont à l'origine de la disparition de petits commerces et d'entreprises artisanales.

Cela m'amène à évoquer brièvement la manière critiquable dont sont trop souvent menés les contrôles de prix chez les commerçants.

Nous sommes, bien entendu, tous conscients de la nécessité de ces contrôles, dans l'intérêt de la réussite de la lutte contre l'inflation engagée par M. le ministre de l'économie et des finances. Mais, indépendamment du fait que les mesures de taxation seraient sans doute mieux admises et plus volontiers appliquées si elles étaient précédées d'une véritable concertation avec les professionnels concernés, il conviendrait aussi que les contrôles soient pratiqués sans que ceux qui en font l'objet aient le sentiment d'une suspicion désagréable et imméritée, voire d'être considérés comme une proie que l'on guette pour meubler un tableau de chasse sous forme de statistiques de procès-verbaux.

Je ne citerai, à cet égard, que les contrôles que l'on effectue dès la publication d'arrêtés de taxation au *Bulletin officiel du service des prix*, plusieurs jours avant que les intéressés, qui ne sont pas obligés de le lire tous les matins, aient été informés de ces mesures par les grossistes ou les organismes professionnels.

Mon intention, toutefois, en intervenant ce soir, monsieur le ministre, était principalement de prononcer un plaidoyer en faveur du petit commerce et de l'artisanat, menacés de disparition, laminés qu'ils se trouvent souvent dans la lutte que se livrent les grandes surfaces de distribution pour s'assurer une clientèle entraînée dans le tourbillon et la frénésie de la consommation à outrance, trop souvent synonyme de gaspillage.

Or, il est essentiel, notamment dans nos petites villes et dans nos villages, mais surtout en milieu rural, de maintenir les petites commerces et les entreprises artisanales.

Il n'est pas nécessaire de revenir ici sur la gravité de l'exode rural et ses conséquences désastreuses pour l'équilibre national. La politique de pays justement mise en œuvre cette année par M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur, constitue la preuve d'une prise de conscience de cet important problème et devrait y apporter au moins une amorce de solution.

Je souhaite que, parmi les mesures retenues, figurent des moyens propres à lutter efficacement contre la disparition des activités commerciales et artisanales qui maintiennent dans nos bourgs et dans nos villages, plus encore que les services publics dont on déplore, à juste raison, la tendance à la concentration, une activité et une vitalité indispensables à leur survie.

Je me ferai spécialement l'écho, à ce sujet, des soucis des petits commerçants en ce qui concerne l'installation de supermarchés dans les zones rurales et les petites villes. Ce genre d'implantation, dans la mesure où la surface de vente n'excède pas 1 000 mètres carrés, ce qui est déjà important, échappe pour l'instant à tout contrôle, puisque la délivrance du seul permis de construire est suffisante pour qu'elle se réalise. Les petits commerçants se trouvent donc là complètement désarmés contre ce qui constitue une menace grave pour la survie des petites entreprises.

Une modulation de la loi Royer est à ce point de vue indispensable, de façon que ne soient pas placés sur le même pied, en ce qui concerne les dispositions prévues à l'article 29, les communes de 40 000 habitants et celles de moins de 10 000.

Je voudrais également évoquer, à cet égard, la situation des personnes âgées qui ne disposent pas des facultés physiques et matérielles de se rendre dans les grandes surfaces, situées le plus souvent à la périphérie des villes, et pour lesquelles la présence à proximité de chez elles, dans leur quartier, d'une boucherie, d'une épicerie et d'une boulangerie, indépendamment de la chaleur humaine irremplaçable qu'elles y trouvent, revêt une importance à proprement parler vitale.

L'institution récente d'une aide à l'implantation des professions artisanales en milieu rural constitue dans cette optique une mesure excellente.

Nous souhaitons, cependant, qu'elle soit suivie d'une décision du même ordre en faveur des activités commerciales et si possible de l'élaboration d'un système de subventions et de prêts à conditions acceptables en vue de la transformation et de la modernisation des magasins dans les quartiers des villes.

Très peu de petits commerces ou d'entreprises artisanales sont irrémédiablement condamnés, si leurs propriétaires savent faire preuve de sagesse, comme de dynamisme et d'imagination dans leur gestion. Encore faut-il les y aider à la fois par des moyens propres à soulager leur trésorerie et par des conseils, comme il conviendrait aussi d'éduquer et de conseiller les consommateurs.

Mais, monsieur le ministre, je sais que vous en êtes pleinement conscient et que c'est l'une de vos préoccupations essentielles d'encourager les efforts de rénovation des structures des petites entreprises afin de faire en sorte qu'elles puissent résister aux agressions des grandes.

Je voudrais encore, avant de terminer, évoquer les problèmes, réels, que pose l'apprentissage.

Toutes les mesures, si excellentes soient-elles, que l'on pourra prendre en faveur du maintien du petit commerce et surtout de l'artisanat ne seront rien, en effet, si l'on ne se préoccupe pas d'assurer aussi la relève des hommes.

Favoriser les vocations par une revalorisation du travail manuel — ce dont on paraît vouloir, à juste titre, enfin se soucier — rechercher et assurer les meilleures conditions d'une formation professionnelle complète et efficace, tels doivent être à mes yeux les objectifs prioritaires en la matière.

Je ne suis pas certain, à cet égard, que les expériences actuelles de préapprentissage ou d'alternance soient les moyens adéquats. Il faut, je crois, entièrement reconsidérer le problème, en se souvenant que l'apprentissage de bonne heure et chez un patron ne donnait pas de si mauvais résultats.

Il est navrant, à tous points de vue, de constater que l'on manque d'apprentis et de compagnons qualifiés, qu'il faut attendre parfois des jours ou des semaines un plombier ou un menuisier pour la remise en état d'une robinetterie ou d'un placard — c'est vrai dans toute la France — à l'heure où, par ailleurs, tant de jeunes, malheureusement sans qualification professionnelle, sont à la recherche d'un emploi.

Pour résumer et conclure mon propos, monsieur le ministre, je dirai simplement qu'aucun effort ne doit être négligé pour préserver l'avenir du petit commerce et de l'artisanat.

Le groupe des républicains indépendants, au nom duquel je viens d'avoir l'honneur de m'exprimer, connaît et apprécie vos efforts, ainsi que les résultats que vous avez déjà obtenus dans ce sens.

Il vous en sait gré et le vote positif qu'il émettra tout à l'heure sur votre budget sera l'expression de sa volonté de vous aider dans votre tâche. (*Applaudissements à droite, sur les travées de l'U. C. D. P. et de l'U. D. R.*)

M. le président. La parole est à M. Gaudon.

M. Roger Gaudon. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, étant donné l'heure et le temps qui nous est impartis, je m'en tiendrai à quelques observations sur les problèmes préoccupants concernant le commerce et l'artisanat.

Vous venez, monsieur le ministre, comme à votre habitude, d'enjoliver la loi d'orientation du commerce et de l'artisanat. Celle-ci, selon le Gouvernement, devait porter remède à tous les maux ; cette loi devenait le « Sésame, ouvre-toi ! ».

En 1973, le groupe communiste et apparenté du Sénat avait démontré qu'elle se caractérisait par des intentions, sans mesures réelles. La preuve en est qu'en 1975 le boutiquier est toujours en colère. Il n'est d'ailleurs pas le seul : il en va ainsi pour toutes les petites et moyennes entreprises.

Vous venez, monsieur le ministre, de déclarer que l'application de la loi était très encourageante. C'est votre opinion et non la nôtre. Je viens de parler d'intention et nous ne serons pas les seuls à le faire.

Prenons quelques exemples. L'article 5 de la loi dispose : « Un rapprochement du régime de l'impôt sur le revenu applicable aux artisans et aux commerçants avec celui applicable aux salariés sera poursuivi... ». Vous venez de parler, monsieur le ministre, à ce propos, des « centres de gestion agréés ». Or, nous considérons que c'est une parade, car aucun rapprochement officiel n'a été opéré.

Pour expliquer ce refus d'appliquer le principe de la loi, vous invoquez, ainsi que tout le Gouvernement, « la méconnaissance des revenus » ou vous parlez, comme vous venez de le faire, des « mal-aimés de la fiscalité », ce qui veut dire que, dans leur masse, ces catégories sociales se livreraient à la fraude. Notre groupe a montré, dès vendredi, que les fraudeurs étaient connus du Gouvernement et peu inquiétés.

Nous avons, à propos de cet article 5 de la loi d'orientation, proposé samedi au Sénat un amendement qui tendait à un rapprochement, et qui proposait un abattement de 20 p. 100 sur la partie du bénéfice inférieure ou égale au plafond de la sécurité sociale. Le Gouvernement et sa majorité s'y sont opposés. Alors, monsieur le ministre, que vaut l'article 5 de la loi d'orientation du commerce et de l'artisanat ?

En matière sociale, la loi vise « à harmoniser le régime social des commerçants et des artisans avec le régime général de la sécurité sociale ».

A ce jour, aucune disposition officielle n'a été prise, si ce n'est l'attaque brutale contre la sécurité sociale et ses conséquences contre les salariés.

Alors, que vaut, là encore, la loi d'orientation sur le commerce et l'artisanat ?

Je pourrais énumérer d'autres exemples. Tous montrent que la loi n'a rien réglé. Mais ce qui est plus grave, c'est la situation globale : en effet, en 1974, 12 000 faillites ont été enregistrées, 7 804 au cours du premier semestre de 1975, alors que les grandes surfaces de vente continuent leur progression. Pourtant, la loi, selon ses promoteurs, devait protéger les plus petits et les moyens.

Pourquoi une telle situation ? Pour nous, elle est le résultat de la politique générale du Gouvernement qui favorise la concentration industrielle et commerciale, aussi de sa politique sélective en matière de crédit. En voulez-vous quelques exemples ? Citons la diminution de la consommation intérieure des ménages, la hausse des prix, l'augmentation des charges fiscales, des loyers. Autant de mesures qui aggravent la crise, aboutissent à la fermeture de petites et moyennes entreprises et au chômage. A cela s'ajoute la situation dont on a traité ici ce soir des sous-traitants soumis à des mesures draconiennes de la part des donneurs d'ordre. L'exemple de la firme Dassault en est une illustration. Il serait temps, monsieur le ministre, de soumettre au Parlement un projet de loi préservant les droits des sous-traitants. A propos des sous-traitants, peut-être pourriez-vous lire : *les petites et moyennes entreprises à l'heure du choix*.

Pour conclure, j'ajouterai, monsieur le ministre, que dans vos déclarations, vous faites souvent l'éloge des petites et moyennes entreprises en général, des artisans et des commerçants en particulier. A l'opposé, je vous signalerai que M. le ministre de l'économie et des finances, par les mesures qu'il prend, visant en particulier la réduction des marges commerciales, tend à montrer au pays que les responsables de la hausse des prix seraient ces catégories sociales.

Or, les mesures prises non seulement inefficaces, car vous vous refusez à vous attaquer, et nous en connaissons la raison, à la cause réelle des hausses, nous l'avons démontré vendredi dernier au Sénat, mais encore elles sont humiliantes pour les intéressés.

Je veux rappeler que les artisans, les commerçants y compris, les salariés ne sont pas responsables de l'inflation, de la crise ; ils en supportent le lourd fardeau. Il semble que vous-même, monsieur le ministre, et M. le ministre de l'économie et des finances, vous vous partagiez les rôles au Gouvernement !

Pour garantir aux petites et moyennes entreprises leur place dans l'économie nationale, il faut définir une autre politique et dans l'immédiat, relancer la consommation populaire, l'emploi, envisager des mesures fiscales et sociales, instituer une véritable politique de crédit.

Nous le savons par expérience, ce n'est pas votre Gouvernement qui donnera une telle orientation. Ce n'est pas ce que vous proposez dans votre budget aux artisans, aux commerçants, aux petites et moyennes entreprises. C'est pourquoi nous les appelons à s'unir aux travailleurs. Là est la voie pour sortir des difficultés de la crise.

Parce que nous connaissons le mécontentement de ces catégories sociales et parce que votre budget ne répond pas à leur attente, le groupe communiste et apparenté ne le votera pas.

M. Léon David. Très bien !

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Vincent Anquer, ministre du commerce et de l'artisanat. Monsieur le président, mesdames, messieurs, je vais essayer de répondre le plus complètement possible aux différents orateurs, tout en essayant d'être concis.

M. le rapporteur Yves Durand a traité des centres de formation d'apprentis en indiquant que leur implantation était souvent concentrée au chef-lieu du département. Je voudrais indiquer très rapidement que la décision incombe aux préfets de région, car la procédure est entièrement déconcentrée, sur avis du comité régional de la formation professionnelle.

Je constate aussi que, si de nombreux centres sont effectivement installés au chef-lieu du département, une tendance vers la création d'antennes dans les chefs-lieux d'arrondissement se développe et est encouragée par le Gouvernement, en particulier par moi-même. C'est ainsi que dans le cadre du plan de relance, des crédits ont été dégagés pour la construction de certains centres, par exemple à Fougères, et pas seulement à Rennes. Je souhaite que cette orientation, cette tendance se développe, mais, bien entendu, en parfaite concertation avec toutes les autorités régionales concernées : préfet de région et comité régional.

Mes préoccupations actuelles qui pourraient faire l'objet, au début de l'année 1976, des premières réflexions du conseil supérieur des classes moyennes, se développent dans trois directions : premièrement, l'emploi et la formation professionnelle des

jeunes appelés à venir étoffer les professions composant les classes moyennes ; deuxièmement, les questions afférentes à la vie régionale et locale, à l'insertion et à la promotion des classes moyennes dans l'aménagement du territoire ; dans le même esprit, les problèmes relatifs à l'urbanisation, à l'organisation et à l'animation des villes. Le Parlement venant de voter une nouvelle loi foncière, je crois que les discussions qui pourraient s'engager au sein du conseil supérieur des classes moyennes seraient extrêmement intéressantes et très motivées.

La troisième direction dans laquelle nous pourrions travailler, c'est le renforcement de nos liaisons avec nos partenaires de la Communauté économique européenne, notamment l'étude de l'harmonisation des législations et, à travers certaines rencontres, le renforcement des liens d'amitié au sein de l'Europe.

Monsieur le rapporteur, vous avez évoqué les problèmes de fiscalité, comme d'ailleurs le rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques, M. Raymond Brun, et l'ensemble des orateurs.

A propos des centres de gestion, le décret, je vous l'accorde, n'est pas très explicite sur les modalités de la coopération entre les services fiscaux et les centres de gestion. Mais il a été suivi d'un arrêté du ministre de l'économie et des finances paru il y a quelques jours au *Journal officiel*, qui fixe les termes d'une convention-type. Celle-ci est beaucoup plus précise et, bien entendu, entre dans les détails des modalités de coopération entre les services fiscaux et les centres de gestion.

Cinquante centres de gestion existent auprès des chambres consulaires, mais je n'ai pas dit qu'ils étaient agréés. Les chambres de commerce et d'industrie envisagent au cours de l'année 1976 d'en créer vingt supplémentaires. Il s'agit là d'une action particulièrement exemplaire et significative, non seulement de l'assistance technique qui est apportée aux plus modestes des commerçants et artisans, mais aussi d'une possibilité de rapprochement des conditions d'imposition.

En effet, le texte de l'article 5 de la loi d'orientation dispose que nous devons connaître les éléments des revenus. Il n'est pas possible, du jour au lendemain, d'accorder 20 p. 100 d'abattement en matière d'impôt sur le revenu, sans avoir une meilleure connaissance de ces revenus.

Monsieur Raymond Brun, vous avez parlé d'harmonisation sociale. C'est vraiment ma préoccupation majeure. Comme vous, je suis sollicité par de très nombreux commerçants et artisans qui m'écrivent à propos de leur régime d'assurance maladie ou d'assurance vieillesse.

Certes, nous avons progressé, mais lentement ; et d'autres étapes doivent être franchies. Pour l'assurance vieillesse, je confirme que je ferai de nouveaux efforts pour que le rattrapage soit plus rapide et plus important et pour que la première étape à intervenir soit celle du 1^{er} janvier 1976.

En ce qui concerne le régime d'assurance maladie, bien que n'étant pas tuteur des régimes sociaux qui relèvent de la compétence de M. le ministre du travail et de la sécurité sociale, je suis associé à toutes les discussions et je porte un grand intérêt à l'évolution du régime d'assurance maladie qui est hélas ! en situation de déséquilibre permanent. Nous avons, vous le savez, apporté un soutien constant à ce régime depuis son existence afin qu'il puisse faire face à ses engagements et verser les prestations.

Cette année encore, nous avons consenti une avance de 470 millions de francs, que vous avez d'ailleurs votés, dans le cadre de la loi de finances rectificative qui comportait les grandes mesures de soutien à l'économie.

Monsieur Brun, vous avez abordé le problème de la fiscalité et plus particulièrement celui de la situation des artisans et commerçants au forfait. Vous m'avez dit : « L'abattement de 10 p. 100 n'est pas suffisant pour ceux qui sont imposés sur le bénéfice réel ou le réel simplifié et, d'autre part, les commerçants imposés au forfait n'ont rien. »

Pour ces derniers — je confirme ce qu'a dit M. le ministre de l'économie et des finances — des dispositions sont actuellement à l'étude, qui seront proposées au Parlement, je l'espère au cours de la prochaine session. Cette étude, dans un domaine aussi important et aussi complexe — j'indique en passant qu'il y a 1 150 000 entreprises au forfait dans notre pays, ce qui est considérable — n'est pas encore terminée.

L'abattement de 10 p. 100, jugé insuffisant par votre rapporteur, je le confirme également, n'est qu'une étape. Le Gouvernement espère bien aboutir à l'harmonisation, à l'égalité, dans les délais fixés par la loi d'orientation, c'est-à-dire le 1^{er} janvier 1978.

Les charges sociales ont fait l'objet de très nombreuses interventions. Monsieur Brun, m'a dit que : « les charges sociales pèsent lourdement sur les entreprises, petites et moyennes, notamment sur les entreprises de main-d'œuvre ».

Le Parlement a voté une loi portant sur la compensation des régimes qui, dans son article 3, indique la marche à suivre. Un groupe de travail a été créé, présidé par M. Granger. Ce groupe de travail a déposé son rapport et M. Durafour a immédiatement chargé M. Guldner d'examiner la situation des entreprises de main-d'œuvre. Je souhaite non seulement que les travaux entrepris par M. Guldner aboutissent à des propositions, mais aussi que le Parlement soit appelé à examiner prochainement l'ensemble de la situation créée par les régimes sociaux en France.

Vous m'avez également parlé des marges, comme d'ailleurs plusieurs orateurs. J'indique que trente-deux accords ont été signés entre les pouvoirs publics et les organisations professionnelles pour la fixation des coefficients multiplicateurs applicables au stade du détail, que trois arrêtés fixant les coefficients multiplicateurs ont été pris sans qu'aucun accord n'ait été conclu avec les professionnels, et qu'un engagement de stabilité des prix des articles chaussants a été signé par les producteurs, les grossistes et les détaillants.

Je rappelle, en outre, que la concertation a été très largement engagée avec les représentants des organisations professionnelles. J'ai reçu moi-même la plupart d'entre eux à diverses reprises ; le ministre de l'économie et des finances ainsi que le directeur des prix les ont également reçus. De très amples discussions ont donc eu lieu.

Pourquoi le Gouvernement agit-il de cette façon ? Non seulement parce qu'il s'appuie sur cette concertation, mais aussi parce qu'il ne peut pas rester insensible à la hausse des prix et qu'il est normal que des dispositions soient prises lorsque les prix dérapent trop dangereusement.

M. Schwint a parlé des prix et des marges. Le Gouvernement ne dit pas que les commerçants et les artisans sont les seuls responsables de l'inflation et de la hausse des prix. Il ne fait de procès d'intention à aucune de ces deux catégories. Tous les agents économiques, à quelque titre que ce soit, participent à l'évolution générale des prix. Dans notre esprit, aucune catégorie particulière ne fait évoluer dangereusement l'indice des prix.

La réglementation des marges a été décidée après concertation, mais elle n'a pas pu aboutir dans tous les cas. Vous rappelez les difficultés propres aux entreprises d'habillement. Nous les connaissons et nous savons pourquoi elles existent. Je souhaite que les décisions qui ont été acceptées par un très grand nombre de professionnels soient appliquées convenablement sans que soient, pour autant, exercés des contrôles exagérés, qui irritent les commerçants, ainsi que l'a rappelé M. Guillard. Il est cependant nécessaire de vérifier si les conventions ou les réglementations sont bien appliquées.

Vous avez, monsieur Schwint, évoqué la question du rattrapage des prestations vieillesse en me demandant si un calendrier avait été élaboré. Nous n'en avons pas encore établi sur la période qui reste à couvrir jusqu'au 31 décembre 1977, mais je confirme qu'au 1^{er} janvier 1976 une nouvelle augmentation sera appliquée aux prestations vieillesse des commerçants et artisans.

Vous avez abordé la situation de la Canam, la caisse nationale d'assurance maladie et maternité des travailleurs non salariés, et la question des fonds déposés à la Caisse des dépôts et consignations. Comme il s'agit d'un régime placé sous la tutelle du ministre du travail et de la sécurité sociale, je vous répondrai par écrit sur ce sujet particulier et ferai le nécessaire pour que vous obteniez une réponse la plus précise possible.

J'ai déjà parlé brièvement du rapprochement fiscal ; j'y reviendrai dans quelques instants.

J'aborderai maintenant la difficile et importante question de la sous-traitance. L'Assemblée nationale en a débattu lors de l'examen de la proposition de loi de M. Neuwirth, mais celle-ci ne concernait que le bâtiment et avait pour effet de transformer les sous-traitants en cotraitants. Je ne pourrais pas accepter cette situation car la responsabilité était alors partagée entre l'entreprise donneur d'ordres et l'entreprise sous-traitante. Je ne pense pas que cela corresponde au vœu des sénateurs.

Le Gouvernement a examiné cette affaire sous quatre aspects. Il est d'abord parti d'une définition acceptable de la sous-traitance avec un métreur d'ouvrage, un donneur d'ordres et un sous-traitant car, pour lui, il existe trois parties prenantes. Ensuite, il a entendu examiner non pas en fonction de situations conjoncturelles, mais sous l'angle le plus large possible, un texte concernant tous les secteurs de l'économie et pas seulement le bâtiment.

Les deux derniers aspects portent sur les marchés publics et privés. Pour les premiers, nous avons prévu le paiement direct de l'entreprise sous-traitante par le maître d'ouvrage et,

pour les seconds, nous avons prévu l'action directe. L'Assemblée nationale en discutera à partir du 15 décembre. Malheureusement, ce texte ne pourra pas être voté définitivement au cours de cette session — je le regrette comme vous — car, hélas ! elle est particulièrement chargée, comme vous le savez.

Nous avons dû surmonter un très grand nombre d'obstacles dans l'élaboration des dispositions en faveur de la sous-traitance. Je ne les reprends pas. Nous avons eu en face de nous non seulement le régime de la faillite, mais aussi les droits des salariés et, à certains égards, les privilèges du Trésor.

M. Roger Gaudon. Il n'y a pas qu'eux !

M. Vincent Ansquer, ministre du commerce et de l'artisanat. Monsieur Caron, vous avez indiqué que, dans la loi de finances pour 1974, une étape avait été franchie dans le rapprochement des conditions d'imposition. C'est vrai. En revanche, il reste encore beaucoup à faire. Vous m'avez demandé si j'arriverai à tenir les engagements fixés dans la loi d'orientation. Je l'espère.

Pour les « forfaitaires », une étude entreprise par le ministre de l'économie et des finances devrait aboutir prochainement à des dispositions qui seront soumises au Parlement.

Sur le plan social, le rattrapage des prestations vieillesse est engagé. Je le poursuivrai, ainsi que je viens de l'indiquer. Je ferai la même chose pour l'exonération des cotisations d'assurance maladie des retraités non actifs. Nous relèverons les plafonds d'exonération.

J'ai rappelé dans mon exposé les travaux entrepris par le Gouvernement, à partir du rapport de M. Granger et de celui de la commission présidée par M. Guldner, en matière de prestations sociales.

Vous avez également parlé, monsieur Caron, des dimensions des entreprises artisanales. Je confirme que c'est un décret du mois de mars 1962 qui les a définies. Elles sont effectivement mal connues, non seulement des artisans mais, d'une façon générale, de tous ceux qui s'intéressent à l'artisanat. Si, en principe, une entreprise artisanale comprend cinq salariés elle peut, en réalité, avoir jusqu'à vingt-cinq salariés en y incluant cinq de plus dans certaines professions, telles l'alimentation, l'hygiène, cinq de plus si le chef d'entreprise est titulaire d'un titre de qualification, artisan de son métier ou maître artisan, cinq de plus pendant trois ans au maximum, trois handicapés physiques, trois apprentis. Je ne vous cache pas que cette rédaction est assez complexe et que j'envisage d'examiner, en liaison avec les organisations professionnelles et les chambres de métiers, de la simplifier.

Enfin, s'agissant de l'apprentissage et des ressources des chambres de métiers, nous envisageons, avec M. Granet, une réforme du système actuel. Nous nous efforçons de faire en sorte que l'apprentissage soit vraiment une forme d'éducation reconnue pleinement dans toutes nos instances.

Pour ce qui concerne les ressources des chambres de métiers, je rappelle que c'est le Parlement qui, lors de la réforme de la patente et de l'institution de la taxe professionnelle, a voté un amendement modifiant quelque peu ce que le Gouvernement avait proposé. Nous nous trouvons, il est vrai, en face de situations critiques pour le financement de certaines actions entreprises par les chambres de métiers. Nous réfléchissons actuellement, avec les chambres de métiers concernées, car elles ne le sont pas toutes, à la solution de ces difficultés, et j'espère que nous la trouverons avant la fin de l'année.

Vous avez encore évoqué, monsieur le sénateur, le fonctionnement des commissions départementales et surtout la simplification des procédures pour permettre à la commission nationale d'être moins surchargée. Je serais très heureux si des modifications intervenaient dans ce sens. Malheureusement, comme il s'agit de dispositions législatives, je suis très réservé quant au dépôt d'un texte devant les deux assemblées, car ouvrir un débat sur la loi d'orientation du commerce et de l'artisanat, alors qu'elle a fait l'objet, comme vous le savez, de très longues discussions, ici même et à l'Assemblée nationale, serait une entreprise hasardeuse. Jusqu'à présent, j'ai toujours observé une prudente réserve.

M. Guillard a dit, et c'est vrai, que le commerce et l'artisanat sont deux grands secteurs de l'économie. Pour votre information je rappelle qu'en 1974 ces deux secteurs ont réalisé un chiffre d'affaires qui a dépassé 550 milliards de francs. Si je compare ce chiffre avec le budget du commerce et de l'artisanat, je dirai que ce dernier est très productif, j'allais dire « performant », puisqu'il est d'un poids assez léger par rapport au chiffre d'affaires réalisé.

M. Guillard a également évoqué le volet fiscal en souhaitant que des aménagements soient effectués en faveur des petites et moyennes entreprises. C'est une de mes préoccupations, mais

aussi de M. Michel d'Ornano qui fera des propositions au Gouvernement pour soutenir et encourager la création de petites et moyennes industries.

J'ai déjà parlé du contrôle des prix. J'enregistre votre souhait de voir les contrôles s'humaniser.

Pour le commerce rural, une nouvelle ligne budgétaire de 20 millions de francs est inscrite au budget des charges communes pour l'année 1976. Ce crédit me permettra d'engager des actions en vue de créer des commerces là où ils ont disparu. Bien entendu, une aide ne sera pas apportée directement aux commerçants ; elle le sera soit aux compagnies consulaires, soit aux collectivités. Je souhaite encore une fois recevoir des propositions dans ce sens.

Vous me demandez d'abaisser la barre des mille mètres carrés et de modifier les dispositions d'urbanisme commercial de la loi d'orientation. Monsieur le sénateur, là aussi, ce serait une entreprise extrêmement périlleuse, car nous pourrions remettre tout en cause. J'ai voulu expérimenter au moins pendant un an, un an et demi, le dispositif que le Parlement avait accepté après de nombreuses discussions.

J'ai engagé une très vaste étude sur les besoins en financement des petites et moyennes entreprises commerciales. Non seulement je compte analyser très sérieusement la nature de ces besoins, s'agissant de financer soit des campagnes d'achat, soit des rénovations de magasins, soit des équipements, mais encore j'espère recueillir, à cette occasion, des éléments qui me permettront de proposer des solutions appropriées, car il ne faut pas laisser les petites et les moyennes entreprises commerciales sans soutien financier lorsqu'elles en ont besoin. Dans la répartition des crédits, nous le constatons souvent, les petites et les moyennes affaires sont malheureusement très mal outillées.

Monsieur Roger Gaudon, selon vous, de trop nombreuses faillites ont été enregistrées, et vous avez situé leur nombre aux environs de 12 000. Je pense qu'il s'agit là du nombre concernant la totalité des entreprises et pas seulement les seules entreprises commerciales et artisanales.

Permettez-moi de préciser — c'est une statistique établie par l'I. N. S. E. E., je pense donc que personne ne la contestera — que le nombre des règlements judiciaires, liquidations de biens et faillites a été, pour 1970, de 4 293 ; pour 1971, de 4 236 ; pour 1972, de 3 666 ; pour 1973, de 3 440 ; pour 1974, de 4 105 et, pour le premier semestre de 1975, de 2 356, alors que, pour le premier trimestre de 1974, nous en étions arrivés à 2 290. Je n'ai donc pu constater des défaillances particulièrement graves dans le commerce et dans l'artisanat. Je dirai même qu'au cours de l'année 1974 le nombre des entreprises artisanales en France a augmenté ; le solde est positif.

M. Yves Durand, rapporteur spécial. Il est égal à 1,8 p. 100.

M. Vincent Ansquer, ministre du commerce et de l'artisanat. C'est cela. Je vous remercie, monsieur le rapporteur.

J'ai évoqué la sous-traitance ; je n'y reviens donc pas. Je pense que vous avez ainsi le maximum d'informations sur le déroulement des travaux de l'Assemblée nationale, qui entamera cette discussion à partir du 15 décembre 1975.

Telles sont les indications que je voulais porter à votre connaissance, messieurs les rapporteurs, mesdames, messieurs les sénateurs, en réponse aux questions que vous m'avez posées.

Bien entendu, comme à M. Schwint, je vous propose de vous adresser des réponses écrites au cas où je n'aurais pas été suffisamment complet.

Je souhaite en tout cas que cette discussion permette à votre assemblée de mesurer non seulement l'importance des deux secteurs économiques que constituent le commerce et l'artisanat, mais aussi la volonté des pouvoirs publics, Parlement et Gouvernement, de faire en sorte que ces deux secteurs soient les plus vivants possibles et qu'ils apportent, dans notre économie et dans les relations entre les hommes, le plus de satisfaction. (*Applaudissements à droite, au centre et sur les travées de l'U. C. D. P.*)

M. Roger Gaudon. Je demande la parole, pour répondre au Gouvernement.

M. le président. La parole est à M. Gaudon.

M. Roger Gaudon. Je ne voudrais pas reprendre l'essentiel de ce débat très intéressant. Seulement, monsieur le ministre, au début de votre intervention, en me répondant, vous avez dit que les centres de gestion agréés n'existaient pas. (*Dénégations.*)

M. Vincent Ansquer, ministre du commerce et de l'artisanat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Vincent Ansquer, ministre du commerce et de l'artisanat. Monsieur le président, nous n'allons pas engager une vaine polémique à ce sujet.

Les centres de gestion existent depuis fort longtemps. Les centres de gestion agréés ont été institués par la loi de finances rectificative du mois de décembre 1974. Il n'y a pour l'instant aucun centre agréé, c'est-à-dire que de tels centres ont été institués, mais ceux qui existent n'ont pas encore été agréés, car le décret vient à peine de paraître, de même que le texte de la convention permettant l'agrément que l'administration passera avec les centres de gestion.

M. Roger Gaudon. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Gaudon.

M. Roger Gaudon. Je me réfère au rapport de notre collègue M. Raymond Brun sur les centres de gestion :

« La loi de finances rectificative du 27 décembre 1974 dispose que les commerçants et artisans soumis à un régime réel d'imposition qui adhèrent à un centre de gestion agréé peuvent bénéficier d'un abattement de 10 p. 100... »

Donc ces centres existent bien.

M. Vincent Ansquer, ministre du commerce et de l'artisanat. Ils ont simplement été institués par la loi.

M. Roger Gaudon. Ces centres existent-ils ou non ?

M. Yves Durand, rapporteur spécial. Ils sont institués, mais l'agrément n'est pas encore intervenu.

Je l'ai précisé dans mon rapport.

M. Léon David. Il y a là une contradiction !

M. le président. Nous allons examiner les crédits concernant le ministère du commerce et de l'artisanat et figurant aux états B et C.

ETAT B

M. le président. « Titre III : 365 720 francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le crédit inscrit au titre III.

(*Ce crédit est adopté.*)

M. le président. « Titre IV : 2 666 488 francs. » — (*Adopté.*)

ETAT C

M. le président. « Titre VI. — Autorisations de programme : 7 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Crédits de paiement : 800 000 francs. » — (*Adopté.*)

Article additionnel.

M. le président. Par amendement n° 81, MM. Schwint, Moreigne, Souquet, Dussert, Mathy, Méric, Varlet et les membres du groupe socialiste, apparenté et rattachés administrativement proposent, après l'article 64, d'insérer un article additionnel ainsi rédigé :

« I. — Un arrêté du ministre du commerce et de l'artisanat, du ministre du travail et du ministre de l'économie et des finances déterminera, avant le 1^{er} mars 1976, le montant cumulé, à la date du 1^{er} janvier 1976 des soldes annuels non utilisés sur le produit des taxes instituées par l'article 3 de la loi n° 72-657 du 13 juillet 1972.

« II. — Le produit disponible de ces taxes sera affecté aux régimes d'assurance vieillesse du commerce et de l'artisanat et viendra en déduction des aides publiques dont bénéficient ces régimes.

« III. — A compter du 1^{er} janvier 1976, les régimes visés au II ci-dessus recevront en fin d'exercice, le solde annuel non utilisé du produit des taxes créées par l'article 3 de la loi précitée du 13 juillet 1972. Ce solde sera déterminé chaque année, avant le 1^{er} mars, par un arrêté conjoint des ministres du commerce et de l'artisanat, du travail et de l'économie et des finances. »

La parole est à M. Schwint.

M. Robert Schwint. L'article 3 de la loi du 13 juillet 1972 a institué trois taxes de solidarité, dont le rendement, si j'en juge par les annexes des lois de finances pour 1974, 1975 et 1976, a été très supérieur aux besoins. Dès lors que les sommes engagées sont supérieures aux dépenses, il appartient, à mon avis, au Parlement de prévoir une nouvelle affectation des sommes ainsi disponibles.

C'est la raison pour laquelle je propose cet amendement à l'approbation du Sénat.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Yves Durand, rapporteur spécial. La commission n'ayant pu examiner l'amendement, elle s'en remet à la sagesse du Sénat.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Vincent Ansquer, ministre du commerce et de l'artisanat. Je répondrai à M. Schwint que la loi du 3 juillet 1972, dans son article 2, et la loi du 13 juillet 1972, dans ses articles 3 à 7, disposent que la fixation des taux de la contribution sociale de solidarité est du domaine réglementaire.

Une nouvelle disposition législative prévoyant des mesures relatives aux montants des soldes non utilisés n'est pas nécessaire.

Ainsi que j'ai eu l'occasion de le dire devant l'Assemblée nationale, il est possible maintenant, compte tenu du fait que le régime est arrivé à la moitié de son existence, de faire des prévisions sur sa situation financière d'ensemble. Il apparaît, en effet, que, si les taxes étaient maintenues telles qu'elles ont été fixées par le décret du 25 janvier 1973, les ressources atteindraient environ 2 600 millions de francs, alors que les dépenses prévues sont de l'ordre de 1 600 millions de francs. Un transfert global de l'ordre de 1 milliard de francs a donc pu être envisagé au bénéfice des régimes sociaux, moyennant des précautions propres à garantir que le régime d'aide disposera toujours de ressources suffisantes.

C'est donc par un décret, intervenu le 17 octobre dernier, qu'un dispositif permet de procéder à un nouveau partage du produit de la contribution sociale de solidarité, dont le taux global reste d'ailleurs inchangé.

Aux termes de ce décret, les taux sont fixés respectivement à 0,09 et à 0,01 p. 100 au lieu de 0,07 et 0,03 p. 100.

Le Parlement sera appelé, à la fin de 1977, à se prononcer sur le règlement général des recettes et des dépenses du régime d'aide. Il sera alors facile, au cas où la situation financière se serait déséquilibrée, de réintégrer les sommes avancées au régime social pour faire face au paiement, en 1978, des décisions d'aides prises en 1977.

Ce dispositif démontre que le Gouvernement partage le souci exprimé par le Sénat de voir les régimes sociaux bénéficier des excédents de ressources dégagés par les taxes constituant la contribution sociale de solidarité.

C'est pourquoi, monsieur le président, je souhaite que M. le sénateur Schwint retire son amendement.

L'amendement est-il maintenu ?

M. Robert Schwint. Monsieur le ministre, vous avez indiqué tout à l'heure qu'il y avait des excédents. Je me suis référé aux annexes et j'ai constaté qu'il existait, pour l'instant, 678 millions de francs. Vous considérez que ces excédents seront, à titre d'avances, attribués aux régimes de protection vieillesse. Nous pensions, par cet amendement, que, définitivement, une partie de ces sommes pourrait être remise au régime vieillesse en déduction des aides publiques. Disons que c'était un avantage pour ces caisses de vieillesse que de disposer d'une partie des excédents actuellement disponibles.

C'est la seule possibilité laissée à l'initiative parlementaire que de prévoir, au moment de la discussion de la loi de finances, une procédure différente de celle qui existe actuellement.

M. Vincent Ansquer, ministre du commerce et de l'artisanat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Vincent Ansquer, ministre du commerce et de l'artisanat. Monsieur le président, pour répondre à l'auteur de l'amendement, je reprendrai les deux observations que je viens de formuler.

D'abord, le Gouvernement en vertu des lois de juillet 1972 — j'insiste sur les mots : « en vertu » — a pris cette disposition par décret.

Ensuite, nous répondons exactement au souhait exprimé par M. Schwint puisque nous affectons actuellement un excédent au régime d'assurance vieillesse et maladie des commerçants et artisans.

C'est pourquoi, si M. Schwint ne retire pas son amendement, je m'y opposerai.

M. le président. Monsieur Schwint, votre amendement est-il maintenu ?

M. Robert Schwint. Il est maintenu, monsieur le président.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 81, repoussé par le Gouvernement, la commission s'en remettant à la sagesse du Sénat. (L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Nous avons terminé l'examen des dispositions concernant le commerce et l'artisanat.

— 3 —

DEPOT D'UN RAPPORT

M. le président. J'ai reçu de M. Charles de Cuttoli un rapport fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sur la proposition de loi de MM. Jacques Habert, Louis Gros, Charles de Cuttoli, Pierre Croze, Paul d'Ornano et Edouard Sauvageot, tendant à modifier les articles 2 et 3 de la loi n° 70-632 du 15 juillet 1970 relative à une contribution nationale à l'indemnisation des Français dépossédés de biens situés dans un territoire antérieurement placé sous la souveraineté, le protectorat ou la tutelle de la France. (N° 484, 1974-1975.)

Le rapport sera imprimé sous le numéro 70 et distribué.

— 4 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici quel sera l'ordre du jour de la prochaine séance publique, précédemment fixée au mardi 25 novembre 1975, à quinze heures et à vingt et une heures trente :

Suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1976, adopté par l'Assemblée nationale. (N°s 61 et 62 [1975-1976]. — M. René Monory, rapporteur général de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.)

Deuxième partie. — Moyens des services et dispositions spéciales.

— Défense :

1° Rapporteurs spéciaux :

— Exposé d'ensemble ; dépenses en capital :

M. Yvon Coudé du Foresto (rapport n° 62, tome III, annexe n° 43) ;

— Dépenses ordinaires :

M. Modeste Legouez (rapport n° 62, tome III, annexe n° 42) ;

— Budget annexe du service des Essences :

M. René Chazelle (rapport n° 62, tome III, annexe n° 44).

2° Rapporteurs pour avis de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées :

— Section commune ; section Gendarmerie :

M. Henri Parisot (avis n° 65, tome IV) ;

— Section Forces terrestres :

M. Pierre-Christian Taittinger (avis n° 65, tome V) ;

— Section Air :

M. Jacques Ménard (avis n° 65, tome VI) ;

— Section Marine :

M. Michel Maurice-Bokanowski (avis n° 65, tome VII).

Articles 29, 30, 42, 64 bis (nouveau) et 74.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée le mardi 25 novembre 1975, à zéro heure quinze minutes.)

Le Directeur
du service du compte rendu sténographique,
ANDRÉ BOURGEOT.